
**INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

SIÈGE SOCIAL

115, rue Réaumur - 75002 PARIS

La Réunion

Rapport annuel économique

2021

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

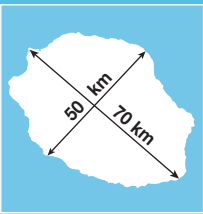
L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

SOMMAIRE

Avant-propos.....	9
La Réunion en bref	10
Synthèse.....	12
CHAPITRE I LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	17
Section 1 La géographie et le climat	18
Section 2 Les repères historiques	19
Section 3 Le cadre institutionnel.....	21
1. Un département et une région	21
2. La possibilité de disposer d’une organisation institutionnelle propre	22
3. Le droit applicable et ses adaptations.....	23
4. Des compétences accrues en matière de coopération régionale	23
Section 4 Les Terres australes et antarctiques françaises	25
1. Les caractéristiques structurelles	25
2. Panorama des activités	26
CHAPITRE II PANORAMA DE L’ÉCONOMIE DE LA RÉUNION.....	29
Section 1 La population.....	30
Section 2 Les principaux indicateurs économiques.....	32
1. Les comptes économiques en 2020.....	32
2. La crise sanitaire en 2021	35
3. L’emploi et le chômage	39
4. Les revenus et salaires	42
5. Les prix.....	46
6. Le commerce extérieur.....	49
Section 3 Les politiques et finances publiques.....	53
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre.....	53
2. Le système fiscal	56
3. Les finances publiques locales	64
CHAPITRE III LES SECTEURS D’ACTIVITÉ	67

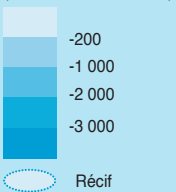
Section 1 Aperçu général	68
Section 2 L'agriculture, l'élevage et la pêche	70
1. Aperçu structurel	71
2. L'agriculture	71
3. L'élevage	73
4. La pêche	74
Section 3 L'industrie et l'artisanat	77
1. Aperçu structurel	77
2. Le sucre et le rhum	78
3. La grande pêche industrielle	79
4. L'artisanat	80
Section 4 L'énergie, l'eau et l'environnement	82
1. Aperçu structurel	82
2. L'énergie	82
3. L'eau	85
4. L'environnement et la gestion des déchets	87
Section 5 La construction	88
1. Aperçu structurel	88
2. La situation du secteur	88
3. Le logement	89
4. Le logement social	90
5. La construction publique	91
Section 6 Le commerce	92
1. Aperçu structurel	92
2. L'équipement commercial	92
3. Les ventes de véhicules	93
4. La grande distribution alimentaire	93
Section 7 Le tourisme	94
1. Aperçu structurel	94
2. L'activité du secteur	94
Section 8 Les transports	97
1. Activités portuaires	97
2. Activités aéroportuaires	98

3. Le transport routier	100
Section 9 L'économie numérique	101
1. Aperçu structurel.....	101
2. Le secteur des télécoms	102
Section 10 Les services non marchands.....	103
1. Aperçu structurel.....	103
2. La santé.....	103
3. L'éducation.....	105
CHAPITRE IV L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE.....	107
Remarques méthodologiques.....	108
Section 1 Aperçu général	109
Section 2 La structure du système bancaire	110
1. L'organisation du système bancaire.....	110
2. La densité du système bancaire	115
3. Les moyens de paiement.....	121
4. L'activité des fonds de garantie	126
5. Le microcrédit	127
Section 3 Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	129
1. Les taux d'intérêt	129
2. L'Observatoire des tarifs bancaires.....	135
3. Le bilan agrégé des principales banques locales et l'analyse des risques	138
4. Les performances financières des banques locales.....	145
5. Éléments sur l'activité et la rentabilité des autres établissements financiers implantés localement.....	156
Section 4 L'évolution de la situation monétaire.....	161
1. Les avoirs financiers des agents économiques	161
2. Les crédits à la clientèle	168
3. Les tendances du financement des secteurs d'activité (SCR).....	176
4. La circulation fiduciaire.....	181
5. Le surendettement	183
ANNEXES	185



La Réunion

Bathymétrie (Profondeur en mètres)



- Récif
- Principales rivières
- Réserve naturelle marine

- Zone bâtie
- Zone industrielle
- Canne à sucre
- Autre surface agricole
- Parc national
- Sommet
- Chef-lieu
- Commune

- Route principale
- Route secondaire
- Aéroport principal / aéroport secondaire
- Port de commerce
- Port de pêche principal / port de pêche secondaire
- Port de plaisance principal / port de plaisance secondaire
- Hôpital

- Sucrierie
- Site industriel
- Barrage hydroélectrique
- Centrale photovoltaïque
- Ferme éolienne
- Centrale bagasse-charbon
- Centrale thermique

Sources : Natural Earth, Free vector and raster map data © naturalearthdata.com., USGS, Open Street Map. Réalisation : Edicarto, 2021.



Avant-propos



En 2021, malgré un contexte difficile du fait de la dégradation de la situation sanitaire sur l'île et de la flambée des prix de l'énergie, l'économie réunionnaise fait preuve d'une résilience remarquable. Après la chute historique de 2020, l'activité connaît une reprise vigoureuse dépassant globalement son niveau d'avant-crise. Certains secteurs économiques ont néanmoins continué de subir les conséquences de mesures de restrictions sanitaires, comme le tourisme qui n'a pas retrouvé son volume d'activité de 2019.

Au cœur de la crise sanitaire en 2020, la situation financière des entreprises comme des ménages a pu être en partie préservée par les mesures de soutien public. Cela permet notamment en 2021 un rebond de la demande domestique (consommation des ménages et investissement) qui constitue aujourd'hui le moteur de cette reprise. L'indicateur du climat des affaires s'établit à 111 en moyenne sur 2021, soit bien au-dessus de sa moyenne de long terme (100) et en hausse de 20 points en un an. Le marché du travail s'améliore et La Réunion est, en 2021, la région française la plus dynamique en termes d'emploi, avec une progression de 6 % de l'emploi salarié.

Ces bonnes performances s'inscrivent néanmoins dans un contexte d'inquiétudes croissantes tout au long de l'année 2021 concernant les difficultés d'approvisionnement et les hausses de prix. Les entreprises font notamment état d'une nette augmentation du prix de leurs intrants, avec les hausses des prix des matières premières et du coût du fret. Pour la majorité d'entre elles, la répercussion, au moins partielle, de ces hausses sur leurs prix de vente est inéluctable. Il convient également de souligner l'impact de la forte augmentation des prix de l'énergie avec une inflation qui progresse sur la fin d'année 2021.

Ces tensions inflationnistes se renforcent en 2022 et pourraient avoir un impact sur la dynamique actuelle de l'économie réunionnaise. En cause, une rapide dégradation de l'environnement international. D'une part, l'année 2022 est marquée par une nouvelle vague épidémique et des confinements en Chine qui maintient sa politique de « zéro covid », renforçant les difficultés d'approvisionnement. D'autre part, la guerre en Ukraine qui a débuté fin février 2022 a des répercussions sur l'économie via la hausse des prix de l'énergie et des matières premières et les incertitudes que ce conflit génère.

Dans cette période complexe, l'IEDOM affirme son rôle d'acteur de proximité au service des agents économiques. L'Institut accompagne les entreprises à la recherche de solutions de financement avec leurs partenaires bancaires à travers la médiation du crédit. L'accompagnement du public fragile est également au cœur de l'action de l'IEDOM, au travers du traitement du surendettement et dans sa mission d'éducation budgétaire et financière.

Enfin, l'IEDOM continue d'apporter un éclairage précieux sur la conjoncture économique du territoire et veille à apporter sa contribution à l'analyse des enjeux économiques locaux. La présente publication s'inscrit dans ce cadre. Chaque année, le rapport annuel de La Réunion donne une vision détaillée de la situation économique et financière du département au travers de données chiffrées et d'analyses sectorielles.

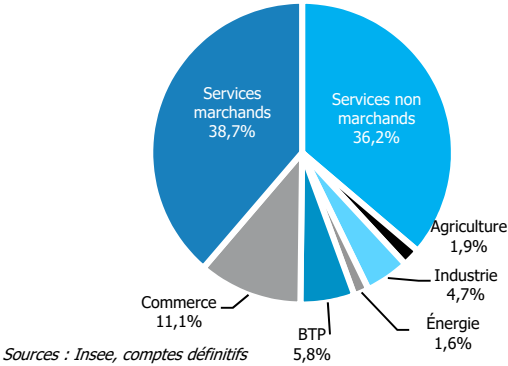
Victor-Robert NUGENT

Directeur par intérim de l'IEDOM de La Réunion

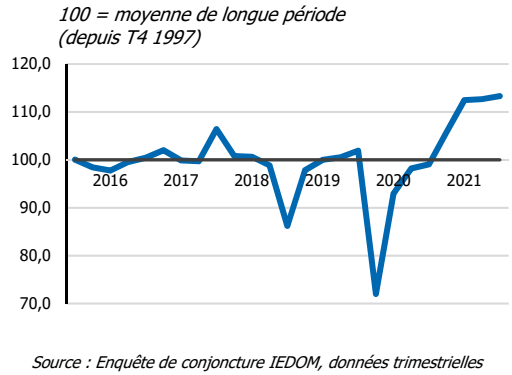
A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Nugent', with a stylized flourish at the end.

La Réunion en bref

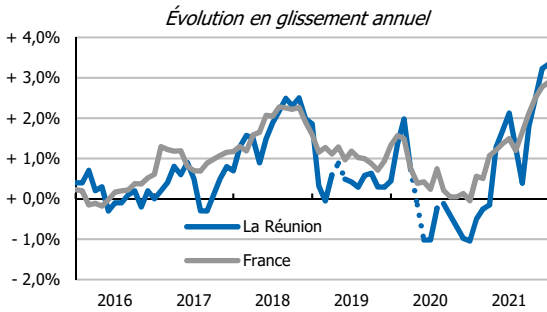
Répartition de la VA en 2017



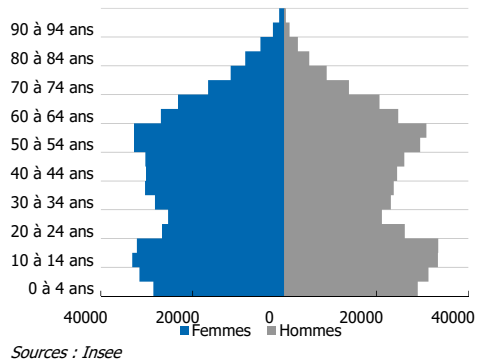
Indicateur du climat des affaires



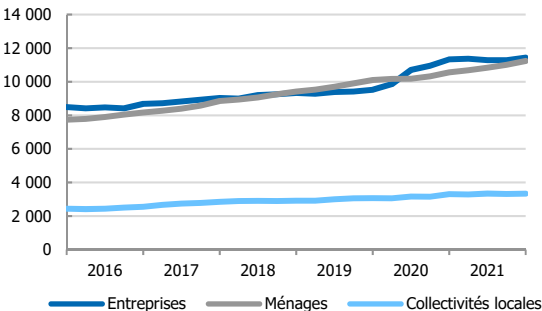
Indice des prix à la consommation à La Réunion et en France métropolitaine



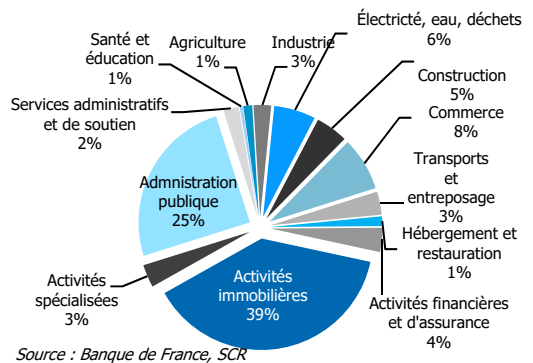
Pyramide des âges au 1^{er} janvier 2022



Évolution des encours de crédits à la clientèle (en millions d'euros)



Encours de crédits sectoriels au 31 décembre 2021



Les chiffres clés de La Réunion

	2011	2021	France 2021
Population			
Population (milliers)	833,9	868,8	67 813 ⁽¹⁾
dont part des moins de 20 ans (%)	32,6	29,1	23,7 ⁽¹⁾
dont part des 65 ans et plus (%)	9,1	14,1	21,0 ⁽¹⁾
Densité de population (hab./km ²)	332,0	345,9	120,6 ⁽²⁾
Développement humain			
IDH en 2010 (valeur moyenne mondiale = 0,68 en 2010)	0,54	0,54	0,87 ⁽²⁾
Indice de Gini (donnée 2018)	–	0,36	0,30 ⁽²⁾
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2019)	42	37,2	14,6 ⁽²⁾
Densité de médecins généralistes en 2018 (pour 100 000 habitants)	134	139	153 ⁽²⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	2 512	2 512	633 208 ⁽²⁾
Superficie de la Zone Économique Exclusive (milliers de km ²)	311	311	297 ⁽²⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production (en %)	30,3	31,3	25,3
Émission de CO ₂ par habitant (tonnes CO ₂ éq. par hab.)	4,9	4,6	7,0 ⁽²⁾
Économie			
PIB (milliards d'euros courants)	16,1	19,15	2 301 ⁽¹⁾
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, en volume)		1,4	0,4
PIB par habitant (euros courants)	19 335	22 148	31 035 ⁽¹⁾
Taux d'inflation (% , sur un an)	2,5	1,4	1,6 ⁽³⁾
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	29,4	18,9	7,4 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %)	6,1	6,0	93,2 ⁽¹⁾
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	711	909	136 200 ⁽¹⁾
Trafic aérien annuel passagers (en milliers)	2 192	1 161	63 577 ⁽¹⁾
Production sucrière (en milliers de tonnes)	206	160	
Importations de ciment (en milliers de tonnes)	342	357	
Indicateurs monétaires et financiers			
Actifs financiers totaux détenus par les agents économiques auprès des établissements de crédit locaux (en millions d'euros)	11 075	19 113	3 589 205 ⁽⁴⁾
Encours sain total (tous établissements, en millions d'euros)	17 855,7	27 163,2	2 857 000 ⁽⁴⁾
Taux de créances douteuses brutes des étab. locaux (en %)	6,1	3,6	2,5 ⁽⁴⁾
Endettement bancaire des entreprises et des ménages (tous établissements, en % du PIB)	88,9	118,4	100,1 ⁽⁴⁾

(1) France métropolitaine + DOM ; (2) France métropolitaine ; (3) France hors Mayotte ; (4) France entière
Sources : Banque mondiale, DAAF, EDF, Insee, EDF, IEDOM, Énergie Réunion, ministère de l'Éducation, Réseau de transport d'électricité français (RTE), ACPR (Les chiffres du marché français de la banque en 2019)

CONJONCTURE INTERNATIONALE : LA DYNAMIQUE DE REPRISE EST AFFAIBLIE PAR L'ACCROISSEMENT DES INCERTITUDES

Après avoir enregistré une nette contraction en 2020, l'économie mondiale a connu une reprise globalement soutenue en 2021 avec des divergences toutefois importantes d'une région à l'autre. Selon les estimations publiées par le FMI, en avril 2022, le PIB mondial a progressé de 6,1 % sur l'année. Les ruptures d'approvisionnement et la dégradation de la situation sanitaire dans plusieurs pays ont finalement eu un impact modéré sur la croissance mondiale. Pour 2022, le FMI table sur une augmentation du PIB mondial de 3,6 %, soit un rythme nettement inférieur à ce qui avait été anticipé six mois plus tôt (-1,3 point). Cette révision est, en particulier, liée à la guerre en Ukraine qui a des répercussions économiques importantes à l'échelle mondiale, notamment sur le niveau des prix de l'énergie et de certaines denrées alimentaires.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 5,2 % en 2021. Aux États-Unis, le PIB a progressé de 5,7 %, essentiellement poussé par le rebond de la consommation des ménages (+7,9 %) et de l'investissement des entreprises (+9,5 %). La reprise a été légèrement moins dynamique dans la zone euro, avec une augmentation du PIB de 5,3 % en 2021. D'importantes disparités sont également observées entre les pays de la zone, avec un rythme de croissance nettement plus soutenu en France (+7,0 %) ou en Italie (+6,6 %) qu'en Allemagne (+2,8 %). Enfin, la hausse de l'activité a été particulièrement dynamique au Royaume-Uni (+7,4 %) au contraire du Japon (+1,6 %) qui a pâti de restrictions sanitaires toujours importantes durant l'année (fermeture des frontières, états d'urgence).

Pour 2022, le FMI anticipe une croissance de 3,3 % dans les économies avancées. Peu dépendants de l'économie russe, les États-Unis verraient leur PIB progresser de 3,7 % sur l'année tandis que dans la zone euro, le PIB augmenterait de 2,8 %. Importateurs nets de produits énergétiques, les pays européens sont particulièrement impactés par la hausse des cours mondiaux alors que plusieurs secteurs industriels sont affectés par des ruptures d'approvisionnement liées aux sanctions prises à l'encontre de la Russie et au confinement décidé en Chine. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 3,4 % selon le scénario conventionnel et de 2,8 % selon le scénario dégradé. La croissance française serait ainsi supérieure à celle anticipée par le FMI en Allemagne ou en Italie (respectivement +2,1 % et +2,3 %) mais inférieure à celle prévue en Espagne (+4,8 %) ou au Royaume-Uni (+3,7 %).

Dans les économies émergentes et en développement, la progression du PIB a atteint 6,8 % en 2021. Cela s'explique essentiellement par la croissance particulièrement soutenue enregistrée en Chine (+8,1 %) et en Inde (+8,9 %) alors que le rythme a été plus modéré en Russie (+4,7 %), au Brésil (+4,6 %) et en Afrique du Sud (+4,9 %). En 2022, ce groupe de pays pourrait voir son PIB croître de 3,8 %. Obérée par les restrictions sanitaires strictes, la croissance chinoise serait limitée à 4,4 % tandis que la Russie, dans le contexte de la crise en Ukraine, enregistrerait un recul sensible de son PIB (-8,5 %). À l'inverse, la croissance devrait demeurer soutenue en Inde (+8,2 %).

Sources : FMI, Banque de France, données arrêtées à la date du 20 avril 2022

LE REBOND ÉCONOMIQUE SE CONFIRME À LA RÉUNION EN 2021 MALGRÉ UN CONTEXTE SANITAIRE DÉGRADÉ

En 2021, La Réunion subit une dégradation sensible de la situation sanitaire, alors qu'elle avait été relativement épargnée en 2020 sur le front de l'épidémie de Covid-19. Ainsi, diverses mesures de restrictions de déplacement et de rassemblement ont été appliquées. Pour autant, l'économie réunionnaise fait preuve de vigueur et le rebond entamé fin 2020 se confirme. Cette dynamique concerne l'ensemble des grands secteurs d'activité, même si certains ne retrouvent pas la situation d'avant-crise, particulièrement le tourisme. L'indicateur du climat des affaires (ICA) progresse et s'établit à 111 en moyenne sur l'année, soit bien au-dessus de sa moyenne de long terme, et en progression de 20 points par rapport à 2020.

Un marché du travail particulièrement dynamique

En 2021, La Réunion est la région française la plus dynamique en termes d'emploi, avec une progression de 5,7 % des emplois salariés du secteur privé sur l'année, soit 9 300 emplois nets créés. Une partie de ces créations d'emplois est favorisée par l'aide exceptionnelle à l'embauche en contrat d'apprentissage mise en place dans le cadre du plan France Relance. Les entrées en apprentissage sont ainsi bien plus élevées que par le passé.

Un net rebond des prix à la consommation

En moyenne sur l'année, l'indice des prix à la consommation (IPC) à La Réunion augmente de 1,4 % par rapport à 2020. Cette évolution s'explique majoritairement par la hausse des prix des produits pétroliers. La remontée des prix s'accélère particulièrement en fin d'année avec un IPC qui progresse de 3,3 % en glissement annuel à décembre. Les tensions inflationnistes devraient se poursuivre en 2022 et suscitent déjà de fortes inquiétudes auprès des professionnels et des ménages.

Une consommation des ménages vigoureuse

La consommation reprend de la vigueur en 2021. En cumul sur l'année, les paiements par carte bancaire (en montant) sont en hausse de 6,4 % au cours de l'exercice. Les importations destinées aux ménages s'accroissent, tirées par le rebond des importations de biens d'équipement du foyer (+21,6 %) et celles des produits courants (+9,2 %).

L'investissement des entreprises est soutenu

Le maintien de la confiance des chefs d'entreprise se reflète dans la reprise de leurs investissements. Les importations de biens d'équipement professionnel (hors avions et hors voitures) sont notamment en hausse de 9,7 % par rapport à 2020. Parallèlement, l'encours des crédits à l'investissement octroyés aux entreprises progresse de 4,1 % en glissement annuel à fin décembre.

Les échanges extérieurs retrouvent leurs niveaux d'avant-crise

Avec le rebond de l'activité, les échanges commerciaux reprennent de la vigueur. Cela se traduit par une activité particulièrement soutenue au Grand Port Maritime de La Réunion en 2021. Les importations affichent une hausse importante sur l'année de 16 % en valeur (après -3 % en 2020) tirée par la demande domestique. Les exportations bondissent de 28,6 % sur un an et dépassent leur niveau de 2019 de 2,2 %, grâce au rebond des exportations de produits des industries agroalimentaires (sucre et produits de la pêche).

UNE DYNAMIQUE DE REPRISE DANS L'ENSEMBLE DES SECTEURS

Selon les estimations de chiffre d'affaires (CA) des chefs d'entreprise interrogés, le rebond d'activité en 2021 concerne tous les secteurs. Il apparaît mécaniquement plus élevé pour les secteurs plus durement touchés en 2020 par la crise sanitaire. C'est le cas notamment des entreprises du secteur de la construction, qui opèrent un rattrapage des arrêts de chantiers connus en 2020. Dans le tourisme, l'activité connaît également un net rebond sans toutefois retrouver les niveaux d'avant-crise.

Un dynamisme qui se maintient dans l'agriculture, l'industrie et les services

L'activité se maintient pour les entreprises des secteurs de l'agriculture-pêche et de l'industrie agroalimentaire. La production de la filière de viande locale reste stable sur l'ensemble de l'année après une belle année 2020. La filière canne-sucre connaît en revanche une nouvelle campagne décevante en 2021.

Les entreprises du secteur des industries manufacturières enregistrent une activité globalement dynamique sur l'ensemble de l'exercice. Elles sont néanmoins particulièrement touchées par le renchérissement de leurs coûts d'exploitation, lié à la hausse des prix des intrants et marchandises.

L'activité est favorable pour les entreprises du secteur des services marchands (intérim, services aux entreprises, transport hors aérien, etc.). Les carnets de commandes s'améliorent et les effectifs sont en hausse. Les entreprises bénéficient par ailleurs d'une trésorerie solide sur l'ensemble de l'année et les professionnels revoient en hausse leurs prévisions d'investissement pour l'année à venir.

Reprise marquée après le choc de 2020 pour la construction et le tourisme, mais insuffisante pour ce dernier

Le rebond d'activité des entreprises de la construction se confirme en 2021. Le nombre de logements mis en chantier progresse notamment de 40,6 % sur l'année et s'établit à 7 500 en cumul sur douze mois à fin décembre 2021. La filière des travaux publics connaît également une embellie en 2021 (+17,4 % d'investissement sur un an) même si ces dépenses restent bien en deçà des années 2015-2018.

Les entreprises du tourisme enregistrent globalement un rebond en 2021, après la baisse sensible d'activité de 2020. Néanmoins, le secteur subit encore largement cette année les conséquences des restrictions sanitaires (couvre-feux, fermeture des établissements, restrictions sur les voyages, etc.). Le nombre de touristes extérieurs progresse ainsi de 16 % par rapport à 2020, mais demeure moitié moindre que son niveau d'avant-crise. L'activité du secteur bénéficie par ailleurs d'une demande accrue de la clientèle locale et le chiffre d'affaires des entreprises de l'hôtellerie et de la restauration rebondit plus nettement. La situation montre une réelle amélioration sur la fin d'année 2021 et semble indiquer une reprise durable.

UNE ACTIVITÉ BANCAIRE QUI DEMEURE SOUTENUE

Le niveau des actifs financiers reste élevé

À fin décembre 2021, les actifs financiers détenus par les agents économiques réunionnais s'élèvent à 19,1 milliards d'euros. Ils progressent de 4,6 % sur un an après leur évolution exceptionnelle en 2020 (+15,3 %). Le surplus d'épargne des ménages observé depuis la crise de la Covid-19 reste important. En 2021, l'épargne bancaire des Réunionnais augmente de 6,6 % après 8,8 % en 2020, à comparer avec une évolution moyenne de 3,8 % par an sur la période 2015-2019. Les ménages continuent de conserver une large partie de cette épargne sur leurs comptes courants, qui progressent de 9,7 % sur un an (après +16,5 % en 2020). Les placements sur les livrets d'épargne progressent également (+6,5 % après +11,4 % en 2020), de même que les placements à long terme (+4,1 % après +1,2 %).

Les entreprises réunionnaises disposent aussi, à fin 2021, d'un niveau de trésorerie sur leurs comptes courants toujours élevé. Leurs actifs financiers sont en effet en hausse de 1,8 % après +33 % en 2020. La forte progression de 2020 est liée à la crise de la Covid-19 avec l'octroi important de prêts garantis par l'État (PGE pour 1,1 milliard d'euros en 2020) qui se retrouvent encore en partie sur les comptes courants.

Le financement bancaire retrouve son dynamisme d'avant-crise

À fin décembre 2021, l'encours sain de crédits à l'économie réunionnaise s'établit à 27,2 milliards d'euros, en hausse de 3,3 % sur un an. Le financement bancaire reste ainsi dynamique, en ralentissement toutefois après une année 2020 atypique (+10,6 %). La progression de 2021 est soutenue par les crédits aux ménages avec notamment un marché immobilier dynamique (+7,0 %

pour les crédits à l'habitat aux ménages) et des crédits à la consommation qui ont retrouvé de la vigueur (+4,8 % sur un an).

L'endettement bancaire des entreprises se stabilise en 2021 (+0,9 % d'évolution sur un an) après avoir fortement progressé en 2020. La hausse de 2020 était largement liée aux crédits d'exploitation (+900 millions d'euros en un an, soit un doublement de l'encours), expliquée par l'octroi massif de PGE. En 2021, l'octroi de PGE s'est poursuivi, mais de manière bien plus limitée (77 millions d'euros accordés à La Réunion), quand par ailleurs certaines entreprises ont procédé à un remboursement total (16 % des PGE remboursés en 2021 au niveau national selon les estimations de la Fédération bancaire française). L'encours des crédits d'exploitation aux entreprises réunionnaises diminue ainsi de 10 % sur l'année. Les crédits à l'investissement des entreprises ont de leur côté progressé de 4,1 % en un an et les crédits à l'habitat de 2,2 %, signe d'une conjoncture plutôt vigoureuse.

Les créances douteuses des établissements de la place augmentent, mais le taux reste bas

La crise économique et sanitaire liée à la Covid-19 a entraîné une contraction du PIB de 4,2 % en 2020 à La Réunion, soit une baisse équivalente à celle enregistrée en 2009. Pour autant, les conséquences sur les risques bancaires sont jusqu'ici très limitées. Grâce notamment aux mesures de soutien aux entreprises, les défaillances d'entreprises restent à un niveau faible en 2021. Pour les établissements de crédit, les créances douteuses (c'est-à-dire lorsqu'un risque de non-remboursement de la créance est identifié) progressent en 2021, même si rapporté à l'encours total, le taux reste bas (3,6 % du total des encours fin 2021 contre 3,0 % fin 2020 et 3,5 % fin 2019).

DES PERSPECTIVES 2022 TEINTÉES D'INCERTITUDES

Après le rebond, l'économie réunionnaise retrouverait en 2022 des moteurs de croissance plus structurels. La situation financière des ménages comme des entreprises reste globalement favorable avec des niveaux d'épargne et de trésorerie élevés, ce qui constitue un potentiel de croissance et a minima de résilience.

Les aléas restent en effet forts avec plusieurs événements qui viennent assombrir les perspectives. En premier lieu, les mauvaises conditions climatiques (cyclones Batsirai et Emnati en février) ont provoqué des dégâts significatifs dans l'agriculture.

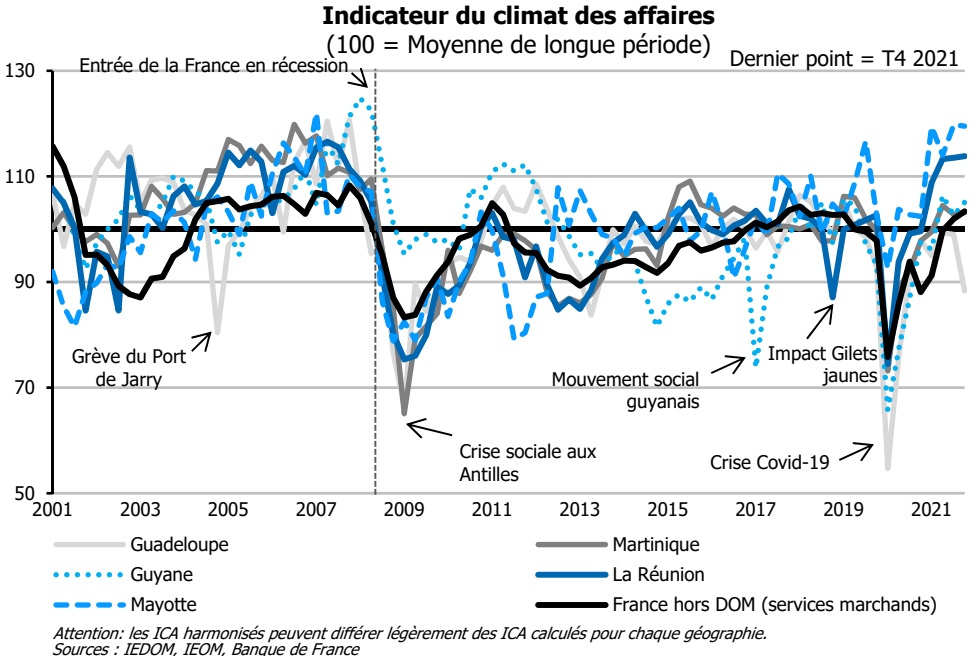
Par ailleurs, les incertitudes liées à la reprise épidémique restent élevées. La flambée des contaminations début 2022 perturbe en effet l'organisation du travail avec une forte progression des arrêts-maladie liés à la Covid-19. Les entreprises expriment en même temps un besoin accru de main-d'œuvre, afin de répondre à une demande croissante. Selon l'enquête « Besoin en main-d'œuvre » (BMO) de Pôle-Emploi, le nombre de projets de recrutement dans l'ensemble des établissements interrogés prévus en 2022 progresse de 9 % par rapport à 2021.

Enfin, les tensions inflationnistes, qui inquiétaient déjà les entreprises réunionnaises, devraient s'intensifier. À La Réunion, les conséquences de la guerre en Ukraine se transmettent principalement par le canal des prix des matières premières, qui atteignent des sommets au début de l'année 2022. Les difficultés d'approvisionnement restent un réel sujet d'inquiétude : les délais s'allongent et les coûts d'affrètement continuent d'augmenter. Les professionnels interrogés s'attendent donc à une détérioration durable de leurs charges d'exploitation, et n'excluent pas une répercussion plus importante sur leurs prix de vente.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À LA RÉUNION

L'activité réunionnaise a fait preuve de dynamisme en 2021 et, malgré les incertitudes, les chefs d'entreprise ont gardé le moral. L'indicateur du climat des affaires (ICA) progresse ainsi fortement dépassant largement son niveau de longue période (100). En moyenne sur l'année, l'ICA est à 111 points en 2021, après 90 en 2020. Les chefs d'entreprise interrogés constatent en particulier une amélioration de leur activité tout au long de l'année et indiquent augmenter leurs effectifs. Les anticipations d'investissement sont également bien orientées.

L'augmentation des prix de vente contribue par ailleurs positivement à l'évolution de l'ICA. En effet, dans un contexte de rebond de la demande et de renchérissement des charges (matières premières et coût du fret), les chefs d'entreprise indiquent majoritairement des prix en hausse.



Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles



Le Port ©Réunimer

Section 1

La géographie et le climat

Une île jeune, située loin de la France métropolitaine ...

La Réunion est une île géologiquement jeune, au relief tourmenté et montagneux, qui s'étend sur 2 512 km², soit une surface plus de trois fois inférieure à celle des plus petites des régions de France métropolitaine, l'Alsace (8 280 km²) et la Corse (8 680 km²).

L'île de La Réunion fait partie de l'archipel des Mascareignes qui rassemble, outre La Réunion, les îles Maurice et Rodrigues. Elle se trouve à 9 300 km de Paris, 210 km de Port-Louis (Île Maurice), 880 km d'Antananarivo (Madagascar) et 2 825 km de Johannesburg (Afrique du Sud).

... au relief montagneux et au climat tropical

D'origine volcanique, l'île culmine à 3 069 mètres au Piton des Neiges, le plus haut sommet de l'océan Indien. Elle est constituée de coulées basaltiques qui descendent en pentes étalées jusqu'à la mer, où elles s'enfoncent jusqu'à une profondeur de -4 000 mètres. Le relief est très accidenté, les effondrements et l'érosion de la roche volcanique ayant notamment creusé trois cirques naturels : Cilaos, Salazie et Mafate, ce dernier cirque n'étant pas accessible par la route, mais uniquement à pied ou par hélicoptère. La spécificité du relief de l'île a justifié son inscription en 2010 sur la liste des biens naturels inscrits au patrimoine mondial de l'humanité, sous l'appellation « pitons, cirques et remparts ». Un volcan actif - le Piton de la Fournaise (2 632 m) - complète ce paysage montagneux. La présence de ce volcan, qui connaît régulièrement des périodes d'éruption, freine considérablement le développement du Sud-Est de l'île, qui demeure sauvage.

Le littoral présente un tracé relativement régulier, délimité par de petites falaises et des bandes de galets le long du rivage, à l'exception de la zone côtière Ouest caractérisée par la présence de lagons et de récifs coralliens. Il n'existe aucun port naturel et les baies ouvertes n'offrent qu'une protection limitée contre la houle souvent importante, notamment en période cyclonique.

La Réunion se caractérise par un climat tropical humide, sous l'influence de vents d'Est appelés « alizés ». Deux saisons climatiques se distinguent : l'hiver austral ou « saison sèche » s'étend de mai à octobre, avec des températures douces, des précipitations peu abondantes et des alizés ; l'été austral, ou « saison des pluies », couvre la période de novembre à avril, avec des températures plus élevées, une très forte humidité, et une pluviométrie nettement plus importante. Cette saison correspond à la période de formation des dépressions tropicales et des phénomènes cycloniques. La dernière saison cyclonique 2021-2022 a connu deux événements marquants avec le passage, proche des côtes réunionnaises, du cyclone Batsirai début février 2022 puis du cyclone Emnati dix-jours après.

La présence d'un massif montagneux élevé induit deux régions climatiques très distinctes : à la côte « au vent », orientée Nord/Est et soumise aux alizés ainsi qu'à une pluviométrie élevée quelle que soit la saison, est opposée la côte dite « sous le vent », orientée Sud/Ouest, à l'abri des alizés et moins humide. L'altitude accentue les différentiels thermiques et pluviométriques avec des températures chaudes dans les zones littorales qui contrastent avec la fraîcheur des zones plus élevées (on parle des "Hauts" de l'île).

Section 2

Les repères historiques

Arrivée tardive et progressive des premiers habitants

Au XV^e siècle, l'île de La Réunion est déjà une escale appréciée sur les routes commerciales de l'océan Indien, en raison de l'abondance d'eau douce qu'elle offre à proximité immédiate des rivages. L'île, qui figure sur de nombreuses cartes sous différents noms, reçoit durant plusieurs siècles la visite de navigateurs arabes, portugais, hollandais et anglais, mais demeure inhabitée jusqu'au milieu du XVII^e siècle.

Les Français y débarquent et en prennent possession pour la première fois en 1638, mais ce n'est qu'en 1663 qu'elle devient colonie à part entière avec l'installation de deux Français accompagnés de serviteurs malgaches.

Le siècle de la Compagnie des Indes

Durant un siècle et quasiment jusqu'à sa faillite, la Compagnie des Indes orientales gère directement l'île Bourbon, qui lui est concédée par le Roi de France. Elle a pour mission sa mise en valeur et son développement, grâce notamment aux plantations de café. En 1665, elle y place le premier gouverneur de l'île, qui compte alors une trentaine d'habitants. Tandis que la culture du café se développe au début du XVIII^e siècle, le système de l'esclavage se met en place à partir de l'Afrique de l'Est, de l'Inde et de Madagascar. La population blanche des origines, qui avait commencé à se métisser avec ses premiers serviteurs de couleur, femmes malgaches ou indo-portugaises, devient minoritaire.

En 1764, avec la faillite de la Compagnie des Indes, le roi rachète l'île Bourbon. Celle-ci compte alors 22 000 habitants, dont 18 000 esclaves. Jusqu'à la Révolution française, elle connaît une période économique faste grâce notamment à l'exportation des épices (girofle, muscade, poivre, cannelle... introduits par Pierre Poivre) ainsi que du café.

En dépit de la distance qui la sépare de la France, l'île subit les contrecoups des périodes révolutionnaires et impériales et change à cette période plusieurs fois de statut et de nom. Elle passe brièvement sous domination anglaise de 1810 à 1815 avant d'être rendue à la France.

L'essor de la canne à sucre

Au début du XIX^e siècle, les plantations de café - dont l'intérêt économique déclinait - sont détruites par des catastrophes naturelles, et le développement de l'île s'appuie alors sur la culture de la canne à sucre. La France achète à prix d'or les pains de sucre moulés dans des dizaines d'usines attenantes aux propriétés coloniales. Les grands domaines s'étendent, les cirques se peuplent. Cependant, l'île ne peut déjà plus subvenir à ses besoins alimentaires de manière autonome.

L'ère post-esclavagisme

L'abolition de l'esclavage à La Réunion est proclamée le 20 décembre 1848. L'île reprend son nom actuel la même année. Elle compte alors 103 000 habitants, dont 60 000 esclaves. Rendus libres, ceux-ci choisissent soit de se chercher une terre à défricher dans les « hauts » de l'île, soit de rester auprès de leurs anciens maîtres. Durant le siècle qui suit, La Réunion demeure une colonie française et le système économique et social se réorganise autour de

« l'engagisme », basé sur le volontariat et un contrat de 5 ans maximum, mais dans les faits, relativement proches du système esclavagiste qui prévalait auparavant. Près de 100 000 « engagés » d'origine indienne (Malabars), chinoise, africaine (Cafres) et malgache seront introduits à La Réunion. La société de plantation perdure jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, au rythme des crises de l'économie sucrière.

Au cours de cette période, la prospérité économique reste bien relative, notamment à partir de 1870, date de la création du canal de Suez en Égypte, qui conduit à écarter l'île de La Réunion (ainsi que l'île Maurice) de la route des Indes. La Réunion sombre alors lentement dans l'oubli et, à partir de 1880, le gouvernement français concentre son intérêt sur Madagascar. En 1926, la population réunionnaise atteint les 182 000 habitants.

La départementalisation et l'entrée dans l'ère moderne

Le 19 mars 1946, La Réunion obtient le statut de Département d'outre-mer. Mais l'immédiat après-guerre n'apporte pas les progrès espérés par le jeune département, tant au niveau économique que sanitaire et social. Ce n'est qu'à partir de la fin des années cinquante que s'amorce puis s'accélère un mouvement d'essor exceptionnel. L'élection et l'ancrage de Michel Debré dans la 1^{re} circonscription de Saint-Denis en 1963 constituent un tournant et font entrer La Réunion dans la phase concrète de la départementalisation. C'est le temps du décollage économique, des transformations profondes des infrastructures et des paysages avec l'amélioration des équipements (routiers, aériens, portuaires), la construction du barrage hydroélectrique de Takamaka (1968), d'hôpitaux, d'établissements scolaires... Les premières émissions de télévision débutent en 1964. Le Centre universitaire est créé en 1970. Autant de réalisations qui tentent de combler un retard considérable.

Jusqu'au début des années quatre-vingt, la question du statut de l'île suscite de nombreux débats entre départementalistes et autonomistes. En 1982, la loi de décentralisation crée le Conseil Régional aux côtés du Conseil Général. Puis, La Réunion devient région européenne en 1992 et, en 1997, le traité d'Amsterdam donne à l'île sa place dans l'ensemble des régions ultrapériphériques de l'Europe.

La Réunion est aujourd'hui une région moderne, qui possède un niveau d'infrastructures étoffé et un tissu économique dynamique et varié. Il n'en demeure pas moins de nombreux écarts par rapport à la France métropolitaine, mesurés surtout dans les domaines sociaux et éducatifs.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le régime juridique applicable à La Réunion relève des Départements et Régions d'outre-mer. Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République¹. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution.

Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Désormais, les DOM sont devenus des DROM (Départements et Régions d'outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM (Territoires d'outre-mer) ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (Collectivités d'outre-mer) régies par l'article 74 de la Constitution².

Les lois organiques et ordinaires organisant Mayotte en 101^e département français ont été adoptées le 7 décembre 2010. La loi organique pose le principe d'une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, et exerçant les compétences d'un département et d'une région d'outre-mer. La loi ordinaire fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de cette collectivité unique. La transformation de Mayotte en département est effective depuis le renouvellement partiel de son assemblée délibérante intervenue en mars 2011.

Concernant la Martinique et la Guyane, le projet de loi relatif à leur évolution institutionnelle entérinée par les référendums de 2010 a été adopté en juillet 2011. Deux lois prévoyant la création d'une collectivité unique sont publiées au Journal Officiel : la loi organique n° 2011-883 du 27 juillet 2011, relative aux collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, et la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011, relative à la collectivité de Martinique.

1. Un département et une région

Depuis la loi de départementalisation du 19 mars 1946, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont des départements français. Avec la loi du 31 décembre 1982, ces quatre départements deviennent également des Régions, mais à la différence de leurs homologues métropolitains, leur assise territoriale est monodépartementale et leurs compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales. La Région détermine ainsi l'assiette, le taux, les exonérations et la répartition de l'octroi de mer. Les conseils régionaux bénéficient, en outre, des avis d'une institution spécifique : le comité de la culture, de l'éducation et de l'environnement.

La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 a confirmé ce double ancrage institutionnel, en créant la dénomination : « Départements et Régions d'outre-mer » (DROM). Au même titre que les collectivités métropolitaines, les collectivités des DROM ont bénéficié du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l'État, depuis le 1^{er} janvier 2005³. Les collectivités interviennent depuis cette loi dans les domaines suivants : développement économique, voirie, solidarité, santé, logement social, éducation et culture.

¹ L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, et des lois organiques de 2003 et 2004.

² Collectivité d'Outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « *pays d'Outre-mer* » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

³ A la suite de la loi du 13 août 2004.

La coordination de certains domaines est dévolue à une collectivité particulière : le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, alors que la Région est coordinatrice du développement économique. La formation professionnelle est, pour sa part, entièrement transférée aux Régions.

ÉVOLUTIONS STATUTAIRES DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

19 mars 1946 : passage du statut d'anciennes colonies des Antilles, de la Guyane française et de La Réunion au statut de **départements** d'outre-mer.

2 mars 1982 : les 4 départements d'outre-mer deviennent également des **Régions**, intégrées au cadre administratif français de droit commun. Cette loi dite de décentralisation consacre le transfert de l'exécutif du préfet aux présidents du conseil général et régional pour un certain nombre de compétences autrefois prises en charge par l'État.

13 décembre 2000 : la Loi d'orientation pour l'Outre-mer (Loom) donne la possibilité aux DOM de disposer d'institutions qui leur sont propres, de créer un congrès des élus départementaux et régionaux délibérant de toute proposition d'évolution institutionnelle ou concernant de nouveaux transferts de compétences.

21 juillet 2003 : la Loi programme pour l'Outre-mer, dite loi GIRARDIN, pose le principe d'une révision des conditions d'attribution du financement des transferts de compétences.

28 mars 2003 : Révision de la loi constitutionnelle, qui dans ses articles 72, 73 et 74, régit les statuts très divers des territoires d'outre-mer.

7 décembre 2010 : Les lois organiques et ordinaires organisant Mayotte en 101^e département français sont adoptées.

31 mars 2011 : La collectivité départementale de Mayotte devient officiellement le 101^e département français et le 5^e département d'outre-mer.

27 juillet 2011 : La loi crée une collectivité unique en Martinique et en Guyane. Celle-ci exerce les compétences dévolues initialement au Département et à la Région.

2. La possibilité de disposer d'une organisation institutionnelle propre

La Constitution prévoit désormais pour les DROM, la possibilité de créer une collectivité unique se substituant au Département et à la Région, ou une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités, sous réserve du consentement des électeurs inscrits dans le ressort des collectivités.

L'instauration de cette collectivité unique a été proposée aux électeurs de la Guadeloupe et de la Martinique, qui l'ont refusée (respectivement à 72,98 % et 50,48 %) lors du référendum du 7 décembre 2003¹. Par ailleurs, la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 autorise la création dans les DFA (Départements Français d'Amérique) d'un congrès des élus (départementaux et régionaux) qui délibérerait des propositions relatives soit à une évolution institutionnelle, soit à de nouveaux transferts de compétences.

Dans le cadre des États généraux de l'Outre-mer tenus en 2009, et à la suite du souhait des élus locaux, le Président de la République a décidé de consulter les populations de la Martinique et de la Guyane sur leur évolution institutionnelle. Les choix arrêtés lors des référendums des 10 et 24 janvier 2010, c'est-à-dire le rejet de l'autonomie institutionnelle de ces départements, mais l'approbation de la rationalisation des structures administratives locales, ont été entérinés par la loi du 27 juillet 2011.

¹ C'est à l'occasion de ce référendum que les électeurs des communes de Saint-Martin et Saint-Barthélemy se sont prononcés en faveur de la création de deux collectivités se substituant à ces deux communes, au Département et à la Région de la Guadeloupe.

3. Le droit applicable et ses adaptations

Les départements et régions d'outre-mer sont régis par le principe de l'identité législative. Néanmoins, des adaptations aux lois et règlements qui prévalent en France métropolitaine sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par « *les caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités* ». Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003 qui obligeait à un quasi-mimétisme institutionnel avec les collectivités métropolitaines.

Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial ; en Guyane, l'État est propriétaire de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière... ;
- la fiscalité¹ : les taux de TVA sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion, et la TVA n'est pas applicable en Guyane (taux de 0 %) et à Mayotte ; l'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités et de 40 % en Guyane. Il existe par contre un impôt supplémentaire, l'octroi de mer, dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par les conseils régionaux. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues depuis une trentaine d'années par les gouvernements successifs afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements. Les mesures les plus récentes ont pour objectif de favoriser la construction de logements sociaux et la poursuite des investissements productifs. Enfin, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales, qui s'insèrent au cœur des différents dispositifs d'aides en faveur de l'emploi ;
- le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

Autre innovation et spécificité institutionnelle, les DROM, à l'exception de La Réunion, peuvent être habilités par la loi, à fixer eux-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi (et à l'exception des matières dites régaliennes). Traditionnellement, ces adaptations ne pouvaient être élaborées que par le Parlement et le Gouvernement.

4. Des compétences accrues en matière de coopération régionale

Afin de favoriser l'intégration régionale des DROM, les lois spécifiques à l'Outre-mer (Loom du 13 décembre 2000 et de la loi Girardin de 2003) dotent les conseils généraux et régionaux d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République avec les États ou les organismes régionaux voisins. En outre, les DROM peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux.

¹ Cf. Section 2 - § 2. Le système fiscal.

LE STATUT DE RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE (RUP)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres : celui des régions ultrapériphériques (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer ; celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les cinq départements français d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et, à ce titre, leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées¹ de l'Union.

Au printemps 2020, pour atténuer les premiers effets économiques et sociaux liés à la crise de la COVID-19, les institutions européennes ont déployé l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus, suivie de l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus « plus » (CRII et CRII+), qui ont permis de diriger une partie des fonds structurels européens de cohésion non utilisés de la période de programmation 2014-2020 vers les acteurs et secteurs les plus touchés par la crise (PME, santé) ou le financement des dispositifs nationaux d'aides (maintien de l'emploi à travers le chômage partiel par exemple). De plus, avec le même objectif, et pour « préparer une reprise écologique, numérique et résiliente² », les institutions européennes se sont accordées en décembre 2020 sur la mise en place de l'aide « REACT-EU ». En complément des financements habituels qui seront programmés sur la période 2021-2027, REACT-EU permettra d'allouer, via les fonds structurels européens, 47,5 milliards d'euros supplémentaires aux États membres de l'Union européenne en 2021 (37,5 milliards) et en 2022 (10 milliards) qui devront être dépensés avant le 31 décembre 2023. Pour La Réunion, cette aide européenne comprend 325 millions d'euros de REACT-UE adossé à la programmation FEDER 2014-2020 et 114 millions d'euros de REACT-UE adossé à la programmation FSE 2014-2020.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

¹ En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement, ou encore du fonds POSEI (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité) pour les projets agricoles.

² En accord avec les 5 priorités de l'orientation stratégique de l'Union européenne pour la période de programmation financière pluriannuelle 2021-2027 à venir : une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale, et plus proche des citoyens.

Section 4

Les Terres australes et antarctiques françaises¹

S'étendant des tropiques au pôle Sud, les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) ont été découvertes à partir du XVI^e siècle. Ces territoires ultra-marins, difficiles d'accès, ne comptent aucun habitant permanent, mais hébergent une biodiversité singulière et abondante.

Les TAAF administrent 2 461 014 km² de zones économiques exclusives (ZEE), soit la deuxième ZEE de France après la Polynésie française. Elles contribuent ainsi largement à placer la France au deuxième rang mondial pour son emprise maritime et jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la politique maritime intégrée et de la croissance bleue.

L'administration des TAAF est gestionnaire de la plus vaste réserve naturelle de France et de la quatrième aire marine protégée la plus étendue du monde. Créée en 2006, la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises est aujourd'hui reconnue au niveau international, et inscrite à la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2019. Le parc naturel marin des Glorieuses, créé en 2012, a plus récemment fait l'objet d'une transformation en réserve naturelle nationale, par décret du 10 juin 2021.

1. Les caractéristiques structurelles

1.1. LES REPÈRES GÉOGRAPHIQUES ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Les TAAF sont composées de trois grands ensembles géographiques s'étendant des tropiques au pôle Sud. Au niveau tropical, les îles Éparses englobent l'archipel des Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas Da India dans le canal du Mozambique, ainsi que Tromelin au nord de La Réunion. En subantarctique, les îles australes sont composées de l'archipel Crozet, des îles Kerguelen et des îles Saint-Paul et Amsterdam. Enfin, la terre Adélie, en Antarctique, complète le tableau.

Créées par la loi n°55-1052 du 6 août 1955, les TAAF sont une collectivité à statut particulier soumise au principe de spécialité législative et dotée de l'autonomie administrative et financière (Art. 72-3 de la Constitution). Elles sont placées sous l'autorité d'un préfet, administrateur supérieur, basé à Saint-Pierre de La Réunion, qui exerce l'intégralité de l'action publique dans les TAAF en tant que représentant de l'État et du Territoire. Enfin, les TAAF sont subdivisées en cinq circonscriptions administratives, dénommées districts, à la tête desquelles sont nommés chaque année des chefs de district.

1.2. LE BUDGET ET LA GESTION DES ILES

Le préfet, administrateur supérieur, est assisté par un Conseil consultatif pour les questions économiques, budgétaires et environnementales, composé de 13 membres, représentant différents départements ministériels (Outre-mer, Défense, Recherche, Pêche, Environnement et Affaires étrangères), mais aussi l'Assemblée nationale et le Sénat.

En 2020, le budget de la collectivité s'est élevé à 57,4 millions d'euros, répartis en fonctionnement (45,1 millions d'euros) et investissement (12,3 millions d'euros). Les dépenses sont constituées à plus de 70 % de frais de logistique inhérents à l'isolement des territoires (armement des navires, charges à caractère général, carburant et autres combustibles, etc.) et 18 % de

¹ En 2021, l'IEDOM a publié une note détaillée sur les Terres australes et antarctiques françaises, cf. IEDOM, note thématique n° 682, « [Portrait des TAAF : les Terres australes et antarctiques françaises, un acteur de l'économie bleue au cœur de l'océan Indien](#) »

charges de personnel. S'agissant des recettes, plus de 80 % proviennent de ressources propres (droits de pêche, prestations de services, sous-affrètement du Marion Dufresne, philatélie, etc.). Les 20 % restants sont composés d'une subvention du ministère de l'Intérieur, du ministère des Outre-mer, et du ministère chargé de la Transition écologique (au titre de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises), de financements européens (en tant que PTOM, les TAAF sont éligibles au FED), et de partenariats.

Les TAAF bénéficient également du soutien de ses partenaires d'État (Forces armées de la zone sud océan Indien – FAZSOI –, Direction maritime sud océan Indien – DMSOI –, Institut polaire français Paul Émile Victor – IPEV –, etc.) notamment en termes logistiques. En tant que PTOM, le territoire des TAAF est associé à l'Union européenne et bénéficie, à ce titre, d'instruments financiers européens portant sur des problématiques de conservation, en particulier le Fonds européen de développement (FED) et les programmes horizontaux de l'Union.

2. Panorama des activités

2.1. UNE RÉSERVE NATURELLE CLASSÉE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

La réserve naturelle nationale des Terres australes françaises – archipel Crozet, îles Kerguelen et îles Saint-Paul et Amsterdam – a été créée le 3 octobre 2006 et sa gestion confiée au préfet, administrateur supérieur, des TAAF. D'une superficie initiale de 23 400 km², un arrêté du préfet de La Réunion étend en 2017 les mesures de protection de la réserve à l'ensemble de la ZEE, sur près de 1,7 million de km². Largement préservée de l'activité humaine, la réserve est inscrite depuis juillet 2019 sur la Liste du patrimoine mondial de l'Humanité de l'Unesco, en tant que bien naturel à la valeur universelle exceptionnelle.

Les îles Éparses constituent également un haut lieu de la biodiversité tropicale. Classées en réserve naturelle depuis 1975, elles restent toutefois soumises à des menaces croissantes, principalement liées à l'exploitation illégale des ressources marines. Le parc naturel marin des Glorieuses a été créé le 22 février 2012 pour permettre une protection des eaux sous juridiction française, tout en répondant à l'enjeu de gestion de la pêche sur le territoire. Le décret du 10 juin 2021 relatif à la transformation du parc naturel des Glorieuses en réserve naturelle nationale renforce la protection de l'archipel. Contiguës avec celui de Mayotte, ces deux aires protégées forment une aire marine protégée de plus de 110 000 km².

2.2. LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La recherche française dans les régions polaires et subpolaires de l'hémisphère sud se développe principalement à partir de cinq stations permanentes : Alfred-Faure dans l'archipel Crozet, Port-aux-Français dans l'archipel Kerguelen, Martin-de-Viviès sur l'île Amsterdam, et Dumont-d'Urville en terre Adélie, point de départ vers la station franco-italienne de Concordia sur le continent Antarctique. Les quatre premières sont rattachées à la collectivité des TAAF. La maintenance et la logistique des bases subantarctiques sont assurées par les TAAF, alors que l'Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV) veille à la mise en œuvre des projets scientifiques et à leur logistique associée. L'IPEV gère également la logistique et l'entretien de la station de terre Adélie (hormis la médecine et les télécommunications) que les TAAF lui ont délégués. Une nouvelle station scientifique sur les Glorieuses a été installée en 2020 et devrait permettre d'accueillir des chercheurs français et internationaux. La France est le seul pays à disposer de stations scientifiques le long d'un tel gradient de latitude dans l'océan Austral et en Antarctique.

2.3. LA PÊCHE

Les TAAF administrent 2 461 014 km² de zones économiques exclusives (ZEE), soit la deuxième de France après la Polynésie française. La pêche dans les eaux subantarctiques concerne principalement la légine, mais aussi la langouste, le poisson des glaces, le cabot, le Saint-Paul, la rouffe antarctique, soumis à des totaux admissibles de captures et d'autres espèces accessoires (raie et grenadier notamment). Ces pêcheries sont gérées par l'administration supérieure des TAAF. La gestion de la pêche aux thonidés dans les îles Éparses est également effectuée par les TAAF et s'inscrit dans les orientations définies par la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI).

Afin d'éviter toute surexploitation, des totaux admissibles de capture (TAC) sont définis sur avis du Muséum national d'histoire naturelle. Depuis 2019, les TAC sont déterminés pour trois ans, tandis que leur répartition en quotas entre armateurs est réalisée chaque année. Un contrôleur des TAAF est obligatoirement présent à bord des navires afin de veiller au respect de la réglementation et d'acquiescer des données scientifiques nécessaires à la gestion des stocks.

En 2019, le second plan de gestion de la pêche à la légine australe 2019-2025 a été approuvé. Il cible quatre objectifs principaux : maintenir un haut niveau de protection de la ressource, favoriser les retombées économiques dans l'océan Indien, donner une plus grande visibilité aux acteurs, et respecter les principes de transparence et de concurrence via la procédure de sélection des navires autorisés à pêcher. Sept candidatures ont été retenues : île de La Réunion II (Comata), île Bourbon (Armements Réunionnais), Mascareignes III (Armas pêche), Cap Horn I (Sapmer), Albius (Sapmer), Saint-André (Pêche Avenir) et Cap Kersaint (Cap Bourbon). Tous les armateurs sont basés à La Réunion, car la réglementation spécifique des TAAF impose d'y débarquer la totalité des captures. Pour la période 2019-2022, les TAC s'élèvent, par an, à 5 200 tonnes à Kerguelen et 800 tonnes à Crozet. Il s'agit des TAC les plus importants de tout l'océan Austral pour cette espèce. La pêche à la légine est essentiellement destinée à l'exportation, principalement vers la Chine (50 %), les États-Unis (33 %) et le reste de l'Asie (9 %).

Sur l'île de Saint-Paul, la langouste était pendant 50 ans exploitée par un seul navire, l'*Austral* (copropriété des armements Sapmer et Armas Pêche). Depuis le 1^{er} février 2022, le *Manohal* de Pêche Avenir est également autorisé à pêcher cette ressource avec un quota de 17 tonnes (383 tonnes pour l'*Austral*). La langouste, dont les TAC sont stabilisés après une forte diminution, fait l'objet d'une surveillance accrue, depuis la création de la réserve naturelle.

En dépit d'un tel encadrement de la pêche, les ressources halieutiques dans les TAAF restent en permanence menacées par l'exploitation massive et illégale. Après une pêche illégale massive à la légine dans les années 2000 dans les secteurs austraux, une pêche illégale artisanale, visant les holothuries, s'est développée dans les eaux françaises du canal du Mozambique, notamment dans le lagon de Juan de Nova. Les moyens propres des TAAF, ceux de la Marine nationale et des Affaires maritimes sont déployés pour y faire face. À Juan de Nova, un dispositif de présence dissuasive permanente a été mis en place en 2017 et, depuis, l'on n'observe plus d'activité de pêche illégale dans le lagon.

La pêche australe constitue le deuxième secteur exportateur de La Réunion et représente 570 emplois directs, indirects ou induits à La Réunion en 2017 (Insee Analyses Réunion N° 40).

Fiche d'identité

	Superficie	Repère géographique	Particularités
Les terres australes Climat océanique marqué par de faibles variations annuelles de température et par des vents importants	Archipel de Kerguelen Superficie : 7 215 km ² ZEE : 547 000 km ²	Constitué d'une île principale, la Grande Terre (Mont Ross à 1 850 mètres d'altitude) et de plus de 300 îles et îlots. Situé à 3 490 km de La Réunion	Base de Port-aux-Français Station terrestre Galileo Colonie de reproduction d'éléphants de mer (plus de 130 000 individus). 33 espèces d'oiseaux marins (25 millions). Activité de pêche à la légine
	Archipel des Crozet Superficie : 340 km ² ZEE : 562 000 km ²	Composé de cinq îles volcaniques divisées en deux groupes distants d'environ 110 km (Cochons, Pingouins, Les Apôtres, l'île de la Possession et île de l'Est). 2 800 km de La Réunion	Base Alfred Faure sur l'île de la Possession Grandes colonies d'oiseaux de mer (25 millions) 4 espèces de manchots (500 000 couples) Activité de pêche à la légine
	Îles Amsterdam et Saint-Paul Superficie : 58 et 8 km ² ZEE : 599 202 km ²	Saint-Paul est à 85 km au sud d'Amsterdam et à 2 800 km de La Réunion	Base Martin-de-Viviès sur l'île Amsterdam Population d'Albatros d'Amsterdam, espèce endémique stricte, « en danger critique d'extinction » (moins de 200 individus, soit une trentaine de couples reproducteurs) Population importante d'otaries (entre 25 000 et 30 000 individus). Activité de pêche à la langouste
Les îles Éparses Climat de type tropical	Tromelin Superficie : 1 km ² ZEE : 285 000 km ²	Petite île corallienne se situant à 600 km au nord-est de Madagascar et 560 km au nord de La Réunion	Station météorologique automatisée Présence d'agents TAAF Site important de ponte des tortues vertes
	Archipel des Glorieuses Superficie : 7 km ² ZEE : 43 762 km ²	Composé de la Grande Glorieuse, de l'îlot du Lys, des Roches Vertes et de l'île aux Crabes. Situé à 220 km au nord-ouest de Diego Suarez (Madagascar) et 253 km de Mayotte	Station météorologique automatisée Présence de militaires et d'un gendarme et d'un agent de gestion TAAF Site important de ponte des tortues vertes Site de reproduction, de mise-bas et d'allaitement pour les baleines à bosse
	Juan de Nova Superficie : 5 km ² ZEE : 61 050 km ²	Au centre du canal du Mozambique à environ 150 km à l'ouest de Madagascar et 600 km au sud de Mayotte	Station météorologique automatisée. Présence de militaires et d'un gendarme La plus grande colonie de sternes fuligineuses de l'océan Indien
	Bassas da India Superficie : 1 km ² ZEE : 123 700 km ²	Située dans la partie sud du canal du Mozambique à 380 km à l'ouest de Madagascar et à moins de 130 km au nord-ouest d'Europa	Aucune présence humaine (certaines parties sont immergées à marée haute). Présence de militaires et d'un gendarme Site de nurserie pour le requin des Galápagos De nombreuses épaves de navires
	Europa Superficie : 30 km ² ZEE : 127 300 km ²	La plus grande des îles Éparses, située dans le canal du Mozambique à mi-chemin entre l'Afrique et Madagascar	Station météorologique automatisée Présence de militaires et d'un gendarme 2 espèces d'oiseaux endémiques Parmi les plus importantes colonies d'oiseaux marins. Plus gros site de ponte de l'océan Indien pour les tortues vertes
La terre Adélie Continent le plus froid (-80 °C en hiver) et les vents très violents	Superficie : 390 000 km ² ZEE : 112 000 km ²	Portion du continent Antarctique Située au sud du 60 ° parallèle sud. Elle coupe le secteur australien entre le 136 °E et le 142 °E, jusqu'au pôle 7 600 km de La Réunion	Base de Dumont d'Urville De nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères marins (manchots, phoques et baleines)

Source : TAAF

CHAPITRE II

Panorama de l'économie de La Réunion



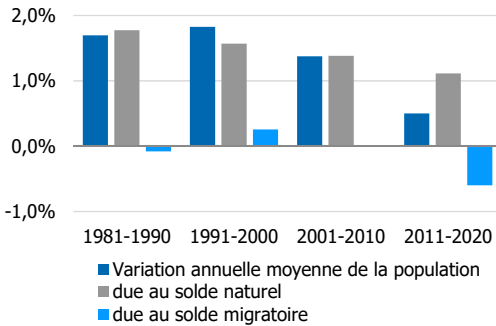
Pêche à la langouste dans les mers australes © Sapmer

Section 1

La population

La population réunionnaise est estimée à 868 846 habitants au 1^{er} janvier 2022, ce qui représente 1,28 % de la population française. Depuis 10 ans, la croissance démographique de l'île ralentit sensiblement avec une baisse progressive du taux de natalité et surtout un solde migratoire devenu négatif à partir de 2009. Selon les projections de l'Insee de 2017 (scénario central), La Réunion comptera 910 000 habitants en 2050. Cette croissance s'accompagnera d'un vieillissement important de la population (26 % de la population âgée de plus de 60 ans en 2050 contre 20 % en 2021).

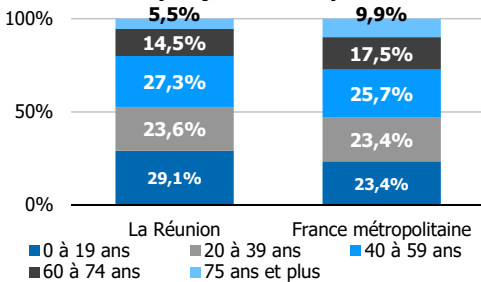
Évolution de la population à La Réunion



Source : Insee

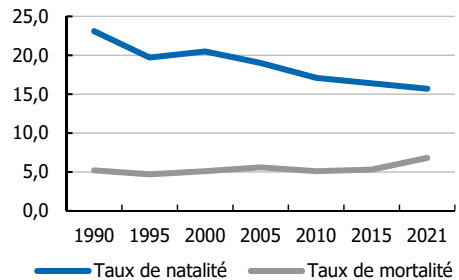
croître la population de 9 200 habitants par an en moyenne entre 2011 et 2020, mais de seulement 8 000 habitants en 2020. Le solde migratoire est, pour sa part, devenu négatif de manière continue à partir de 2008 : en moyenne entre 2011 et 2020, il ampute la population de 5 300 habitants par an.

Structure par âge de la population (1er janvier 2022)



Source : Insee

Taux de natalité et de mortalité (‰)



Source : Insee

L'espérance de vie de la population réunionnaise augmente de manière continue depuis les années 50, grâce à la diminution de la mortalité infantile et à l'amélioration des conditions de vie. En 2021, l'espérance de vie à la naissance à La Réunion est de 76,7 ans en moyenne pour les hommes et de 83,4 ans pour les femmes (79,3 ans et 85,4 ans au niveau national). L'écart de la durée de vie à la naissance entre les deux sexes se réduit lui aussi, mais reste cependant l'un des plus importants parmi les régions françaises.

Avec 346 habitants au km² en 2021, La Réunion est la troisième région la plus densément peuplée de France, juste devant la Martinique, mais derrière l'Île-de-France (1 034 habitants au km²) et Mayotte (798 habitants au km²). La moitié de la population de l'île se concentre sur les zones littorales, en raison de son relief montagneux, tandis que le reste des habitants se répartit entre la mi-pente (entre 150 et 400 mètres) et les « Hauts ». Au 1^{er} janvier 2019, le Nord et le Sud connaissent les croissances démographiques les plus importantes (+1,2 % et +0,6 % de croissance en moyenne par an entre 2013 et 2019), tandis que l'Est fait face à une progression plus modérée (+0,3 % en moyenne par an 2013 et 2019) et l'Ouest voit sa population diminuer (-0,1 % en moyenne par an 2013 et 2019).

Le taux de natalité local diminue progressivement, mais reste supérieur à celui de la France entière (15,7 ‰ contre 10,9 ‰ en 2021). L'indicateur de fécondité reste également supérieur à celui de l'Hexagone : 2,5 enfants par femme pour les Réunionnaises contre 1,8 pour les Françaises de l'Hexagone. Les Réunionnaises sont également plus précoces pour leur première grossesse. L'âge moyen de maternité s'élève à 29 ans, soit deux ans de moins qu'en Hexagone. Parmi les régions françaises, seules Mayotte et la Guyane présentent des indicateurs conjoncturels de fécondité supérieurs. Le taux de mortalité reste bien plus faible et augmente moins rapidement que celui de la France (6,8 ‰, contre 9,7 ‰). Cela est cohérent avec la structure par âge de la population réunionnaise, nettement plus jeune en moyenne que la population nationale, donc par nature moins exposée au risque de mortalité. Les personnes âgées de plus de 75 ans ne représentent en effet que 5,5 % de la population en 2021 contre 29,1 % pour les moins de 20 ans (contre respectivement 9,9 % et 23,4 % en France hors DOM). Pour autant, à tout âge, la mortalité observée à La Réunion reste supérieure à celle enregistrée au plan national.

Projection de la structure par âge de la population à 2050

	La Réunion	Hexagone
0 à 19 ans	25,1 %	22,0 %
20 à 59 ans	48,8 %	44,9 %
60 ans et plus	26,1 %	33,1 %
Total	100 %	100 %

Source : Insee, projections démographiques 2017

Le processus de vieillissement de la population réunionnaise se poursuit. Les projections démographiques réalisées par l'Insee en 2017 à l'horizon 2050 montrent que La Réunion va poursuivre sa transition démographique. L'île va toutefois rester durablement l'un des départements les plus jeunes de France, avec la Guyane et Mayotte, tout en se rapprochant cependant de la moyenne en Hexagone. En 2050, les Réunionnais seraient âgés en moyenne de 41,3 ans contre 44,8 ans pour les Français de l'Hexagone.

DÉFINITIONS ET UNITÉS

L'**accroissement total** (ou variation totale) de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année. C'est la somme de l'accroissement naturel et du solde migratoire. Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité. Le **taux d'excédent naturel** (ou accroissement naturel) se calcule comme le rapport du solde naturel pendant une période à la population moyenne de cette période. Il est aussi égal à la différence entre le taux de natalité et le taux de mortalité.

Le **taux de natalité/taux de mortalité** est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année/décès à la population totale moyenne.

Le **taux de fécondité** est le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans.

L'**indicateur conjoncturel de fécondité** est le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme en fin de vie féconde si le taux de fécondité devait se maintenir durablement.

La **transition démographique** est un phénomène qui caractérise une population passant par paliers d'un régime de fort taux de natalité et de mortalité à un régime de faible taux de natalité et de mortalité.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques en 2020

Selon les derniers comptes rapides Cerom, le PIB baisse en volume de 4,2 % en 2020, en raison de la crise sanitaire de la Covid-19 et des mesures de restrictions mises en œuvre visant à limiter la progression de l'épidémie. La décroissance de l'économie réunionnaise est néanmoins deux fois moins forte qu'au niveau national (-8,0 %).

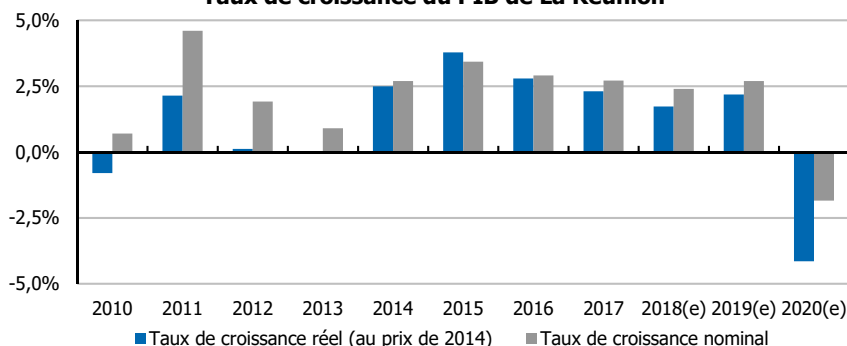
1.1. LE PIB

L'activité économique subit les conséquences de la crise sanitaire de Covid-19

En 2020, la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de restrictions mises en œuvre visant à limiter la progression de l'épidémie (confinement, motifs impérieux, etc.) ont bouleversé l'économie réunionnaise. Selon les comptes rapides Cerom, le PIB baisse en volume de 4,2 % après une croissance de 2,2 % en 2019. Le recul du PIB résulte de la conjugaison d'un net fléchissement de la consommation des ménages et de celle des administrations publiques (respectivement -1,7 % et -1,9 %), d'un investissement en berne (-5,1 %) et d'une contraction sans précédent des dépenses touristiques (-61,5 %).

La décroissance de l'économie réunionnaise est néanmoins deux fois moins forte qu'au niveau national (-8,0 %), en lien avec de meilleures conditions sanitaires permettant d'éviter un deuxième confinement en octobre 2020, et un poids des services non marchands plus important. Cette baisse du PIB est proche de celle observée en Outre-mer : -2,7 % en Guyane, -3,9 % en Martinique et -4,9 % en Guadeloupe.

Taux de croissance du PIB de La Réunion



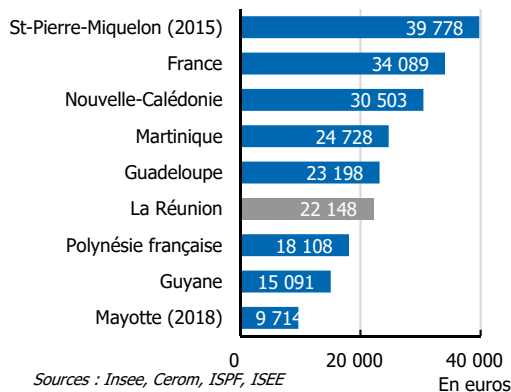
e : estimation Cerom

Sources : comptes économiques (Insee) – comptes rapides (Cerom)

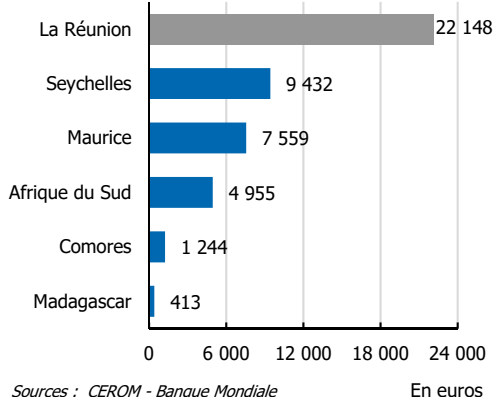
Le PIB par habitant diminue en 2020

En 2020, le PIB par habitant recule de 1,9 % en valeur, contre -6,6 % au niveau national. Il s'établit à 22 148 euros par habitant et s'élève à 68 % du niveau national.

PIB par habitant en France et dans les régions ultramarines en 2020



Comparaison du PIB par habitant dans les pays de la zone océan Indien en 2020



La Réunion génère un PIB par habitant nettement plus élevé que les principaux pays de la zone Sud-Ouest de l'océan Indien. Cet écart s'est accru avec la pandémie de la Covid-19. La richesse par habitant dans l'île est 2,3 fois plus élevée qu'aux Seychelles. Cet écart est encore plus significatif avec les autres pays de la zone, et plus particulièrement avec les Comores et Madagascar (respectivement 18 et 54 fois plus élevée). Corrigés de la parité de pouvoir d'achat (un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies), ces écarts restent conséquents. La richesse par habitant à La Réunion est ainsi 15 fois plus élevée que celle créée à Madagascar.

1.2. L'ÉQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

Une croissance soutenue par la demande intérieure

Après une période de croissance élevée (+5,2 % en moyenne par an entre 2000 et 2008), la crise de 2008-2009 a rompu cette dynamique. Après un recul de 4,0 % du PIB réel en 2009, la croissance économique est faible entre 2010 et 2013 (+0,9 % en moyenne annuelle), puis se redresse plus nettement depuis 2014. La crise sanitaire de la Covid-19 est venue néanmoins interrompre ce nouveau cycle de croissance.

Principal moteur de la croissance, la consommation finale s'est accrue de 2,0 % en moyenne par an sur ces dix dernières années. L'investissement est également dynamique sur cette période.

L'équilibre emplois ressources

(valeur en millions d'euros)	2010	2019 ^e	2020 ^e	Évo. 20/19	Évo. Moy 20/10
Ressources					
PIB	15 336	19 511	19 151	-1,8 %	2,2 %
Importations	4 768	5 425	5 300	-2,3 %	1,1 %
Emplois (hors variation de stock)					
Consommation finale	16 336	20 023	20 000	-0,1 %	2,0 %
Formation brute de capital fixe	3 219	4 202	4 000	-4,8 %	2,2 %
Exportations (biens et services)	704	1 088	700	-35,6 %	-0,1 %

^e : estimations Cerom

Sources : Insee, Cerom.

1.3. LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

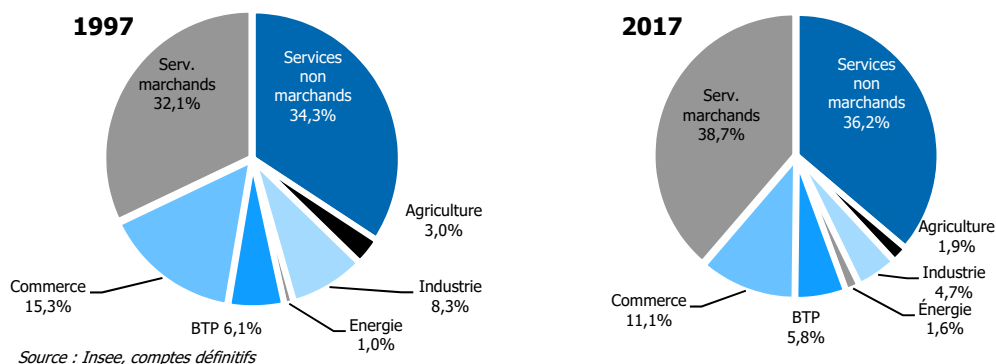
Tertiarisation de l'économie

La Réunion présente les caractéristiques d'une économie moderne, dont les services constituent la principale source de création de richesse. L'ensemble des services (marchands, non marchands et commerce) représente 86 % de la valeur ajoutée (VA) de La Réunion en 2017 (dernière année pour laquelle les comptes économiques définitifs sont disponibles). Ce secteur se distingue particulièrement par l'importance des services non marchands (administration publique et éducation, santé et action sociale) dans l'économie réunionnaise, avec 36,2 % de la richesse de l'île, contre 22,4 % au niveau national. Autre particularité, le poids de l'industrie (y compris l'énergie) est deux fois moins élevé qu'en France entière (6,3 % de la VA totale à La Réunion contre 14,2 % au niveau national).

Les services marchands, premier secteur de l'île

La structure de l'économie réunionnaise s'est modifiée au cours des dernières décennies, signe de la modernisation de la société. Entre 1997 et 2017, les services marchands, c'est-à-dire les transports, les services aux entreprises, les services aux particuliers et les services financiers, deviennent le premier secteur économique de l'île, devant les services non marchands qui ont longtemps occupé cette position. Hormis le secteur de l'énergie, qui comprend également la gestion de l'eau et des déchets, le poids des autres secteurs baisse.

Part des secteurs dans la VA totale en 1997 et en 2017



2. La crise sanitaire en 2021

En 2021, La Réunion subit une dégradation sensible de la situation sanitaire, alors qu'elle avait été relativement épargnée en 2020 sur le front de l'épidémie de Covid-19. Diverses mesures de restrictions de déplacement et de rassemblement sont appliquées. Pour autant, l'économie réunionnaise fait preuve de vigueur et le rebond entamé fin 2020 se confirme. Les chefs d'entreprise interrogés gardent le moral et le climat des affaires est bien orienté. Cette dynamique de reprise concerne l'ensemble des secteurs d'activité, même si certains ne retrouvent pas la situation d'avant-crise. Les inquiétudes restent toutefois fortes, en particulier liées à la reprise épidémique de début 2022, et aux tensions inflationnistes qui pourraient s'intensifier.

LA RÉUNION MARQUÉE PAR DEUX VAGUES ÉPIDÉMIQUES DE LA COVID-19

En 2021, La Réunion subit une dégradation sensible de la situation sanitaire, alors qu'elle avait été relativement épargnée en 2020. Le territoire connaît ainsi plusieurs vagues épidémiques de Covid-19, notamment de mars à août 2021, puis à partir de décembre avec des taux d'incidence record dépassant 5 000 cas pour 100 000 habitants en janvier-février 2022. Diverses mesures de restrictions de déplacement et de rassemblement sont appliquées dès le début de l'année 2021 afin de contenir la propagation de l'épidémie, notamment des couvre-feux, la fermeture de certains types d'établissements, ainsi que des restrictions de déplacements et de voyage (cf. encadré).

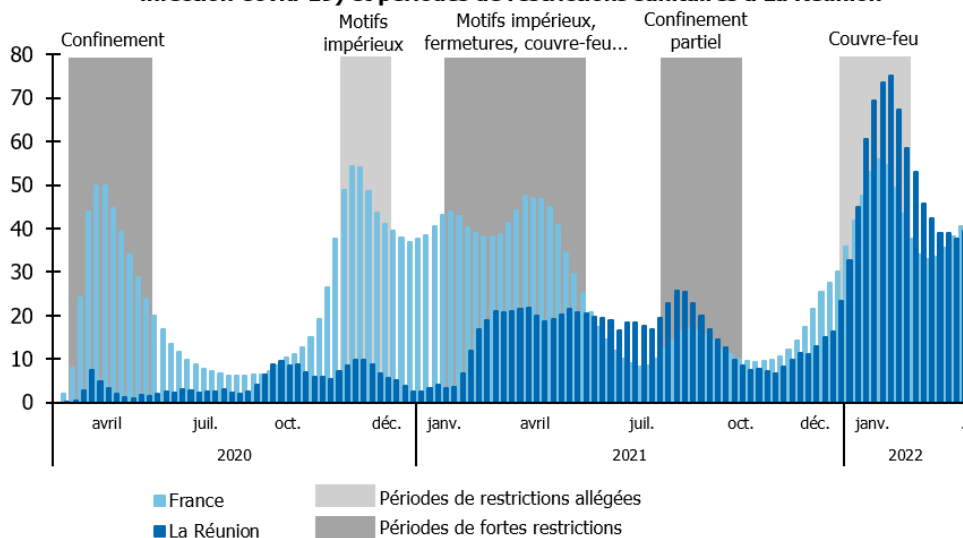
Pour autant, le rebond économique, débuté sur la seconde moitié de l'année 2020, se confirme en 2021. L'activité fait preuve de dynamisme dans l'ensemble des secteurs et les chefs d'entreprise gardent le moral malgré les incertitudes liées à l'évolution épidémique.

Certains secteurs d'activité ont toutefois, plus que d'autres, subi les conséquences de la crise sanitaire tout au long de l'année 2021. C'est le cas du tourisme. Les bars et restaurants ont notamment eu des périodes de fermeture (d'avril à mi-mai puis en août) et les arrivées de touristes extérieurs ont été contraintes (restrictions de déplacement, motifs impérieux, obligation vaccinale, etc.). Ainsi, si globalement l'activité touristique a rebondi par rapport à 2020, elle reste en moyenne, sur l'année, bien en deçà des niveaux d'avant crise. L'activité des commerces a également été affectée, au cours de l'année 2021, par certaines restrictions liées à la crise sanitaire comme la fermeture des galeries des grands centres commerciaux de février à avril, les couvre-feux, le confinement partiel en août.

Dans ce contexte, les entreprises réunionnaises ont pu bénéficier du maintien d'une partie des mesures de soutien mises en place en 2020, notamment l'activité partielle, le fonds national de solidarité ou les prêts garantis par l'État (PGE). En 2021, 54,8 millions d'euros ont été versés au titre de l'activité partielle (après 200,4 millions d'euros en 2020), majoritairement pour les salariés de l'hôtellerie-restauration. En outre, 134 millions d'euros supplémentaires ont été versés dans le cadre du fonds de solidarité sur l'année après 115 millions en 2020, bénéficiant au total à près de 27 000 entreprises réunionnaises. Les demandes de PGE ont été nettement moins nombreuses en 2021 avec 77 millions d'euros accordés après 1,1 milliard d'euros en 2020.

Si la situation économique et financière à fin 2021 semble globalement favorable pour les entreprises réunionnaises, les inquiétudes liées à la reprise épidémique restent élevées. La flambée des contaminations début 2022 perturbe en effet l'organisation du travail avec une forte progression des arrêts-maladie liés à la Covid-19 (40 % des entreprises interrogées dans le cadre de l'enquête de conjoncture IEDOM sont concernées par les arrêts-maladie au quatrième trimestre 2021, contre 10 % le trimestre précédent). Les entreprises réunionnaises sont en outre particulièrement inquiètes des tensions inflationnistes et des difficultés d'approvisionnement, en lien également avec l'impact de la crise sanitaire sur l'économie mondiale. Ces difficultés et ces inquiétudes s'intensifient début 2022 avec les conséquences indirectes de la guerre en Ukraine.

Évolution de l'épidémie de la Covid-19 (taux d'hospitalisation avec infection Covid-19) et périodes de restrictions sanitaires à La Réunion



Source : Ministère des Solidarités et de la Santé, santé publique France, préfecture de La Réunion

Les dates clés de la crise sanitaire à La Réunion en 2021

28 janvier	Rétablissement des motifs impérieux
11 février	Fermeture des 4 centres commerciaux de plus de 20 000 m ² et instauration d'un couvre-feu de 22 h à 5 h dans les communes du Port, de La Possession, de Saint-Leu et de Saint-Louis
24 février	Généralisation du couvre-feu à toute l'île de 22 h à 5 h
5 mars	Avancée du couvre-feu à 18 h
2 avril	Fermeture des établissements accueillants du public (bars, restaurants, cinémas, casinos, salles de sport, etc.) et des galeries marchandes de plus de 10 000 m ² . Application de 3 jours de télétravail par semaine obligatoire
8 mai	Recul du couvre-feu à 19 h
19 mai	Recul du couvre-feu à 21 h et réouverture des terrasses
2 juin	Réouverture des cafés, bars et restaurants
9 juin	Levée des motifs impérieux pour les personnes vaccinées
1er juillet	Levée du couvre-feu
16 juillet	Rétablissement de l'état d'urgence et d'un couvre-feu à 23 h
21 juillet	Application du pass sanitaire dans tous les lieux de culture
30 juillet	Mise en œuvre d'un confinement partiel entre 5 h et 18 h avec possibilité de déplacements dans un rayon de 10 km la semaine (5 km le dimanche) et décalage du couvre-feu à 18h
10 août	Extension du pass sanitaire dans les établissements accueillant du public et réouverture des établissements concernés par l'application du dispositif
16 août	Recul du couvre-feu à 19 h
6 septembre	Levée des restrictions de déplacement en semaine et recul du couvre-feu à 21 h en semaine
18 septembre	Levée du confinement partiel et recul du couvre-feu à 23 h
4 octobre	Levée du couvre-feu, des jauges dans les commerces, ouverture des clubs-discothèques
15 novembre	Extension du pass sanitaire à toute manifestation et évènement exceptionnel, interdiction des pique-niques et bivouacs
27 décembre	Rétablissement de l'état d'urgence jusqu'au 31 mars 2022

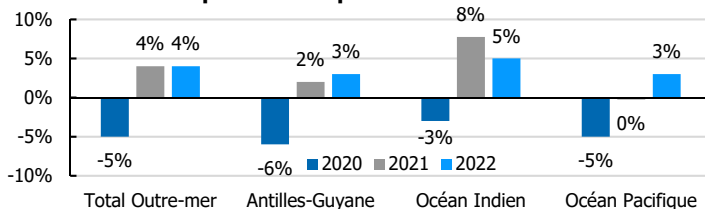
EN OUTRE-MER, DES CHEFS D'ENTREPRISE OPTIMISTES, MAIS PRUDENTS POUR 2022

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE MENÉE PAR LES AGENCES DE L'IEDOM ET DE L'IEOM

Les agences de l'IEDOM et de l'IEOM ont mené en janvier et février 2022 une enquête auprès d'un millier d'entrepreneurs sur l'activité de leur entreprise au cours de l'année 2021 et sur leurs prévisions pour 2022.

Sur l'ensemble de l'année 2021, les chefs d'entreprise interrogés estiment à 4 % la hausse de leur chiffre d'affaires par rapport à 2020. Des disparités importantes existent selon les géographies, avec un bassin océan Indien dynamique (hausse estimée du chiffre d'affaires de 8 %) alors que les Antilles-Guyane progresseraient de 3 % et que la zone Pacifique verrait son activité stagner. Le bassin océan Indien est ainsi la seule zone ultramarine où la baisse d'activité liée à la crise sanitaire de 2020 serait entièrement compensée dès 2021.

Taux d'évolution annuelle (en %) de l'activité estimée par les entrepreneurs ultramarins



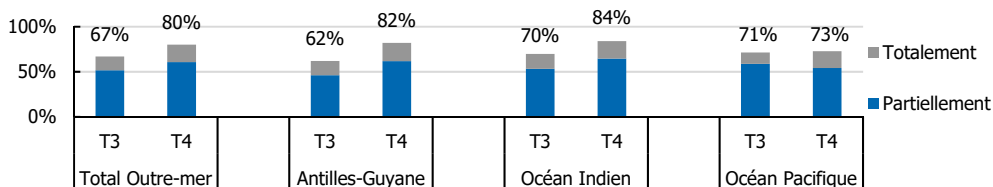
Pour 2022, les chefs d'entreprise ultramarins font preuve d'un optimisme prudent avec une progression anticipée de 4 % de l'activité (+5 % dans l'océan Indien et +3 % dans les deux autres zones).

Optimisme, car les situations de trésorerie se sont assainies et nécessitent de moins en moins le recours aux aides publiques. Ces dernières, qui étaient sollicitées par 67 % des entreprises au 2^{ème} trimestre 2020, ne le sont plus que par un quart d'entre elles au 4^{ème} trimestre 2021. À l'opposé, l'accélération du recouvrement des créances clients qui n'avait pu être mise en œuvre que par 40 % des entreprises lors du premier confinement redevient l'outil le plus utilisé (par 70 % des entreprises ultramarines au 4^{ème} trimestre 2021) pour faire face aux difficultés de trésorerie.

Les entreprises sont également mieux armées pour adapter leurs conditions de travail à une éventuelle résurgence de la pandémie avec la normalisation du télétravail qui est aujourd'hui la mesure adoptée par le plus grand nombre d'entreprises ultramarines, devant l'incitation à prendre des congés puis le chômage partiel. Au 2^{ème} trimestre 2020, la hiérarchie était inversée, avec un recours prioritaire au chômage partiel, puis à la prise de congé.

Prudent, car plus d'un chef d'entreprise sur huit craint la défaillance de son entreprise au cours des douze prochains mois. Les défis à relever sont nombreux avec l'arrêt progressif des aides et l'arrivée à échéance des premiers prêts garantis par l'État. Les conséquences de la crise sanitaire en termes de renchérissement du coût du fret et des matières premières demeurent également une préoccupation pour près des trois quarts des entrepreneurs ultramarins dont une part de plus en plus grande se prépare à répercuter (au moins partiellement) ces hausses sur leurs prix de vente. Dans ces conditions, les chefs d'entreprise des bassins Antilles-Guyane et Pacifique ne sont pas assurés de retrouver leur niveau d'activité d'avant-crise avant la fin de 2022. Enfin, les retombées du conflit en Ukraine (qui a éclaté après le lancement de l'enquête) devraient se traduire par une hausse du coût de l'énergie et de certains biens alimentaires et approfondir le climat d'incertitude.

Proportion des chefs d'entreprise déclarant répercuter en totalité ou partiellement la hausse de leurs coûts dans leur prix de vente



LE PLAN FRANCE RELANCE EN OUTRE-MER, UN AN APRÈS SON LANCEMENT

Suite à la crise sanitaire de la Covid-19, le gouvernement a présenté en septembre 2020 un plan de relance intitulé « France Relance », adossé au budget de l'État pour 2021 et 2022. Selon la déclinaison ultramarine de ce programme, 1,5 milliard d'euros sont directement alloués aux territoires ultramarins. Comme au niveau national, les mesures du plan ont été structurées autour de trois axes : (i) la transition écologique, (ii) la compétitivité des entreprises et (iii) la cohésion des territoires. Un an après son lancement, le plan de relance continue de se déployer dans les territoires ultramarins.

Sur le premier volet, dont l'enveloppe initiale a été réévaluée à 669 millions d'euros, la rénovation thermique des bâtiments concentre la majorité des financements (247 millions d'euros). Le soutien à la mobilité du quotidien, notamment les transports en commun et le vélo, bénéficie également d'une enveloppe significative (125 millions d'euros). Viennent ensuite le soutien à l'agriculture et à la pêche (70 millions d'euros), la prévention des risques sismiques et cycloniques (59 millions d'euros) et la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement (50 millions d'euros).

Le renforcement de la compétitivité des entreprises, deuxième pilier du programme, se traduit essentiellement par la baisse des impôts de production (267 millions d'euros sur 316 millions d'euros consacrés à cet axe). Le fonds d'accélération des investissements industriels, opéré par Bpifrance, a par ailleurs soutenu 60 projets ultramarins à fin 2021. Ces projets, majoritairement portés par des TPE-PME, représentent au total 114 millions d'euros d'investissements productifs, dont 24 millions d'euros ont été engagés par l'État en 2020-2021. Enfin, le troisième volet du plan de relance prend essentiellement la forme de mesures pour l'emploi et l'insertion des jeunes, avec des enveloppes ouvertes pour 2021 qui se sont élevées à 311 millions d'euros. Le soutien aux collectivités territoriales (90 millions d'euros), le renforcement du réseau routier (53 millions d'euros) et l'investissement dans les systèmes de soins (50 millions d'euros) sont également des éléments essentiels du troisième pilier.

La moitié de l'enveloppe globale destinée aux Outre-mer, soit 750 millions d'euros, est accordée sous forme de crédits territorialisés. Dans ce cadre, des accords de relance territoriaux ont été signés entre l'État et les collectivités territoriales au premier semestre 2021. Ils visent principalement à inclure les projets portés par les collectivités et les opérateurs de l'État et à garantir une bonne articulation avec les financements importants octroyés par l'Union européenne au titre de REACT-EU¹ et du budget européen 2021-2027.

L'État, le Conseil régional et le Conseil départemental de La Réunion ont signé le 26 mars 2021 l'accord « France Relance à La Réunion » pour la période 2021-2023, qui alloue 245 millions d'euros de crédits de France Relance au profit de La Réunion. En octobre 2021, 8 projets réunionnais de « transports collectifs en site propre » et de « pôles d'échanges multimodaux » ont été sélectionnés pour percevoir une enveloppe de 51 millions d'euros dans le cadre du plan France Relance. Au total pour 2021, plus de 9 millions d'euros ont été engagés au profit de 13 projets réunionnais pour la requalification des friches.

Le plan de Relance Régional 2021-2023 — La Réunion (en millions d'euros)

État		Région Réunion		Conseil Départemental		Total
France	REACT-UE	Fonds	REACT-UE	Fonds	Relance	
Relance	FSE	propres	FEDER	propres	FEADER	
245,3	144	136	325,3	143	46,8	
389,3		461,3		189,8		1 040,4

Source : Région Réunion

¹ REACT-EU fait partie du plan de relance européen de 2020. Avec un montant spécifique de 47,5 milliards d'euros, ce paquet est dédié « au soutien à la reprise en faveur de la cohésion des territoires de l'Europe ». Ces ressources sont mises à disposition des territoires via les Fonds structurels de l'UE en impliquant les autorités locales et régionales ainsi que les organismes représentant la société civile.

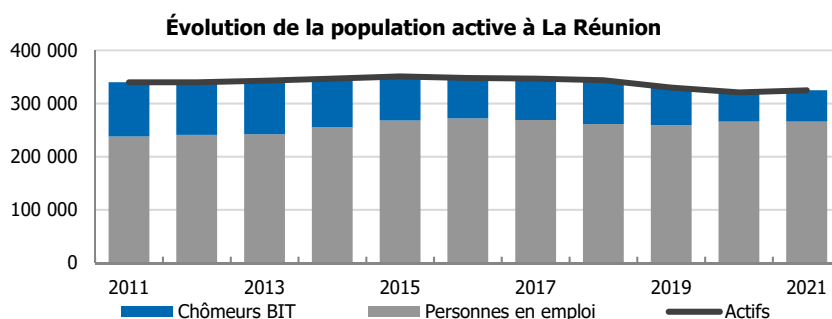
3. L'emploi et le chômage

En 2021, le marché de l'emploi est particulièrement dynamique à La Réunion. L'emploi salarié progresse de 5,0 % sur un an, soit 13 300 emplois supplémentaires, particulièrement dans le secteur privé (+5,7 %). La politique de l'emploi a notamment été favorable aux créations d'emploi cette année (aide à l'embauche en contrat d'apprentissage notamment).

Le taux de chômage reste néanmoins toujours élevé et s'établit à 18 % de la population active en 2021 contre 8 % au niveau national. Le taux d'emploi, c'est-à-dire la part des 15-64 ans qui ont un emploi, est de 49 % en 2021 à La Réunion, en hausse d'un point sur l'année.

3.1. LA POPULATION ACTIVE

La tendance baissière de la population active réunionnaise (personnes en âge de travailler, en emploi ou au chômage) observée depuis 2016 s'inverse en 2021, avec +4 000 actifs sur un an, (après -10 000 en 2020 et -12 000 en 2019). La Réunion compte ainsi 325 100 actifs en 2021. Cette hausse traduit à la fois une progression du nombre de personnes en emploi et du nombre de chômeurs au sens du BIT, c'est-à-dire des personnes sans emploi en recherche active. Le taux d'activité demeure encore très en deçà du taux d'activité en métropole, à 59 % de la population des 15-64 ans en 2021, contre 73 % en France métropolitaine.



Source : Insee, enquêtes Emploi annuelles de 2009 à 2013, enquêtes Emploi en continu de 2014 à 2021

3.2. L'EMPLOI

Le marché du travail est dynamique en 2021

À fin 2021, 280 000 salariés travaillent à La Réunion, secteurs privé et public confondus (estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee). Avec le rebond de l'économie réunionnaise, l'emploi salarié progresse de 5,0 % sur un an (+13 300 emplois), après une hausse de 2,2 % en 2020. En France (hors Mayotte), l'emploi progresse de 2,8 %.

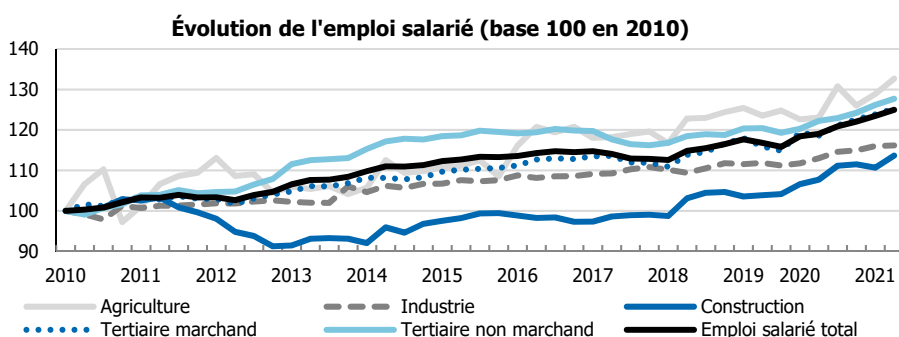
L'emploi des non-salariés participe également à la dynamique globale du marché du travail. Début 2021, 38 000 personnes à La Réunion exercent une activité non salariée, soit 7 % de la population en âge de travailler. Depuis les années 2000, le non-salariat se développe à un rythme trois fois plus élevé à La Réunion qu'au niveau national¹. Le non-salariat rassemble une population extrêmement hétérogène : les travailleurs indépendants (artisans, professions libérales, etc.), les dirigeants non-salariés et les aides familiaux non-salariés.

¹ Cf. Insee Analyses La Réunion, n° 68, Mai 2022, « [Le non-salariat se développe fortement à La Réunion](#) »

Le secteur privé principal moteur des créations d'emploi en 2021

L'emploi dans le secteur privé progresse de 5,7 % sur un an (après +2,6 % en 2020) et contribue à la création de trois quarts des emplois en 2021. Le secteur public fait également preuve de dynamisme (+3,8 %). Une partie de ces créations d'emplois est favorisée par l'aide exceptionnelle à l'embauche en contrat d'apprentissage mise en place dans le cadre du plan France Relance : sur la période janvier à décembre 2021, on compte près de 12 100 entrées en contrat d'apprentissage, après 8 400 en 2020 contre 3 100 par an en moyenne sur 2017-2019.

Ce dynamisme de l'emploi se concentre principalement dans le secteur du commerce (+1 300 emplois, soit +3,7 % par rapport à 2020) et de la construction (+840 emplois, +5,5 %) pour lesquels l'activité a été particulièrement soutenue en 2021. Les secteurs de l'hébergement et la restauration (+880 emplois, +9,1 %), ainsi que celui des transports (+400 emplois, +3,4 %) recrutent également cette année. Moins contributeur, mais très dynamique, l'emploi dans l'intérim augmente de 11,6 % sur un an.



Source : estimation d'emploi, Insee ; estimations trimestrielles Acoiss-Urssaf, Dares, Insee

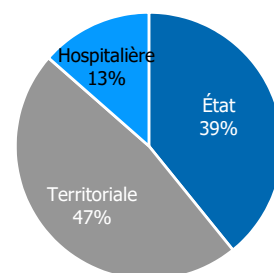
Prépondérance de la fonction publique territoriale

Avec 96 agents pour 1 000 habitants, La Réunion est la quatrième région française employant le plus de personnes dans la fonction publique (d'État, territoriale et hospitalière), derrière la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane, mais juste avant l'Île-de-France.

Fin 2020, l'île compte 82 700 titulaires de la fonction publique, soit près d'un tiers des emplois salariés.

La moitié des emplois se concentre dans la fonction publique territoriale (en particulier les communes et les intercommunalités), premier employeur public. Pour sa part, la fonction publique d'État mobilise 39 % des effectifs publics, dont les trois quarts dans l'éducation.

Répartition des effectifs de la fonction publique à fin 2020



Source : Insee, Système d'Information sur les Agents des Services Publics (SIASP).

3.3. LE CHÔMAGE

Le chômage concerne 18 % de la population active réunionnaise en 2021 contre 17 % en 2020. Cette hausse d'un point du taux de chômage s'explique par l'augmentation du nombre d'actifs (personnes en recherche active) tandis que l'emploi progresse également. Le taux de chômage en 2021 se situe bien en-deçà des années antérieures (il se situait autour de 23 % entre 2015 et

2019) mais largement supérieur à celui de France métropolitaine (8 %). La part de la population des 15-64 ans située dans le halo autour du chômage (qui souhaite travailler mais n'effectue pas de démarches actives) diminue en 2021 pour atteindre 11 %.

	La Réunion		France métropolitaine	
	2020	2021	2020	2021
Nombre d'actifs (en milliers)	321	325	28 220	28 939
Taux d'activité des 15-64 ans	59 %	59 %	72 %	73 %
Taux d'emploi	48 %	49 %	67 %	68 %
Part des 15-64 ans dans le halo autour du chômage (en %)	12 %	11 %	5 %	4 %
Taux de chômage	17 %	18 %	8 %	8 %
Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A (à fin décembre, en milliers)	132	126	3 587	3 075

*Catégorie A : sans activité et tenus de rechercher un emploi

Source : Insee, enquête annuelle emploi ; Pôle emploi

3.4. LES DIVERSES MESURES D'AIDE À L'EMPLOI

Le nombre de contrats aidés augmente en 2021

Les contrats aidés¹ occupent une place non négligeable dans le marché du travail réunionnais. Ils concernent principalement des emplois du secteur non marchand. Au plus haut (mi-2016), La Réunion comptait 51 bénéficiaires de contrats aidés pour 1 000 habitants en âge de travailler, contre 3 pour la France hors DOM. Depuis, leur nombre a été divisé par deux, ce qui explique notamment la hausse du taux de chômage à La Réunion en 2018. Le principal dispositif aujourd'hui est le parcours emploi compétences (PEC), qui a remplacé les emplois d'avenir et les Contrats d'accompagnement à l'emploi (CUI-CAE). À fin 2021, le nombre de bénéficiaires de contrats aidés, en PEC ou en Contrats initiatives emploi (CUI-CIE) est de 13 300 contre 11 000 à fin 2020.

Une politique de l'emploi favorable aux jeunes en 2021

Dans le cadre du plan « un jeune, une solution » lancé à l'été 2020, plus de 28 000 jeunes ont été accompagnés pour s'insérer dans la vie active en 2021 : 3 016 primes de 4 000 euros ont été accordées pour inciter à l'embauche, 16 969 contrats d'apprentissage avec une aide de 5 000 ou 8 000 euros ont été signés, 5 548 jeunes ont intégré un PEC ou un CIE et 2 504 places en IAE ont été créés à fin décembre 2021.

Par ailleurs, la Garantie jeunes est un dispositif pour les 16-25 ans combinant accompagnement de la mission locale en vue de la réinsertion professionnelle et versement d'une allocation. Fin 2021, un peu plus de 4 800 jeunes bénéficient de la Garantie jeunes à La Réunion et plus de 12 000 d'un PACEA.

¹ Un contrat aidé est un contrat pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. L'accès à ces contrats est réservé aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et leur nombre est piloté par les pouvoirs publics.

4. Les revenus et salaires

Les salariés réunionnais du secteur privé bénéficient de l'embellie économique en 2021. La masse salariale est en hausse de 7,4 % en 2021 avec une progression de 5,5 % des emplois salariés et un moindre recours à l'activité partielle. Les prestations sociales versées par la CAF diminuent en revanche de 6,3 % en 2021, pour un nombre d'allocataires qui reste globalement stable (+0,6 % en un an). Cette baisse résulte à la fois d'une diminution des montants liés au RSA et à l'arrêt des aides exceptionnelles liées à la crise sanitaire.

4.1. LES REVENUS

4.1.1. Revenu disponible brut et pouvoir d'achat

Selon les estimations des comptes rapides issues du partenariat Cerom, le revenu disponible brut¹ des ménages progresse de 2,2 % en 2020, malgré la crise. La hausse des prestations sociales et le versement des subventions par le fonds de solidarité contribuent positivement à cette évolution.

Le pouvoir d'achat des ménages réunionnais s'accroît de 2,3 % (+0,4 % en France entière). Ramené à la population, le pouvoir d'achat par habitant progresse de 2,2 % (en volume). Le revenu disponible brut s'élève désormais à 18 700 euros par habitant sur l'île, soit 85 % du niveau national. Le rattrapage observé ces dernières années vis-à-vis de la métropole se poursuit.

Évolution du revenu disponible des ménages entre 2019 et 2020

(en %)	Total		Par habitant	
	en valeur	en volume	en valeur	en volume
La Réunion	2,3	2,3	2,2	2,2
France entière	1,0	0,4	1,0	0,5

Sources : Insee, Comptes nationaux (base 2014) ; Cerom, Comptes rapides

4.1.2. Les différentes catégories de revenus

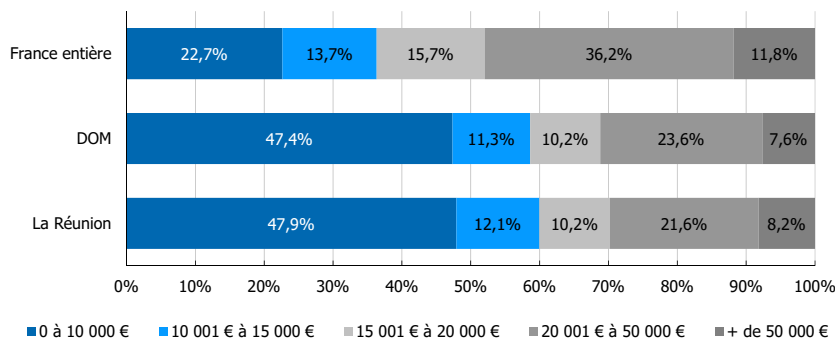
Les données de la Direction régionale des finances publiques montrent une proportion élevée des foyers fiscaux² à revenus très faibles à La Réunion. Près de la moitié des foyers fiscaux de l'île déclare en effet un revenu annuel en 2019 inférieur à 10 000 euros, contre moins d'un quart en France entière. Par ailleurs, la part des ménages non imposables est plus importante dans le département qu'au niveau national, comme c'est le cas aussi dans les autres DOM. En 2019, 28 % des foyers fiscaux réunionnais ont été imposés, contre 50 % en France entière.

Les revenus déclarés par les foyers fiscaux de moins de 10 000 euros de revenus annuels ne concentrent que 7 % du total des revenus fiscaux de référence. Parallèlement, les foyers fiscaux déclarant des revenus supérieurs à 50 000 euros regroupent 38 % des revenus fiscaux, alors qu'ils ne représentent que 8 % du nombre de foyers. Cette disparité de revenus, que l'on retrouve dans l'ensemble des DOM, est nettement plus élevée qu'au niveau national. En effet, en France entière, les foyers fiscaux déclarant les plus hauts revenus sont plus nombreux (11,8 %) et concentrent presque autant de richesses (39,5 %).

¹ Le revenu disponible brut comprend l'ensemble des revenus d'activité (rémunérations), des revenus de la propriété (intérêts, dividendes...), des revenus fonciers, des prestations sociales en espèces, auxquels on retranche les impôts versés par les ménages et les cotisations sociales.

² Le terme foyer fiscal désigne l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus. Il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un seul ménage : par exemple, un couple non marié, où chacun remplit sa propre déclaration de revenus, compte pour deux foyers fiscaux.

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence en 2019



Source : DRFIP

4.2. LES SALAIRES

4.2.1. Le SMIC

Le SMIC horaire brut est fixé à 10,57 euros depuis le 1^{er} janvier 2022 sur le territoire métropolitain et dans les départements d’Outre-mer, en progression de 3,0 % sur un an (après +1,0 % en 2021 et +1,2 % en 2020). Le SMIC mensuel brut pour 151,67 heures de travail (35 heures hebdomadaires) atteint 1 603,12 euros bruts, ce qui représente 1 234,40 euros nets.

4.2.2. La masse salariale dans le secteur privé

La masse salariale versée aux salariés du secteur privé et soumise à cotisations sociales progresse de 7,4 % en 2021 par rapport à 2020 et s’établit à 4,7 milliards d’euros. Cette forte hausse s’explique en partie par une hausse de 5,5 % des emplois salariés sur un an liée à la bonne conjoncture économique et au développement important de l’alternance, mais aussi par un moindre recours à l’activité partielle qu’en 2020, année marquée par le confinement.

4.2.3. Le salaire brut par catégorie socioprofessionnelle

En 2018, à La Réunion, les salariés du secteur privé (y compris les entreprises publiques) percevoient en moyenne 24 579 euros nets en équivalent temps plein, soit 2 048 euros nets mensuels. La Réunion possède un salaire brut moyen inférieur aux autres DOM (données non disponibles pour Mayotte) et à celui observé en France métropolitaine. Il occupe le 2^e rang régional (sur 17 régions) par ordre décroissant, derrière la Corse. Toutefois, cette position masque des situations disparates en fonction des différentes catégories socioprofessionnelles. La Réunion enregistre en effet un salaire brut en équivalent temps plein parmi les plus élevés pour les cadres (4^e rang). À l’inverse, ceux des ouvriers font partie des plus faibles (16^e rang).

Salaire annuel net en équivalent temps plein dans le secteur privé et les entreprises publiques

	Ensemble	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés
France entière	28 398	50 473	28 235	20 280	21 271	28 398
Province	26 131	45 622	27 616	19 817	21 218	26 131
La Réunion	24 579	48 394	28 175	20 054	20 568	24 579
Guadeloupe	26 664	51 101	30 332	21 434	21 058	26 664
Martinique	26 393	51 077	29 840	21 271	21 038	26 393
Guyane	27 253	51 598	31 955	21 016	21 040	27 253
Mayotte	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Champ : salariés du privé (y.c. des entreprises publiques), bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2018

4.3. LES PRESTATIONS SOCIALES

On distingue six catégories de prestations sociales correspondant à autant de risques : le risque vieillesse-survie (retraite, minimum vieillesse, etc.), le risque santé (maladie, accidents du travail, etc.), le risque maternité-famille (prestations familiales, liées à jeune enfance, etc.), le risque emploi (indemnisation du chômage, aides à la réinsertion, etc.), le risque logement (aides aux logements), et le risque pauvreté-exclusion sociale (RSA, AAH, prime d'activité, etc.).

4.3.1. Les prestations versées par la Caisse d'allocations familiales

En 2021, la CAF de La Réunion a versé 2,1 milliards d'euros de prestations sociales (-6,3 % sur un an, après +8,6 % en 2020) à 286 126 allocataires (+0,6 % sur un an). En tenant compte de leur conjoint et de leurs enfants, près de 8 Réunionnais sur 10 sont concernés par au moins une des prestations de la CAF. Ces aides ont une importance cruciale pour ces ménages, car elles sont la seule source de revenus pour 34 % des allocataires de La Réunion (contre 17 % pour la France métropolitaine). Les prestations liées aux minima sociaux représentent la moitié des montants versés. Les familles monoparentales représentent 24 % de la population des allocataires et les couples avec enfants 27 %. La part des allocataires isolés sans enfants s'élève à 43 %.

La baisse des prestations sociales payées en 2021 résulte majoritairement d'une diminution des montants liés au RSA et de l'arrêt des aides exceptionnelles liées à la crise sanitaire. Le montant moyen mensuel pour l'ensemble des prestations est d'environ 620 euros. Avec la fin des aides exceptionnelles, ce montant diminue de 6 % en 2021, retrouvant son niveau de 2019.

La hausse du nombre d'allocataires s'explique par la forte progression des effectifs de bénéficiaires de la prime d'activité (+9,0 %). Cette hausse est étroitement liée avec l'amélioration de la situation économique et de l'emploi, mais aussi la mise en œuvre de la mesure exceptionnelle de prolongement des droits à l'assurance chômage. Celle-ci a en effet permis d'atténuer le nombre de licenciements et donc, de nouvelles sorties du dispositif. Le nombre d'allocataires du RSA s'inscrit quant à lui en baisse de 3,8 % en 2021.

À fin 2021, 15 % de la population couverte par la Caf était allocataire au titre du RSA et 13 % au titre de la prime d'activité. En moyenne, un foyer allocataire du RSA perçoit 536 euros par mois.

Prestations versées par la Caisse d'allocations familiales à La Réunion

(millions d'euros)	2019	2020	2021	Évo. 21/20
Ensemble des prestations	2 098,6	2 279,4	2 136,1	-6,3%
Liées à l'accompagnement des familles	470,3	491,6	481,1	-2,1%
<i>dont allocations familiales</i>	263,9	263,1	264,1	+0,4%
Liées aux jeunes enfants	147,1	143,0	155,9	+9,1%
Liées au logement	404,9	414,2	403,7	-2,5%
Liées aux minima sociaux	881,6	963,2	886,4	-8,0%
<i>dont revenu de solidarité active (RSA)</i>	649,7	718,6	638,2	-11,2%
<i>dont allocation aux adultes handicapés (AAH)</i>	190,1	209,0	214,3	+2,5%
Liées à l'activité	194,4	199,8	208,7	+4,4%
<i>Prime pour l'activité</i>	194,4	199,8	208,7	+4,4%
Autres primes*	0,6	67,2	0,4	-99,4%

* Primes et aides exceptionnelles « COVID »

Source : Caisse d'allocations familiales

4.3.2. Les allocataires de Pôle emploi

À fin juin 2021 (derniers chiffres disponibles), 72 450 personnes bénéficient d'une indemnité versée par Pôle emploi. Ce nombre progresse de 5,7 % par rapport à fin 2020. Le nombre d'allocations au titre de formations rémunérées (allocations de retour à l'emploi formation, rémunérations formation Pôle emploi et autres allocations pour formation) continue de s'accroître (+17,2 % en 2021, après +65 % en 2020 et +48 % en 2019). Cette évolution s'explique par la mise en place du Plan d'investissement dans les compétences (PIC). Au niveau national, c'est plus d'1 million de personnes éloignées de l'emploi supplémentaire qui ont déjà été formées entre 2018 et 2020.

Allocataires indemnisés à Pôle emploi (à fin décembre)

	2019	2020	2021 ¹	Évo. 21/20
Allocataires indemnisés	66 800	68 570	72 450	5,7%
<i>En formation</i>	2 460	4 070	4 770	17,2%
Assurance chômage	46 500	47 060	52 440	11,4%
Allocations financées par l'État	17 970	17 830	16 080	-9,8%
<i>Allocation de solidarité spécifique</i>	17 780	18 000	16 000	-11,1%
Autres allocations	2 330	3 680	3 930	6,8%

¹ à fin juin

Source : Pôle emploi

5. Les prix

En 2021, l'indice des prix à la consommation à La Réunion progresse de 1,4 % en moyenne sur l'année¹, après une année 2020 d'inflation nulle. En France, l'inflation s'établit à 1,6 % en 2021 après 0,5 % en 2020.

L'inflation est notamment tirée par la hausse des prix de l'énergie, en particulier des produits pétroliers. Les prix des services, qui représentent près de la moitié des dépenses des ménages réunionnais progressent de 1,2 % en moyenne en 2021. Les prix de l'alimentation et des produits manufacturés s'inscrivent en légère hausse sur l'année.

Une remontée de l'inflation en 2021

En 2021, l'indice des prix à la consommation à La Réunion progresse de 1,4 % en moyenne sur l'année après une année 2020 de stabilité globale des prix. En France hors Mayotte, l'inflation s'accélère également et atteint +1,6 %.

La forte remontée des prix de l'énergie et en particulier des produits pétroliers contribue pour 0,4 point de pourcentage à l'inflation. Ces prix augmentent en effet de respectivement 7,4 % et 9,3 % en moyenne en 2021. Après une chute brutale en 2020 en lien avec la crise de la Covid-19, le cours du Brent a rebondi en 2021 : passé sous les 20 dollars le baril en avril 2020, il atteint 50 dollars en décembre 2020 pour dépasser les 80 dollars en fin d'année 2021.

Les prix des services, qui représentent près de la moitié des dépenses des ménages réunionnais, progressent de 1,2 % en moyenne en 2021 (contre 0,3 % en 2020). Ils sont tirés à la hausse par le relèvement des prix des transports. Les prix des produits manufacturés s'inscrivent en hausse de 0,3 % sur l'année. Les prix de l'alimentation augmentent légèrement de 0,5 % (+0,9 % en 2020) avec une hausse pour les produits frais de 5,7 %.

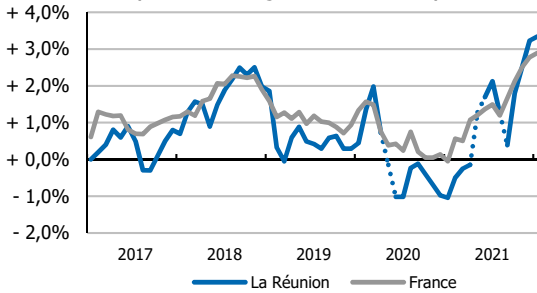
L'année 2021 est marquée par un retour des tensions inflationnistes dans toutes les économies occidentales. En effet, le redémarrage simultané des économies après la crise de 2020 a généré des tensions d'approvisionnement et de fortes hausses des prix des matières premières. La désorganisation mondiale du transport maritime (liée au rebond de la demande, mais aussi à des fermetures de grands ports chinois en lien avec la crise sanitaire) entraîne par ailleurs une forte hausse du coût du fret et des difficultés d'approvisionnement.

Dans ce contexte, un plan d'action contre la vie chère et les risques de pénurie a été mis en place à La Réunion afin de limiter l'impact sur le consommateur final. En septembre 2021, la grande distribution a ainsi bloqué le montant global d'un assortiment de produits de base. En octobre, un accord signé avec les professionnels de l'élevage a par ailleurs permis de limiter la hausse des prix de la viande et du lait produits localement à la stricte répercussion du renchérissement de l'alimentation animale.

Si la hausse des prix sur le consommateur final reste encore contenue à La Réunion en moyenne sur l'année, elle s'accélère nettement en fin d'année. Ainsi, en glissement annuel à fin décembre, l'indice des prix à la consommation des ménages à La Réunion progresse de 3,3 %.

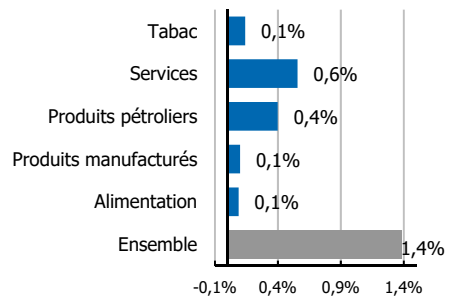
¹ La crise sanitaire de la Covid-19 affecte la mesure moyenne des prix sur 2020 et 2021. En effet, les mesures de confinement ont conduit à suspendre la collecte des prix sur le terrain à partir du 16 mars 2020 pour une reprise progressive au cours du mois de juin 2020. Derechef, en août 2021, avec le confinement partiel. En conséquence, il n'y a pas eu de publication d'indice de prix à la consommation à La Réunion pour les mois d'avril 2020, mai 2020 et août 2021.

Indice des prix à la consommation* (évolution en glissement annuel)



Source: Insee – Indice des Prix à la Consommation
*Pas de publication de l'IPC à La Réunion pour les mois d'avril 2020, mai 2020 et août 2021

Contribution des grands postes à l'inflation en 2021*



Source: Insee – Indice des Prix à la Consommation
* Moyennes annuelles calculées à partir des données disponibles

Une réglementation des prix spécifique

Spécificité des Départements et Régions d'outre-mer, les prix de certains biens et services sont fixés par autorisation préfectorale, en vertu du décret n° 88-1045 du 17 novembre 1988. Il s'agit des biens et services suivants : ciment, farine, riz usiné localement, livres, médicaments, maisons de retraite non conventionnées, taxis, communications téléphoniques, cantines scolaires publiques, pension et demi-pension dans les établissements publics locaux d'enseignement, transports publics urbains de voyageurs, remorquage dans les ports maritimes, outillages dans les ports maritimes, manutention portuaire et consignataires de navires.

Les prix des produits pétroliers et gaziers à La Réunion sont fixés en application des dispositions du décret n° 2013-1315 du 27 décembre 2013. Ce régime établit un mécanisme qui permet de se conformer aux conditions réelles du marché et d'assurer la transparence sur la formation des prix.

Le « Bouclier qualité-prix » (BQP), mis en place avec la loi n° 02012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer, constitue une autre spécificité de la formation des prix à La Réunion. Chaque année, les établissements du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire d'une surface égale ou supérieure à 950 m² sont soumis aux dispositions d'un accord de modération du prix global d'une liste de produits parmi les plus consommés par les Réunionnais. Cette liste répond à des critères de qualité et est répartie en sept familles : alimentaire, boissons, entretien ménager, petit équipement ménager, fruits et légumes, hygiène corporelle, produits pour les très jeunes enfants.

En réponse aux mouvements sociaux de fin 2018, dont les protestations portaient notamment sur la cherté de la vie à La Réunion, le prix du panier 2019 a été substantiellement diminué. Il comptait 109 produits pour un montant total de 253 euros, soit une réduction de 12 % par rapport à 2018. Pour l'année 2020, marquée par la crise sanitaire de la Covid-19, le préfet a décidé de maintenir la liste du BQP 2019 en dépit des tensions sur l'activité économique. En 2021, la liste a été élargie de plus de 40 % et les produits les plus souvent en rupture de stock ont été retirés. La liste du BQP 2021 contient ainsi 153 produits, contre 109 auparavant, dont 66 produits locaux (soit 11 de plus par rapport au BQP 2019). L'effort global de prix est de 349 euros, soit une réduction de 4 centimes par produit dans le BQP 2021 rapport au BQP 2019.

LOI RELATIVE À LA RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER (DITE « LOI CONTRE LA VIE CHÈRE »)

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012, relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer, a été publiée au JORF du 21 novembre 2012. Elle donne à l'État et plus largement aux pouvoirs publics, les moyens de réguler, dans les Outre-mer, les marchés en situation de monopole ou qui présentent des dysfonctionnements entravant la concurrence au détriment du consommateur. Elle prévoit notamment :

- **La régulation des marchés de gros et de logistique**
Le gouvernement peut, par décret, prendre des mesures de régulation des marchés de gros et de la chaîne logistique, y compris pour le fret, pour recréer les conditions d'une véritable concurrence sur les marchés de détail.
- **L'interdiction des exclusivités d'importation**
Les clauses des contrats commerciaux qui ont pour effet d'accorder des droits exclusifs d'importation sont désormais interdites par la loi sauf lorsqu'elles sont justifiées par des motifs tirés de l'efficacité économique au bénéfice du consommateur.
- **Le renforcement du pouvoir de l'Autorité de la concurrence**
Les collectivités territoriales peuvent désormais saisir l'Autorité de la concurrence pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles dans leurs territoires respectifs. Ainsi, l'Autorité de la concurrence peut désormais, via des injonctions structurelles, adresser une obligation de cession de magasins pour les distributeurs qui posséderaient, sur une zone de chalandise donnée, plus de 50 % des parts de marché et dont la présence aurait un impact excessif sur le prix et les marges perçus.
- **L'abaissement du seuil de concentration**
Le seuil de contrôle des opérations de concentration dans le commerce de détail est abaissé, passant ainsi de 7,5 à 5 millions d'euros, ce qui permettra de contrôler la plupart des opérations portant sur des surfaces de vente supérieures à 600 m².
- **La mise en place d'un bouclier qualité-prix**
Dans le prolongement de l'engagement d'instauration d'un « bouclier qualité-prix », la loi prévoit par ailleurs, un dispositif d'accords de modération de prix, pour une liste de produits de consommation courante (panier type) avec les organisations professionnelles du secteur. Les modalités de préparation, négociation et mise en œuvre de ces accords, sous l'égide des préfets, figurent dans le décret 2012-1 459 du 26 décembre 2012. Des accords ont donc été signés dans tous les départements d'outre-mer.

6. Le commerce extérieur

À l'instar des autres départements d'outre-mer et de la majorité des économies insulaires, l'économie de La Réunion a largement recours aux importations pour ses approvisionnements en biens et en matières premières. Sa balance commerciale est donc structurellement déficitaire. La métropole reste de loin le premier partenaire commercial et le sucre est le premier produit exporté.

En 2021, les échanges commerciaux avec l'extérieur sont repartis à la hausse après une année 2020 marquée par les conséquences de la crise sanitaire. Les importations totales bondissent de 16 % en valeur sur un an (+13 % pour les importations hors énergie). Les exportations enregistrent une hausse de 31,3 % (après une contraction de 20,5 % en 2020).

5.1. LES IMPORTATIONS DE BIENS

Les importations de biens se sont élevées à 6,1 milliards d'euros en 2021. Leur poids rapporté au PIB à La Réunion est relativement faible en comparaison à celui d'autres économies insulaires de moins de 2 millions d'habitants (28 % en 2019 contre par exemple 72,0 % à Chypre et 40 % pour l'île Maurice).

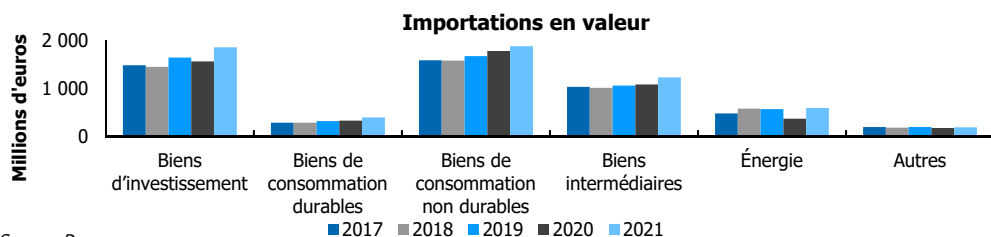
5.1.1. La structure des importations

En 2021, les importations totales progressent de 16 % (après -2,9 % en 2020). Hors produits pétroliers, les importations augmentent de 12,6 % sur l'année. Le poste énergie enregistre un rebond important, de 61 %, lié au renchérissement du coût du pétrole, mais aussi à la reprise de la demande de kérosène et du trafic aérien. Les importations de biens d'investissements ont particulièrement progressé en 2021 (+19 % en valeur après -5 % en 2020). La progression des importations des biens de consommation non durables est de 5,6 % et celles des biens intermédiaires de 13,5 %. Les importations de biens de consommation durables, qui ne représentent que 6 % du total, sont en hausse de 20 %.

Importations en valeur

(Millions d'euros)	2019	2020	2021	Évol. 21/20
Biens d'investissement	1 643,1	1 561,9	1 858,6	19 %
<i>dont Matériel de transport</i>	771,7	691,4	897,4	30 %
Biens de consommation durables	315,5	326,7	392,5	20 %
Biens de consommation non durables	1 673,8	1 779,3	1 879,4	6 %
<i>dont produits des industries alimentaires</i>	714,7	769,7	762,3	-1 %
Biens intermédiaires	1 059,2	1 082,8	1 229,1	14 %
Énergie	564,7	365,8	589,4	61 %
Autres	191,3	172,8	185,7	7 %
Total	5 447,6	5 289,3	6 134,6	16 %

Source : Douanes



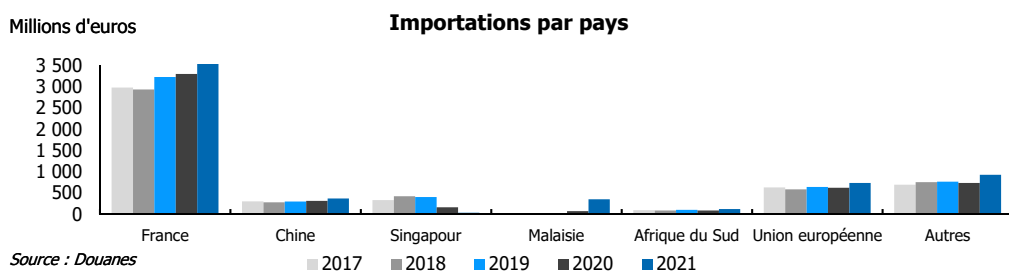
Source : Douanes

5.1.2. Les principaux fournisseurs

La France métropolitaine reste de très loin le principal fournisseur de l'île, avec 3,6 milliards d'euros de produits acheminés (+9,1 % par rapport à 2020), soit 58,6 % du total.

Les importations de biens en provenance des autres pays de l'Union européenne représentent 14,1 % du total importé. Elles proviennent principalement d'Allemagne (20,4 % du total UE hors France), grâce notamment aux importations de véhicules de tourisme. Les autres fournisseurs européens sont l'Italie (15,5 % du total UE), l'Espagne (15,0 %), la Belgique (12,4 %) et les Pays-Bas (9,9 %).

Hors Union européenne, Singapour (et la Malaisie depuis 2021) sont une source d'importation importante, étant fournisseurs des produits pétroliers. Les importations en provenance de Chine (principalement pour des biens d'équipements) représentent 6 % du total, en hausse de 18 % en 2021.



5.2. LES EXPORTATIONS DE BIENS

Les exportations de biens se sont élevées à 368 millions d'euros en 2021, en hausse de 29 % par rapport à 2020. Elles dépassent ainsi légèrement leur niveau de 2019 après la baisse sensible observée en 2020, en lien avec la crise de la Covid-19.

5.2.1. La structure des exportations

Plus de la moitié des exportations (55 % en 2021, soit 203 millions d'euros) sont constituées de biens de consommation non durables, principalement de l'industrie sucrière (sucre et rhum) et des produits de la pêche. En 2021, les exportations de sucre atteignent 66 millions d'euros (+48 % par rapport à 2020) et les exportations de rhum 21 millions d'euros (-3 % par rapport à 2020).

Les exportations de produits de la pêche industrielle (incluant les légines placées sous le dispositif d'entrepôt douanier¹) se rapprochent de leur niveau de 2019 après la forte baisse observée en 2020. Elles s'élèvent à 87 millions d'euros contre 66 millions en 2020 (98 millions d'euros en 2019). La pêche australe représente ainsi le deuxième secteur exportateur à La Réunion, talonnant de près l'exportation de sucre. Les produits de la pêche exportés sont majoritairement de la légine pêchée dans les eaux subantarctiques des TAAF et dont les armateurs sont basés à La Réunion (cf. section sur les TAAF du chapitre I).

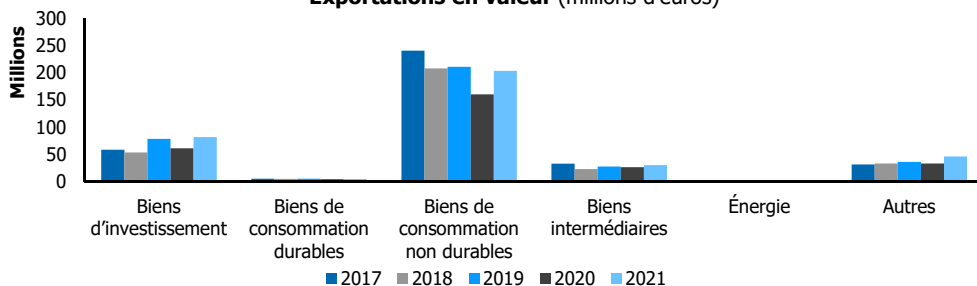
¹ Les données présentées ici incluent les exportations de légines placées sous le dispositif d'entrepôt douanier, élargissant le champ des exportations tel que retracé habituellement par les services des Douanes. En effet, les services des Douanes n'intègrent pas comme faisant partie des chiffres du commerce extérieur les données issues des régimes « placement en entrepôt douanier ». Or, du fait de leur provenance des TAAF avec obligation de débarquement à La Réunion, une quantité importante de légines est placée sous ce régime, non comptabilisé dans les statistiques douanières, mais effectivement exportées.

Exportations en valeur

(Millions d'euros)	2019	2020	2021	Évol. 21/20
Biens d'investissement	78,4	61,0	81,7	33,7 %
Biens de consommation durables	5,3	4,3	4,7	8,4 %
Biens de consommation non durables	210,9	160,2	203,5	27,0 %
<i>dont sucre et rhum</i>	74,6	66,1	86,8	31,4 %
<i>dont produits de la pêche</i>	97,9	65,8	84,8	28,9 %
Biens intermédiaires	27,7	26,4	30,4	15,4 %
Énergie	1,1	1,0	1,3	25,3 %
Autres	36,3	33,1	46,3	40,0 %
Total	359,7	286,0	367,8	28,6 %

Source : Douanes, inclus les exportations de légines placées sous le dispositif d'entrepôt douanier

Exportations en valeur (millions d'euros)

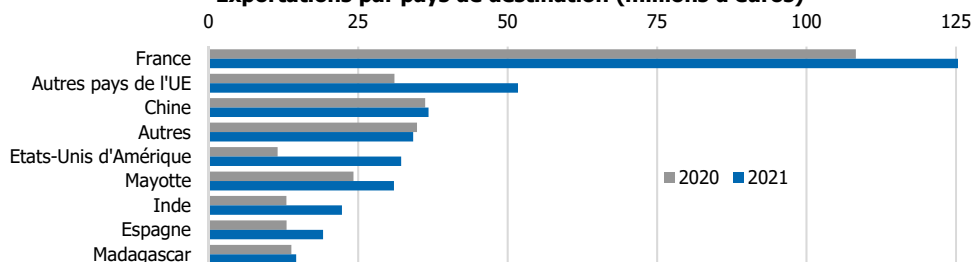


Source : Douanes

5.2.2. Les principaux clients

Les exportations à destination de la France métropolitaine représentent un tiers du montant des exportations totales (34 %) et s'élèvent à 126 millions d'euros. Plus de la moitié sont des biens de consommation non durables, principalement de l'industrie sucrière. La Chine et les États-Unis sont les principaux clients pour la légine. Les exportations pour ces destinations pèsent ainsi respectivement 10 % et 9 % de la valeur des exportations totales. Les exportations à destination de Mayotte s'élèvent à 31 millions d'euros (8 % du total), avec pour premier poste d'exportation les véhicules de tourisme (4,5 millions d'euros de voitures neuves ou d'occasion réexportées). Les exportations à destination de Madagascar s'élèvent à 15 millions d'euros, essentiellement des aliments destinés aux élevages de crevettes. Enfin, les exportations à destination de l'Inde atteignent 22 millions d'euros en 2021, essentiellement des déchets (fonte, fer, acier et déchets de papier).

Exportations par pays de destination (millions d'euros)



Source : Douanes

5.3. LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

Le déficit de la balance commerciale des échanges de biens s'est dégradé en 2021. Cette évolution s'explique par le fort rebond des importations. Avec des exportations qui progressent également, le taux de couverture des échanges de biens de La Réunion avec l'extérieur s'améliore toutefois légèrement de 0,6 point, à 6,0 %. Le déficit commercial touche toutes les familles de produits, à l'exception de certains produits d'exportations (sucre, rhum et déchets de papier et carton).

Balance commerciale hors services

(millions d'euros)

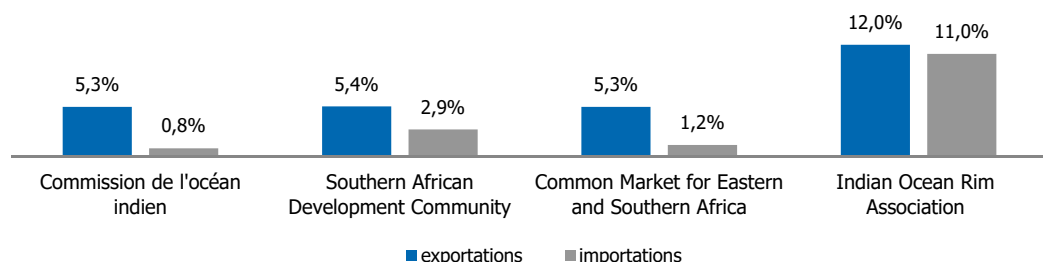
	2019	2020	2021	Évol. 21/20
Importations	5 448	5 289	6 135	16,0 %
Importations hors énergie	4 883	4 923	5 545	12,6 %
Exportations	360	286	368	28,6 %
Exportations hors énergie	359	285	367	28,6 %
Balance commerciale	-5 088	-5 003	-5 767	15,3 %
Balance commerciale hors énergie	-4 524	-4 638	-5 179	11,6 %
Taux de couverture (exportations/importations)	6,60 %	5,41 %	6,00 %	0,59 point

Source : Douanes

5.4. LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

La Réunion est présente à la Commission de l'océan Indien (COI) depuis 1986 aux côtés de Maurice, de Madagascar, des Seychelles et de l'Union des Comores. D'autres ensembles régionaux ont plus spécifiquement vocation à développer les échanges : la SADC (South african development community), composée de 14 pays ; la COMESA (Commission market for eastern and southern Africa), forte de ses 19 membres, a lancé une union douanière en 2009. L'association des États riverains de l'océan Indien (Indian ocean rim – Association for regional cooperation IOR-ARC) regroupe 23 membres dans le but de promouvoir la coopération et les échanges entre eux. Ces ensembles régionaux font partie de l'environnement économique immédiat de l'île, mais représentent encore une part assez faible dans les partenaires extérieurs de La Réunion.

Part des échanges régionaux dans le commerce extérieur de La Réunion en 2021



Source : Douanes

NB : ces ensembles régionaux ne sont pas distincts les uns des autres. L'association des États riverains de l'océan Indien notamment intègre (entre autres) l'ensemble des États présents également dans les autres commissions.

Section 3

Les politiques et finances publiques

À l'instar des autres départements d'outre-mer, La Réunion bénéficie de transferts en provenance de la métropole et d'une fiscalité particulière, comprenant des mesures structurelles d'allègements fiscaux.

La réduction des écarts de développement entre La Réunion et la métropole constitue une priorité, déclinée de manière opérationnelle par un contrat de convergence et de transformation (CCT, qui remplace le contrat de plan État-Région). Le premier CCT a été signé en 2019 pour la période 2019-2022. La Réunion reçoit également d'importants concours financiers provenant des différents programmes européens.

L'analyse des budgets des vingt-six collectivités locales territoriales de La Réunion montre un niveau élevé de dépenses par habitant en raison d'investissements et de dépenses sociales plus importants qu'en France métropolitaine. A noter toutefois que depuis 2020, le Département de La Réunion n'a plus en charge les dépenses relatives aux versements du RSA, recentralisées au niveau de l'État.

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Afin de poursuivre l'effort entrepris pour combler son retard de développement¹, La Réunion bénéficie d'importants concours financiers provenant de l'État. Elle dispose aussi, au titre de son statut de région ultrapériphérique, de fonds structurels européens, mis à disposition au titre de la politique régionale de cohésion économique et sociale.

1.1. LE CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Le plan de convergence, d'une durée de 10 ans, vise à réduire les écarts de développement entre La Réunion et la métropole. Il est décliné de manière opérationnelle par le contrat de convergence et de transformation (voir encadré). Celui-ci remplace le Contrat de plan État-Région (CPER) dont le dernier couvrait la période 2015-2020.

Le 8 juillet 2019, le Contrat de convergence et de transformation (CCT) est signé à La Réunion par l'État, le conseil régional, le conseil départemental et les cinq agglomérations (CASUD, CINOR, CIREST, CIVIS et TCO). Il a été élaboré en cohérence avec les éléments de diagnostic réalisés dans le cadre des stratégies régionales des programmes opérationnels européens (POE), du CPER 2015-2020, du schéma d'aménagement régional (SAR), du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), ainsi que des éléments issus des Assises des Outre-mer.

Le CCT est mis en œuvre pour une durée de quatre ans (2019-2022), en reprenant pour 2019 et 2020 les engagements figurant dans le CPER 2015. Ce contrat représente un effort financier de l'État de 398 millions d'euros de crédits pour La Réunion. Avec l'ensemble des signataires, ce sont au total près de 608 millions d'euros de crédits qui seront mobilisés au bénéfice des projets du territoire réunionnais.

¹ Le PIB par habitant réunionnais représente 66 % de celui de la France en 2020. Il reste en dessous du seuil de 75 % du PIB par habitant de l'Union européenne qui permet de bénéficier de fonds de convergence visant à combler le retard de développement.

Les projets financés par le CCT s’inscrivent autour de plusieurs priorités :

- La poursuite de la convergence en termes d’infrastructures, routières, maritimes et aéroportuaires, tout en intégrant des critères de la mobilité durable ; l’atteinte des objectifs en termes de constructions de logements et de bâtiments publics ; la mise aux normes de services essentiels à la population (assainissement, déchets, etc.) ; et la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique de façon transversale dans tous les nouveaux chantiers.
- L’accompagnement des nouveaux moteurs de croissance et l’organisation de l’économie en filières compétitives (numérique, énergie, tourisme, agriculture, pêche, services à la personne, etc.), fondés à la fois sur une stratégie ciblée d’innovation comme les énergies renouvelables et sur des secteurs à haute intensité de main d’œuvre comme les services et le tourisme.
- L’ambition de l’insertion régionale et plus largement de l’ouverture au monde du territoire réunionnais. La Réunion peut en effet jouer un rôle dans l’océan Indien à la fois dans les domaines universitaires et de la recherche, économique, scientifique et culturel.

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L’ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

Loi n°2017-256 du 28 février 2017

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l’égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d’outre-mer et le territoire métropolitain. L’élaboration d’une loi de programmation consacrée à l’égalité réelle entre les outre-mers et la France hexagonale répond à la volonté d’affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l’intervention de l’État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l’État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s’agit d’un instrument de planification transverse d’une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l’égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur des territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d’assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d’autres mesures visent l’égalité réelle en matière d’accès aux opportunités économiques et à l’initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l’investissement dans le capital humain, de l’accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère. Parmi les mesures d’application de loi, le décret du 31 janvier 2018 crée à titre expérimental pour 5 ans une obligation pour les soumissionnaires de marchés publics, de présenter un plan de sous-traitance afin de favoriser l’accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : Légifrance

1.2. LES AIDES EUROPÉENNES

L’Union européenne (UE) participe significativement au financement de politiques publiques sur le territoire réunionnais. La stratégie d’attribution des fonds européens est révisée tous les sept ans, pour répondre aux enjeux des territoires et des populations et aux nouveaux défis de l’UE.

Sur la période 2014-2020, La Réunion a bénéficié de l’intervention de six programmes communautaires pour un montant total de 2,2 milliards d’euros (contre 1,9 milliard d’euros sur la programmation 2007-2013). Ces programmes sont financés par quatre Fonds, rassemblés sous l’appellation générique « Fonds européens structurels et d’investissement » (FESI) :

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE), aussi appelés Fonds structurels, dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) soutenant le développement rural dans le cadre de la politique agricole commune ;
- Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) dans le cadre de la politique de la pêche.

Répartition du programme 2014-2020

(millions d'euros)

	Montant UE du programme
Programme opérationnel FEDER	1 130,5
Programme opérationnel FSE	385,5
Programme opérationnel FEADER	516,8
Programme opérationnel IEJ	73,2
Programme opérationnel FEAMP	11,9
Programme INTERREG V océan Indien	63,2
Total	2 181,1

Sources : AGILE, Région Réunion

Au printemps 2020, les institutions européennes ont déployé l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus (CRII et CRII+), permettant de diriger une partie des fonds structurels européens de cohésion non utilisés de la période de programmation 2014-2020 vers les acteurs et secteurs les plus touchés par la crise. Cela a contribué au financement du plan de relance d'urgence mis en œuvre en 2020 par la Région Réunion : 120 millions d'euros financés à 30 % sur les fonds européens POE 2014-2020 dans ce cadre.

Par ailleurs, en complément des financements habituels qui seront programmés sur la période 2021-2027, une aide « REACT-EU » est mise en place (47,5 milliards d'euros supplémentaires aux États membres de l'Union européenne). Pour La Réunion, cette aide européenne comprend 325 millions d'euros de REACT-UE adossé à la programmation FEDER 2014-2020 et 114 millions d'euros de REACT-UE adossé à la programmation FSE 2014-2020.

La prochaine génération des programmes européens pour la période 2021-2027 se concentre sur 5 objectifs stratégiques : une Europe plus intelligente ; une Europe plus verte ; une Europe plus connectée ; une Europe plus sociale et une Europe plus proche des citoyens. La principale modification de programmation concerne le fonds social européen (FSE) qui voit son champ d'action élargi. Le FSE+ intègre en effet dans son périmètre la thématique de l'aide aux plus démunis (anciennement le champ d'action du fonds européen d'aide aux plus démunis).

Pour ces nouveaux programmes européens, la Région Réunion sera Autorité de gestion du FEDER, d'une partie du FSE+ et d'INTERREG. Elle aura en plus la gestion locale du volet régional du FEAMP sous la responsabilité de la Direction des Pêches et de l'Aquaculture du Ministère en charge de l'agriculture.

2. Le système fiscal¹

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points :

- Des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques² ;
- Une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- Le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- Le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle hexagonal ;
- Peuvent y être associés les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1. DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- Une **réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % (plafonnée à 2 450 €) pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte (plafonds fixés par la loi de finances pour 2019).
- Des **allègements en matière de fiscalité directe locale**, sur la taxe d'habitation et les taxes foncières pour les logements occupés à titre de résidence principale :
 - Exonération au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ;
 - Régime spécial d'abattements appliqués à la valeur locative des immeubles occupés à titre de résidence principale en matière de taxe d'habitation ;
 - Régime d'allègements ou d'exonération de taxe soumis à des conditions de revenus.
- L'instauration par la LODEOM (Loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** venant alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises. Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les zones franches d'activité « nouvelle génération » à compter du 1^{er} janvier 2019. Ainsi, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéficiaires imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

¹ Partie rédigée sur la base des informations recueillies lors de la rédaction de ce rapport.

² La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

- En matière d'impôt sur les bénéfices, l'application de ce dispositif n'est plus limitée dans le temps et les entreprises en difficulté n'en sont plus exclues. En revanche, les secteurs de la comptabilité, du conseil aux entreprises, de l'ingénierie ou des études techniques à destination des entreprises en sont désormais exclus. En outre, le bénéfice de l'abattement n'est plus subordonné à la réalisation de dépenses de formation. Le taux normal de l'abattement appliqué sur le bénéfice est porté à 50 % (au lieu de 35 %) et le taux majoré à 80 % (au lieu de 60 %). Certains avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et dans les départements de la Guyane et de Mayotte.
- Par ailleurs, certaines exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâtie sont également prévues.
- Le nombre de bénéficiaires du dispositif d'allègement de l'impôt sur les bénéfices est de 7 100 entreprises¹, tandis que près de 3 400 entreprises ont bénéficié de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DOM.
- Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche et 40 % pour les dépenses d'innovation (conformément à l'article 83 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, ce dernier taux sera porté à 60 % pour les dépenses d'innovation exposées à compter du 1^{er} janvier 2023). En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

2.2. UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1. La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC), prévue à l'article 266 quater du Code des douanes, est perçue au bénéfice des Régions et du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de la Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de la Guyane, l'assemblée de la Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département. S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

2.2.2. L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^e siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DROM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

¹ Source : Tome 2 des voies et moyens annexé au projet de loi de finances pour l'année 2022.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par les conseils régionaux de la Guadeloupe et de La Réunion, l'assemblée de la Guyane, l'assemblée de la Martinique et le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2020, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,55 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 26,87 % à La Réunion, 32,7 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique, 36,46 % en Guyane.
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe I à la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n°940/2014/UE. La décision du 7 juin 2021 a, en effet, renouvelé l'autorisation par les autorités européennes du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027

Le nouveau dispositif issu de la décision du 7 juin 2021 a été transposé dans le droit national par l'article 99 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de France métropolitaine ou d'autres États membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultra périphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents.

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

2.3.1. Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA s'applique à des taux inférieurs à ceux existant en métropole, l'application de ces taux réduits se justifiant notamment par l'existence de l'octroi de mer. Le taux normal dans les DOM est de 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone) et le taux réduit est de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour les taux réduits dans l'hexagone). En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA (transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DOM où la TVA s'applique, importations de certaines matières premières et de certains produits, ...). Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2020 à environ 61 000 entreprises des DOM et a représenté un coût de 3 milliards d'euros.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées pour ces dernières comme des importations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers la métropole sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur). Les DOM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport

aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services¹. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA
 - Taux DOM lorsque le preneur est établi dans les DOM
 - Taux métropolitains lorsque le preneur est en métropole
- Pour les prestations fournies à un non assujetti
 - Taux DOM lorsque le prestataire est établi dans les DOM
 - Taux métropolitains lorsque le prestataire est établi en métropole

Enfin, à titre expérimental, les seuils de la franchise en base en matière de TVA (seuils en deçà desquels les assujettis sont dispensés de la facturation de la taxe à leurs clients) sont plus élevés qu'en métropole (par exemple : pour la vente de marchandises, les seuils applicables dans les DOM sont respectivement de 100 000 € et 110 000 € pour les ventes de biens, 50 000 € ou 60 000 € pour les prestations de service tandis que les seuils métropolitains correspondants sont de 85 800 € et 94 300 €, 34 400 et 36 500 €). La loi de finances pour 2022 prolonge cette dérogation jusqu'au 31 décembre 2022.

2.3.2. Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires est une imposition due au titre des rémunérations versées aux salariés par les employeurs dont au moins 90 % du chiffre d'affaires n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. L'assiette de la taxe est constituée par une fraction des rémunérations versées par l'employeur qui y est assujetti. En métropole, deux catégories de taux s'appliquent aux rémunérations imposables, un taux normal (4,25 %) et, pour les rémunérations plus importantes, deux taux majorés fixés en fonction de l'importance de la rémunération (8,50 % et 13,6 %).

Les dérogations suivantes s'appliquent dans les DROM :

- Les deux taux majorés ne sont pas applicables aux rémunérations versées par les personnes, associations et organismes domiciliés ou établis dans les DROM, ces rémunérations étant soumises au seul taux normal ;
- Le taux normal de 4,25 % y est réduit à 2,95 % en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion et à 2,55 % en Guyane et à Mayotte.

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DOM. Enfin, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

2.4. DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons »

¹ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).

en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer. Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IR ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et de limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- L'éligibilité de deux nouveaux secteurs aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- L'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- Le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- L'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- La suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- Le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement devaient arriver à leur terme au 31 décembre 2020. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

2.4.1. Les avantages fiscaux pour investissement en faveur des entreprises

a) Pour les particuliers (article 199 *undecies B* du CGI)

Les personnes résidentes fiscales en France bénéficient d'une réduction d'impôt lorsqu'ils réalisent des investissements productifs en outre-mer dans le cadre d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu (entreprises individuelles ou société de personnes) et exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est actuellement de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance...). Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Les véhicules de tourisme sont exclus. Par exception, entrent dans le

périmètre les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité inférieure à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. La condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DOM et des COM s'est avérée trop restrictive. La loi de finances pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans¹ pour les navires de croisière).

En dernier lieu, la loi de finances pour 2022 a rendu éligibles à l'avantage fiscal les investissements dans des moyens de transport maritime ou aérien assurant la liaison entre les territoires ultramarins et la métropole ou des pays tiers. Ce nouveau régime s'appliquera aux exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'une déduction du montant de l'investissement du résultat fiscal de l'entreprise (article 217 *undecies* et 217 *duodecies* du CGI) soit d'un crédit d'impôt sur les bénéfices (article 244 quater W du CGI). Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 *undecies* B du CGI.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de crise, le bénéfice du crédit d'impôt pour investissement productif prévu à l'article 244 quater W a été étendu aux investissements exploités par les entreprises en difficulté au sens du droit européen pour les années 2021 et 2022, années au cours desquelles les effets de la crise se feront sentir de manière plus importante.

2.4.2. Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans et situés dans les quartiers prioritaires de la ville au sens de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000 € par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs :

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le deuxième concerne la création d'un nouvel article (199 *undecies* C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées ;
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction

¹ La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la LF pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour 9 ans et 32 % pour douze ans). La réduction d'impôt prévue aux articles 199 undecies C et 217 undecies du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent notamment les logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) mais dans une certaine limite déterminée en fonction de l'ensemble des logements sociaux livrés (quota). Afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente. Pour répondre à l'importante demande de logements à La Réunion, ce quota a été fixé à 35 % par la loi de finances pour 2021. La loi de finances pour 2022 le porte également à 35 % en Guadeloupe et en Martinique. Il est en revanche fixé à 25 % en Guyane et à Mayotte.

L'article 199 undecies A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale. Ce dispositif qui devait arriver à échéance au 31 décembre 2020 a été prorogé d'une durée de trois ans. Aussi, les travaux exposés jusqu'au 31 décembre 2023 sont désormais éligibles à la réduction d'impôt.

2.4.3. Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à plus de 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DOM ou les COM. Le taux de la réduction d'impôt pour les fonds investissant en outre-mer est supérieur à celui existant en métropole.

La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur le champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

2.4.4. Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI :

- Le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;

- L'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans. Les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- L'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W et 244 quater X du CGI.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de la taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales. Sur ce dernier point, le régime spécifique aux Outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L.752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories. L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi. Les différentes formes d'exonération se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

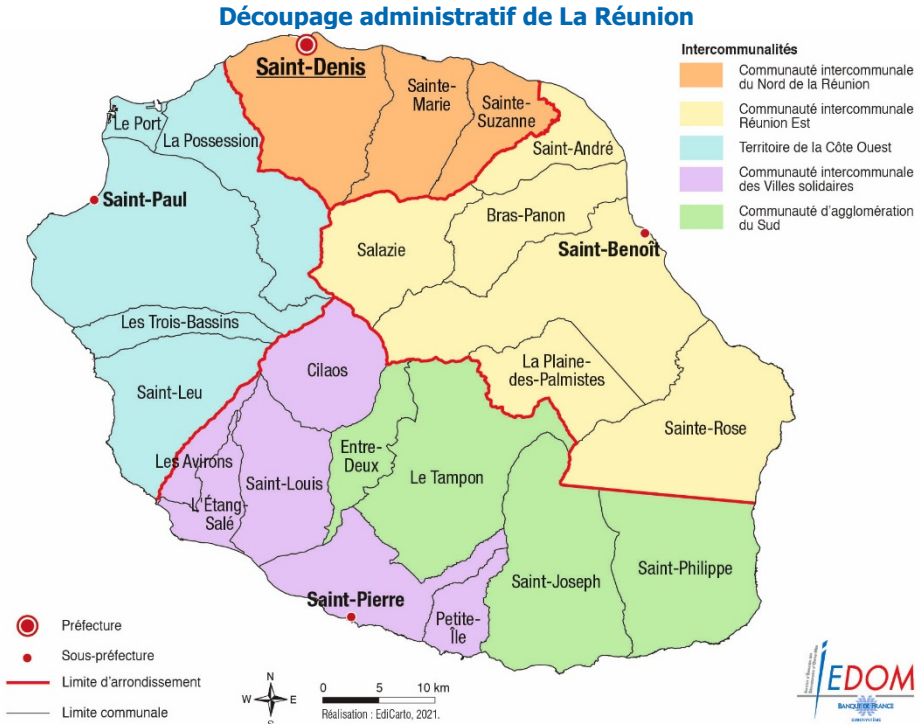
La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale).

Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L.752-3-3 du même code).

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,3 SMIC
	Entreprises des secteurs de la presse, production audiovisuelle, transport aérien et maritime, bâtiment et travaux publics	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥1,3 SMIC
		Point de sortie	≥2,2 SMIC
Barème de compétitivité renforcée	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros dans les secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture, presse, production audiovisuelle)	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤2 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	>2 SMIC
		Point de sortie	≥2,7 SMIC
Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,7 SMIC
		Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC	1,7 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥2,5 SMIC
		Point de sortie	≥3,5 SMIC

3. Les finances publiques locales



3.1. LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

La Réunion, à l'instar des autres départements d'outre-mer, présente des particularités qui ont une incidence sur les finances des collectivités locales. D'une part, la région est composée d'un seul département et les communes y sont plus étendues, comptant en moyenne plus d'habitants. D'autre part, la fiscalité locale est différente avec des recettes propres aux collectivités d'outre-mer comme l'octroi de mer et la taxe spéciale sur les carburants (TICPE). Par ailleurs, le périmètre d'intervention peut différer de la métropole : la Région Réunion investit notamment plus massivement en matière de transport et d'infrastructures routières et, depuis 2020, le Département de La Réunion n'a plus en charge les dépenses relatives aux versements du RSA qui représentaient un poids conséquent (en 2019, les dépenses sociales du département de La Réunion s'élevaient à 1 411 euros par habitant contre 594 euros dans les départements métropolitains).

En 2020, plusieurs modifications de périmètres ont un impact sur l'évolution des finances locales :

- Concernant la Région, les dépenses et les recettes liées à l'apprentissage ont été transférées au monde professionnel dans le cadre de la réforme de l'apprentissage ;
- Concernant le Département de La Réunion, l'expérimentation d'une recentralisation du RSA par l'État depuis le 1^{er} janvier 2020 se traduit par la baisse des dépenses relatives au RSA et à la suppression de leur financement par la TICPE.

Par ailleurs, les finances locales subissent en 2020 les effets de la crise sanitaire. Les collectivités voient notamment certaines recettes diminuer en lien avec le recul de l'activité économique (baisse de 3,8 % de l'octroi de mer, forte diminution des produits des ventes de biens et services). En dépenses, la crise sanitaire a généré des économies, liées par exemple à la fermeture de certains équipements ou services ; mais des dépenses nouvelles ont dans le même temps été engagées (achats de matériels spécifiques, soutien aux entreprises ou aux ménages).

Au total, en 2020, l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement, c'est-à-dire la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement) diminue nettement pour la Région Réunion (-24 %) et pour les communes (-41 %), tandis qu'elle s'améliore pour le département (+73 %, grâce notamment à la recentralisation du RSA) et pour les intercommunalités (+60 %).

L'encours de dette rapporté à cette épargne correspond au « délai de désendettement » et constitue un bon indicateur synthétique de la situation financière. Il exprime le nombre théorique d'années nécessaires pour rembourser sa dette si la collectivité locale utilisait pour cela la totalité de son épargne brute. Il se dégrade fortement pour la Région et pour les communes réunionnaises en 2020 pour atteindre respectivement 12 ans et 20 ans.

Dépenses et recettes par habitant en 2020 et évolution par rapport à 2019

En euros par habitant	Conseils régionaux				Conseils départementaux			
	La Réunion		France métropolitaine		La Réunion		France métropolitaine	
Dépenses totales (1)	998	-10%	482	3%	1 198	-38%	1 370	10%
Fonctionnement	531	-9%	302	-4%	1 019	-43%	1 082	7%
dont frais de personnel	170	-2%	54	2%	359	4%	544	5%
dont dépenses d'intervention	233	-20%	180	-8%	583	-58%	252	10%
Investissement	466	-12%	179	15%	179	18%	288	20%
dont dépenses d'équipement	186	-41%	42	-2%	103	11%	184	-8%
Recettes totales (2)	1 025	-7%	518	4%	1 225	-36%	1 239	-19%
dont impôts et taxes	439	-14%	312	-10%	714	-41%	502	4%
Dettes	1 478	1%	426	9%	363	4%	262	-11%
Délai de désendettement	12,0 ans	+3,4	5,7 ans	+1,5	2,6 ans	-1,9	2,3 ans	+1,6

En euros par habitant	Les communes				Les groupements de communes à fiscalité propre			
	La Réunion		France métropolitaine		La Réunion		France métropolitaine	
Dépenses totales (1)	1 678	-4%	1 369	-6%	750	9%	755	-2%
Fonctionnement	1 348	3%	1 040	-2%	521	3%	541	2%
dont frais de personnel	859	0%	564	0%	110	10%	174	3%
dont dépenses d'intervention	179	-1%	146	0%	81	3%	120	3%
Investissement	330	-25%	329	-18%	230	24%	214	-12%
dont dépenses d'équipement	291	-28%	295	-19%	211	23%	164	-15%
Recettes totales (2)	1 654	-2%	1 399	0%	736	14%	754	0%
dont impôts et taxes	1 049	0%	806	0%	431	2%	349	2%
Dettes	1 438	7%	1 041	-2%	560	20%	724	6%
Délai de désendettement	20,2 ans	+ 10,6	5,4 ans	+ 0,4	4,3 ans	- 1,4	5,3 ans	+ 0,4

(1) hors remboursement de la dette (2) hors emprunt

Sources : DGCL ; données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales en 2019 et 2020

(en millions d'euros)

	Région		Département		Communes	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Dépenses réelles de fonctionnement (1)	471,1	427,6	1 529,5	866,1	1 122	1 163
dt frais de personnel	148,8	146,3	283,4	294,2	740,6	741,4
dt charges financières	23,2	20,3	5,2	5,1	21,4	21,2
dt subventions versées	124,0	116,0	48,1	64,8	129,3	127,1
dt aides à la personne, frais hébergement			1 053,9	352,8		
Recettes réelles de fonctionnement (2)	609,1	533,0	1 596,7	982,4	1 242	1 233
dont impôts locaux	68,8	79,6	127,9	125,6	404,5	413,5
dont autres impôts et taxes	372,4	299,6	914,2	490,6	430,2	423,9
dont dotation globale de fonctionnement	0,0	0,0	337,4	211,5	168,1	175,4
Épargne brute (3)=(2)-(1)	138,0	105,3	67,2	116,3	119,7	70,7
Dépenses d'investissement hors remboursement de dette (4)	541,9	484,7	152,4	200,5	369,1	353,8
dont dépenses d'équipement brut	273,6	193,6	76,4	84,5	313,1	269,7
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	486,5	504,3	168,6	212,5	357,7	368,1
dont dotations et subventions reçues	163,9	166,6	26,7	40,0	91,2	92,3
dont FCTVA	51,0	19,2	8,7	10,5	35,2	37,5
Capacité ou besoin de financement (6)=(2 +5) - (1 +4)	82,6	124,9	83,4	128,3	108,3	85,0
Remboursement de dette (7)	40,0	59,0	40,3	49,9	79,7	114,0
Emprunts (8)	80,0	70,0	41,0	63,2	138,3	142,4
Encours de la dette au 31/12	1 229,6	1 240,6	299,9	313,2	940,6	1 229,1

Sources : Ministère de l'Action et des Comptes publics, comptes administratifs Région, Département et Communes

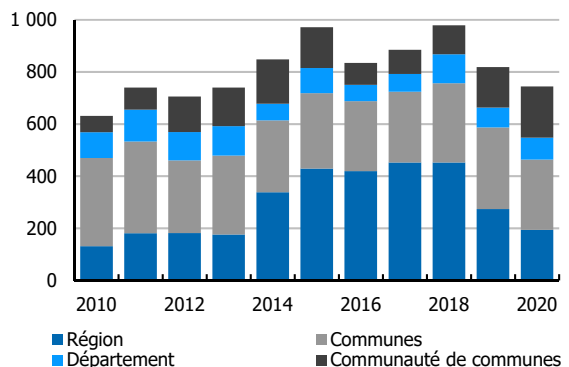
NB : les comptes des communes portent sur le budget principal (hors budgets annexes eau et assainissement), ce qui explique un écart entre l'encours de dette renseigné ici et l'endettement bancaire indiqué au Chapitre IV Section 4.3 (qui porte sur l'ensemble).

3.2. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Les dépenses d'équipement brut des collectivités locales en baisse

En 2020 (dernière année disponible), les dépenses d'équipement de l'ensemble des collectivités locales de l'île s'élèvent à 744 millions d'euros, en baisse de 9,1 % sur un an. Les élections municipales de 2020 expliquent notamment la baisse importante des investissements communaux (-13,9 %). Les investissements de la Région sont également en net recul pour la deuxième année consécutive (-29 % après -39 % en 2019) avec notamment le chantier de la Nouvelle Route du Littoral qui a connu de longs mois d'arrêt.

Dépenses d'équipement des collectivités locales (millions d'euros)



Sources : DGCL, Région, Département et AFD

CHAPITRE III

Les secteurs d'activité



Casiers utilisés pour la pêche à la langouste dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises © TAAF

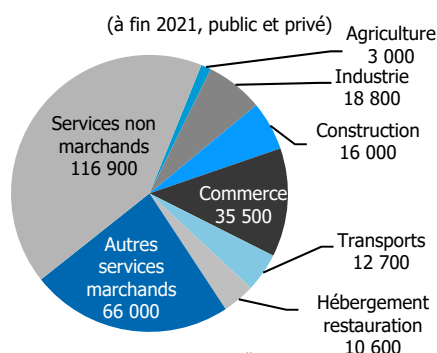
Section 1

Aperçu général

La décomposition par secteurs de l'économie réunionnaise montre une prédominance des services. Les services marchands (qui comprennent notamment l'économie numérique, les transports, le tourisme, les services à la personne et aux entreprises) créent 38,7 % de la richesse de l'île en 2017 (comptes définitifs de l'Insee). Les services non marchands (santé, éducation, action sociale) représentent 36,2 % de cette valeur ajoutée, un poids supérieur à la moyenne nationale. Les autres secteurs contribuent à la création de valeur à hauteur de 11,1 % pour le commerce, 5,8 % pour la construction, 4,7 % pour l'industrie, 1,6 % pour l'énergie et 1,9 % pour l'agriculture et la pêche.

Une large prédominance des emplois dans le secteur tertiaire

Effectifs salariés selon les secteurs d'activité



Source : INSEE, estimations trimestrielles

Sur les 280 000 emplois salariés que compte La Réunion à fin 2021 (secteurs privé et public confondus), les services non marchands en concentrent 42 %, soit 117 000 salariés. Le secteur du commerce emploie 35 500 personnes (13 % des effectifs salariés), les transports 12 700 (5 %), l'hébergement et la restauration 10 600 (4 %), et les autres services marchands 66 000 (24 % des emplois). La part de l'industrie et de la construction dans les emplois est de respectivement 7 % et 6 %. Enfin, 3 300 salariés travaillent dans le secteur agricole (1 % des effectifs).

Un parc d'entreprises essentiellement composé de très petites entreprises

Le parc d'entreprises est majoritairement composé d'entreprises ne comptant aucun salarié. À fin 2020, 62 963 entreprises sont répertoriées (au sens d'unités légales, hors agriculture et administration publique), dont 76 % sans salarié. La Réunion compte environ 1 600 entreprises de plus de 20 salariés, dont un quart dans le commerce.

Nombre d'entreprises selon leur taille

Au 31 décembre 2020, hors agriculture et administration publique

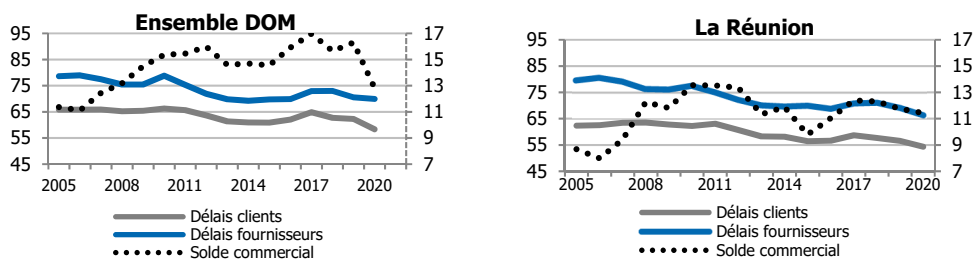
Activité économique de l'entreprise	Nombre de salariés					Total
	aucun	1 à 5	6 à 9	10 à 19	20 et plus	
Industrie (manuf. et extractives)	2 696	795	251	233	155	4 130
Énergie, eau, gestion des déchets	1 492	57	23	23	25	1 620
Construction	5 818	1 575	320	234	134	8 081
Commerce	10 004	2 281	649	424	250	13 608
Transports	1 252	527	107	102	88	2 076
Hébergement et restauration	3 025	969	208	103	89	4 394
Information et communication	1 210	192	49	23	23	1 497
Autres services marchands	13 914	2 592	496	319	245	17 566
Services non marchands	8 199	1 460	148	101	83	9 991
Total - hors agriculture et adm.pub	47 610	10 448	2 251	1 562	1 092	62 963

Source : Insee, répertoire REE au 31/12/2020, unités légales

LES DÉLAIS DE PAIEMENT DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Évolution des délais de paiement et solde commercial (2005-2020)

(moyennes non pondérées des ratios individuels)

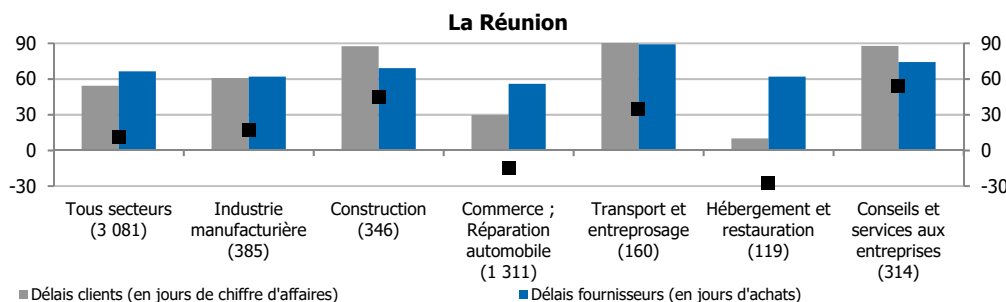


Note : Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2020

Afin de pallier le tarissement des flux de trésorerie consécutif à la crise sanitaire, les entreprises des DCOM ont mené une politique active de recouvrement de leurs créances clients en 2020. Ceci s'est traduit par une baisse sensible de 4 jours (la plus importante observée depuis quinze ans) des délais de paiement clients qui s'établissent à 58 jours de chiffre d'affaires. Dans le même temps, les délais fournisseurs ne se sont repliés que d'un seul jour, à 70 jours d'achats, soit dix jours de plus que le délai légal prévu par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Le recul beaucoup plus marqué des délais clients par rapport aux délais fournisseurs a permis d'alléger sensiblement la pression exercée sur les trésoreries des entreprises ultramarines. Le solde commercial, qui mesure l'intensité de cette contrainte, s'est inscrit en baisse de 3 jours par rapport à 2019 pour s'établir à 13 jours de chiffre d'affaires. Même s'il demeure supérieur de 2 jours à celui observé dans l'Hexagone, l'écart n'a jamais été aussi faible sur les quinze dernières années. À La Réunion, les délais de paiement sont légèrement inférieurs à la moyenne des DCOM et connaissent également des baisses en 2020 : -2,7 jours pour les délais fournisseurs (66,4 jours de chiffre d'affaires en 2020) et -2,2 jours pour les délais clients (54,3 jours en 2020).

La baisse du solde commercial concerne l'ensemble des secteurs, à l'exception de la construction et des activités de soutien aux entreprises qui se caractérisent pourtant par les valeurs les plus élevées de cet indicateur. De fait, ce sont les entreprises qui connaissent le moins de difficultés à se faire payer sans retard qui ont le plus bénéficié de l'allègement global du besoin de trésorerie. À l'opposé, les entreprises confrontées à des retards de paiement élevés n'ont pas vu leur situation s'améliorer. La crise sanitaire s'est donc traduite par une dichotomie accrue entre les entreprises qui ne subissent que des retards faibles (voire aucun) de leurs clients et dont le besoin de financement s'est allégé en 2020, et celles payées avec des retards supérieurs à 1 mois et dont les difficultés n'ont pas baissé d'intensité.



■ Délais clients (en jours de chiffre d'affaires) ■ Solde commercial (en jours de chiffre d'affaires), échelle de droite ■ Délais fournisseurs (en jours d'achats)

Source : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2020

La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer.

Cf. le rapport annuel portant sur les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, téléchargeable sur le site de l'IEDOM.

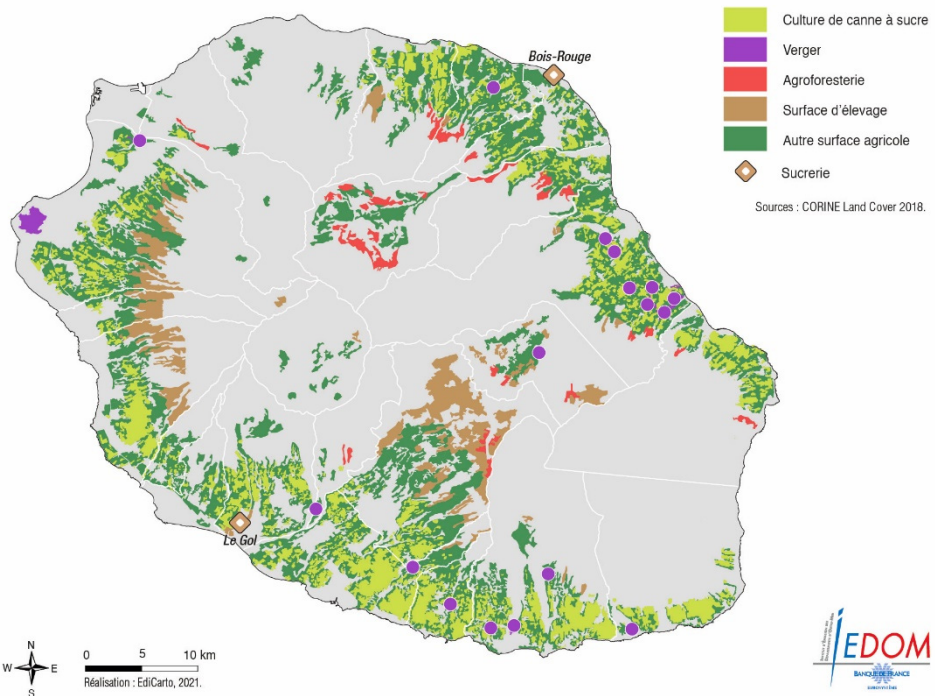
Section 2

L'agriculture, l'élevage et la pêche

En 2021, l'activité du secteur agricole est bien orientée, s'agissant des filières tournées vers le marché local. Celles-ci répondent de façon dynamique pour fournir aux consommateurs les fruits et légumes frais, et les viandes. Les volumes de la plupart des denrées alimentaires importées sont d'ailleurs en retrait par rapport à l'année précédente. En revanche, la situation de la filière sucrière contraste, avec une deuxième année consécutive décevante.

La pêche réunionnaise (hors pêche industrielle dans les TAAF), structurée en interprofession, est destinée majoritairement au marché local. En 2020¹, les captures totales de cette pêche progressent. La filière est exposée à plusieurs risques dans la région, notamment la concurrence des pays voisins ainsi que les enjeux en matière de pêche illégale et de surpêche.

Les surfaces agricoles à La Réunion



¹ Dernière année disponible.

1. Aperçu structurel

Le secteur de l'agriculture, sylviculture, exploitation forestière et pêche contribue pour 1,9 % à la création de richesse (2017) et emploie 3 260 salariés, soit 1,2 % des emplois en 2021. L'agriculture concentre l'essentiel de la valeur ajoutée (72 %). Les encours de crédit du secteur s'élevaient à 220 millions d'euros en 2021, soit 1,2 % du montant total accordé aux entreprises.

2. L'agriculture

2.1. STRUCTURES DE PRODUCTION

Une surface agricole restreinte

Les surfaces agricoles à La Réunion représentent moins d'un cinquième de la superficie de l'île (15 % en 2020) contre la moitié en France hors DOM et un tiers en Martinique et en Guadeloupe. La surface agricole utilisée par les exploitations agricoles (SAU) est de 38 774 hectares en 2020¹. Depuis 2010, la SAU a perdu 4 000 hectares (-10 %) selon les résultats du recensement agricole, une baisse principalement expliquée par la baisse des surfaces en canne à sucre (-3 000 ha). La surface dédiée à la canne s'élève à 21 350 ha en 2020 et reste encore largement majoritaire (55 % de la SAU).

Des exploitations agricoles de taille familiale

En 2020, l'on compte 6 282 exploitations agricoles à La Réunion, soit 18 % de moins qu'en 2010. Selon le dernier recensement, 37 % des exploitations sont spécialisées en canne à sucre, 31 % en fruits et légumes, 17 % en système mixte polyculture-élevage et 12 % en élevage. Une exploitation dispose en moyenne de 6,2 ha en 2020 soit 0,6 ha de plus qu'en 2010. L'exploitation familiale demeure toujours le modèle dominant de l'agriculture réunionnaise.

Ces exploitations comptent 11 557 actifs permanents (chefs d'exploitation et membres de leur famille pour les trois quarts) contre près de 16 000 dix ans auparavant, auxquels s'ajoutent 6 127 travailleurs saisonniers et salariés occasionnels. En volume de travail fourni en équivalents temps plein (ETP), cela correspond à 9 098 ETP permanents et 1 720 ETP non permanents. L'âge moyen des chefs d'exploitation atteint 51 ans en 2020 contre 48 ans en 2010.

Une production agricole dynamique en 2021

La valeur totale de la production agricole de La Réunion progresse de 1,8 % en un an et atteint 459 millions d'euros en 2021. Cette évolution résulte notamment de la hausse continue de la production animale (+3,6 %, après +3,4 % en 2020). En effet, alors que les volumes de viandes importées reculent en 2021, la production locale animale a su répondre de manière dynamique à la demande des consommateurs, notamment les filières volailles (+6,2 %) et œufs (+3,9 %). La valeur de la production végétale s'inscrit également en hausse en 2021 (+0,9 %), soutenue par les filières fruits (+5,6 %) et légumes frais, racines et tubercules (+3,0 %). La production de la canne à sucre affiche en revanche une baisse de 2,3 % en 2021, en raison de la mauvaise campagne cannière. La valeur ajoutée agricole de La Réunion marque le pas, mais reste proche de celle enregistrée l'année dernière (270,9 millions d'euros).

¹ Source : Agreste, recensements agricoles 2010-2020

Branche agriculture en millions d'euros¹	2018	2019	2020	2021	21/20
Produits végétaux dont	290,0	302,3	298,3	300,9	+0,9 %
canne à sucre	122,4	138,1	130,9	127,9	-2,3 %
légumes frais, racines et tubercules	84,0	80,6	84,2	86,7	+3,0 %
Fruits	57,8	57,6	57,4	60,6	+5,6 %
Produits animaux dont	132,3	141,9	148,5	153,8	+3,6 %
bétail	51,2	52,7	52,3	53,4	+0,2 %
volaille	44,0	51,6	55,1	58,5	+6,2 %
œufs	20,6	19,8	23,2	24,1	+3,9 %
lait	13,8	13,6	13,6	13,5	-0,7 %
Production de services²	4,0	4,0	4,0	4,0	+0,0 %
Production totale³	426,3	448,2	450,8	458,7	+1,8 %
Valeur ajoutée brute	248,8	270,0	273,4	270,9	-0,9 %

¹Chiffres semi-définitifs pour 2020 et provisoires pour 2021.

²Services liés à une activité touristique ou artisanale exercée en lien direct avec l'exploitation agricole. ³ Valeur totale des productions, y compris les aides directes aux productions (recette bagasse-énergie, aides POSEI à la production, ADMCA, PPR, PAB) ; hors subventions (ICHN, MAE, calamités)

Source : Comptes de l'agriculture 2020 provisoires, Direction de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Réunion

2.2. LA FILIÈRE CANNE

Une nouvelle campagne cannière décevante en 2021

Le tonnage de canne récoltée en 2021 reste faible pour la troisième fois en quatre ans. Les volumes de cannes broyées s'établissent à 1,5 million de tonnes (-3 % sur un an) et demeurent très en deçà de la moyenne décennale (-11 %). Cette année, la richesse saccharine ne compense pas le faible tonnage réalisé : elle passe de nouveau en dessous de sa moyenne décennale (13,62) à 13,11. L'usine de Bois Rouge a broyé près de 829 000 tonnes de cannes (+5,9 % par rapport à 2020) et celle du Gol 725 000 tonnes (-2,5 %). La filière s'appuie sur une interprofession structurée et mature fédérant les syndicats agricoles, les industriels et l'État autour d'un cadre stratégique partagé, matérialisé par la Convention canne 2015-2021 qui permet des prix garantis et l'écoulement de la production.

2.3. LA FILIÈRE FRUITS ET LÉGUMES

La production locale de légumes assure 68 % du marché en produits frais

La production de légumes se concentre principalement sur les légumes frais. Celle de pommes de terre, tubercules, racines et bulbes regroupe l'essentiel des autres productions. La tomate reste le légume le plus produit dans l'île avec plus de 16 400 tonnes ; viennent ensuite les salades et les brèdes. La culture légumière occupe une place stratégique pour assurer l'autosuffisance alimentaire de l'île. Le développement de cette culture s'est accéléré avec la création, depuis 2012, de l'interprofession ARIFEL. Un plan de développement est engagé visant les cultures de pommes de terre, de carottes, d'oignons et d'ail (les plus importées) dont les techniques de production sont maîtrisées ; nonobstant, les surfaces en culture demeurent insuffisantes pour gagner des parts de marché face aux importations.

La production locale assure la couverture de 68 % du marché réunionnais en produits frais et 50 % du marché global (légumes frais, transformés et congelés). Les importations de légumes s'élèvent à 17 300 tonnes en 2021 (source DAAF), soit une baisse de 7 % par rapport à 2020, année record. La moitié du volume importé concerne les oignons, avec près de 9 000 tonnes en 2021 (-2 % par rapport à 2020). Leur origine reste l'Inde (62 %) et Madagascar (25 %). Les volumes importés de pommes de terre (en provenance de la France métropolitaine essentiellement), qui avaient atteint un sommet en 2020, s'inscrivent désormais en recul de 15 % avec 3 100 tonnes en 2021.

Une récolte fruitière stable

La production locale de fruits est concentrée autour de l'ananas (14 300 tonnes en 2019), des agrumes (8 400 tonnes) et des bananes (5 200). En 2021, les exportations de fruits progressent de 4,1 % en un an (à 2 715 tonnes, selon les données des douanes). L'exportation d'ananas réunionnais affiche une hausse de 5,2 % et les mangues peuvent être de nouveau exportées. Les importations de fruits frais demeurent à un niveau élevé, à 22 000 tonnes (-1 % par rapport à 2020, source DAAF). Les agrumes représentent près de la moitié de ces importations. La production locale de fruits (plus de 40 espèces différentes) couvre 58 % des besoins alimentaires en frais et 43 % du marché global.

UNE FILIÈRE BIO EN PLEIN DÉVELOPPEMENT

L'agriculture biologique ne cesse de croître : quasiment inexistante en 2005, elle représente en 2020 plus de 1 500 ha (soit 3,9 % de la SAU, contre 9,5 % au niveau national) pour plus de 400 producteurs (respectivement +22 % et +18 % par rapport à 2019)¹. Les secteurs des fruits et légumes et de l'élevage de poules pondeuses constituent les productions les plus importantes en volume. La présence accrue des produits bio dans les rayons des supermarchés témoigne de la montée en puissance du secteur. La Réunion est le territoire ultramarin où l'agriculture biologique est la plus développée.

2.4. LES PRODUCTIONS TRADITIONNELLES

La filière « vanille » concerne une centaine d'exploitations (187 ha) pour une production de 4 tonnes et environ 10 tonnes de vanilles importées. Elle s'organise autour de deux structures : la Vanilleraie et la coopérative Provanille. En 2021, l'association pour la valorisation de la vanille de La Réunion (A2VR) qui regroupe les producteurs de vanille a obtenu auprès de la Commission européenne l'inscription de la « Vanille de l'île de La Réunion » dans le registre des indications géographiques protégées (IGP)².

La production d'essence de géranium et celle des autres huiles (vétiver, baie rose...) sont regroupées au sein de la Coopérative agricole des huiles essentielles de Bourbon (CAHEB), créée afin de réglementer les conditions de production.

Par ailleurs, deux groupements de producteurs (association Cacao Péi et l'association des cacaoculteurs de La Réunion) tentent de relancer la culture du cacao. Les producteurs du café Bourbon pointu, produit très haut de gamme, tentent difficilement de maintenir la filière.

3. L'élevage

3.1. CONSOMMATION ET PRODUCTION LOCALE

Une consommation de viande en baisse, mais davantage locale en 2021

En 2021, la consommation locale de viandes (volailles, porcs et bovins) recule de 4,5 %. Les importations diminuent fortement pour la deuxième année consécutive (-9,4 % par rapport à 2020), notamment pour les porcins et la volaille. Pour sa part, la production locale reste globalement stable (+0,9 %). La consommation de volaille, première viande la plus consommée par les ménages réunionnais, est en baisse de 2,2 % en 2021 et se concentre sur la viande péi, avec une production

¹ Agence Bio, Les chiffres clés, juillet 2021.

² L'Indication Géographique Protégée (IGP) identifie un produit agricole dont la qualité, la réputation, ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. Elle consacre une production existante et lui confère une protection à l'échelle européenne, mais aussi internationale.

locale qui progresse de 6,8 %. La baisse de la consommation concerne également les autres viandes, en particulier celles des porcins (-8,5 %), mais aussi la consommation de bovins (- 3,7 %).

Production et consommation de viandes

(tonnes)	2017	2018	2019	2020	2021	Évol. 21/20
Volailles consommées	33 509	35 086	36 820	37 623	36 800	-2,2 %
Abattages de volailles	13 108	13 571	15 010	17 029	18 188	+6,8 %
Importations	20 401	21 515	21 810	20 594	18 613	-9,6 %
Porcins consommés	23 217	21 800	22 550	22 966	21 005	-8,5 %
Abattages de porcs	12 032	11 368	11 789	12 805	12 035	-6,0 %
Importations de viande porcine	11 185	10 432	10 761	10 162	8 970	-11,7 %
Bovins consommés	5 732	6 041	6 110	6 324	6 091	-3,7 %
Abattages de bovins	1 691	1 607	1 603	1 817	1 710	-5,9 %
Importations	4 041	4 434	4 507	4 507	4 380	-2,8 %
Total produits animaux	62 458	62 928	65 480	66 914	63 897	-4,5 %

Sources : SICA REVIA, Douanes (codes 0201 à 0203 et 0207), CPPR, et Ariv

Les producteurs locaux de volailles et de porcins couvrent l'essentiel du marché du frais (95 % et 99 % respectivement), mais seulement 46 % du marché global (frais, transformé, congelé). La production locale des bovins ne satisfait que 47 % du marché frais et 24 % du marché global.

BILAN 2021 DES SOUTIENS PUBLICS À L'AGRICULTURE RÉUNIONNAISE

Les aides publiques au secteur agricole et agroalimentaire (POSEI, FEADER, État, Département) s'élèvent en 2020 à plus de 260 millions d'euros. Plus de la moitié est destinée à la filière canne (53 %) et 18 % aux filières animales. Depuis 2017, l'État verse une aide de 38 millions d'euros destinée à la filière canne pour compenser le déficit de compétitivité des sucreries dans le cadre de la fin des quotas sucriers¹.

En 2021, 18,8 millions d'euros d'aides publiques ont été alloués à des porteurs de projets réunionnais dans le cadre des appels à projets nationaux (FranceAgriMer, Agence Bio, Territoire d'industrie, etc.), auxquels s'ajoutent 5,1 millions d'euros mis en œuvre par le biais de mesures territorialisées gérées directement par la DAAF.

Dans le cadre du Plan départemental de relance économique et sociale lancé en juillet 2020, les filières agricoles ont perçu une enveloppe de 11 millions d'euros. Dès 2021 et sur les cinq prochaines années, 32,5 millions d'euros supplémentaires seront versés pour renforcer la sécurité alimentaire et valoriser la qualité de la production locale.

3.2. LA PRODUCTION DE LAIT

La production de lait s'élève à 16,9 millions de litres en 2021, en baisse de 1,7 % par rapport à 2020. Depuis dix ans, elle reste en dessous des 20 millions et s'est réduite de 19 % par rapport à 2009. Le nombre d'élevages ayant livré du lait ne cesse de diminuer : il passe de 120 en 2007 à 59 en 2020. Le taux de couverture du marché par la production locale est de 61 % pour les produits frais et de 13 % pour le total des produits.

4. La pêche

4.1. L'ORGANISATION DE LA PÊCHE

La Réunion est l'un des principaux centres névralgiques de l'organisation de la pêche dans l'océan Indien. Le Conseil maritime ultramarin du bassin sud de l'océan Indien (CMUB), instance

¹ Cf. encadré section 3 point 2 — le sucre et le rhum.

de concertation et d'échanges sur les sujets liés à la mer et au littoral pour La Réunion, Mayotte et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), s'est installé en 2016 à Saint-Denis. L'île fait également partie, sous l'égide de la France, de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI). Créée en 1993, cette organisation intergouvernementale réunit 31 membres et s'attache à encadrer la gestion des stocks de thons et des espèces apparentées au niveau régional. L'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI) a établi le siège de son secrétariat à La Réunion en 2016. Ratifié par 8 parties¹ en 2012, son rôle est de coordonner les activités de pêche non-thonnière dans une zone de 30 millions de km². La pêche réunionnaise se répartit en trois grandes catégories : la pêche artisanale, la pêche palangrière hauturière et la grande pêche industrielle dans les TAAF (cf. section 3). Les deux premières concernent principalement les poissons pélagiques². L'aquaculture a connu plusieurs tentatives d'implantation sur l'île à partir des années 80, avec un succès mitigé et un poids assez faible sur l'ensemble du secteur.

La pêche artisanale

En 2021, la pêche artisanale réunionnaise compte au total 226 marins inscrits au rôle (247 en 2020) répartis sur 165 navires (179 en 2020). Elle se divise en deux segments : la petite pêche et la pêche palangrière côtière.

La petite pêche est composée d'une flottille de barques et vedettes de moins de 12 mètres. Les produits de cette pêche s'écoulent essentiellement sur le marché local. Son activité connaît une diminution tendancielle depuis le milieu des années 2000 (baisse de 33 % des effectifs depuis 2004), qui s'explique par le vieillissement des pêcheurs professionnels ainsi que par la concurrence des plaisanciers et des pêcheurs informels. Les captures de petite pêche artisanale s'élèvent à 539 tonnes en 2020 (en hausse de 16 % par rapport à l'année précédente).

La pêche palangrière côtière est composée d'une flottille de navires d'une longueur allant de 8 à 11,9 m. L'écoulement de sa production « ultra-fraîche » s'opère indifféremment entre les établissements de transformation et d'exportation et les groupements locaux de vente. Les captures de la pêche palangrière côtière s'élèvent à 514 tonnes en 2020 (+ 36 % par rapport à 2019).



Anse des cascades © Office de tourisme Est

¹ L'Australie, la Corée du Sud, la France, le Japon, les îles Cook, l'île Maurice, les Seychelles et l'UE.

² Espèces de poissons vivant proches de la surface ou entre la surface et les fonds comme le thon, l'espadon, le coryphène ou certaines espèces de requin.

La pêche palangrière hauturière

La pêche palangrière hauturière se pratique au cours de sorties en mer allant de 4 à 15 jours, sur des navires dont la taille varie de 12 à 24 mètres. Elle cible les grands pélagiques dans les eaux territoriales de la zone économique exclusive française de La Réunion et des îles Éparses, mais aussi au large des côtes de Madagascar et de l'île Maurice (grâce aux accords partenariaux de pêche signés avec ces pays). Cette pêche, dont les effectifs se sont stabilisés depuis 2013, compte au total 19 navires et 90 marins en 2021. Elle se base également sur des établissements de transformation et d'exportation dont elle possède le contrôle. La moitié de sa production de poissons est destinée à l'exportation. Les captures de la pêche palangrière hauturière s'élèvent à 1 612 tonnes en 2020 (en hausse de 14 % sur un an).

Captures de la pêche à La Réunion en tonnes (hors pêche industrielle dans les TAAF)

	Pêche artisanale		Pêche industrielle		Total			
	Petite pêche	Palangrière côtière	Palangrière hauturière		2019	2020		
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Thons	206	250	155	177	628	696	989	1 123
Porte-épée	75	191	210	199	755	870	1 040	1 260
<i>Dont espadons</i>	0	0	160	125	669	771	829	896
Coryphènes	104	53	9	8	8	10	121	71
Thazards	81	45	2	2	2	3	85	50
Requins	0	0	2	3	26	33	28	36
Total	466	539	378	389	1 419	1 612	2 263	2 540

Source : CTOI

En 2020, les captures totales de la pêche progressent de 17,8 % avec une hausse importante des captures de porte-épées (+21,2 %) et de thons (+13,5 %). Les captures de coryphènes et de thazards sont en revanche en baisse de 41 %. Les captures de requins augmentent de 36 %, après une nette hausse en 2018 (+300 % par rapport à 2017).

4.2. LES RÉSULTATS DE LA FILIÈRE

La santé de la filière est fragile et vulnérable, car exposée à différents risques : surpêche, déprédation par différentes espèces de cétacés, concurrence des pays voisins, pêche illégale, fluctuations des prix du pétrole et des cours monétaires.

La balance commerciale des produits de la pêche (y compris la grande pêche industrielle dans les TAAF) redevient excédentaire en 2021 (+12 millions d'euros). Après une année 2020 marquée par les perturbations de transport et une baisse sensible de la demande, les volumes exportés progressent de 17 % en 2021, pour une valeur en hausse de 29 %. Les importations reculent de 4,1 % en volume et de 6,4 % en valeur.

Produits de la pêche* : exportations et importations de poissons et crustacés

	2019	2020	2021	Évol. 21/20
Exportations (<i>tonnes</i>)	4 695	4 117	4 797	+16,5 %
Exportations (<i>millions d'euros</i>)	99	66	85	+28,9 %
Importations (<i>tonnes</i>)	10 475	10 835	10 395	-4,1 %
Importations (<i>millions d'euros</i>)	72	78	73	-6,4 %

*y compris la grande pêche industrielle dans les TAAF

Source : Douanes

Section 3

L'industrie et l'artisanat

Le poids de l'industrie dans l'économie réunionnaise reste relativement modeste. Ce secteur contribue à hauteur de 4,7 % à la création de richesse à La Réunion en 2017, soit deux fois moins qu'au niveau national.

En 2021, la production sucrière réunionnaise se dégrade encore, en raison d'une mauvaise campagne cannière. Elle baisse de 4,6 % sur un an, pour s'établir à 159 600 tonnes, soit bien en deçà de sa moyenne décennale.

L'artisanat occupe une place particulière au sein de l'économie réunionnaise du fait du caractère transverse de ses activités (industrie, alimentation, bâtiment, production artisanale et de services). En 2021, 22 248 entreprises artisanales actives sont recensées à La Réunion selon la Chambre des métiers.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur¹ dans...

... l'encours de crédit en 2021 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2021 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2020 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2021 (Insee)	... la création de richesses en 2017 (Insee)
2,5 %	5,2 %	6,6 %	9,0 %	4,7 %

Avec une part de 4,7 % de la valeur ajoutée totale (VA) en 2017, l'industrie occupe une place assez modeste dans le tissu économique réunionnais par rapport au plan national (11,4 % de la VA).

Les industries de fabrication des biens intermédiaires et celles de fabrication des biens d'équipement, dont les activités sont tributaires du secteur de la construction, concentrent un peu plus de la moitié de la richesse créée par l'industrie réunionnaise. Les industries agroalimentaires (IAA) complètent le panorama du tissu industriel de l'île avec près d'un tiers de la VA créée par le secteur. Cette branche résulte historiquement de la conjugaison d'un potentiel agricole élevé, basé notamment sur la filière canne-sucre-rhum, et le développement de l'importation-substitution. La pêche, deuxième filière exportatrice après le sucre, occupe également une place importante dans les IAA.

L'ensemble du secteur emploie 5,2 % des effectifs salariés à La Réunion en 2021, soit 14 486 personnes. Le secteur compte 4 130 entreprises (6,6 % du parc d'entreprises) et les créations dans ce secteur représentent 9,0 % des entreprises créées à La Réunion. L'encours de crédit des entreprises des industries concentre 4,7 % de l'encours total.

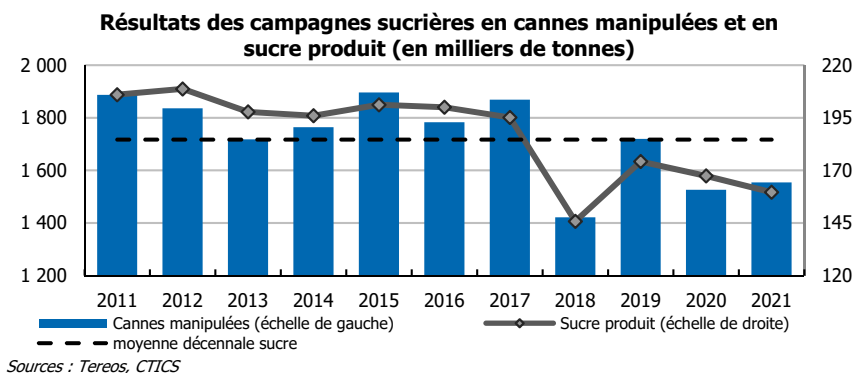
¹ Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie (au 1^{er} janvier) et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

2. Le sucre et le rhum

2.1. LE SUCRE

Une production sucrière encore en baisse

En 2021, la production sucrière réunionnaise s'établit à 159 600 tonnes, en baisse de 4,6 % sur un an. Elle se maintient en deçà de sa moyenne décennale (-13,5 %). Cette année, le faible taux de richesse saccharine n'a pas pu compenser la mauvaise campagne cannière. Le taux de la richesse saccharine diminue, passant de 13,75 % en 2020 à 13,11 % en 2021, en partie en lien avec les fortes pluies du mois d'août 2021. La moitié de la production de sucre (51 %) est destinée à être raffinée, l'autre moitié concernant les sucres de spécialité (sucre roux).



Malgré le faible poids dans le PIB réunionnais (0,8 % de la valeur ajoutée de l'économie marchande en 2017), le sucre représente près d'un cinquième des exportations du département en valeur. En 2021, les exportations de sucre s'élèvent à 65,9 millions d'euros, en hausse de 48,3 % sur un an. En volume, La Réunion a exporté 177 700 tonnes de sucre, soit une hausse de 41,5 % par rapport à 2020. Le département est le premier producteur et fournisseur du marché européen des sucres spéciaux, une catégorie de sucre roux haut de gamme produit uniquement à partir de la canne. En 2021, après la France (29 %), l'Espagne et le Portugal sont les premiers clients du sucre réunionnais, avec respectivement 25 % et 21 % des exportations en volume.

Depuis le 1^{er} octobre 2017, le marché du sucre européen a été libéralisé, c'est-à-dire que les niveaux des prix et de la production ne sont plus fixés¹. Le prix communautaire (marché de gré à gré) est ainsi passé de 479 euros la tonne fin 2016 à 314 euros fin 2018. Fin 2021, dans un contexte de hausse des prix des matières premières, il dépasse son ancien prix de référence (404,4 euros la tonne) et s'établit à 415 euros.

2.2. LE RHUM

Des exportations en légère baisse en 2021

La production de rhum à La Réunion est en grande majorité du rhum traditionnel, obtenu à partir de la transformation de la mélasse de canne à sucre, et du rhum léger entrant dans la

¹ Pour plus de renseignements sur la filière canne-sucre et les conséquences de cette libéralisation du marché européen, veuillez vous référer à la Note expresse n° 421 « la filière canne-sucre face à la libéralisation du marché européen du sucre en 2017 », novembre 2016.

fabrication de nombreux spiritueux à base de rhum. En 2019 (dernière année connue), elle atteint l'équivalent de 132 037 hectolitres d'alcool pur. La production de rhum agricole, obtenue par la distillation du jus de canne, représente l'équivalent de 717 hectolitres d'alcool pur.

En 2021, les exportations de rhum s'élevaient à 20,9 millions d'euros, en léger recul par rapport à 2020 (-3,5 %). Elles sont principalement à destination de la France métropolitaine.

3. La grande pêche industrielle¹

La pêche dans les eaux subantarctiques concerne principalement la légine, mais également la langouste, le poisson des glaces, le cabot, la rouffe antarctique, et d'autres espèces non soumises à des quotas (raie et grenadier). Les totaux admissibles de capture (TAC) sont établis chaque année par la préfecture des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) sur avis du Muséum national d'histoire naturelle afin d'assurer la conservation des espèces à long terme et l'utilisation optimale des ressources halieutiques dans la zone économique exclusive de Kerguelen et de Crozet.



Capture de légine à bord d'un palangrier ©COMATA SCAPECHE

¹ Cf. IEDOM, note thématique n° 682, « Portrait des TAAF : les Terres australes et antarctiques françaises, un acteur de l'économie bleue au cœur de l'océan Indien ».

À compter de 2019, les TAC sont déterminés pour trois ans tandis que la répartition des quotas entre armateurs est annuellement mise à jour. Les techniques de pêche ont été améliorées afin de réduire les captures accessoires et les prises de juvéniles, ainsi que de limiter la mortalité aviaire (les mesures préventives ont quasiment supprimé les captures accidentelles d'oiseaux marins). Les investissements des armateurs sur les navires ont notamment augmenté avec le développement des équipements et des techniques.

En 2017, selon l'Insee, la pêche à la légine et à la langouste dans les mers australes génère un chiffre d'affaires de 129 millions d'euros (soit une hausse de 60 % par rapport à 2014). Elle représente 450 emplois directs à La Réunion et 120 emplois indirects ou induits (transport, transformation, exportation). Cette pêche dégage également un taux de valeur ajoutée et un taux de marge supérieurs à la moyenne française du secteur (respectivement 73 % contre 46 % et 79 % contre 39 %).

La légine, surnommée « l'or blanc », possède une forte valeur ajoutée et un prix au kilo qui est l'un des plus élevés sur le marché international. Depuis 2015, sa pêche fait l'objet d'un plan de gestion sur trois ans : les TAC pour la pêche à la légine s'établissent ainsi à 6 000 tonnes jusqu'en 2022. Les stocks avaient été en grande partie détruits par la pêche illégale des années 90 et au début des années 2000. Ils présentent aujourd'hui des signes de reprise, mais ne se sont pas intégralement reconstitués. Pour la période 2019-2025, sept couples navires/armateurs ont été retenus. Ces armateurs sont basés à La Réunion, car la réglementation spécifique des TAAF y impose le débarquement de la totalité des captures. Cette pêche constitue le deuxième secteur exportateur de La Réunion, qui se place en deuxième position au niveau mondial en matière de capture de ce poisson, derrière le Chili. Au cours de la campagne 2021-2022, la Chine est le principal destinataire de ces exportations (50 %), suivi des États-Unis (33 %) et du reste de l'Asie (9 %).

Pendant 50 ans, la langouste était exploitée par un seul navire, l'*Austral* (copropriété des armements Sapmer et Armas Pêche). Mais, depuis le 1^{er} février 2022, le *Manohal* de Pêche Avenir est également autorisé à pêcher cette ressource avec un quota de 17 tonnes (383 tonnes pour l'*Austral*). La langouste voit donc ses quotas augmenter de dix-sept tonnes pour la campagne 2021-2022. Le cabot, le Saint-Paul et la rouffe font également l'objet de quotas, qui progressent pour la campagne 2021-2022, à l'exception de la rouffe.

Quotas de poissons dans les TAAF (tonnes)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Légine	6 000	6 000	6 000
Poisson des glaces	pas de quotas	pas de quotas	pas de quotas
Langouste	363	382	399
Cabot	30	30	35
Saint-Paul	25	25	30
Rouffe	25	20	15

Source : TAAF

4. L'artisanat

Les inscriptions au Répertoire des Métiers restent à un niveau élevé en 2021 avec 2 483 immatriculations, soit 15 % de plus qu'en 2020. Cette hausse concerne tous les secteurs, mais plus particulièrement celui des services (+23 %) et du bâtiment (+17 %). Les créations sous le statut de microentreprises représentent 70 % des créations (64 % en 2020) et progressent de 24 % en un an. Les créations exercées sous forme sociétaire (24 % des créations en 2020) ou d'entreprise individuelle (6 %) restent relativement stables en 2021.

Parallèlement, les radiations bondissent de 65 % en 2021, après une forte baisse en 2020. Elles s'établissent ainsi à 1 638. Au total, le solde entre créations et fermetures d'entreprises artisanales s'élève à 845 (contre 1 160 en 2020).

En 2021, 22 248 entreprises artisanales actives sont recensées, soit 4,7 % de plus qu'en 2020. La répartition par branche professionnelle montre la nette prépondérance du secteur du bâtiment (38,3 % du nombre total d'entreprises artisanales), devant celui des services (29,9 %). L'année 2021 connaît une croissance du nombre d'entreprises dans toutes les branches, à l'instar des sept années précédentes.

Répartition des entreprises par secteur professionnel

	2019	2020	2021	Évol. 21/20	Répartition en %
Alimentation	3 203	3 464	3 616	+4,4 %	16,3 %
Production artisanale	3 147	3 305	3 456	+4,6 %	15,5 %
Bâtiment	7 859	8 220	8 525	+3,7 %	38,3 %
Services	5 843	6 261	6 651	+6,2 %	29,9 %
Total	20 052	21 250	22 248	+4,7 %	100,0 %

Source : Chambre des métiers de La Réunion

Chiffre d'affaires des entreprises de l'artisanat

(millions d'euros)	2019	2020	2021	Évol. 21/20
Alimentation	352,3	356,3	369,8	+3,8 %
Production artisanale	384,7	366,6	377,2	+2,9 %
Bâtiment	819,9	784,7	820,9	+4,6 %
Services	575,4	517,4	539,2	+4,2 %
Total	2 132,3	2 025,1	2 107,1	+4,0 %

Source : Chambre des métiers de La Réunion

Sur l'année, le chiffre d'affaires (CA) du secteur des métiers s'établit à 2,1 milliards d'euros, soit une hausse de 82 millions d'euros (+4,0 %) par rapport à l'exercice 2020. Les activités du bâtiment concentrent près de la moitié des gains de CA du secteur des métiers (36 millions d'euros) et retrouvent leur niveau d'avant-crise. Les professions alimentaires, qui avaient pu maintenir leur activité en 2020 malgré la période de confinement, voient leur CA progresser de 3,8 % sur l'année. Les activités de production artisanale et des services reprennent en 2021, mais demeurent inférieures de respectivement 2 % et 6 % à leur niveau de 2019.

En 2021, les artisans continuent d'embaucher avec une hausse de 3 % des effectifs, notamment grâce à l'aide exceptionnelle à l'embauche en contrat d'apprentissage dans le cadre du plan France relance. Le secteur dénombre ainsi 29 000 salariés (+2,7 % par rapport à 2020) et 2 209 apprentis (+8,4 % par rapport à 2020).

Section 4

L'énergie, l'eau et l'environnement

En 2021, la consommation d'électricité progresse avec la reprise de l'activité économique. Alors que le territoire vise l'autonomie énergétique à l'horizon 2030, il reste encore fortement dépendant des énergies fossiles. Dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), adoptée fin 2020, la Région estime pouvoir passer à 99 % d'énergie renouvelable en 2023. Néanmoins, la biomasse utilisée dans cette transformation sera dans un premier temps largement importée.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur¹ dans...

... l'encours de crédit en 2021 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2021 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2020 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2020 (Insee)	... la création de richesses en 2017 (Insee)
6,0 %	1,5 %	2,6 %	0,5 %	1,6 %

Le secteur « énergie, eau et environnement » participe à hauteur de 1,6 % à la création de richesse en 2017. Il représente 1,5 % des effectifs salariés, 2,6 % du parc d'entreprises réunionnaises et 0,5 % des créations d'entreprises. Les encours de crédit du secteur s'élèvent à 1 039,2 millions d'euros en 2021, soit 6,6 % du montant total accordé aux entreprises.

2. L'énergie

2.1. LE PAYSAGE ÉNERGÉTIQUE RÉUNIONNAIS : EN MARCHÉ VERS UNE AUTONOMIE

La Réunion bénéficie en matière d'énergie d'un atout majeur lié à ses ressources naturelles (soleil, vent, eau, géothermie). Elle reste cependant fortement dépendante des importations de produits énergétiques. Les ressources d'énergies primaires utilisées sont à 87 % composées d'énergies fossiles importées quand 13 % proviennent de sources naturelles. Après transformation, l'énergie finale consommée par les secteurs d'activités s'élève à 10 840 GWh en 2020 (932 ktep – kilotonne équivalent pétrole). L'essentiel des besoins concerne le secteur des transports (61 %) et la production d'électricité (25 %), qui représentent à eux deux 95 % des émissions de CO₂. La nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2028 de La Réunion², prévoit de réduire la part des énergies fossiles dans la consommation finale d'énergie à 53 % en 2028.

La PPE table sur une production d'électricité à 99,7 % en énergie renouvelable dès 2023 contre 28 % en 2021. Cette évolution provient du remplacement prévu des énergies fossiles par

¹ Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie (au 1^{er} janvier) et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

² Cf. [Décret n° 2022-575 du 20 avril 2022](#) relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion, *Légifrance*.

de la biomasse¹ dans les trois principales centrales du département. Les deux installations thermiques Albioma de Bois Rouge et du Gol sont déjà partiellement converties et produisent de l'énergie à partir de la bagasse (l'essentiel de leur production repose encore néanmoins sur le charbon). La filiale EDF PEI prévoit également de remplacer le fioul lourd dans la centrale de Port Est par de la biomasse liquide importée. L'énergie photovoltaïque reste également un axe de développement important. En outre, plusieurs projets d'expérimentation et de mises en production visant à exploiter le potentiel en énergie marine sont en cours ou à venir. La revalorisation énergétique de déchets est aussi une source potentielle d'énergie pouvant contribuer à l'autonomie énergétique.

Les projets en cours pour développer les énergies renouvelables à La Réunion



Photovoltaïque



Plus grande ferme photovoltaïque de La Réunion à Saint-Pierre : 22 000m² de panneaux photovoltaïques. Début des travaux prévu fin 2022.



Éolien



Remplacement en cours des 37 éoliennes de Sainte-Suzanne par 9 de nouvelle génération.



Biomasse



Centrale Port Est de la filiale EDF PEI : remplacement du fioul lourd par de la biomasse liquide



Conversion totale des centrales thermiques Albioma de Bois Rouge et du Gol.



Énergie marine



2 projets de climatisation marine : CHU Saint-Pierre et Aéroport RG



Réalisation d'une centrale d'énergie thermique des mers (ETM) à terre à Bois Rouge.



Déchets



Centre de valorisation multifilières des déchets ménagers "Runeva". Livraison prévue pour 2023.



© Albioma

La Réunion - Port Est : dômes de stockage d'Albioma installés en septembre 2021. Ces dômes (quatre au Port et à Bois-Rouge) sont destinés au stockage de pellets, granulés de bois qui remplaceront le charbon dans les centrales thermiques d'Albioma, à Bois-Rouge et au Gol.

¹ La biomasse comprend tous les éléments biodégradables du vivant. Cet ensemble des matières organiques d'origine végétale (algues incluses), animale ou fongique peut devenir source d'énergie par combustion directe ou après méthanisation ou gazéification (bagasse, bois, ordures ménagères, effluents).

La transition énergétique passe également par la maîtrise de la consommation. La PPE fixe pour objectif à horizon 2028 de réduire de 8 % la consommation d'électricité par rapport au scénario tendanciel, d'augmenter à 14 % la part modale des transports en commun et de baisser de 22 % la consommation d'énergie fossile dans les transports routiers.

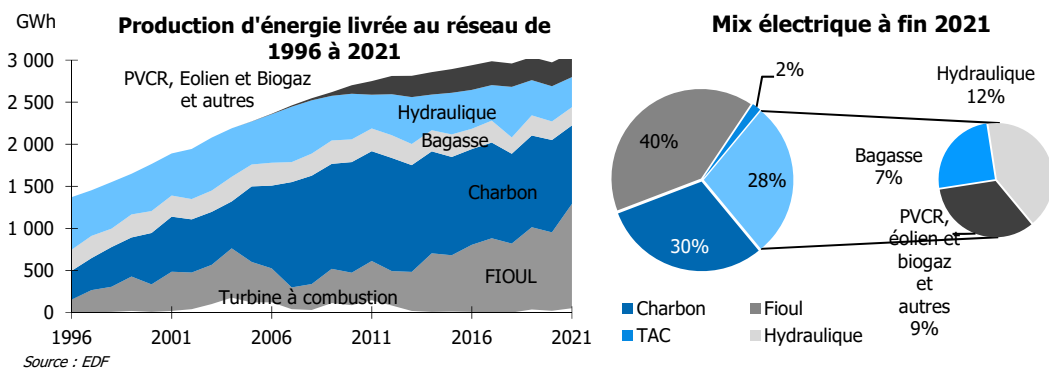
En 2020, dans le cadre du plan France Relance, La Réunion a perçu 11 millions d'euros pour financer la rénovation thermique des bâtiments publics. Une seconde enveloppe de 39,6 millions d'euros supplémentaires a également été versée pour lancer 53 projets. Le Sidelec (Syndicat intercommunal d'électricité de La Réunion) s'est engagé sur un plan d'investissement de 122 millions d'euros sur la période 2020-2026, visant notamment à poursuivre le développement et la sécurisation d'un réseau électrique décarboné et à accompagner la mobilité durable (réalisation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques).

2.2. LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Le marché de la production d'énergie, ouvert à la concurrence, prévoit le maintien, dans les départements d'outre-mer et la Corse, du monopole attribué à EDF pour le transport, la distribution et la commercialisation. EDF se positionne comme « acheteur unique » de toute l'électricité produite sur le territoire.

EDF compte 410 000 clients, dont 140 000 sont comptabilisés par les services fiscaux comme « précaires énergétiques », leur donnant droit à un chèque énergie allant de 48 à 277 euros. Pour faire face à la flambée des prix de l'énergie, un chèque énergie exceptionnel de 100 euros a été versé en décembre 2021 aux bénéficiaires du chèque énergie.

Concernant la production, EDF et Albioma sont les principaux producteurs d'électricité à La Réunion, à parts égales (46 % chacun). Le reste est fourni par divers producteurs (Akuo, Quadran, producteurs photovoltaïques¹ et éoliens...). Si la production d'énergies renouvelables a progressivement augmenté au fil des ans, sa part dans le mix électrique reste globalement stable. En 2021, elle baisse même légèrement : sur les 3 088 GWh d'électricité produite, 28 % proviennent d'énergies renouvelables (31 % en 2020), le reste provenant d'énergies fossiles (charbon et fioul). La consommation d'électricité progresse de 3 % en 2021.



Les réseaux électriques de l'île sont d'une longueur de 10 617 km dont 48 % en aérien et 52 % en souterrain. En 2021, EDF a investi 73 millions d'euros, dans l'entretien, l'enfouissement et la création du réseau électrique. En 2021, on dénombre 272 000 compteurs numériques installés pour un objectif de 400 000.

¹ En 2019, EDF dénombre plus de 3 800 producteurs solaires raccordés.

2.3. UN SECTEUR DES TRANSPORTS ENCORE TROP DÉPENDENT DES ÉNERGIES FOSSILES

En 2020 (dernière année connue), l'approvisionnement en combustibles fossiles diminue de 12 % et s'établit à 1 167 ktep dont 66 % de produits pétroliers, 32 % de charbon et 2 % de gaz butane. La forte baisse de l'activité liée à la crise sanitaire de Covid-19 explique principalement cette évolution. Le secteur des transports, responsable de la moitié des émissions de gaz à effet de serre, représente la moitié des besoins énergétiques de l'île. Cette consommation vient essentiellement du secteur routier (72 %) puis aérien (25 %). Pour le transport routier, le gazole représente les trois quarts de la consommation contre un quart pour le sans-plomb. En 2020, la consommation de carburants dans le secteur routier et aérien recule respectivement de 9,4 % et de 34 %, en raison du confinement qui limite les déplacements des Réunionnais et de la mise à l'arrêt du trafic aérien de passagers.

Avec l'aide de l'Union européenne et de l'État, la Région Réunion cherche à promouvoir et à faciliter l'usage des transports en commun. Dans cette optique, la loi d'orientation sur les mobilités adoptée fin 2019 a pour objectif de proposer une solution de mobilité adaptée à l'ensemble des Réunionnais en s'engageant notamment dans une mobilité plus propre. Cette loi s'est traduite sur le territoire par la mise en place en juillet 2021 d'une autorité organisatrice de la mobilité en charge de développer des services locaux. Par ailleurs, plusieurs projets se réalisent à La Réunion proposant des modes de déplacements alternatifs, moins dépendants des énergies fossiles (Cf. section 8 sur les transports). Enfin, pour soutenir les Réunionnais dans un achat de véhicule peu polluant, 2 315 primes à la conversion et 1 649 bonus écologiques ont été accordés à fin décembre 2021.

3. L'eau

3.1. LA PROBLÉMATIQUE DE LA GESTION DE L'EAU À LA RÉUNION

La politique de gestion globale de l'eau implique principalement deux structures :

- Le « Comité de bassin » qui définit les orientations politiques dans le domaine de l'eau au travers du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- L'« Office de l'eau Réunion », rattaché au Département, dont les principales missions sont : (i) l'étude et le suivi des ressources en eau et des milieux aquatiques et littoraux (ii), le conseil et l'assistance technique auprès des maîtres d'ouvrages et (iii) la programmation et le financement d'actions et de travaux.

L'Office de l'eau Réunion répertorie 66 masses d'eau sur l'île : 24 cours d'eau, 3 plans d'eau, 12 masses d'eau littorale dont 4 de type récifal et 27 masses d'eau souterraine. En 2020, 39 sont considérées en très bon et bon état.

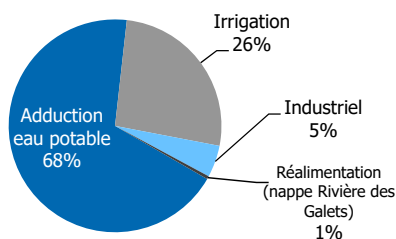
La Réunion dispose d'un volume de pluie suffisant pour couvrir les besoins de la population, de l'agriculture et de l'industrie : les précipitations annuelles représentent environ 7,6 milliards de m³ (l'île détient plusieurs records mondiaux de pluviométrie). La disponibilité de ces ressources souffre toutefois d'une mauvaise répartition dans l'espace et dans le temps. Le basculement des eaux d'est en ouest, baptisé « Irrigation du littoral ouest » (ILO), mis en service en 2016, permet, par un système de conduites d'eau reliant les deux versants, de mieux satisfaire les besoins en eau des agriculteurs de l'ouest.

3.2. LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

En 2019, près de 222 millions de m³ d'eau ont été prélevés dans le milieu naturel : 68 % pour l'eau potable, 26 % pour l'irrigation agricole et 5 % pour l'usage industriel (hors hydroélectricité).

Les 5 intercommunalités sont autorités organisatrices en charge de la gestion de l'eau potable. Parmi les 24 communes de l'île, 4 assurent la distribution de l'eau en régie directe tandis que les autres adoptent une gestion en délégation de service public. Cinq opérateurs sont recensés sur le territoire : Runéo, la Compagnie internationale de service et d'environnement, la SPL Sources et Eaux, Sudéau et la société Derichebourg.

Répartition des prélèvements sur la ressource



Source: Office de l'eau Réunion. en 2019

En 2020, la consommation moyenne en eau potable des 391 250 abonnés est de 205 m³ par abonné. L'eau distribuée à La Réunion est exclusivement captée dans le milieu naturel. Plus de la moitié des abonnés sont alimentés en tout ou partie par une eau dont la qualité microbiologique n'est pas maîtrisée en permanence, notamment lors des pluies.

La problématique de l'eau potable pose aussi celle de la modernisation des réseaux de canalisations et des fuites occasionnées. La loi Grenelle 2 et le décret du 27 janvier 2012 imposent aux collectivités de respecter des performances minimales (rendement à 85 %) et de mettre en place un plan d'action de lutte contre les fuites : 10 communes affichent un rendement supérieur à 65 % et le seuil de 75 % est atteint pour 3 d'entre elles.

Le réseau de distribution d'eau potable à La Réunion en 2019

Prélèvement pour l'alimentation		152 millions de m ³
Nombre d'unités de potabilisation	25 + 4 en travaux, dont pour une mise en service en juillet 2022	
Longueur des canalisations		6 943 km
Capacité de stockage		423 000 m ³ répartis sur 410 ouvrages
Rendement moyen ¹		62 %
Prix moyen		2,40 € TTC/m ³ en 2020

Source : Office de l'eau Réunion

3.3. UNE STABILISATION DES CAPACITÉS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Les services publics de l'eau et de l'assainissement relèvent des cinq intercommunalités. L'assainissement collectif concerne 206 300 abonnés, tandis que 182 400 foyers réunionnais disposent d'une installation individuelle de traitement d'eaux usées.

Le système d'assainissement collectif des eaux usées en 2020

Nombre de stations d'épuration	16, dont 12 récentes et 2 qui nécessitent une réhabilitation
Capacité de traitement	673 400 équivalents-habitant (EH), pour 419 726 EH traités
Eaux usées collectées et traitées	28,1 millions de m ³ , soit 77 000 m ³ par jour en moyenne
Matières sèches déclarées	8 860 tonnes, dont 79 % éliminées par compostage, 21 % par épandage agricole et le reste enfoui

Source : Office de l'eau Réunion

¹ Rapport entre la qualité sortie et la quantité d'eau introduite dans le réseau.

4. L'environnement¹ et la gestion des déchets

La question de la gestion des déchets est d'une importance majeure à La Réunion, compte tenu de l'étroitesse du territoire et d'une population en augmentation. Les deux installations de stockage locales sont confrontées à un réel problème de saturation. Une gestion durable des déchets passe par la réduction de leur production à la source, puis par le recours au recyclage et à leur valorisation (incluant la production d'énergie par incinération).

La gestion des déchets relève de la compétence unique du Conseil régional. Des objectifs sont fixés en matière de réduction et de valorisation des déchets, dont la généralisation du tri à la source des déchets organiques et des matériaux recyclables avant 2023 et le développement des méthodes de revalorisation énergétique des déchets. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), validé en juillet 2018, met en conformité La Réunion avec les obligations nationales et européennes. Dans ce cadre, une feuille de route a été publiée par le gouvernement en avril 2018, qui préconise notamment le développement des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). L'île compte 13 filières REP mais l'absence de certaines filières justifie qu'une partie de ces déchets soit exportée².

Les indicateurs de suivi des déchets ménagers et assimilés (DMA)

	2019	Évol. 2019/18
DMA collectés (tonnes)	535 284	-1,2 %
<i>dont DMA valorisés (tonnes)</i>	<i>194 926</i>	<i>-3,0 %</i>
DMA collectés par habitant (kg/hab.)	624	-1,0 %
<i>dont ordures ménagères résiduelles</i>	<i>268</i>	<i>+2,3 %</i>
<i>dont collectés dans les déchèteries (kg/hab.)</i>	<i>111</i>	<i>+6,7 %</i>

Source : l'Observatoire réunionnais des déchets

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) sont assurés par les cinq communautés d'agglomération. En 2019, un Réunionnais produit 624 kg de déchets en moyenne (dont 268 kg d'ordures ménagères résiduelles) contre 562 kg par an pour un métropolitain. La Réunion se démarque de l'Hexagone par une surproduction de déchets végétaux. En 2019, un tiers seulement des DMA est valorisé et le reste est enfoui. En outre, les Réunionnais se déplacent moins ou ont relativement moins accès aux déchèteries. Ces dernières récupèrent ainsi 16 % des DMA à La Réunion, contre 31 % des DMA dans l'Hexagone.

Le centre de valorisation multifilières « Inovert », mis en service fin 2020, a pour objectif de valoriser, à terme, plus de 72 % des DMA de la région nord-est. Pour les régions sud et ouest de l'île, l'outil de traitements multifilières des déchets ménagers « Runeva » devrait être livré en 2023. Ces projets répondent aussi au problème de saturation des installations de stockage et d'enfouissement.

¹ La DEAL met à disposition (www.profil-environnemental.re) un document de référence sur les grands enjeux environnementaux de La Réunion et couvrant : les eaux continentales, les déchets, l'air, les sols et le changement climatique.

² Cf. Note IEDOM n 549: « L'économie verte à La Réunion : un poids limité, mais un gisement de potentialités et d'initiatives ».

Section 5

La construction

Le secteur de la construction connaît un rebond d'activité en 2021 après les arrêts de chantier connus en 2020. Les chefs d'entreprise du secteur interrogés par l'IEDOM dans le cadre de l'enquête de conjoncture, indiquent une hausse de leur chiffre d'affaires de 16,5 % sur l'année.

Les autorisations de permis de construire et de mises en chantier s'inscrivent en hausse respectivement de 8,3 % et 40,6 % en 2021. Les dépenses d'investissement public des principaux maîtres d'ouvrages progressent également de 17,4 %.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur¹ dans...

... l'encours de crédit en 2021 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2021 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2020 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2021 (Insee)	... la création de richesses en 2017 (Insee)
42,8 %	5,7 %	12,8 %	13,9 %	5,8 %

Le secteur de la construction regroupe les activités du bâtiment et des travaux publics. Il compte un peu plus de 8 000 entreprises qui emploient 16 000 salariés en 2021. L'encours des crédits octroyé aux secteurs de la construction et des activités immobilières s'établit à 7,4 milliards d'euros en 2021, avec une part prépondérante du financement par la Caisse des Dépôts et Consignation qui finance le logement social.

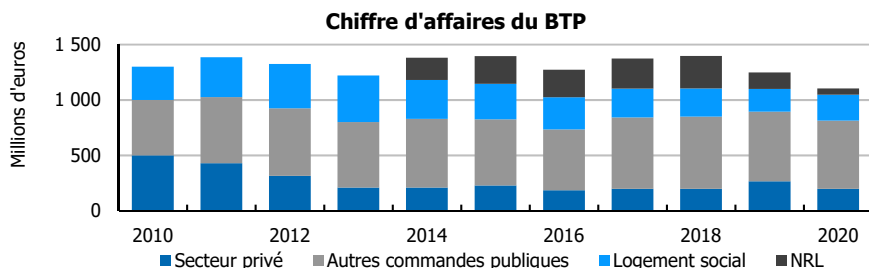
2. La situation du secteur

Rebond d'activité pour les entreprises du BTP en 2021

Les professionnels de la construction témoignent d'un net rebond de l'activité du secteur en 2021. Leur chiffre d'affaires (CA) connaît une hausse importante, estimée en valeur médiane à + 16,5 % sur l'année selon l'enquête de l'IEDOM.

En 2020, le CA du secteur avait baissé de 11,6 % selon les données de la Cellule économique du BTP, après -5,4 % en 2019. Le confinement de mi-mars à mi-mai avait notamment engendré des retards de mises en chantier, particulièrement dans le secteur privé. La commande publique était également en retrait, en raison de difficultés sur le chantier de la Nouvelle route du littoral (NRL). Les dépenses engagées pour le chantier de la NRL sont réparties à la hausse en 2021 (+60 %), mais restent très en deçà de leur niveau de 2019 (-39 %).

¹ Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.



Source : CERBTB (dernière année disponible 2020)

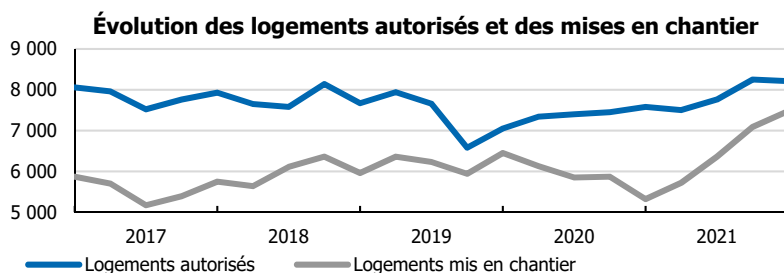
3. Le logement

Le nombre de logements augmente deux fois plus vite que la population

Au 1^{er} janvier 2018, 376 000 logements sont comptabilisés à La Réunion, dont 332 400 résidences principales. En 50 ans, entre 1968 et 2018, le nombre de résidences principales quadruple en augmentant en moyenne de 5 000 unités par an : +2,8 % par an, deux fois plus vite que la population (+1,5 %).

Les mises en chantier de logements en forte augmentation en 2021

Le nombre d'autorisations de permis de construire continue de progresser en 2021 : +8,3 % après +11,3 % en 2020, selon les estimations de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Deal). Il s'élève à 8 210 logements. Les mises en chantier bondissent de 40,6 % (7 480 logements à fin 2021), en lien avec une année 2020 marquée par des retards liés au confinement en début d'année (-17,5 % sur l'année 2020).

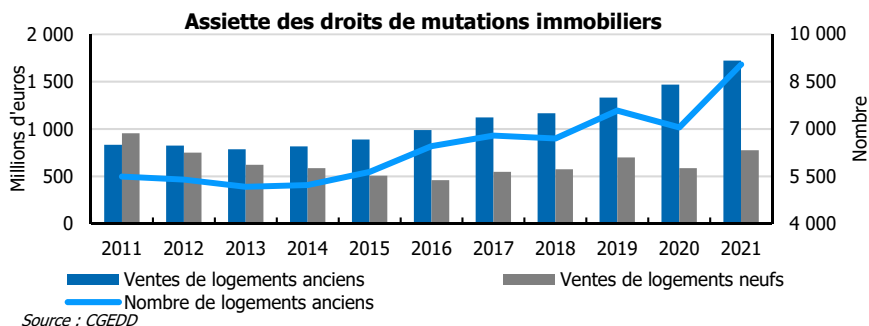


Source : Deal Réunion, cumul annuel

Un marché immobilier bien orienté

En 2021, le montant des ventes immobilières¹ bondit de 21,5 % sur un an (+1,2 % en 2020), en raison du dynamisme des ventes de logements neufs. Ce dernier s'accroît de 32,2 % en 2021, après -16,0 % en 2020. Le marché immobilier de l'ancien continue d'être bien orienté : le montant des ventes augmente de 17,3 % sur un an et celui du nombre de ventes de 28,3 %.

¹ Estimé par les montants de l'assiette des droits de mutation.



Selon l'Observatoire des loyers privés de La Réunion, le loyer médian du parc locatif privé est estimé à 10,0 euros le m² dans le département en 2018. Dans le logement social, les loyers sont conditionnés par le mode de financement initial. Il s'affiche à 5,7 euros le m² en moyenne pour les logements financés par un logement locatif très social.

4. Le logement social¹

Nette hausse des aides de l'État au logement social en 2021

Les aides de l'État en faveur de la construction du logement social s'inscrivent en hausse de 16,7 % en 2021 et s'établissent à 213,4 millions d'euros. Le montant de financement par le dispositif de crédits d'impôt progresse de 23,7 % et représente les deux tiers des aides. La ligne budgétaire unique (LBU) croît également de 3,8 %, en lien avec la mise en place de moyens supplémentaires du Plan de relance pour la rénovation du parc social (+4,5 millions d'euros). Au total, près de 2 500 logements programmés ont été financés en 2021 et près de 1 500 logements ont bénéficié d'une réhabilitation.

Dotations du Budget opérationnel de Programme « aides de l'État au logement social »

(Autorisation d'engagements en millions d'euros)	2020	2021	Évo. 21/20
Moyens financiers affectés au logement social (hors PTZ)	65,0	67,5	3,8 %
Logement (aides à la pierre)	42,9	40,2	-6,3 %
Réhabilitation	19,4	20,7	6,7 %
Accomp. des politiques d'aménagement	1,7	1,84	8,5 %
Résorption de l'habitat insalubre (RHI)	1,0	0,3	-70,9 %
Plan de relance État		4,5	NS
Défiscalisation	117,9	145,9	23,7 %
Total (LBU + défiscalisation)	182,9	213,4	16,7 %

Source : Deal

Le parc locatif social de La Réunion compte 78 957 logements au 1^{er} janvier 2021, dont 84 % de logements sociaux et très sociaux. La demande en logement locatif social demeure néanmoins forte : 35 990 demandes en attente à fin 2021.

¹ L'agence de La Réunion a publié une note expresse intitulée : « Logement social à La Réunion, entre besoins et contraintes : une équation complexe » en mars 2017.

5. La construction publique

Hausse des dépenses d'investissement public¹ en 2021

Les dépenses d'investissement public des principaux maîtres d'ouvrages (Région, Département, État, Grand port maritime et Société aéroportuaire) progressent de 17,4 % en 2021, après une année 2020 perturbée par des reports de chantier. Les dépenses engagées en travaux routiers s'inscrivent en hausse de 23,5 %, en raison de la progression des dépenses pour le chantier de la Nouvelle route du littoral (+60 %). Les montants réalisés dans des opérations de génie civil sont également en forte augmentation (+44,4 %).

Investissements pour les opérations de génie civil et en construction publique

(millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	Évo. 21/20
Travaux routiers (dépenses mandatées)	423,3	260,2	155,7	192,3	23,5 %
Par la Région	385,4	229,6	126,8	159,2	25,5 %
Par le Département	38,0	30,6	56,4	33,1	-41,3 %
Construction publique (crédits de paiement)	108,5	99,0	96,6	95,5	-1,1 %
Par la Région	56,8	37,6	30,4	36,1	18,7 %
Par le Département	37,6	42,6	52,4	50,6	-3,3 %
Par l'État	1,7	6,1	5,1	1,8	-65,2 %
Par les aéroports	12,3	12,7	8,7	7,0	-19,8 %
Opérations de génie civil (montants réalisés)	24,3	21,6	31,3	45,2	44,4 %
Travaux portuaires et aéroportuaires	9,2	11,7	18,9	27,7	46,2 %
Gestion de l'eau/réalisation de périmètres irrigués	18,5	9,9	12,4	17,5	41,6 %
Total	556,1	380,8	283,6	333,0	17,4 %

Source : CERBTTP

¹ À noter que les chiffres n'incluent pas les investissements réalisés par le Centre hospitalier universitaire de La Réunion.

Section 6

Le commerce

L'activité des entreprises du commerce a été affectée au cours de l'année 2021 par certaines restrictions liées à la crise sanitaire (fermeture des centres commerciaux de plus de 20 000 m² en février, couvre-feux, confinement partiel en août). Toutefois, la consommation des ménages a été globalement dynamique sur l'année et les chefs d'entreprise du secteur interrogés par l'IEDOM estiment que leur chiffre d'affaires a augmenté de 6,0 %, après +5,0 % en 2020. Le marché de l'automobile retrouve notamment des couleurs, avec des ventes de véhicules neufs (tourisme et utilitaires) en hausse de 13,7 % sur un an.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur¹ dans...

... l'encours de crédit en 2021 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2021 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2020 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2021 (Insee)	... la création de richesses en 2017 (Insee)
7,7%	12,7%	21,6%	21,1%	11,1%

Le secteur du commerce (commerce de détail, de gros, commerce automobile et de réparation) emploie 35 500 salariés à fin 2021, soit 12,7 % des emplois à La Réunion. On recense près de 14 000 entreprises dans l'île et un cinquième des créations d'entreprises en 2021 concerne le commerce.

2. L'équipement commercial²

En 2021, 46 410 m² de nouvelles surfaces commerciales ont été autorisées à l'exploitation, soit 13 % des surfaces de plancher de locaux autorisées à La Réunion cette année-là. Ces nouvelles surfaces commerciales s'inscrivent en nette baisse : -43 % par rapport à 2020, après une forte hausse de 44 % l'année précédente.

Parallèlement, la commission départementale d'aménagement commercial de La Réunion, qui donne son avis sur des projets d'exploitation commerciale dont la surface de vente est supérieure à 1 000 m², a autorisé un peu plus de 12 000 m² de surface de ventes supplémentaires en 2021, contre près de 5 000 m² en 2020. Les surfaces accordées concernent un projet d'espaces commerciales (décoration et électroménager) sur Saint-Denis et un parc d'activités commerciales à Sainte-Marie.

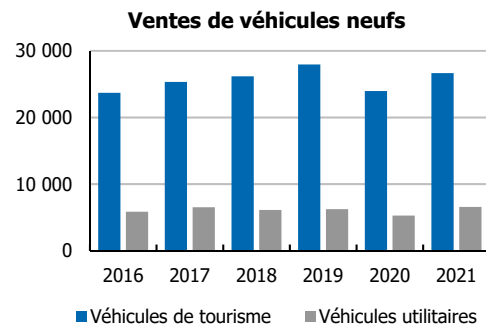
¹ Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

² Le seuil de déclenchement de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale est de 1 000 m² et exclut les pharmacies et les commerces de véhicules automobiles ou de motocycles du champ couvert par les données (article L752 – 2 du code du commerce). Les données concernant les surfaces exploitées de moins de 300 m² ne sont donc plus prises en compte.

3. Les ventes de véhicules

En 2021, le marché de l'automobile retrouve des couleurs : +13,7 % de ventes de véhicules neufs (tourisme et utilitaires) sur un an, après une année 2020 marquée par le confinement et une baisse de 14,5 %. Les ventes progressent de 11,2 % pour les véhicules neufs de tourisme et de 24,7 % pour les véhicules utilitaires.

Les ventes de voitures particulières d'occasion sont en recul de 1,2 % en 2020 sur un an (59 520 immatriculations). Les ventes de véhicules utilitaires d'occasion sont aussi en repli de 9,2 % (11 000 immatriculations).



Source : SOeS-RSVéRo

4. La grande distribution alimentaire¹

Depuis la première ouverture d'hypermarché à La Réunion en juin 1988, la grande distribution alimentaire de l'île s'est développée pour atteindre 18 hypermarchés et 77 supermarchés en 2019. En 2020, le secteur connaît un changement important de son paysage concurrentiel avec la disparition de l'enseigne Score et Jumbo dans l'île et l'arrivée d'un nouveau concurrent. En effet, depuis le 1^{er} juillet 2020, la société Make Distribution a fait l'acquisition de quatre magasins Jumbo, qui portent désormais l'enseigne « Run Market Partenaire Intermarché ». Cette acquisition s'inscrit plus globalement dans la revente des magasins détenus par Vindémia, filiale de Casino, au Groupe Bernard Hayot sous enseigne Carrefour.

Les grandes surfaces alimentaires réunionnaises emploient 5 200 salariés en 2019, soit un quart des emplois dans le secteur du commerce de détail et 3,2 % des emplois du secteur privé. Les effectifs des hypermarchés représentent un peu plus de la moitié des salariés de la grande distribution alimentaire réunionnaise. Elles génèrent un chiffre d'affaires global (CA) d'environ 2 milliards d'euros en 2018. Ceci représente un tiers du CA de l'ensemble du commerce de détail à La Réunion.

¹ Cf. Étude thématique de l'IEDOM n° 624, « La grande distribution alimentaire à La Réunion, de bonnes performances économiques et financières », juillet 2020

Section 7

Le tourisme

La crise de la Covid-19 impacte encore fortement le tourisme réunionnais en 2021. La Réunion a accueilli 250 800 touristes extérieurs, soit une hausse de 15,7 % par rapport à 2020, mais un niveau toujours moitié moindre qu'en 2019. Le secteur peut compter en outre sur une demande touristique locale qui se maintient. Au global, la fréquentation des hébergements touristiques se redresse ainsi plus nettement, de même que le chiffre d'affaires dans l'hôtellerie et la restauration sans toutefois retrouver les niveaux d'avant-crise.

1. Aperçu structurel

Poids de l'hôtellerie-restauration¹ dans...

... l'encours de crédit en 2021 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2021 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2020 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2021 (Insee)	... la création de richesses en 2017 (Insee)
1,4 %	3,8 %	7,0 %	6,3 %	1,9 %

Le tourisme est souvent étudié par le prisme de l'hôtellerie-restauration, car ce dernier apparaît plus facilement dans les statistiques publiques. Ainsi, l'hôtellerie-restauration compte près de 4 400 entreprises à La Réunion, soit 7,0 % du parc d'entreprises en 2020. Celles-ci emploient plus de 10 500 salariés.

Le secteur du tourisme englobe les activités d'hébergement, de restauration, mais également les activités de transport, de location automobile, d'agences de voyages et les activités culturelles, sportives et récréatives. Cet ensemble constitue l'industrie touristique.

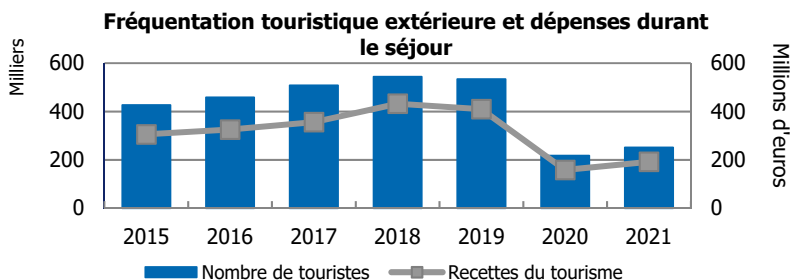
2. L'activité du secteur

2.1. LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE

La fréquentation touristique extérieure encore marquée par la crise sanitaire

La fréquentation touristique extérieure de La Réunion reste fortement marquée par les restrictions sanitaires mises en place pour contenir l'épidémie de la Covid-19 (couvre-feu, fermeture des établissements, restrictions sur les voyages, etc.). La Réunion a accueilli 250 800 touristes extérieurs en 2021. Ce chiffre s'inscrit en hausse de 15,7 % par rapport à 2020, mais demeure en repli de moitié par rapport à 2019. Parallèlement, aucun croisiériste n'a accosté dans l'île cette même année.

¹ Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.



Sources : IRT, Insee (2015), MTA (2016-2021)

Les recettes touristiques (dépenses touristiques avant ou durant le séjour) sont estimées à 192 millions d'euros en 2021 (contre 158 millions d'euros en 2020 et 410 millions d'euros en 2019). L'hébergement reste le premier poste de dépenses (51 %), puis viennent la location de voitures (23 %) et la restauration (10 %).

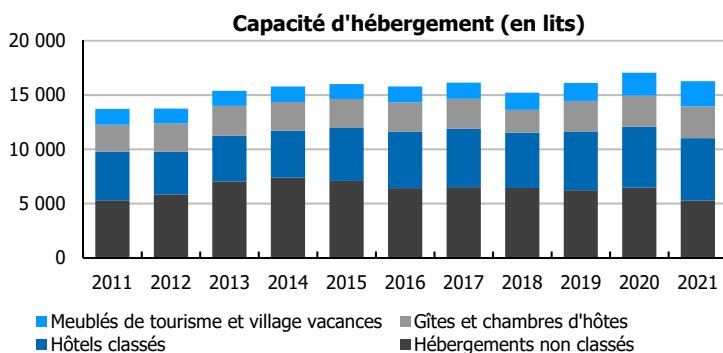
Le suivi de la demande touristique locale

En 2021, entre 100 000 et 150 000 Réunionnais ont séjourné en dehors de chez eux chaque mois. Au total, le cabinet Synthèses estime à 4,6 millions le nombre de séjours réalisés par les résidents de l'île à l'occasion de week-end, jours fériés ou vacances scolaires. Parallèlement, près de 8,7 millions d'excursions (sortie à la journée ou en soirée à La Réunion) sont entreprises par les Réunionnais cette même année.

2.2. LES TYPES D'HÉBERGEMENT

Une capacité d'hébergement en hausse en 2021

En 2021, l'Observatoire régional du tourisme recense 17 241 hébergements touristiques à La Réunion¹. La capacité d'hébergement de l'île augmente de 1,2 % sur un an (+5,9 % en 2020). La nouvelle réglementation concernant la taxe de séjour pour les hébergements non classés incite certaines locations à se classer. Ainsi, l'offre d'hébergements non classés baisse de 18,2 % en un an, alors que l'offre en meublés de tourisme (classés) progresse de 15,4 %. En 10 ans, l'offre d'hébergement total a augmenté de 26 %.

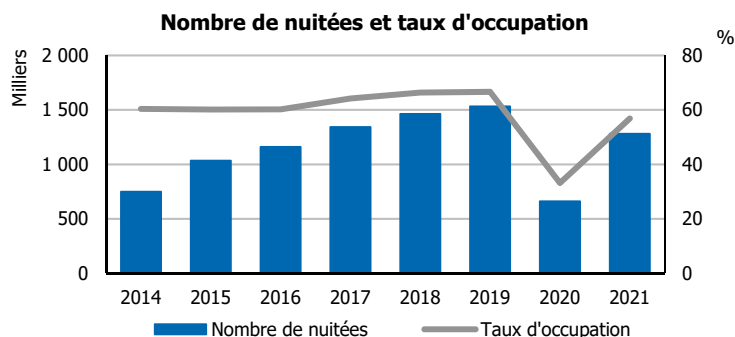


Source: IRT - Observatoire

¹ Hébergements référencés sur le site du Comité régional au tourisme-IRT, www.reunion.fr.

La fréquentation hôtelière s'améliore en 2021

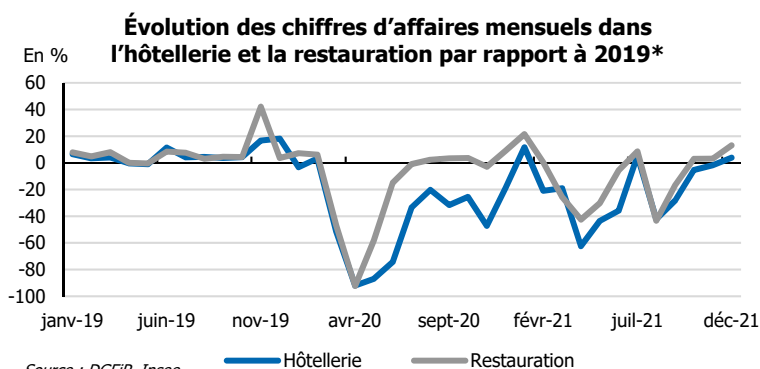
La fréquentation dans les hôtels et les autres hébergements collectifs réunionnais double en 2021, passant de 660 400 nuitées en 2020 à 1 280 230 nuitées en 2021. La levée progressive des restrictions sanitaires permet une nette amélioration de la fréquentation de ces hébergements, bien qu'elle reste encore en retrait de 16 % par rapport à 2019. Le taux d'occupation annuel s'élève à 56,8 % en 2021, contre 33,2 % en 2020 et 66,6 % en 2019.



Source : INSEE, Direction du Tourisme

2.3. LES CHIFFRES D'AFFAIRES DANS L'HOTELLERIE-RESTAURATION

L'hôtellerie-restauration subit encore largement en 2021 les conséquences des restrictions sanitaires. En cumul sur l'année, le chiffre d'affaires de l'hôtellerie progresse de 34 % après une baisse sensible de 39 % en 2020 (données DGFIP, Insee). Le chiffre d'affaires des restaurants progresse de 6 % en 2021, après -15 % en 2020. La situation montre néanmoins une réelle amélioration sur la fin d'année 2021 et tout semble indiquer une reprise durable. Sur le mois de décembre, les chiffres d'affaires de l'hôtellerie et de la restauration dépassent leur niveau de 2019, de respectivement 3,9 % et 13,1 %.



Source : DGFIP, Insee

* Les données 2020 et 2021 sont en comparaison avec 2019, les données 2019 sont en comparaison avec 2018

2.4. LA CROISIÈRE

Aucun croisiériste n'a accosté dans l'île en 2021. Pour mémoire, La Réunion a accueilli plus de 67 700 croisiéristes en 2019 pour 36 escales de paquebots.

Section 8

Les transports

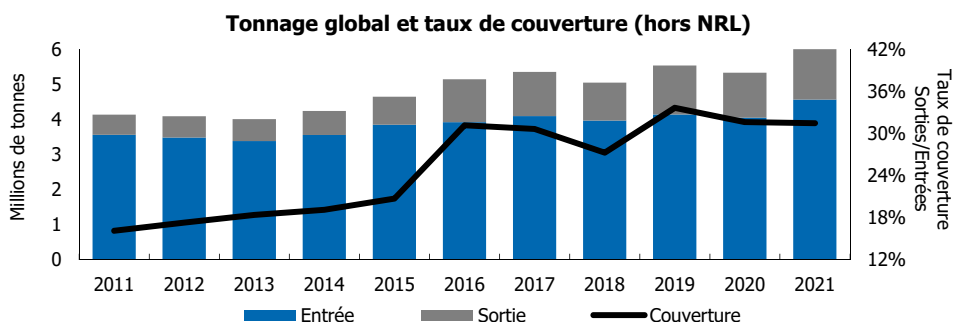
Le Grand port maritime de La Réunion enregistre une hausse de son trafic de marchandises de 13,2 % en 2021, après une année 2020 perturbée par la crise sanitaire.

L'activité aérienne subit encore les conséquences de la crise, avec l'application des restrictions de voyage. Le trafic passager progresse de 9,7 % sur l'ensemble de l'année mais reste bien en deçà de ses niveaux d'avant crise.

L'automobile reste le moyen de transport privilégié par les Réunionnais mais des offres alternatives de mobilité se développent. Le premier téléphérique urbain de La Réunion vient notamment de voir le jour à Saint-Denis.

1. Activités portuaires

97 % des marchandises entrant à La Réunion transitent par le Grand port maritime de La Réunion (GPMDLR, appelé également Port Réunion). C'est le 1^{er} port d'outre-mer et le 4^{ème} port français en termes de trafic de conteneurs. Port Réunion constitue une escale pour plusieurs lignes maritimes reliant l'Afrique, l'Asie, le Moyen-Orient, l'Inde et l'Australie.



Une forte hausse du trafic de marchandises au Port Réunion en 2021

En 2021, le trafic de marchandises au Port Réunion atteint 6 millions de tonnes : 4,6 millions en entrées et 1,4 million en sorties, soit un taux de couverture stable à 32 %. En 2021, le trafic a repris à un rythme élevé (+13 % en un an) après le recul enregistré en 2020 en lien avec la crise sanitaire. Le trafic est notamment tiré à la hausse par les importations d'hydrocarbures avec une progression de 17 % du vrac liquide (après -15 % en 2020), mais aussi par une progression importante du trafic en conteneurs (+13 % en tonnage après -4 % en 2020). Concernant le vrac solides (19,8 % du trafic), les entrées de céréales ont fortement progressé (+17 %) mais aussi les entrées de ciment et de clinker (+61 % et +30 % respectivement) quand celles de charbon diminuent (-14 %).

Le trafic de marchandises conteneurisées représente 62,7 % du trafic en 2021 et s'établit à 3,7 millions de tonnes. En 2021, plus de 392 200 conteneurs « équivalent vingt pieds » (EVP) ont ainsi transité par les installations portuaires (+7 % par rapport à 2020), se répartissant entre 162 800 EVP pleins en import/export, 125 900 vides et 103 500 conteneurs en transbordement. Le transbordement progresse ainsi de 4 % en EVP en 2021 (+9 % en tonnage), et se rapproche du niveau record de 2019 (110 000 EVP).

Les flux en 2021 sont importants et les installations souffrent d'un problème de saturation avec quatre portiques de manutention sur six opérationnels. Les deux portiques hors service, qui datent du démarrage de l'activité en 1993, sont en cours de démantèlement. Deux nouveaux portiques seront installés en 2022, permettant ainsi de mieux gérer le transbordement et le dynamisme de l'activité. L'investissement total de l'opération s'élève à 21 millions d'euros.

Trafic cumulé de marchandise au Port Réunion (en milliers de tonnes)

<i>en milliers de tonnes</i>	2017	2018	2019	2020	2021	Évol. 21/20
Vrac solides	1 210	1 202	1 078	1 157	1 195	3 %
dont charbon	574	602	549	620	537	-14 %
dont céréales	227	227	229	234	274	17 %
dont ciment/clinker	273	252	198	206	284	38%
Vrac liquides	890	913	932	796	931	17 %
dont hydrocarbures	870	913	924	796	931	17 %
Marchandises conteneurisées hors transbordement	1 816	1 787	1 854	1 920	2 242	17 %
Marchandises conteneurisées transbordement	1 343	1 061	1 620	1 403	1 529	9 %
Autres marchandises diverses	47	35	19	18	53	191 %
Rouliers	58	62	61	49	67	39 %
Total (hors matériaux NRL)	5 364	5 060	5 565	5 344	6 017	13 %

Source : Port Réunion

2. Activités aéroportuaires

La Réunion compte deux aéroports internationaux. Le principal, l'aéroport La Réunion Roland-Garros est situé dans le nord. La concession appartient depuis 2011 à la Société aéroportuaire Aéroport de La Réunion Roland Garros (SA ARRГ). L'État en détient 60 % des parts, la CCIR 25 % et le Conseil régional et la commune de Sainte-Marie, sur laquelle est située la plateforme, les 15 % restants. En janvier 2021, l'Aéroport Roland Garros a obtenu l'*Airport Health Accreditation* qui récompense les efforts réalisés pour garantir la sécurité sanitaire des voyageurs et des personnels de la plateforme dans le contexte de la crise Covid.

Dans le Sud, l'aéroport international de Saint-Pierre-Pierrefonds, créé en 1998, est géré par le syndicat mixte de Pierrefonds, qui regroupe la Région, le Département et 11 communes. L'activité de l'aéroport, à l'arrêt depuis fin mars 2020 (hors vols dédiés aux évacuations sanitaires), n'a pu reprendre qu'en décembre 2021 et uniquement sur des vols Pierrefonds-Mayotte (6 vols contre une activité totale de 1 200 vols en 2019).

Des projets de développement

En 2021, les dépenses d'investissement engagées à l'aéroport Roland Garros s'élèvent à 16,4 millions d'euros contre 26,5 millions d'euros initialement prévus. Les grands projets représentent 90 % du budget, parmi lesquels figurent le lancement des travaux de la Nouvelle aérogare ouest (5,1 millions d'euros) et du renforcement du littoral (2,9 millions d'euros), mais aussi l'achèvement du projet « Parcs et Accès » (4 millions d'euros). Les investissements prévus pour 2022 s'élèvent à 54,9 millions d'euros et concernent principalement la Nouvelle aérogare ouest (72 % du budget) et le projet de renforcement du littoral (20 %).

À l'aéroport de Pierrefonds, les travaux du pélicandrome DASH9 (dispositif destiné à assurer l'approvisionnement du Dash, avion bombardier d'eau) prévus pour 2021 ont été reportés à 2022. Le programme d'investissement pour 2022 s'élève donc à 3,3 millions d'euros, dont 2,6 millions d'euros pour aménager le parking Bravo en vue de l'implantation du pélicandrome.

Fin 2021, la compagnie Ewa Air débarque à La Réunion

Sept compagnies se partagent le ciel réunionnais à fin 2021 : Air Austral, Air France, Corsair International, Air Mauritius, French Bee, Air Madagascar et depuis décembre Ewa Air (première compagnie mahoraise et filiale d'Air Austral). En 2021, le trafic aérien reste encore très fortement perturbé, notamment sur les vols internationaux avec les nombreuses contraintes liées à la pandémie. Sur l'ensemble des compagnies, le nombre de mouvements d'avion s'élève ainsi à 6 100 en 2021, contre 6 375 en 2020 et 13 366 en 2019.

Le trafic passager avec la métropole et Mayotte reprend progressivement

Avec 1,2 million de passagers en 2021, le trafic passager aérien connaît une progression de 9,7 % sur l'année. Il reste cependant à un niveau deux fois inférieur à celui de 2019, en lien avec les restrictions de voyage toujours en vigueur. La reprise concerne principalement l'axe Réunion-métropole (+28 % de passagers sur un an) ainsi que la ligne régionale avec Mayotte (+58 %). À l'inverse, le trafic sur les lignes avec Maurice et Madagascar recule à nouveau fortement. Les lignes avec l'Afrique du Sud, les Seychelles et les Comores n'ont rouvert qu'en fin d'année et les lignes long-courriers vers la Thaïlande, l'Inde et la Chine sont restées fermées.

Évolution du trafic passager¹ dans la zone océan Indien

	2019	2020	2021	Évol. 21/20
France	1 461 161	766 431	978 381	+27,7 %
île Maurice	634 416	146 826	40 713	-72,3 %
Madagascar	167 953	35 143	6 280	-82,1 %
Mayotte	167 444	85 754	135 700	+58,2 %
Thaïlande	42 442	8 718	0	-100 %
Afrique du Sud	29 223	6 607	682	-89,7 %
Comores	7 750	1 796	384	-78,6 %
Seychelles	16 394	4 339	347	-92,0 %
Inde	14 992	3 315	0	-100 %
Chine	8 757	586	0	-100 %
Rodrigues	0	0	0	-100 %
Total	2 550 532	1 059 491	1 162 487	+9,7 %

¹ départs+arrivées, hors transit et hors lignes internes

Sources : Société Aéroport de La Réunion — Syndicat mixte de Pierrefonds

Hausse limitée du fret aérien

Dans le domaine du fret, l'activité est restée soutenue avec 24 939 tonnes de marchandises traitées à l'aérogare fret. Le niveau de tonnage traité est ainsi presque identique à celui de 2020 et inférieur de 15 % à 2019. Cette hausse est portée par les tonnages comptabilisés à l'import (17 846 tonnes), qui progressent de 5,1 % en un an, tandis que ceux à l'export (7 026 tonnes) diminuent à nouveau en 2021 (-6,2 %).

L'aéroport de La Réunion Roland Garros reste un maillon essentiel de l'approvisionnement de l'île en produits périssables et en médicament, et aux exportations de produits frais (fruits, poissons). Depuis le début de la crise sanitaire, la baisse des capacités de soute amène les compagnies à recourir davantage à des vols cargo, dont la part dans le trafic total a progressé de 52 % en deux ans.

3. Le transport routier

L'automobile, moyen de transport privilégié des Réunionnais

Au 1^{er} janvier 2021, La Réunion compte environ 475 000 véhicules particuliers, véhicules utilitaires, poids lourds, autobus et autocars. La proportion de ménages réunionnais possédant au moins une voiture a nettement progressé, de 63,9 % en 2001 à 72,7 % en 2018, mais reste inférieure à la métropole (81,3 %). Selon des projections de l'IEDOM¹, basées sur les projections de population de l'Insee et des hypothèses de taux d'équipement des ménages, le parc automobile réunionnais pourrait atteindre 580 000 véhicules en 2035, soit 110 000 véhicules de plus en 15 ans.

Des projets pour une alternative à la voiture

La double volonté de lutter contre la congestion du trafic et de réduire les émissions de CO₂ pousse les pouvoirs publics à mettre en œuvre des alternatives au « tout automobile ». La Région prévoit des modes de déplacements alternatifs et investit pour l'amélioration des infrastructures de transport en commun. Le réseau de bus interurbains de La Réunion, Car Jaune, transporte notamment plus de 5 millions de passagers par an. En octobre 2021, 8 projets de « transports collectifs en site propre » et de « pôles d'échanges multimodaux » ont été sélectionnés pour percevoir une enveloppe de 51 millions d'euros dans le cadre du plan France Relance.

Le 15 mars 2022, le premier téléphérique urbain de La Réunion et des Outre-mer a été inauguré à Saint-Denis. Long de 2,7 kilomètres et couvrant un dénivelé de 270 mètres, le téléphérique Papang relie Bois-de-Nèfles au Chaudron en 14 minutes. La ligne devrait transporter jusqu'à 6 000 passagers par jour.

Les projets de La Région

Le réseau régional de transport guidé (RRTG)	Entre Saint-Benoît et Saint-Pierre, en passant par le Nord et l'Ouest. Phase 1 : relier sur 10 km Duparc (Saint-Marie) à Saint-Denis grâce au tramway « Run Rail ». Livraison prévue en 2024. Coût : 300 millions d'euros.
La Voie Vélo Régionale (VVR)	Sur toute l'île via des bandes et pistes cyclables. Atteindra 120 km en 2022. Itinéraire issu du Plan Régional Vélo (PRV) et du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT).

Les projets de la CINOR (Communauté intercommunale du Nord)

Le téléphérique « Papang »	Reliant les Hauts de Saint-Denis avec le littoral sur 2,7 km. Inauguration en mars 2022. Coût des travaux : 50 millions d'euros.
Un deuxième téléphérique à Saint-Denis	Reliant le quartier de La Montagne à celui de Bellepierre sur 1 300 m. Livraison prévue en 2023.
Le tramway TAO (Tram Aéroport entrée Ouest)	Sur 13 km entre Duparc (Saint-Marie) et le Barachois (Saint-Denis) via le Chaudron. Coût des travaux : 450 millions d'euros.

L'achèvement du chantier de la Nouvelle route du littoral reporté

L'ouvrage de la Nouvelle route du littoral (NRL), débuté en 2014, connaît des retards importants. Seule la partie viaduc reliant Saint-Denis à la Grande Chaloupe pourra être livrée d'ici fin 2022. Les 2,5 km de route restants, prévus initialement en digues, ont connu de forts retards en raison des difficultés d'approvisionnement en roches et des mois d'arrêt du chantier. Le choix de terminer la route par un second viaduc maritime a finalement été adopté par la Région. Le protocole « Matignon 3 », signé le 16 mars 2022, acte la participation de l'État à hauteur de 420 millions d'euros pour permettre cette réalisation qui terminera la NRL.

¹ Cf. « [Les stations-service font-elles encore le plein ?](#) », IEDOM, avril 2022.

Section 9

L'économie numérique¹

L'économie numérique réunionnaise est jeune et principalement composée de petites entreprises. Elle emploie plus de 4 000 salariés soit 2,5 % des emplois salariés privés. Sur la dernière décennie, le secteur de la programmation et du conseil est le plus dynamique en termes d'emploi tandis que le secteur des télécommunications, premier employeur de la filière, a plutôt tendance à perdre en effectifs.

Le territoire bénéficie d'atouts indéniables pour le développement de l'économie numérique. La Réunion a misé sur le développement massif et rapide du réseau 4G ainsi que de la fibre optique et devance de loin les autres régions ultramarines en la matière.

1. Aperçu structurel

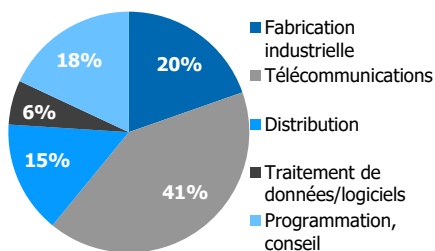
La notion d'économie numérique regroupe les activités productrices de biens et services numériques donc les industries du numérique (fabrication d'ordinateurs...), la distribution (commerce de gros ou de détail), les services informatiques, d'hébergement, de télécommunications ou encore l'édition de logiciels et jeux vidéo. De plus, les secteurs pour lesquels les technologies de l'information et de la communication sont au cœur de l'activité font également partie de l'économie numérique : la communication digitale, la programmation et le développement, l'analyse de données, le management numérique.

Un poids encore limité dans l'économie réunionnaise

À La Réunion, 1 611 entreprises appartiennent au secteur de l'économie numérique en 2020, soit 2,6 % des entreprises de l'île. Il s'agit principalement d'entreprises (y compris entrepreneurs individuels) intervenant dans la programmation informatique et le conseil (48 %) et dans la distribution (commerce d'équipements informatiques en magasin spécialisé et services de réparation, 31 %).

La grande majorité de ces entreprises sont de très petites structures et près de 80 % n'ont aucun salarié. Seulement sept entreprises dépassent les 50 salariés. Les emplois salariés dans le secteur s'élèvent au total à 4 035 personnes en 2020, soit 2,5 % des emplois salariés privés. Le secteur de la programmation et du conseil se distingue par son évolution, la plus importante de ces dix dernières années. À La Réunion, le nombre de salariés y a plus que doublé entre 2009 et 2020, bien qu'il s'agisse toujours d'un secteur minoritaire dans l'économie numérique. Les emplois dans les télécommunications sont en baisse depuis cinq ans.

Répartition des emplois salariés de l'économie numérique



Source : Acoss, données 2020, calculs Iedom

¹ En 2020, l'IEDOM a publié une analyse détaillée du secteur, cf. IEDOM, note thématique n°639, « L'économie numérique à La Réunion, une filière d'avenir qui dispose d'atouts et bénéficie d'un contexte favorable », novembre 2020

Une filière innovante et structurée

La filière numérique à La Réunion est particulièrement structurée et affiche une stratégie claire et ambitieuse. L'association Digital Réunion regroupe ainsi 135 entreprises « intervenant directement ou indirectement dans le secteur » numérique. Son ambition est de faire de l'île un hub majeur entre l'Afrique et l'Europe. En effet, la position de La Réunion, territoire français au cœur de l'océan Indien, la très bonne qualité de ses infrastructures et de son réseau internet ainsi que sa stabilité politique et monétaire en font un territoire idéal pour permettre aux entreprises numériques africaines de se développer. L'économie numérique est présentée comme un domaine de spécialisation pour La Réunion dans le cadre de la stratégie régionale S3 (« stratégie de spécialisation intelligente »), ce qui la désigne comme bénéficiaire prioritaire de fonds européens.

L'île dispose d'un potentiel de développement élevé dans de multiples domaines tels que la conception de serveurs et sites internet, de réseaux, de bornes interactives (activités qui s'exportent déjà au Canada, Maurice, Madagascar et en Afrique du Sud), et d'outils spécifiques (efficacité énergétique, sécurisation WEB, Système d'information géographique et d'animation et infographie, avec le deuxième studio européen de colorisation et de compositing, Pipangaï).

2. Le secteur des télécoms

La Réunion se présente comme un exemple en termes d'infrastructures de réseau. L'installation de la fibre optique couvre aujourd'hui plus de 80 % du territoire. En mars 2021, le câble de fibre optique METISS (MElting poT Indianoceanic Submarine System) est entré en service. Ce câble sous-marin de 3 200 kilomètres relie La Réunion, Maurice et Madagascar à l'Afrique du Sud. D'une capacité de 24 Térabits, le câble METISS est 24 fois plus puissant que le dernier système déployé en 2010 dans la région.

Le nombre d'accès à très haut débit est particulièrement élevé à La Réunion avec 230 000 abonnements à très haut débit à la fin de l'année 2020 sur 310 000 abonnements à internet. Ainsi, 75 % des accès ont un débit égal ou supérieur à 30 Mbit/s, soit 10 points de plus en un an. L'accès au très haut débit se fait principalement grâce à l'installation de la fibre optique. À La Réunion, le taux d'accédants effectifs au FttH (Fiber to the Home) atteint 47 %, soit un niveau supérieur à celui de la France entière (43 %).

Concernant les abonnements aux services mobiles, le nombre d'abonnements et forfaits (hors objets connectés) continue de croître (+5,6 % en 2021), alors que celui des cartes prépayées se contracte à nouveau (-24 %), soit une division par sept du nombre depuis 2010. Au total, le nombre de cartes téléphoniques (cartes SIM hors objets connectés) augmente de 3,2 %.

Suivi des parcs de cartes et forfaits mobiles

En milliers	2010	2020	2021	Evol.21/20
Nombre d'abonnements et forfaits*	523	829	876	5,6 %
Nombre de cartes prépayées	388	75	57	-24 %
<i>Dont cartes prépayées actives</i>	<i>329</i>	<i>60</i>	<i>47</i>	<i>-22 %</i>
Total cartes SIM*	911	904	933	3,2 %
Total parc actif	852	889	923	3,8 %

Hors MtoM ; *au quatrième trimestre

Source : ARCEP

Section 10

Les services non marchands

En matière d'offre de soins, La Réunion est dans une dynamique de convergence avec le niveau national. Elle reste néanmoins en déficit pour certaines spécialités. La capacité d'accueil progresse également mais reste en deçà de celle de la France hors DOM.

Le contexte éducatif continue de s'améliorer : les taux de réussite aux diplômes du second degré progressent et le nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur augmente. Néanmoins, le « décrochage » scolaire et le retard de niveau de qualification sont plus marqués à La Réunion. Le diplôme apparaît nettement comme un accélérateur de l'insertion professionnelle.

1. Aperçu structurel

Le secteur non marchand englobe les activités des administrations publiques¹, ainsi que celles des activités de santé, éducation et actions sociales². Il contribue à hauteur de 36,2 % à la création de richesses en 2017. Plus des deux tiers de la valeur ajoutée créée proviennent de la branche « enseignement, santé humaine et action sociale ». Les services non marchands emploient 116 888 salariés à fin 2021, soit 41,8 % de l'emploi salarié total.

2. La santé

L'offre de soins progresse, mais la densité des spécialistes reste faible

Au 1^{er} janvier 2019³, l'Agence régionale de santé (ARS La Réunion) a recensé 15 439 professionnels de santé. La densité des médecins généralistes dépasse celle de la France hors DOM, tandis que celle des spécialistes reste inférieure. Parmi ces derniers, la densité de psychiatres est la plus faible avec 16 pour 100 000 habitants, contre 22 au niveau national. Les infirmiers sont les professionnels de santé les plus nombreux, avec une densité de 884 pour 100 000 habitants, qui reste néanmoins en deçà du niveau de l'Hexagone.

Une capacité d'accueil en deçà de celle de l'Hexagone

La Réunion est dotée d'un Centre Hospitalier Universitaire implanté depuis 2012 sur deux sites (Nord et Sud). Deux autres centres hospitaliers publics sont présents sur le territoire : le Groupe Hospitalier Est Réunion (GHER) et le Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR). Par ailleurs, 21 établissements privés délivrent des soins hospitaliers. Avec une répartition géographique satisfaisante, l'ensemble de ces établissements contribuent à l'autonomie de l'île en matière de soins hospitaliers : 98 % de la population se fait hospitaliser localement⁴. En 2019, la capacité d'accueil à La Réunion est de 5,7 lits pour 1 000 habitants (secteurs public et privé confondus), un ratio en deçà de la France hors DOM (5,9 lits pour 1 000 habitants).

¹ Les administrations publiques sont traitées dans la section 3 au chapitre 2 de ce rapport.

² Les activités de santé, éducation et actions sociales développées dans cette section concernent tant le secteur public que le privé.

³ Dernière année disponible

⁴ Source : Insee « accès aux soins à La Réunion : 84 000 Réunionnais à plus de 30 minutes des urgences », novembre 2016

Effectifs des professionnels de santé à La Réunion et densité

	2019	Densité pour 100 000 hab.*	
		La Réunion	Hexagone
Ensemble des professionnels de santé	15 439	1 955	2 081
Ensemble des médecins dont	2 428	283	303
Médecins généralistes	1 195	139	132
Médecins spécialistes	1 233	144	171
<i>dont spécialités médicales</i>	<i>734</i>	<i>86</i>	<i>97</i>
<i>spécialités chirurgicales</i>	<i>275</i>	<i>32</i>	<i>38</i>
<i>psychiatrie</i>	<i>138</i>	<i>16</i>	<i>22</i>
<i>biologie médicale</i>	<i>31</i>	<i>4</i>	<i>4</i>
<i>médecine du travail, santé pub.</i>	<i>55</i>	<i>6</i>	<i>10</i>
Autres professionnels de santé			
Chirurgiens-dentistes	476	55	62
Sages-femmes**	423	206	145
Infirmiers	7 588	884	996
Masseurs kinésithérapeutes	1 556	181	129
Orthophonistes	486	57	38
Orthoptistes	66	8	8
Pédicures-podologues	62	7	21
Ergothérapeutes	158	18	20
Psychomotriciens	146	17	21
Psychologue	566	66	100
Diététiciens	91	11	19
Opticiens-lunetiers	342	40	60
Manipulateurs ERM	327	38	56
Ensemble des pharmaciens	724	84	103
Nombre d'officines	246	29	32

* Estimations de population au 1er janvier 2019, résultats provisoires arrêtés fin 2019 — Insee.

** Pour 100 000 femmes âgées de 15 à 49 ans, population 2016

Sources : DREES - ARS Réunion - ADELI - RPPS - FINESS.

Les capacités d'accueil des personnes en situation de handicap sont moindres à La Réunion qu'en France hors DOM. Le taux d'équipement en structures d'hébergement pour adultes handicapés (de 20 à 59 ans) est de 2,4 pour 1 000 adultes, contre 4,6 en Hexagone. Pour les enfants handicapés, le taux d'équipement en établissement est proche de celui de l'Hexagone, mais demeure inférieur (5,8 pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans, contre 6,5). Cet écart d'équipement concerne également l'accueil des personnes âgées. Le taux d'équipement en lits médicalisés (Ehpad) pour 1 000 habitants de 75 ans et plus est de 35,4 contre 102,3 au niveau national. Ce sous-équipement est d'autant plus préoccupant que la dépendance est plus précoce à La Réunion qu'en Hexagone et le nombre de personnes âgées dépendantes devrait y tripler entre 2015 et 2050¹. Toutefois, cette dépendance est, à La Réunion, majoritairement prise en charge à domicile grâce à la solidarité intergénérationnelle encore forte (neuf personnes dépendantes sur dix contre six sur dix en Hexagone).

À la suite des accords du Ségur de la Santé, approuvés en mars 2021, une enveloppe de 274 millions d'euros sera investie dans les établissements sanitaires et médico-sociaux de La Réunion, dont 122 millions d'euros de reconstitution des capacités d'investissement des hôpitaux publics, 110 millions de soutien pour de nouveaux projets hospitaliers et 22,2 millions d'euros seront versés pour l'investissement quotidien des établissements sanitaires (dont 7 millions d'euros dès 2021) pour les 30 établissements sanitaires publics et privés de la région.

¹ Source : Insee, Enquête Santé à La Réunion en 2019, « Un Réunionnais sur dix déclare être en mauvaise santé », mai 2021

Capacité d'accueil hospitalière à La Réunion en 2019*

(nombre de lits)

	Public	Privé	Total
Soins courte durée	1 622	448	2 070
dont médecine	1 116	151	1 267
dont chirurgie	283	204	487
dont obstétrique	223	93	316
Psychiatrie	248	182	430
dont psychiatrie générale	238	128	366
dont psy. infanto-juv.	10	54	64
Soins de suite	110	691	801
Total sect. hospitalier	1 980	1 321	3 301

*Dernière année disponible

Source : DREES - ARS La Réunion - SAE, données au 1er janvier

3. L'éducation

Baisse du nombre d'élèves scolarisés en 2021 et taux de réussite élevé

Pour la rentrée 2021, près de 216 200 élèves sont scolarisés dans l'enseignement du premier et second degré, soit environ 400 élèves de moins par rapport à l'an dernier. Cette évolution s'explique par la baisse des effectifs dans le second degré. À plus long terme, l'Insee prévoit une baisse modérée du nombre d'élèves de l'ordre de 0,4 % par an en moyenne entre 2019 et 2030. Selon ces projections, à l'horizon de 2030, 170 000 élèves de 6 à 19 ans seraient scolarisés à La Réunion contre 177 100 en 2018.

Tandis que les taux de réussite aux examens du brevet demeurent globalement stables depuis 2012, ceux des examens du baccalauréat progressent d'année en année. Dans l'ensemble, ces taux de réussite aux examens du second degré sont aujourd'hui proches du niveau national.

Nombre d'élèves scolarisés de l'enseignement du 1^{er} et 2nd degré

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Évol. 22/21
Préélémentaire	43 238	42 192	42 111	-0,2 %
Élémentaire ¹	72 811	72 475	72 855	+0,5 %
Total premier degré	116 049	114 667	114 966	+0,3 %
1 ^{er} cycle ²	58 357	57 976	57 333	-1,1 %
2 nd cycle général + techno. ²	25 865	25 433	25 518	+0,3 %
2 nd cycle professionnel ³	15 780	15 978	15 821	-1,0 %
SEGPA ⁴	2 517	2 475	2 481	+0,2 %
Total second degré	102 519	101 862	101 153	-0,7 %
Total	218 406	216 529	216 119	-0,2 %

¹y.c. les classes d'adaptation et le privé hors contrat ; ² y compris privé hors contrat ; ³ CAP, Bac Pro, MC, BMA, prépa diverses pré-bac ; ⁴ Section d'enseignement général et professionnel adapté

Source : DEPP, Base centrale de pilotage

Taux de réussite aux diplômes du 2nd degré en 2021 (%)

	La Réunion	National
Baccalauréat	92,5	93,7
Diplômes d'enseignements techniques		
Certificat d'aptitude professionnelle	81,6	89,5*(année 2020)
Brevet de technicien supérieur	85,5	86,1*(année 2020)
Brevet	84,1	88,1

Source : ministère de l'Éducation nationale

Le nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur progresse

À la rentrée 2020, 25 390 étudiants sont inscrits en enseignement supérieur, soit une progression de 9,9 % en un an. L'université accueille près des deux tiers des étudiants réunionnais, avec une hausse importante des effectifs en 2020 (+15,3 %), notamment dans les filières scientifiques.

À La Réunion, le niveau de diplôme progresse de génération en génération¹. En 2017, 25 % des jeunes natifs de l'île âgés entre 25 et 34 ans détiennent un diplôme du supérieur, contre seulement 8 % des 55-64 ans. Sur la dernière décennie écoulée, c'est la détention d'un diplôme de niveau Bac +5 qui s'accroît le plus, en lien avec un élargissement de l'offre universitaire : 7 % des 25-34 ans contre 4 % des 35-44 ans.

Nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur			
	2019-2020	2020-2021	Évol. 22/21
Classes préparatoires aux grands écoles	798	825	+3,4 %
Sections de techniciens supérieurs, DCG	4 093	4 208	+2,8 %
Total post-bac de lycée	4 891	5 033	+2,9 %
Université	14 114	16 274	+15,3 %
<i>Faculté de droit et d'économie</i>	4 060	4 607	+13,5 %
<i>Faculté des sciences et des technologies</i>	5 987	7 367	+23,0 %
<i>Faculté des lettres et des sciences humaines</i>	4 067	4 300	+5,7 %
IUT	679	688	+1,3 %
ESPE	1 433	1 395	-2,7 %
Total université+IUT+ESPE	16 226	18 357	+13,1 %
Étudiants d'autres ministères*	1 996	2 000	+0,2 %
Total	23 113	25 390	+9,9 %

*établissements sous la tutelle du ministère de l'Économie, du redressement productif et du numérique, du ministère des Affaires sociales et de la santé, du ministère de la Culture et de la communication.

Source : DEPP, Base centrale de pilotage

Un déficit de formation persistant

Le décrochage scolaire reste préoccupant à La Réunion. En 2017, la part des jeunes non diplômés reste ainsi deux fois supérieure à celle des jeunes métropolitains (24 % des 25-34 ans contre 12 %), alors que le diplôme joue un rôle déterminant dans l'obtention d'un emploi.

Les chiffres du ministère des Armées (DSNJ, MENJ - MESRI – DEPP) montrent par ailleurs que 28,6 % des jeunes réunionnais ayant participé à la JDC en 2019 ont des difficultés de lecture, contre 10,6 % en Hexagone.

L'ACTION SOCIALE, PILIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE À LA RÉUNION

L'économie sociale et solidaire (ESS) représente un secteur dynamique à La Réunion. En 2015, selon l'Insee², ce secteur emploie 25 700 salariés, dont 80 % dans des associations. Cela représente 4,6 % des personnes en âge de travailler à La Réunion contre 6 % en province. Entre 2005 et 2015, l'ESS réunionnaise a connu une hausse de 45 % de ses effectifs en équivalent temps plein (contre 20 % en province). Parmi ces salariés de l'ESS, 60 % exercent dans l'action sociale et 32 % bénéficient d'un contrat aidé. Ainsi, la diminution importante du nombre de contrats aidés qui intervient depuis 2017 (cf. 2,4) fragilise le secteur et en particulier les associations.

¹ Note Insee, « Au fil des générations, des natifs de La Réunion de plus en plus diplômés », mai 2021

² Source : Insee, « L'économie sociale et solidaire à La Réunion en 2015 : une sphère dynamique, mais fragile », avril 2019.

CHAPITRE IV

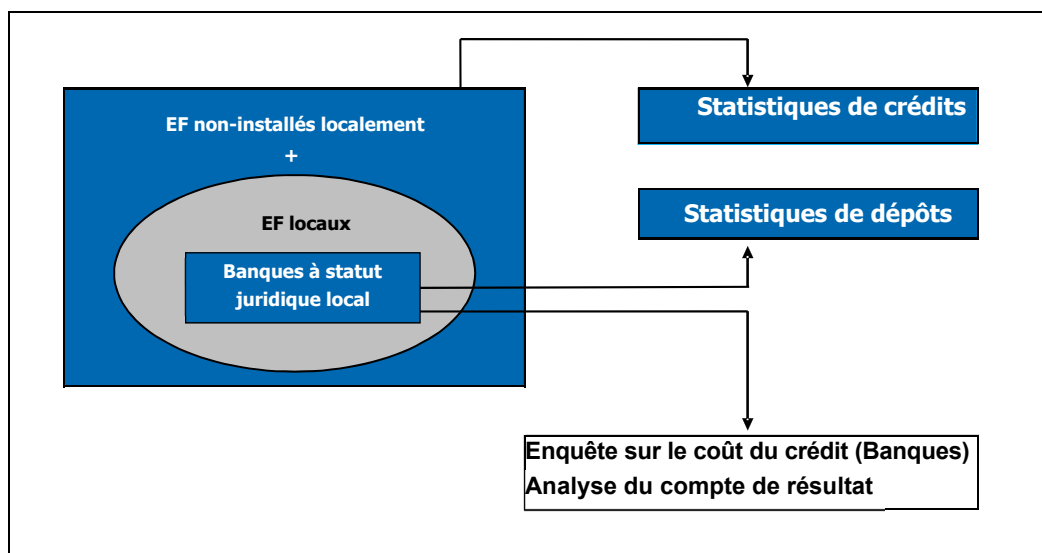
L'évolution monétaire et financière



L'Austral, le chalutier-caseyeur de l'armement Sapmer, dédié à la pêche à la langouste dans les mers australes ©Sapmer

Remarques méthodologiques

L'objectif de ce quatrième chapitre est de présenter, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, l'analyse financière du secteur bancaire dans le département. Le champ retenu pour les établissements financiers (Établissements de crédit, Autres établissements de crédit et Sociétés de financement) diffère selon les statistiques présentées. Les statistiques concernant la collecte de dépôts couvrent les établissements financiers implantés localement, alors que celles décrivant l'octroi de crédits concernent aussi les établissements non installés localement, mais intervenant dans le département. La section consacrée à la situation financière des établissements financiers impose en revanche de se restreindre aux établissements ayant un agrément de banque de plein exercice. En effet, pour certains établissements locaux, succursales de banques métropolitaines, l'essentiel des activités de back-office s'exerce de manière centralisée en France métropolitaine. Ce découplage territorial empêche de ventiler la part qui résulte de l'activité de l'établissement dans le département (ou la zone océan Indien), sauf lorsque ces activités de back-office sont refacturées distinctement. Le graphique ci-dessous résume les différents périmètres qui sont retenus.



Depuis 2002, les établissements financiers déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises des DOM directement auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Le seuil déclaratif a été abaissé à 25 000 euros par guichet et par bénéficiaire en janvier 2006 (contre 45 000 euros dans les DOM et 75 000 euros en métropole précédemment). Ces déclarations permettent notamment de décrire l'évolution sectorielle de l'endettement global de la clientèle entreprise, par tranche de taille et catégorie juridique.

Section 1

Aperçu général

À fin 2021, La Réunion compte vingt-et-un établissements installés localement (soit une unité de plus par rapport à l'exercice précédent, avec l'implantation de la Banque Delubac en fin d'année) : dix banques, six établissements de crédit spécialisés et cinq sociétés de financement. D'autres établissements interviennent dans le département, comme la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à travers la Banque des territoires, l'Agence française de développement (AFD), mais aussi des sociétés spécialisées dans le crédit-bail.

En 2021, les établissements locaux enregistrent une amélioration de leurs performances et de leur rentabilité après la baisse observée en 2020, liée à la crise sanitaire de Covid-19. Les cinq principales banques enregistrent notamment une progression de 4,9 % de leur produit net bancaire (PNB) avec une hausse marquée des commissions nettes facturées. La hausse des frais généraux étant plus modérée, leur résultat brut d'exploitation agrégé s'améliore. Le coût du risque net supporté par les principales banques locales progresse, mais reste relativement faible. Au final, leur résultat net agrégé progresse de 2,4 % (après -13,8 % en 2020) pour s'établir à 85 millions d'euros. Pour les établissements de crédit locaux, les créances douteuses (c'est-à-dire lorsqu'un risque de non-remboursement de la créance est identifié) progressent. Toutefois, rapporté à l'encours total, le taux reste bas.

L'année 2020 avait été marquée par une forte progression du crédit aux entreprises, favorisé par les mesures de soutien à l'économie, notamment le prêt garanti par l'État (PGE). En 2021, la croissance des crédits s'est normalisée. Le financement bancaire à La Réunion reste néanmoins dynamique, avec une croissance de 3,4 % de l'encours brut de crédits consentis aux agents économiques à fin décembre après +10,0 % en 2020. Les crédits aux ménages connaissent notamment une progression de nouveau vigoureuse, et particulièrement les crédits à l'habitat. Les taux d'intérêt des prêts se sont maintenus à des niveaux historiquement bas, facilitant l'accès au crédit.

À fin décembre 2021, les placements financiers totaux détenus par les agents économiques réunionnais s'élèvent à 19,1 milliards d'euros. Ils progressent de 4,6 % sur un an après leur évolution exceptionnelle en 2020 (+15,3 %). Le surplus d'épargne des ménages observé depuis l'épidémie de Covid-19 reste important. Les ménages continuent de conserver une large partie de cette épargne sur leurs comptes courants, qui progressent de 9,7 % sur un an (après +16,5 % en 2020). Les entreprises réunionnaises disposent aussi, à fin 2021, d'un niveau de trésorerie sur leurs comptes courants toujours élevé. La forte progression de 2020 était liée à l'octroi important de PGE (pour 1,1 milliard d'euros) qui se retrouvent encore en partie sur les comptes courants.

Les flux de billets en circulation dans le département progressent en 2021 (+5,1 % en valeur pour les billets versés à l'IEDOM). Ils avaient connu une diminution importante en 2020 avec la baisse de la consommation, dans un contexte de restrictions sanitaires. La crise sanitaire a par ailleurs accéléré les changements de comportements de paiement vers un usage accru de la carte bancaire au détriment des espèces, notamment avec le développement des paiements sans contact. Ces derniers représentent 40 % du nombre de transactions par carte bancaire en 2021 contre 13 % en 2019.

Section 2

La structure du système bancaire

1. L'organisation du système bancaire

1.1. TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR BANCAIRE

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001. À la suite de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **Le statut d'établissement de crédit (EC)** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public ;
- **Le statut de société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit ;
- **Le statut d'établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Au 31 décembre 2021, 21 établissements financiers sont installés à La Réunion, soumis à la loi bancaire et participant au système d'intermédiation financière de l'île. Le paysage bancaire totalise une unité de plus par rapport à 2020, avec l'implantation en fin d'année de la Banque Delubac, qui intervient notamment sur le marché de l'affacturage. Sur ces 21 établissements, 16 ont le statut d'établissement de crédit, dont 10 celui de banque et 6 celui d'établissement de crédit spécialisé ; 5 autres ont le statut de société de financement.

Nombre d'établissements financiers	1950	1970	1990	2010	2015	2018	2019	2020	2021
Établissements financiers installés localement	6	8	20	23	21	20	20	20	21
Établissements de crédit (Banques)	5	4	8	11	10	9	9	9	10
Établissements de crédit spécialisés					6	6	6	6	6
Sociétés de financement	1	4	12	12	5	5	5	5	5

Source : IEDOM

Le nombre d'acteurs bancaires avait diminué à partir du début des années 2010, avec des rapprochements entre établissements. Ainsi, en 2010, 23 établissements financiers étaient installés dans le département. La dernière baisse enregistrée remonte à 2016 : elle correspond à la fusion entre la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) et la Banque de La Réunion (BR).

En marge des établissements bancaires stricto sensu, l'on dénombre également d'autres établissements intervenant ponctuellement ou de manière plus régulière dans le département, comme la Caisse des dépôts et consignations (CDC), établissement public à statut *sui generis*, ou l'Agence française de développement (AFD), mais également des sociétés spécialisées dans le crédit-bail (CA-LF-Lixxbail par exemple) ou l'affacturage (Eurofactor).

1.2. ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

La fusion intervenue en 2016 entre la CEPAC et la BR a fortement impacté le niveau de concentration du marché bancaire réunionnais. L'état de la concurrence sur un marché peut être analysé de plusieurs façons. Une première méthode repose sur l'évolution de la part de marché cumulée des trois plus importants établissements. La fusion enregistrée a ainsi fait progresser de près de 7 à 8 points celle portant sur l'ensemble des dépôts collectés et des concours consentis, ainsi que sur la clientèle des ménages.

Mesure de la concentration du marché bancaire réunionnais

	1980	1990	2000	2010	2015	2020	2021
Parts de marché cumulées des trois principaux établissements							
Ensemble des dépôts collectés	70,6%	63,8%	62,4%	61,2%	60,4%	68,1%	67,8%
Ensemble des concours accordés	71,5%	59,8%	55,4%	54,3%	50,5%	56,8%	57,2%
(dt) Crédits consentis aux entreprises	n.d	56,9%	60,8%	62,4%	57,1%	57,9%	56,6%
(dt) Crédits consentis aux ménages	n.d	61,4%	55,2%	48,9%	50,2%	56,7%	57,0%
Indice Herfindhal-Hirschmann (IHH)							
Marché de l'ensemble des dépôts	1 930	1 804	1 797	1 807	1 686	1 981	1 978
Marché de l'ensemble du crédit	2 017	1 590	1 407	1 475	1 290	1 521	1 522
(dt) Marché du crédit aux entreprises	n.d	1 443	1 536	1 726	1 422	1 453	1 430
(dt) Marché du crédit aux ménages	n.d	2 000	1 492	1 412	1 380	1 599	1 609
Coefficient d'entropie (encore appelé coefficient de Paschen ou P)							
Marché de l'ensemble des dépôts	-78,2	-92,9	-99,3	-99,7	-101,6	-97,1	-97,1
Marché de l'ensemble du crédit	-76,1	-80,9	-82,7	-82,3	-83,6	-76,7	-76,7
Index oligopolistique (encore appelé coefficient de Linda ou L)							
Marché de l'ensemble des dépôts	0,326	0,247	0,207	0,211	0,182	0,229	0,229
Marché de l'ensemble du crédit	0,336	0,318	0,314	0,304	0,279	0,348	0,352

Source : IEDOM

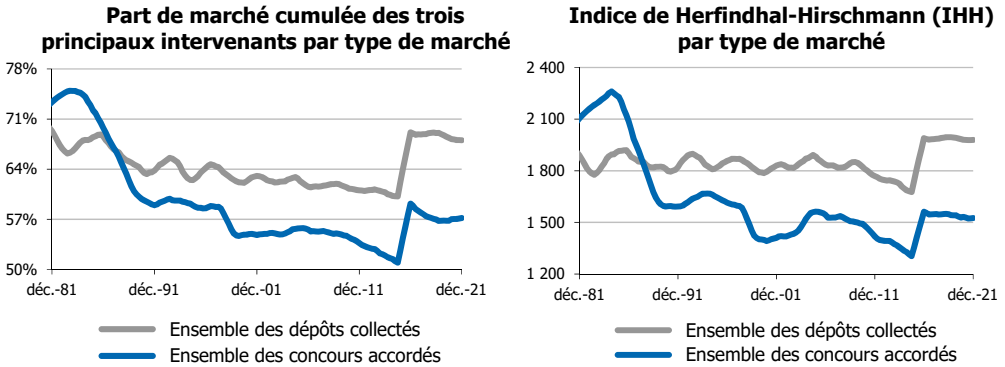
Une deuxième mesure de la concentration du marché, normée et comparable, est donnée par l'indice Herfindhal-Hirschmann (IHH)¹. Avant 2016, le marché de la distribution de crédits bancaires et de la collecte d'épargne affichait des IHH oscillant entre 1 300 et 1 700, révélateurs d'une concentration relativement élevée, mais ne présentant a priori pas de risque majeur de défaut de concurrence. Depuis 2016, les indices IHH ont progressé de 150 à 300 points sur chacun des principaux marchés et oscillent désormais entre 1 500 et 2 000 points. Le chemin parcouru au cours des trente dernières années en matière de déconcentration du secteur bancaire « traditionnel » (avec notamment l'installation de nombreux établissements depuis la fin des années 1970) s'est donc inversé du fait de cette opération de fusion.

¹ Cet indice correspond à la somme des carrés des parts de marché individuelles. Un IHH inférieur à 1 000 correspond à un secteur d'activité peu concentré, présentant peu de risques liés à une concurrence insuffisante. Inversement, au-delà d'un IHH de 2 000, le secteur présente des risques élevés en matière de concentration.

Quelques autres indicateurs de concentration (comme le coefficient de Paschen¹ ou coefficient d'entropie) ou index oligopolistique (comme l'index de Linda²) peuvent être calculés pour le marché bancaire réunionnais. Ils présentent des résultats relativement favorables témoignant d'un degré de concentration ou d'oligopole relativement faible.

Parallèlement de nouveaux acteurs financiers apparaissent (compte Nickel, Orange bank, assureurs, crowdfunding, etc.) et offrent des nouveaux services bancaires et une nouvelle façon de concevoir la finance. Le marché bancaire apparaît ainsi comme un secteur « normal », qui évolue au gré de l'innovation, des bulles financières, des crises, de la saturation des besoins et de la rentabilité attendue.

Mesures de la concentration du marché bancaire réunionnais de 1981 à 2021
(établissements locaux uniquement - hors instituts financiers spécialisés)



Source : IEDOM

Source : IEDOM

1.3. VENTILATION DES DÉPÔTS ET CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Le marché local de la distribution du crédit, y compris en tenant compte des prêteurs institutionnels comme l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), DEXIA ou des prêteurs non installés, est dominé par le groupe des banques mutualistes, du fait de la fusion survenue entre la CEPAC et la Banque de La Réunion. Celles-ci détiennent une part de marché globale de 43,9 % fin 2021, contre 31,9 % fin 2015, avant la fusion. Les quatre banques commerciales (y compris La Banque Postale) affichent, quant à elles, une part de marché de 15,0 % à fin 2021. Le marché de la collecte de ressources, qui se partageait entre 1990 et 2015 à peu près équitablement entre les deux catégories de banques (mutualistes et commerciales) est désormais aussi largement dominé par les banques mutualistes, avec une part de marché qui ne cesse de croître, pour s'établir à 65,9 % à fin 2021.

¹ Dans le coefficient de Paschen (P), les parts de marché de chaque établissement sont pondérées par les logarithmes de leurs parts de marché. Le résultat zéro exprime l'existence d'un monopole. Inversement, plus le résultat du calcul du coefficient est négatif, moins le degré de concentration est élevé.

² L'index de Linda (L) est constitué de la moyenne arithmétique simple des (n-1) rapports entre la taille moyenne des i premières entreprises rapportée à la taille moyenne des (n-i) entreprises résiduelles. Un index oscillant autour de 0,250 indique une structure relativement équilibrée, qui se détériore au fur et à mesure que l'index s'approche de 1. Un indice dépassant 1 marque l'existence de structures très déséquilibrées de marché, caractérisées par des positions dominantes très importantes.

Ventilation des dépôts et crédits par catégories d'établissements

en millions d'euros	1980	1990	2000	2010	2015	2019	2020	2021
Distribution de crédits	910	4 612	8 618	17 671	20 430	24 734	27 211	28 127
Banques commerciales	32,9%	24,8%	25,8%	26,5%	25,7%	15,4%	15,2%	15,0%
Banques mutualistes	19,5%	27,5%	27,0%	36,4%	31,9%	41,1%	43,1%	43,9%
Autres établissements locaux	9,6%	12,3%	16,6%	12,6%	10,4%	11,5%	12,4%	12,9%
Prêteurs institutionnels & ECNIL	38,4%	35,5%	30,7%	24,5%	32,1%	32,1%	29,3%	28,2%
Collecte de dépôts	570	2 168	5 772	10 752	12 966	15 852	18 300	19 141
Banques commerciales	63,4%	50,9%	49,1%	48,0%	50,9%	32,4%	31,9%	31,7%
Banques mutualistes	34,6%	47,6%	48,9%	51,4%	48,6%	64,7%	65,4%	65,9%
Autres établissements locaux	0,0%	0,0%	0,3%	0,6%	0,5%	0,4%	0,4%	0,3%

Source : IEDOM

Pour leur part, les prêteurs institutionnels (et les établissements non installés) affichent à fin 2021 une part de marché de 28,2 %, en baisse notable par rapport à 2019 du fait de la commercialisation massive de prêts garantis par l'État (PGE) par les banques en 2020. Leur poids dans les financements octroyés a fortement évolué, entre les années 1980-1995, où ils contribuaient pour près de 35 à 40 % au financement de l'économie réunionnaise, et les années 2005-2008, où leur part était descendue à près de 20 % du total des concours consentis.

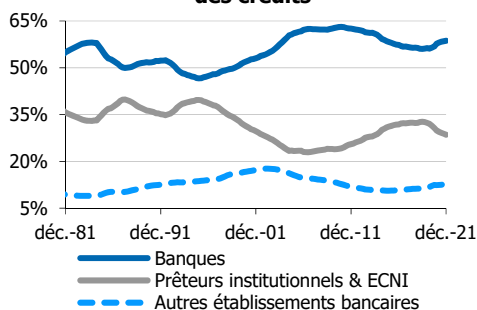
Au-delà des changements dus aux fusions d'établissements bancaires, la part des banques a eu tendance à croître continuellement entre les années 1995 et 2010, jusqu'à peser près de 65 % du total du marché du crédit. Puis cette part a ensuite baissé continuellement de 2010 jusqu'à 2019. Elle repart à la hausse, depuis début 2020, avec la distribution des prêts garantis par l'État.

Les autres établissements financiers locaux (établissements de crédit spécialisés et sociétés de financement) enregistrent en 2020 et 2021 une légère progression de leurs parts de marché, à 12,9 %.

Le positionnement des intervenants bancaires au sein des différents segments de clientèle s'est également modifié au cours des deux dernières années. L'on observe ainsi un recul de la part dominante des prêteurs institutionnels sur le marché du financement des entreprises, qui passe de près de 50 % jusqu'en 2019, à désormais 41 % fin 2021 en raison de l'octroi massif des PGE par les banques. Les prêts consentis par les prêteurs institutionnels demeurent néanmoins majoritaires en direction des entreprises, en lien avec les prêts consentis par la CDC aux sociétés immobilières et aux sociétés d'économie mixte. Ils ne représentaient que 33 % des crédits aux entreprises entre 2007 et 2009, avant l'explosion de la crise financière.

Inversement, depuis 2017, les autres établissements financiers locaux, notamment les sociétés de financement spécialisées dans le financement de la consommation des ménages, reprennent des parts de marché sur les banques. Sur le marché des crédits à la consommation des ménages, leurs parts de marché passent de 40,6 % à fin 2016 à 44,6 % à fin 2021.

Parts de marché sur la distribution des crédits

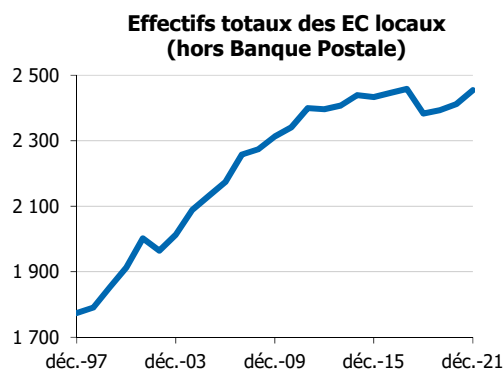


Source : IEDOM

1.4. LES EFFECTIFS

Les effectifs totaux employés par les établissements de crédit locaux (hors LBP, AFD et CDC) s'élevèrent à 2 454 salariés à fin 2021, en hausse de 1,8 % sur un an (contre +0,8 % l'année précédente).

En 2018, les effectifs étaient en recul, (-3,0 %), en lien notamment avec des restructurations entreprises dans les années 2015-2016 dans deux établissements, marquant une rupture avec le mouvement de croissance régulière observé au cours des deux décennies précédentes (+33,8 % entre 1998 et 2018).



Avec le transfert des personnels de la Banque de La Réunion à la CEPAC, les effectifs employés par les banques mutualistes ont fortement progressé depuis 2015, et continuent de progresser en 2020 et en 2021. Ces dernières emploient ainsi désormais 63,3 % des salariés du secteur bancaire.

Le taux d'encadrement des établissements financiers du département a encore progressé entre 2020 et 2021, pour atteindre 30,7 %. Pour mémoire, ce taux s'élevait à peine à un peu plus de 15 % dans les années 1995 et au début des années 2000, traduisant ainsi la professionnalisation et la complexification croissante du métier de banquier.

Effectifs des établissements financiers locaux

	1995	2000	2005	2010	2015	2020	2021	21/20
Effectifs ensemble	1 764	1 913	2 132	2 341	2 433	2 411	2 454	1,8%
Effectifs cadres	271	304	425	545	636	708	754	6,5%
Effectifs techniciens	1 493	1 609	1 707	1 796	1 797	1 704	1 700	-0,2%
(dt) Banques commerciales	52,2%	47,5%	44,0%	43,0%	41,1%	22,8%	22,4%	-0,5 pt
(dt) Banques mutualistes	36,2%	39,3%	42,2%	43,0%	45,4%	63,5%	63,3%	-0,2 pt
(dt) Autres établissements	11,7%	13,2%	13,7%	14,0%	13,5%	13,6%	14,3%	0,7 pt

Taux d'encadrement

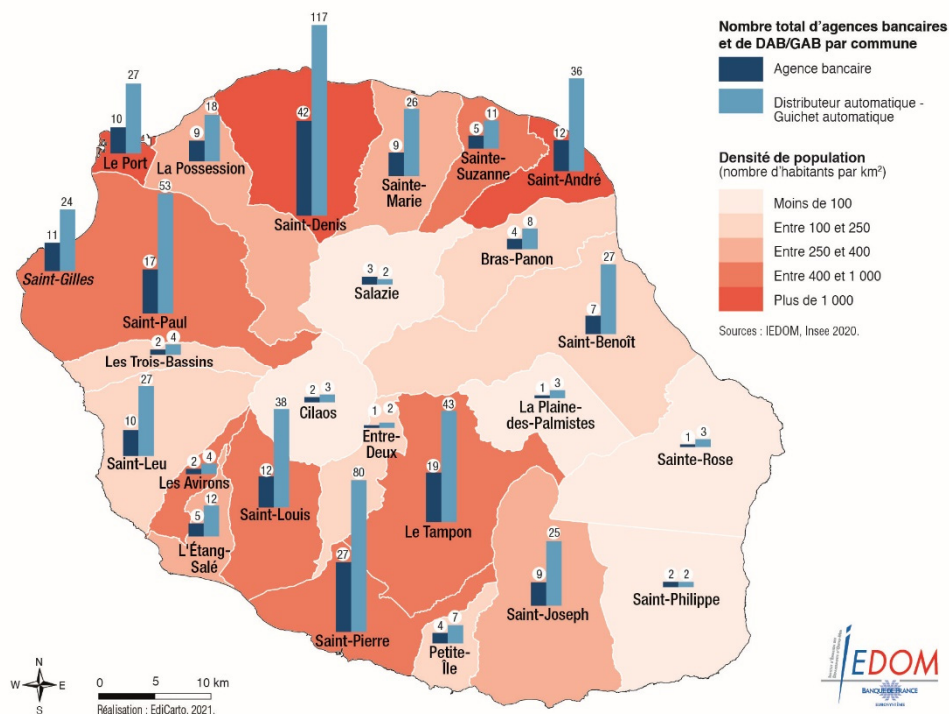
Ensemble des E.C locaux	15,4%	15,9%	19,9%	23,3%	26,1%	29,3%	30,7%	1,4 pt
-------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------

Nota : Effectifs employés par les établissements financiers locaux hors Banque Postale

Source : IEDOM

2. La densité du système bancaire

2.1. LES GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES



2.1.1. Nombre de guichets bancaires

Le nombre de guichets bancaires de plein exercice à La Réunion s'établit à 225 implantations permanentes à fin décembre 2021 (dont 90 bureaux ou agences de La Banque Postale), soit un guichet de moins qu'en 2020.

Nombre de guichets bancaires permanents

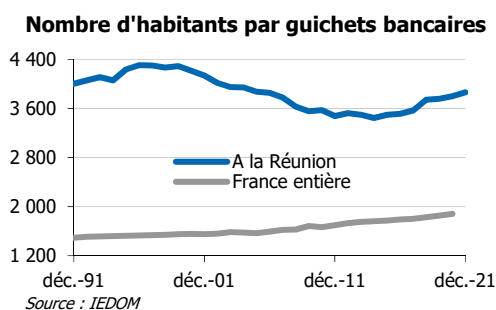
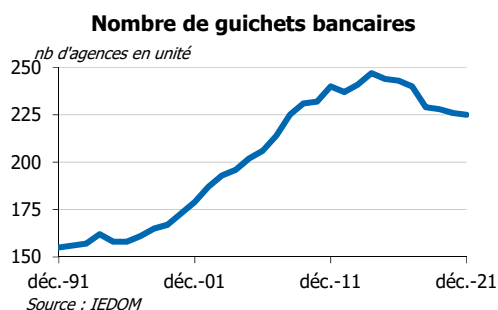
	1980	1990	2000	2010	2015	2019	2020	2021	21/20
Nombre de guichets bancaires	137	154	173	232	244	228	226	225	-0,4%
- Banques commerciales	110	125	124	156	166	125	126	124	-1,6%
(dt) Banque Postale	81	86	89	96	100	92	92	90	-2,2%
- Banques mutualistes	27	29	49	76	78	103	100	101	1,0%
Habitants par guichet bancaire	3 729	3 947	4 214	3 571	3 496	3 758	3 798	3 862	1,7%

Source : IEDOM

Avec quelques années de décalage par rapport à la métropole, le réseau réunionnais d'agences bancaires se réduit depuis plusieurs années consécutives après avoir culminé en 2014

avec une offre de 247 agences bancaires. Le mouvement observé en France métropolitaine s'explique par une désertion relative des agences bancaires de la part de la clientèle, avec le développement de la banque à distance et des applications mobiles. La situation à La Réunion est néanmoins différente, les agences bancaires continuant à être fréquentées. Toutefois, la fusion entre la CEPAC et la Banque de La Réunion a fait apparaître des doublons dans le réseau d'agences de la nouvelle entité et a conduit à la disparition de plusieurs agences (-11 agences entre 2016 et 2018). Plusieurs autres réseaux bancaires ont également mené des politiques de redimensionnement de leurs implantations d'agences, en lien notamment avec le développement de la banque digitale. Au cours des années 2000-2010, la croissance des implantations avait été portée par des ouvertures d'agences consacrées à certains types de clientèle ou segments de marché (grandes entreprises, clientèle professionnelle, habitat ou collectivités locales).

Avec le confinement de 2020 et la restriction des contacts, la digitalisation des services bancaires a progressé, ce qui pourrait avoir un impact durable sur la fréquentation des agences bancaires et sur l'évolution de la relation avec la clientèle.



Le nombre d'habitants par guichet bancaire permanent¹ continue ainsi une nouvelle fois de croître en 2021 pour s'établir à un guichet pour 3 862 habitants. Ce ratio demeure toujours largement supérieur à celui observé pour la France métropolitaine (1 guichet pour 1 881 habitants à fin 2020), et l'écart s'accroît de nouveau après deux décennies de rattrapage.

Cette situation ne traduit cependant pas nécessairement une moindre accessibilité des banques, en raison de la géographie du département de La Réunion. La plus grande partie de la population se concentre en effet sur les zones côtières, dans ou à proximité des grandes agglomérations autour desquelles s'organisent les activités économiques et humaines. Le ratio rapportant le nombre de guichets bancaires à la superficie totale de l'île est ainsi largement favorable à La Réunion, avec un guichet pour 11,2 km² en 2021 contre un guichet pour 17,7 km² pour la France entière (2020).

Le niveau d'équipement en guichets bancaires, relativement uniforme sur le territoire réunionnais dans les années 1990, a eu tendance à se différencier sensiblement dans les années 2000. Ainsi, la région Est se trouve globalement moins bien équipée que les autres régions de l'île (un guichet pour 4 600 habitants), alors que les trois autres régions du département affichent des taux de bancarisation moyens d'un guichet pour 3 700 habitants.

¹ Y compris l'ensemble des guichets postaux, qui interviennent pour le compte de La Banque Postale. À noter que les guichets postaux de La Banque Postale représentent plus de 40 % des points de contact avec la clientèle de l'ensemble des banques de la place en 2021. En 1980, les services financiers de la Poste représentaient 59 % des points de contact des établissements financiers. Son réseau étoffé d'agences et de bureaux permet à la majorité de la population réunionnaise d'accéder aux services bancaires de proximité, même dans les endroits les plus reculés du département, notamment les hauts de l'île (à l'exception du cirque de Mafate). Ainsi, plusieurs communes de l'île (3/24) sont équipées exclusivement d'un unique bureau de poste.

Nombre d'habitants par guichets bancaires par zone géographique

	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Région Nord	4 581	4 516	3 597	3 244	3 151	3 258	3 378	3 623	3 628	3 704	3 753
Région Est	4 177	4 221	4 395	4 365	4 224	4 384	4 406	4 577	4 590	4 609	4 850
Région Ouest	4 230	3 953	3 626	3 466	3 439	3 318	3 312	3 460	3 503	3 552	3 704
Région Sud	4 037	4 214	4 082	3 622	3 542	3 550	3 606	3 745	3 751	3 763	3 724

Sources : Insee pour les recensements de la population – IEDOM pour les nombres de guichets bancaires

2.1.2. Nombre de distributeurs automatiques bancaires

Le nombre d'automates bancaires en fonctionnement installés dans le département s'est aussi inscrit en baisse en 2021, pour atteindre 585 automates en fonctionnement contre 602 un an auparavant, soit un recul de 17 machines.

Nombre de distributeurs automatiques de billets

	1990	2000	2010	2015	2018	2019	2020	2021	21/20
Distributeurs automatiques	71	253	501	634	625	608	602	585	-2,8%
(dt) Banques commerciales	25	116	271	387	291	294	292	279	-4,5%
(dt) Banques mutualistes	46	136	209	247	328	307	300	295	-1,7%
(dt) Autres établissements (1)	0	1	21	0	6	7	10	11	10,0%
Nombre d'habitants par DAB-G	8 561	2 881	1 654	1 345	1 370	1 409	1 426	1 485	4,2%

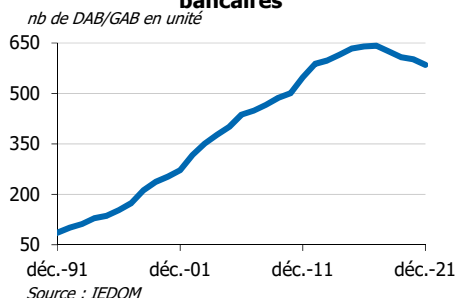
(1) Automates installés dans la grande distribution dans le cadre de partenariat avec les enseignes commerciales (GE Money jusqu'en 2014, Compagnie financière de Bourbon jusqu'en 2011 et Banque Edcl depuis 2017 dans les magasins E. Leclerc)

Source : IEDOM

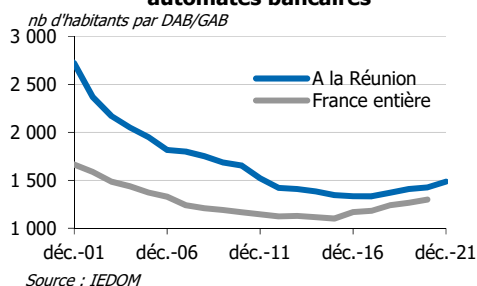
La baisse observée trouve également son origine dans le processus de redimensionnement et de rationalisation des parcs de distributeurs et d'équipements mené par plusieurs établissements bancaires, en lien avec leur restructuration et la fermeture de certaines agences. À noter que les magasins E. Leclerc ont commencé depuis 2017 à installer des automates bancaires appartenant à la banque EDEL, banque du groupe des magasins E. Leclerc, dans leurs centres commerciaux installés aux quatre coins de l'île.

Le niveau d'équipement en distributeurs et guichets automatiques de billets à La Réunion (1 485 habitants par automate en 2021) est encore légèrement inférieur à celui observé pour la France entière (1 299 habitants par DAB-GAB en 2020), mais l'écart a presque totalement été effacé. L'écart avec la France métropolitaine était en effet très marqué au début des années 1990 : l'on comptabilisait un automate pour 5 679 habitants à La Réunion en 1993, contre un pour 3 141 habitants pour la France entière. Pour mémoire, le premier automate avait été installé en 1983 à La Réunion, contre 1968 en métropole.

Distributeurs automatiques bancaires



Équipement par habitant en automates bancaires



Comme pour l'implantation des agences, les régions Est et Sud du département apparaissent relativement moins bien équipées, même si un mouvement de convergence est observé depuis vingt ans. La majeure partie des distributeurs automatiques reste concentrée sur les trois grandes agglomérations de Saint-Denis, Saint-Pierre et Saint-Paul (6 % en 2020, une proportion relativement stable depuis 20 ans). Les zones géographiques les mieux dotées du département, à savoir les régions Nord et Ouest de l'île (respectivement 1 347 et 1 370 habitants par automate en 2021), disposent de niveaux d'équipement proches de la moyenne nationale.

Nombre d'habitants par guichets bancaires par zone géographique

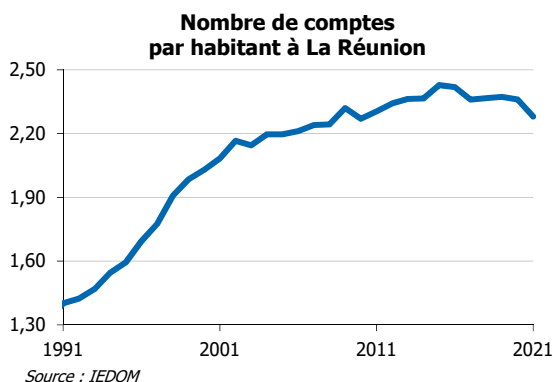
	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Région Nord	3 767	2 509	1 629	1 374	1 138	1 153	1 212	1 236	1 317	1 347	1 365
Région Est	6 405	2 706	2 332	1 971	1 625	1 589	1 558	1 602	1 627	1 634	1 723
Région Ouest	4 977	2 949	1 813	1 602	1 316	1 272	1 262	1 264	1 347	1 370	1 398
Région Sud	5 575	3 254	2 221	1 822	1 440	1 437	1 397	1 473	1 441	1 446	1 552

Sources : Insee pour les recensements de la population – IEDOM pour les nombres de guichets bancaires

2.2. LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Les établissements de crédit installés localement et La Banque Postale gèrent un peu moins de deux millions de comptes de dépôts ou d'épargne au 31 décembre 2021, dont 858 700 comptes de dépôts à vue. Ces chiffres s'inscrivent en baisse de 2 % en 2021.

Rapporté à la population, le nombre de comptes (de dépôts ou d'épargne) par habitant enregistre également une baisse de 3,4 % après plusieurs années de stabilité, pour s'établir à 2,28 comptes par habitant en 2021 contre 2,36 comptes de 2018 à 2020.



À noter que ce chiffre n'intègre pas les comptes ouverts auprès de néo-banques. Les comptes Nickel, notamment, distribués par les buralistes, connaissent un réel succès à La Réunion. En 2021, 15 000 comptes Nickel ont été ouverts (contre 12 400 en 2020), portant le nombre cumulé d'ouvertures à 72 400 depuis leur arrivée sur le territoire fin 2015.

Nombre de comptes bancaires total à la clientèle (en milliers)

	1970	1980	1990	2000	2010	2018	2019	2020	2021	Var.
Nombre de comptes	140	334	793	1 479	1 880	2 027	2 033	2 027	1 981	-2,3%
Nb. comptes par habitant	0,311	0,653	1,305	2,029	2,270	2,367	2,372	2,361	2,280	-3,4%

Source : IEDOM

Le nombre de comptes de dépôts à vue s'inscrit en baisse en 2021 (-1,8 %), en rupture avec les précédentes années. Il faut remonter à fin 2003 pour retrouver une baisse des comptes de dépôts à vue détenus par la clientèle. En effet, ils avaient progressé de manière continue au cours de ces dernières années (+1,7 % en 2020 après +1,9 % en 2019 et en 2018).

La baisse est pratiquement généralisée, à l'exception des livrets d'épargne populaire (+11,5 % en 2021) et des livrets de développement durable (+0,3 %). Tous les autres types de comptes à la clientèle s'inscrivent en baisse, que ce soit les livrets A des banques et des caisses d'épargne (-3,2 % en 2021 après -4,2 % en 2020), les livrets jeunes (-6,5 % en 2021) ou les autres livrets des banques et des caisses d'épargne (-1,2 %). Le nombre de comptes d'épargne logement et de plans d'épargne logement continue de décroître en 2021 comme les précédentes années.

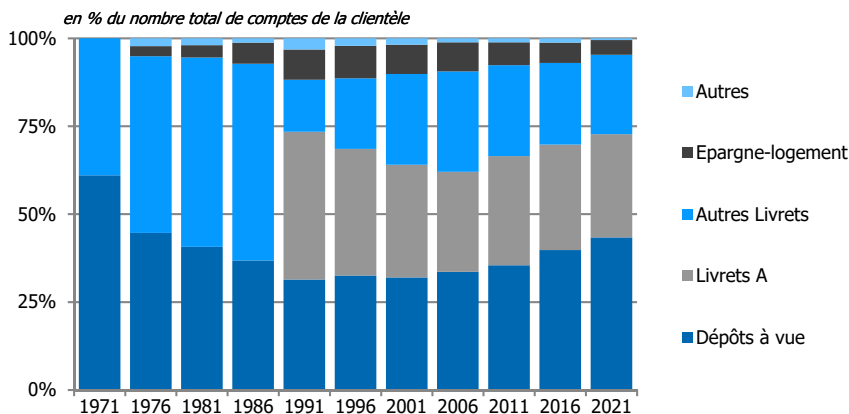
Détail des comptes bancaires à la clientèle	nombre de comptes			encours moyen (en €)		
	2001	2011	2021	2001	2011	2021
Dépôts à vue	493,4	681,1	858,7	3 734	5 301	11 353
Dépôts à terme	8,5	18,0	9,1	51 654	35 324	29 382
Comptes sur livrets	891,5	1 093,1	1 029,6	1 206	2 060	3 894
(dt) Livrets A	493,5	597,0	581,8	810	1 497	2 680
(dt) Livrets ordinaires	179,3	208,1	175,1	2 583	4 553	10 333
(dt) Livrets Jeunes	82,4	91,0	72,1	253	434	407
(dt) Livrets d'épargne populaire (LEP)	26,8	29,8	19,8	2 846	3 472	3 547
(dt) Livrets de développement durable	109,6	167,2	180,8	1 057	1 599	2 988
Comptes d'épargne-logement	51,1	53,9	33,4	3 431	4 073	5 045
Plans d'épargne-logement (PEL)	77,2	71,6	48,9	8 877	10 636	18 699
Plans d'épargne populaire (PEP)	12,3	3,2	1,0	10 824	18 031	24 507
Total	1 541,6	1 921,5	1 980,8	3 032	4 118	7 652

Source : IEDOM

L'application de la loi Eckert, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, a conduit à diminuer les comptes ouverts à la clientèle dans le département. En effet, cette loi impose aux banques de procéder à un recensement des comptes inactifs et des contrats d'assurance-vie en déshérence. Après notification à leur titulaire de leur existence et en l'absence de réponse des bénéficiaires, ces comptes doivent être clôturés, et les avoirs concernés transférés à la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les durées divergent selon les placements. Un compte à vue sera considéré comme inactif en l'absence de mouvement depuis 12 mois consécutifs tandis que, pour un produit d'épargne, un compte titre, ou de l'épargne salariale, la durée est de 5 ans. Elle atteint 10 ans pour le contenu d'un coffre-fort ou un placement d'assurance-vie. La clôture des comptes et le transfert des sommes concernées vers la CDC doivent être opérés par les banques, à l'issue de dix années.

Un autre facteur contribuant à l'évolution du nombre de comptes bancaires est la fusion opérée entre la CEPAC et la Banque de La Réunion en 2016, qui a conduit à la suppression ou à la fermeture de comptes doublonnés dans les deux établissements : -6 % sur les comptes à vue de la clientèle (entre 2015 et 2018), -25 % sur les livrets A, et en moyenne -10 % sur les autres types de livrets et plans d'épargne.

Répartition des placements par produits



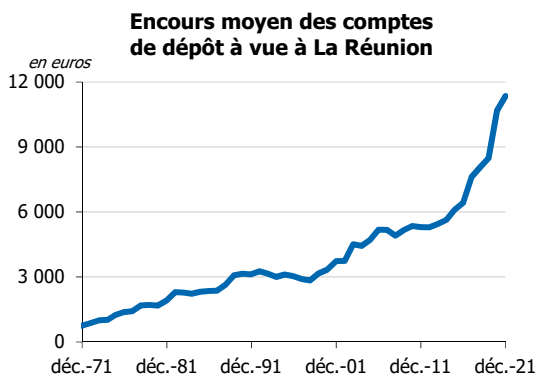
Source : IEDOM

Les dépôts à vue représentent une proportion croissante des comptes bancaires détenus par la clientèle des banques locales (43,4 % du total des comptes en 2021). Cette proportion progresse régulièrement depuis le début des années 2000, époque à laquelle la part des dépôts à vue ne représentait plus que 30 % de l'ensemble des comptes à la clientèle, alors qu'elle baissait régulièrement tout au long des années 70 à 90. Les dépôts à vue ont d'abord été concurrencés par une multitude de créations de nouveaux produits d'épargne dans les années 1970-1980-1990, puis leur démocratisation. Par contre, à partir de la crise financière de 2007-2009 et l'abaissement drastique du niveau des taux d'intérêt et des taux de rémunération des divers placements (voire depuis la mise en circulation de l'euro-fiduciaire dès 2002), les agents économiques semblent se désintéresser des autres types de placement et réduire leur gamme de comptes de placement.

La part des comptes et livrets d'épargne (épargne logement exclue) s'élève toutefois à 52,0 % en 2021 (52,3 % en 2019). Elle diminue légèrement à partir de 2016 sous l'effet probable de la loi Eckert. Enfin, l'épargne logement, dont la création remonte à 1965, voit sa proportion croître régulièrement jusqu'à la fin des années 1990, avant de décroître désormais régulièrement.

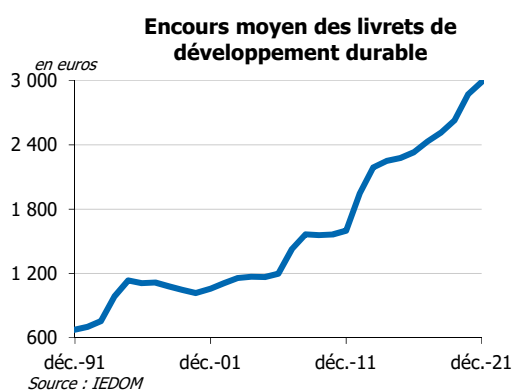
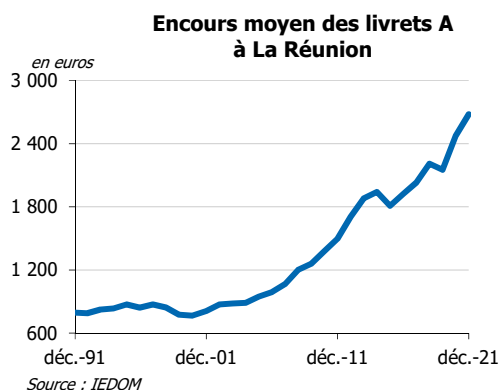
L'encours moyen d'un compte de dépôt à vue, toutes clientèles confondues, s'élève à 11 353 euros à fin décembre 2021, contre 10 684 euros à fin décembre 2020 et 8 487 euros à fin décembre 2019. La forte progression de l'encours moyen enregistré en 2020 et en 2021 s'explique par le contexte de la pandémie et la hausse des encours des dépôts à vue et de l'épargne qui en a découlé.

L'encours moyen des comptes de dépôt à vue avait également nettement progressé en 2014 et 2015, avec un changement apparent de paradigme. Il s'élevait à 5 355 euros à fin 2010, à 3 274 euros à fin 2000 et se maintenait autour de 3 000 euros tout au long de la décennie 1990.



Source : IEDOM

L'encours moyen des comptes sur livrets s'établit à 3 894 euros à fin 2021, contre 3 541 euros l'année précédente, 1 924 euros en 2010 et 1 120 euros en 2000. Pour ces comptes sur livrets, des différences significatives existent entre les encours des différents types de produits. Les livrets jeunes présentent notamment un encours moyen faible par rapport aux autres types de livrets (407 euros en 2020 et en 2021). Ces différences s'expliquent notamment par des plafonds maximums différents pour chaque type de placement (1 600 euros maximum pour les livrets jeunes contre 22 950 euros pour un livret A), mais aussi par des durées de détention plus réduites. Néanmoins, les livrets d'épargne populaires présentent des encours moyens supérieurs à ceux des livrets A (3 547 euros en moyenne en 2021 contre 2 680 euros) alors que leurs plafonds sont moins élevés (7 700 euros pour un LEP et 12 000 euros pour un LDD). Les différences de taux servis aux épargnants expliquent probablement ces différences. Les encours moyens des livrets reflètent par ailleurs les évolutions législatives successives. Ainsi, les livrets A ont bénéficié, en 2008-2009, de la généralisation de leur commercialisation par les banques commerciales (1^{er} janvier 2009) puis en 2012 et 2013 par le relèvement progressif de leur plafond (précédemment de 15 300 euros). Les livrets de développement durable (ex-codevi) ont également enregistré en 2012 un doublement de leur plafond (de 6 000 euros à 12 000 euros). De même, l'attrait des plans d'épargne logement pour les épargnants avait été fortement remis en cause par les modifications de la fiscalité de leur rémunération au-delà de dix ans, puis la modification du versement de la prime d'épargne.



3. Les moyens de paiement

3.1. LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Le nombre de cartes de retrait ou de paiement en interbancaire (dites cartes interbancaires ou CB) en circulation à La Réunion s'établit à 872 233 unités à fin décembre 2021, en hausse de 7,1 % par rapport à fin 2020 après +3,4 % l'année précédente. Ces chiffres ne concernent toutefois que les cartes bancaires distribuées par les banques installées localement. Elles n'intègrent pas les cartes bancaires distribuées par exemple sur des comptes Nickel ou d'autres banques en ligne, ni les cartes « Aster » commercialisées par Antenne Réunion, ni enfin les cartes « American Express ».

Nombre de cartes bancaires en circulation

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	21/20
Cartes de retrait d'espèces ou de paiement en inter-bancarité	98,2	226,8	439,6	617,6	724,3	806,5	814,2	872,2	7,1%
(dt) cartes internationales dites d e prestige	2,7	9,3	19,1	32,6	54,5	99,0	112,4	130,8	16,3%
Cartes de retrait privatives «maison»	282,2	204,5	108,8	101,9	56,2	40,9	40,8	34,9	-14,4%
Proportion des cartes maison	74,2%	47,4%	19,8%	14,2%	7,2%	4,8%	4,8%	3,8%	-
Cartes de crédit privatives	-	-	32,1	37,4	53,8	58,8	56,4	52,3	-7,4%

Source : IEDOM

L'on recense par ailleurs 34 903 cartes de retrait privatives dites « maison » (cartes de retrait qui ne peuvent être utilisées que dans les seuls distributeurs de la banque émettrice) en circulation à fin décembre 2021, soit un nombre en baisse de 14,4 % par rapport à l'année précédente. Ces dernières ne représentent plus désormais qu'une infime partie des cartes bancaires en circulation dans le département (3,8 % fin 2021) alors qu'elles en représentaient 74,2 % en 1995.

L'on dénombre également 52 259 cartes de crédit privatives, essentiellement distribuées par la Compagnie financière de Bourbon (carte Bourbon Avantages), par le Crédit Moderne (carte Aurore) ou par CAFINEO.

Écart entre les moyennes réunionnaises et nationales pour le nombre de cartes CB

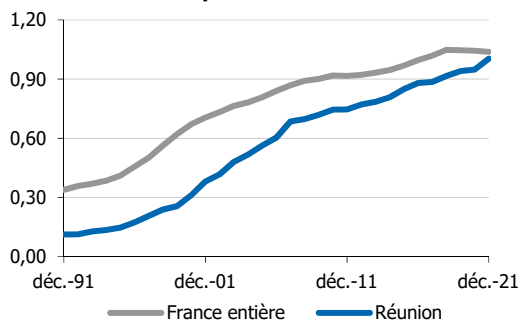
	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021
Moyenne Réunion	0,007	0,109	0,147	0,311	0,562	0,745	0,849	0,941	0,948	1,004
Moyenne France entière	0,211	0,334	0,410	0,671	0,808	0,918	0,968	1,046	1,044	1,038
Écart avec la métropole	97%	67%	64%	54%	30%	19%	12%	10%	9%	3%

Sources : IEDOM pour les données Réunion - GIE Cartes Bancaires pour les données France - INSEE pour la population

Le nombre de cartes bancaires CB rapporté à la population réunionnaise s'établit fin 2021 à 1,004 unité par habitant. Il est désormais très proche de la moyenne nationale qui est de 1,038 carte CB par habitant, d'après les derniers chiffres publiés par le GIE Cartes Bancaires.

Au fil des années, l'écart entre les moyennes réunionnaises et nationales s'est réduit pour s'établir à -3 % en 2021 contre -9,2 % en 2020.

Nombre de cartes bancaires CB par habitant



Source : IEDOM

Le retard initialement observé s'explique par une implantation des distributeurs de billets et de l'acceptation des cartes de paiement, à partir de 1984, alors que les cartes bancaires ont commencé à être commercialisées en France métropolitaine dès le début des années 1970.

3.2. VOLUME DES TRANSACTIONS PAR CARTES BANCAIRES

Le nombre total de transactions (retraits et paiements) réalisées par carte bancaire atteint 149,0 millions à fin 2021, en hausse de 14,9 % sur un an après un net ralentissement en 2020 (+1,8 % en 2020 et +7,9 % en 2019). L'épidémie de Covid-19 a entraîné un développement de la dématérialisation des règlements (paiement à distance, développement du commerce électronique et du « click and collect »), en lien avec les mesures de distanciation sociale et les périodes de confinement et de couvre-feu. Par ailleurs, en 2020, les échanges ont été restreints en raison des fermetures de magasins, commerces et restaurants pendant une partie de l'année. En 2021, la consommation des ménages rebondit, ce qui se traduit par une progression sensible de l'utilisation de la carte bancaire.

Ces mouvements sont observés également au niveau national. Selon les données publiées par le GIE Cartes bancaires sur la France entière, le nombre total de transactions progresse de 10,9 % en 2021 après avoir reculé de 6,6 % en 2020.

Le montant total des transactions de retrait et de paiement par carte bancaire s'est, pour sa part, élevé à 9,0 milliards d'euros en 2021 contre 8,2 milliards d'euros en 2020, soit une hausse de 8,7 % (après une hausse de 4,3 % et de 4,6 % au cours des deux années précédentes). Là aussi, ce mouvement d'accélération est comparable à celui observé au niveau de la France entière par le GIE Cartes Bancaires, qui fait état d'une croissance du montant total des transactions par cartes bancaires de 9,1 % en 2021 après un recul de 4,0 % en 2020.

Répartition des transactions entre retraits et paiements par cartes bancaires

Nombre en millions de transactions Montants en milliards d'euros	La Réunion				France			
	2001	2011	2016	2021	2001	2011	2016	2021
Nombre total de transactions	32,4	74,4	100,5	149,0	4 808	8 880	11 300	14 200
Montant total des transactions	2,432	5,587	7,058	9,023	238,0	458,2	542,8	648,8
Retraits/transactions en nombre	51,7%	36,9%	30,0%	17,0%	23,6%	17,2%	12,4%	7,0%
Retraits/transactions en montant	62,4%	56,2%	50,0%	38,5%	28,6%	24,9%	22,1%	17,6%

Sources : IEDOM pour les données Réunion - GIE Cartes Bancaires pour les données France

La proportion des retraits dans les distributeurs automatiques de billets au sein des transactions continue de diminuer en nombre et en montant en 2021. Ces retraits ne représentent désormais que 17,0 % des transactions en nombre (18,9 % en 2020) et 38,5 % des transactions en montant (41,0 % l'année précédente). Jusqu'en 2016, ils représentaient plus de la moitié des transactions en montant.

Ces évolutions traduisent les changements à l'œuvre dans les comportements de paiement sur le territoire. L'usage des espèces, encore très privilégié dans les habitudes des Réunionnais, diminue d'année en année au profit de l'usage de la carte bancaire. L'épidémie de Covid-19 a pu accélérer cette transition¹. Au niveau de la France entière, la part des retraits dans les distributeurs automatiques est bien plus faible encore. En 2021, ces retraits ne représentent que 7,0 % du nombre de transactions (contre 7,8 % en 2020 et 10,2 % en 2019) et 17,6 % des montants de transactions (18,3 % en 2020 et 21,4 % en 2019).

Le nombre de retraits par carte bancaire dans les distributeurs automatiques de l'île s'établit à 25,3 millions en 2020 pour une valeur cumulée de 3,5 milliards d'euros. Ces opérations de retrait

¹ Cf. études thématiques IEDOM n° 683, « *L'impact de la crise sanitaire sur l'usage des espèces et de la carte bancaire à La Réunion* », Novembre 2021.

progressent faiblement en 2021 (+3,2 %), mais s'inscrivent dans un mouvement de recul depuis 2016, ce qui témoigne du recul de l'utilisation des espèces dans les échanges.

Le montant moyen d'un retrait dans un distributeur automatique a fortement progressé en 2020 et en 2021 pour s'établir désormais à 137,44 euros (122,65 euros en 2019). Il est largement supérieur au montant moyen calculé sur la France entière qui s'élève à 114,10 euros qui a lui aussi enregistré une forte croissance en 2020 et 2021.

Transactions de retrait et de paiement par carte bancaire

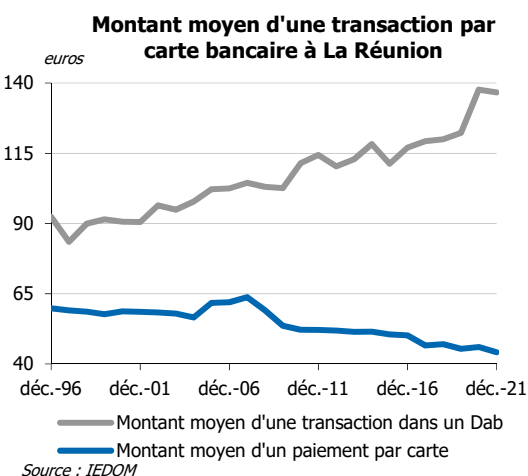
	1995	2000	2005	2010	2015	2020	2021	21/20
Transactions de retrait par carte bancaire dans les DAB								
Nb. de transactions (en millions)	8,1	15,8	21,5	26,4	29,9	24,5	25,3	3,2%
Montant total (en millions d'€)	762	1 437	2 193	2 947	3 328	3 385	3 473	2,6%
Montant moyen d'un retrait (en €)	94,49	90,67	102,20	111,44	111,27	138,24	137,44	-0,6%
Montant moyen France entière (en €)	59,89	59,76	68,58	74,48	84,89	108,50	114,10	5,2%
Transactions de paiement par carte bancaire chez les commerçants								
Nb. de commerçants équipés de TPE	2 811	5 290	8 664	9 618	15 204	17 481	22 685	29,8%
Nb. de transactions (en millions)	6,2	13,8	23,1	41,2	63,5	105,2	123,7	17,6%
Montant total (en millions d'€)	380	810	1 426	2 152	3 207	4 912	5 550	13,0%
Montant moyen d'un paiement (en €)	61,32	58,73	61,74	52,20	50,53	46,68	44,86	-3,9%
Montant moyen France entière (en €)	48,21	46,48	47,58	46,51	44,59	41,19	40,51	-1,6%

Sources : IEDOM pour les données Réunion - GIE Cartes Bancaires pour les données France entière

Le nombre de paiements par carte bancaire effectués chez les commerçants équipés monétiquement par les banques locales progresse sensiblement en 2021 (+17,6 % à 123,7 millions de transactions de paiement, après +5,4 % en 2020 et +10,8 % en 2019). Le nombre de commerçants équipés de terminaux de paiement électronique (TPE) progresse également fortement en 2021 par rapport à 2020 (+29,8 %). Néanmoins, toute une fraction des terminaux de paiement installés du genre SUMUP et des transactions réalisées par leur biais échappe pour partie à notre recensement, si ces transactions ne transitent pas par une banque locale.

Le montant cumulé des paiements par carte chez les commerçants s'élève à 5,6 milliards d'euros sur l'année 2021, en hausse de 13,0 % par rapport à 2020, avec un paiement moyen par transaction de 44,86 euros en 2021, en légère baisse par rapport à 2020. Il est supérieur au montant moyen calculé sur la France entière même si l'écart a tendance à se réduire.

La baisse du montant moyen des transactions peut s'expliquer par le développement du paiement sans contact auprès des commerçants. Jusqu'en 2020, celui-ci était plafonné à 30 euros par transaction. En pleine crise sanitaire et afin de limiter au maximum les contacts, le plafond a été relevé à 50 euros en avril 2020.



L'utilisation de la technologie du paiement sans contact via sa carte bancaire ou via un téléphone s'est ainsi fortement amplifiée en 2020 et en 2021. À La Réunion, sur la base d'informations de certains établissements proposant cette technologie à leur clientèle (non exhaustifs), les transactions de paiement sans contact seraient passées de 13 % de l'ensemble des transactions de paiement par cartes CB en 2019 à 28 % en 2020 puis 40 % en 2021. Au niveau de la France entière, les paiements CB sans contact représentent 56 % des paiements par carte CB en 2021 selon le GIE Cartes Bancaires.

Ces transactions concernent des montants plus faibles du fait du plafond à 50 euros (30 euros avant avril 2020). Le montant moyen d'une transaction par CB sans-contact est ainsi de 17,10 euros à La Réunion. En montant, la part du sans contact est ainsi bien moindre, mais connaît une progression tout aussi marquée : de 3,0 % des montants de transactions en 2019, elle atteint 9 % en 2020 puis 15 % en 2021 (données sur la base des établissements qui nous transmettent l'information).

VERS UN EURO NUMÉRIQUE ?

Dans un contexte de crise sanitaire et sous l'impulsion des innovations technologiques dans la finance, l'usage des espèces est en mutation ; les paiements dématérialisés ainsi que les monnaies virtuelles se multiplient. Afin de répondre aux enjeux posés par ces changements, la Banque centrale européenne (BCE) mène depuis 2020 un projet d'euro numérique.

Le développement de technologies de paiement autour de la blockchain¹ vient concurrencer les usages de la monnaie fiduciaire et scripturale. Par ailleurs, la disruption des banques commerciales par les GAFAM² et de nouveaux actifs de règlement « décentralisés » (crypto-actifs et stablecoins³), remettent en question la souveraineté monétaire partout dans le monde et y compris dans la zone euro. De plus, le lancement de projets de monnaie numérique de banque centrale⁴ (MNBC) par d'autres banques centrales nationales telles que la Chine, le Japon, le Brésil, la Russie ou encore l'Inde, contribuent à questionner le rôle international de l'euro.

Le souhait de mettre en place un euro numérique s'inscrit dans le cadre d'une forte digitalisation du quotidien, la BCE indique qu'« un euro numérique combinerait l'efficacité d'un instrument de paiement digital et la sécurité d'une monnaie de banque centrale ». Cette monnaie numérique contribuerait aux échanges entre les agents économiques, aussi bien les ménages que les entreprises tout en garantissant le respect de la vie privée des utilisateurs et la sécurité des paiements.

Le projet d'euro numérique permettra d'aller au-delà de la simple monnaie digitale car sa mise en œuvre conduira à une rénovation du système bancaire européen tant à l'échelle des infrastructures de paiements qu'à celle de la réglementation. En effet, la démocratisation des crypto-monnaies et notamment des stablecoins dans un univers décentralisé et non couvert par la régulation financière européenne pousse certains acteurs du marché à s'orienter vers ce nouveau type d'actifs afin de contourner les exigences réglementaires, exposant de fait les consommateurs et les investisseurs à de nombreux risques.

Une phase d'investigation a débuté à l'automne 2021, et se poursuivra jusqu'en 2023 afin de définir les caractéristiques et les modalités de transmission de cet e-euro. À la suite de ces travaux, la BCE arbitrera sur sa mise en place.

Au-delà de la BCE et de son e-euro, ce sont l'ensemble des banques centrales qui doivent désormais faire face au défi de la MNBC. Selon une enquête menée par la Banque des règlements internationaux (BRI) en 2021, 86 % des banques centrales étudient activement le potentiel de ces monnaies et 60 % d'entre elles expérimentent d'ores et déjà les technologies associées.

¹ Définition de la Blockchain - ABC de l'économie - Banque de France.

² Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft.

³ Définition des crypto-actifs et stablecoins - ABC de l'économie - Banque de France.

⁴ Définition monnaie digitale de banque centrale - ABC de l'économie - Banque de France.

4. L'activité des fonds de garantie

Le système bancaire a mis en place un certain nombre de fonds de garantie afin de permettre, en garantissant les crédits consentis par les établissements bancaires à leur clientèle, de faciliter l'accès au crédit. À La Réunion, la Société de caution mutuelle des artisans (SOCOMA) est créée en août 1982 à l'initiative de la BRED, de même que la Société pour le financement du commerce indépendant de La Réunion (SOFICOM) en 1984. En 1985, l'IEDOM et les banques de la place créent le Fonds de garantie de La Réunion (FGR) puis, en 1986, les fonds de garantie des quatre DOM fusionnent pour donner naissance à une société financière commune à tous les départements d'outre-mer, dénommée Société de gestion des fonds de garantie des départements d'outre-mer (SOFODOM). Devenue ensuite le Fonds DOM, il est géré à compter de 2009 par l'Agence française de développement (AFD) avant que Bpifrance Financement n'en prenne la suite. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, Bpifrance (issue de la fusion survenue entre la CDC et OSEO) intervient dans le département et commercialise sa gamme de produits, identique à celle commercialisée en France métropolitaine.

4.1. LE FONDS DE GARANTIE À L'AGRICULTURE ET À LA PÊCHE

Le mécanisme de garantie des prêts de l'agriculture et de la pêche (FOGAP Réunion) est géré par l'AFD. Le FOGAP Réunion a commencé à intervenir à partir de 2012. En 2021, le fonds a octroyé 5 nouvelles garanties pour un encours total de 0,7 million d'euros. Depuis son origine, le fonds a garanti 130 dossiers pour un encours total de 8,6 millions d'euros. Les engagements de garanties valides ne concernent cependant que 61 dossiers pour un encours global de 3,4 millions d'euros (contre 85 dossiers pour un encours global de 3,7 millions d'euros à fin 2020). En 2021, comme en 2019, trois dossiers sont en garanties compromises pour un montant cumulé de 16 000 euros.

Engagements valides et contentieux du FOGAP Réunion

en millions d'euros	2012	2014	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'octrois	18	37	6	8	5	6	5	5
Encours octroyés	0,687	2,179	0,493	0,500	0,520	0,450	0,795	0,669
Nombre de garanties valides	18	80	81	87	91	89	85	61
Encours des garanties valides	0,670	4,048	4,236	4,260	4,065	3,789	3,723	3,358
Nombre de garanties compromises	-	-	-	-	-	3	-	3
Encours des garanties compromises	-	-	-	-	-	0,016	-	0,016

Source : Agence française de développement

4.2. LA SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES ARTISANS (SOCAMA)

SOCAMA BRED intervient à La Réunion pour le cautionnement mutuel des crédits consentis aux petites entreprises et aux artisans. Son implantation initiale dans le département remonte à l'implantation des banques populaires à La Réunion, en août 1982. Du fait des mouvements de fusion survenus entre les différentes sociétés, l'on recense actuellement vingt-six SOCAMA sur l'ensemble du territoire français. Les SOCAMA sont les partenaires exclusifs des banques populaires. Localement, le président du comité local de la SOCAMA est le président de la Chambre des métiers.

En moyenne, chaque année, entre 400 et 500 dossiers de prêts bancaires consentis par le réseau réunionnais de la BRED à des artisans bénéficient d'une garantie SOCAMA, ce qui représente un taux de recours moyen de l'ordre de 60 % à 66 % des dossiers totaux consentis (soit deux dossiers de prêts aux artisans sur trois bénéficient d'une garantie de la SOCAMA). En 2020, le

nombre de dossiers garantis a légèrement diminué (baisse de 9,9 %) et le taux de recours ne représente plus que moins d'un dossier sur quatre (23,6 %), sous l'effet de la forte production de « prêts garantis par l'État » (PGE) en faveur des artisans éligibles, qui ne nécessitaient pas l'octroi d'une garantie supplémentaire.

L'encours des prêts décaissés s'établit à 13,8 millions d'euros en 2020 (contre 14,2 millions d'euros en 2019), soit une baisse mesurée de 2,9 %. En matière d'encours de crédits garantis, le taux de recours pour la clientèle éligible diminue également, toujours en raison de l'octroi des PGE.

Engagements garantis par la Société de caution mutuelle des artisans (Socama)

en millions d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	Var.
Nombre de dossiers garantis	421	505	421	493	444	-9,9%
Taux de recours en nombre de dossiers	66,2%	65,0%	67,0%	61,3%	23,6%	-37,7 pt
Montant des crédits garantis	10,462	13,600	11,282	14,205	13,795	-2,9%
Taux de recours en terme d'encours garantis	28,3%	28,0%	23,5%	23,0%	10,2%	-12,8 pt

Source : Bred Socama

5. Le microcrédit

Le microcrédit a pour objet de servir l'insertion, aussi bien économique que sociale, des personnes en situation d'exclusion bancaire n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). L'on peut distinguer le microcrédit professionnel, conçu comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, et le microcrédit personnel par le financement de petits achats de consommation. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiement ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi).

Ces deux catégories de microcrédit sont soumises réglementairement à des plafonds d'octroi différents. Le microcrédit personnel est ainsi limité à 5 000 euros depuis la réforme de février 2015 tandis que le plafond du microcrédit professionnel a été relevé à partir de septembre 2020 de 12 000 euros à 15 000 euros¹ (décret d'application 2020-924 en date du 29 juillet 2020).

À La Réunion, le financement par le microcrédit connaît un franc succès ces dernières années, passant de moins de 4 millions d'euros de prêts octroyés en 2010 à près de 20 millions d'euros de prêts octroyés en 2021 pour environ 3 000 microcrédits accordés. La principale institution de microfinance sur le territoire est l'Adie Réunion, mais d'autres institutions interviennent comme Crea-Sol ou France initiative Réunion (qui consent des prêts d'honneur). Les statistiques ci-dessous compilent leurs productions. Les microcrédits personnels représentent plus de 4 microcrédits sur 10 octroyés sur ces trois dernières années, pour un peu plus de 25 % de l'encours de l'ensemble des microcrédits accordés. Le nombre de microcrédits ou prêts sur l'honneur consentis croît de 25,3 % sur la seule année 2021, et les encours des microcrédits consentis augmentent de 41,4 %.

¹ Ce relèvement du plafond maximum du microcrédit professionnel a été conduit dans les Outre-mer dans le cadre d'une expérimentation de quatre ans (à compter du 1^{er} septembre 2020). Cette mesure était déjà expérimentée à Mayotte depuis 2017. <https://outre-mer.gouv.fr/communiqu-e-de-presse-le-plafond-du-microcredit-professionnel-passe-15-000-euros-dans-les-outre-mer>

Statistiques sur les microcrédits consentis dans le département de La Réunion

en milliers d'euros	2010	2015	2019	2020	2021	Var.
Nombre de microcrédits consentis	749	1 644	2 273	2 359	2 955	25,3%
(dt) Microcrédits professionnels (yc prêts d'honneur)	587	962	1 214	1 365	1 647	20,7%
(dt) Microcrédits personnels	162	682	1 059	994	1 308	31,6%
Encours des microcrédits consentis sur l'année	3 879	9 784	14 506	13 887	19 639	41,4%
(dt) Microcrédits professionnels (yc prêts d'honneur)	3 490	7 970	10 281	9 714	14 160	45,8%
(dt) Microcrédits personnels	389	1 814	4 225	4 173	5 479	31,3%
Encours moyen d'un microcrédit professionnel	5,946	8,284	8,469	7,117	8,597	20,8%
Encours moyen d'un microcrédit personnel	2,402	2,660	3,989	4,198	4,189	-0,2%
Encours des microcrédits en défaut au 31/12	-	-	2 737	3 093	3 729	20,6%
Encours en défaut rapportés à l'ensemble des encours en gestion	-	-	12,7%	10,6%	10,8%	0,2 pt

Sources : Adie Réunion, France Initiative Réunion, Créa-Sol Réunion

Les encours des microcrédits en défaut s'élevaient à 3,7 millions d'euros à fin décembre 2021, en hausse de 20,6 % par rapport à fin 2020. Ils représentent un taux de risque de 10,8 % si l'on rapporte ces encours aux encours de microcrédits en gestion à la même date. Néanmoins, ce taux de risque est peu pertinent pour une activité de microcrédit qui présente un taux de rotation et de remboursement assez élevé. Par ailleurs, en matière bancaire, les stocks des créances douteuses sont régulièrement compensés par des passages en perte ou en créances irrécouvrables. Le taux d'impayés à 48 mois semble être un bon indicateur du niveau de risques de l'activité de distribution du microcrédit. Il est compris entre 2 % et 5 % en 2020 et 2021, soit un taux peu éloigné du niveau de risques d'une activité bancaire traditionnelle.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2021.

La politique monétaire a soutenu l'économie en 2021

L'Eurosystème a poursuivi son action monétaire en 2021, tout d'abord par ses programmes d'achats de titres. 20 milliards d'euros d'achats nets de titres par mois ont été effectués dans le cadre du programme d'achats d'actifs (asset purchase programme – APP). Le programme d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme – PEPP), initié en 2020, s'est poursuivi, dans le respect d'une enveloppe plafonnée à 1 850 milliards d'euros. En 2021, les achats nets au titre du PEPP ont été de 70 milliards d'euros par mois et ont fluctué d'un mois sur l'autre afin de préserver des conditions de financement favorables dans l'économie de la zone euro. La Banque de France est chargée de la grande majorité des achats de titres français.

Les opérations de crédit ciblées de refinancement de l'économie (targeted longer term operations – TLTRO) se sont également poursuivies : quatre opérations ont eu lieu en 2021, auxquelles ont participé les banques européennes. Leurs conditions resteront très attractives jusqu'en juin 2022, avec un taux d'intérêt pouvant descendre jusqu'à -1 % en cas d'atteinte des cibles de volume de crédit. La Banque de France conduit ces opérations avec les banques françaises éligibles, qui ont eu largement recours au dispositif.

Les indications sur les évolutions à venir des taux directeurs ont été mises en conformité avec les conclusions de la revue de la stratégie monétaire. Le Conseil des gouverneurs a ainsi annoncé en 2021, à l'appui de son objectif d'inflation symétrique de 2 %, que les taux d'intérêt directeurs resteraient à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas jusqu'à ce que les perspectives d'inflation atteignent 2 % – bien avant la fin de son horizon de projection et durablement sur le reste de l'horizon de projection –, et qu'il jugeait les progrès effectifs de l'inflation sous-jacente suffisants pour être compatibles avec une stabilisation de l'inflation à 2 % à moyen terme. Cela peut donner lieu à une période transitoire pendant laquelle l'inflation serait modérément supérieure à l'objectif.

Les conditions de financement sont restées favorables tout au long de 2021

L'année 2020 avait été marquée par une forte progression du crédit aux entreprises, favorisé par les mesures de soutien à l'économie. La croissance des prêts dans la zone euro s'est normalisée en 2021. Le crédit reste toutefois dynamique en France (+3,6 % en glissement annuel à fin décembre) et, sur deux ans, sa croissance atteint +16,9 %. Les taux d'intérêt des prêts aux entreprises se sont maintenus à un niveau historiquement bas (1,27 % en moyenne en France), facilitant l'accès au crédit.

Le recours à l'endettement par les entreprises, sous forme de crédits et de titres de dette émis sur les marchés, s'est nettement modéré en 2021 en France (+52 milliards d'euros, après +220 milliards en 2020). Beaucoup d'entreprises, dont une majorité de petites et moyennes entreprises (PME), ont peu dépensé les fonds empruntés. Elles accumulent ainsi des dépôts (+38 milliards d'euros de dépôts supplémentaires en 2021, après +172 milliards en 2020). L'encours de

dette nette (dette brute moins trésorerie sous forme de dépôts et d'OPC monétaires) est globalement stable. Ce résultat se retrouve dans les bilans à un niveau plus détaillé, et les défaillances sont restées faibles en 2021.

De même, les ménages ont augmenté leur épargne financière durant la pandémie. La Banque de France estime qu'un surplus d'épargne d'environ 170 milliards s'est constitué entre le premier trimestre 2020 et le troisième trimestre 2021. Bien qu'il ait continué à augmenter en 2021, ce surplus d'épargne s'accumule de moins en moins vite.

Nos outils de politique monétaire sont efficaces

En garantissant des conditions de financement favorables à l'économie en 2020 et en 2021, la politique monétaire a permis d'éviter un choc déflationniste. L'Eurosystème estime que les mesures exceptionnelles de politique monétaire prises en 2020 et poursuivies en 2021 devraient avoir un effet cumulé de l'ordre de 1,2 point de pourcentage sur les prix à la consommation et de 1,8 point sur le PIB pour la période 2020-2023, permettant de préserver de 2 à 3 millions d'emplois en zone euro.

Quelle sortie des dispositifs anti crise ?

La BCE a annoncé en décembre 2021 une extinction des mesures exceptionnelles initiées en 2020. Les achats nets d'actifs au titre du programme d'urgence face à la pandémie (PEPP) seront arrêtés en mars 2022. Les conditions de rémunération très favorables du programme d'opérations ciblées de refinancement à plus long terme (TLTRO) prendront fin en juin 2022. En effet, l'activité économique et l'inflation ont connu un rebond marqué en 2021.

S'il en était besoin, l'Eurosystème prendrait les mesures adaptées pour ramener à moyen terme l'inflation autour de 2 %. La politique monétaire sera menée de sorte à assurer une inflation sur sa cible dans la durée.

1.2. LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A² :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR) ;
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 janvier 2022 a fixé le taux du livret A à 1,00 % jusqu'au 31 juillet 2022.

– en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/ 2018	depuis le 01/08/ 2018	depuis le 01/02/ 2019	depuis le 01/02/ 2020	depuis le 01/02/ 2021	depuis le 01/02/ 2022
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %
Compte d'épargne-logement (CEL)*	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %	0,25 %	0,75 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %	2,20 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3. LES TAUX DÉBITEURS

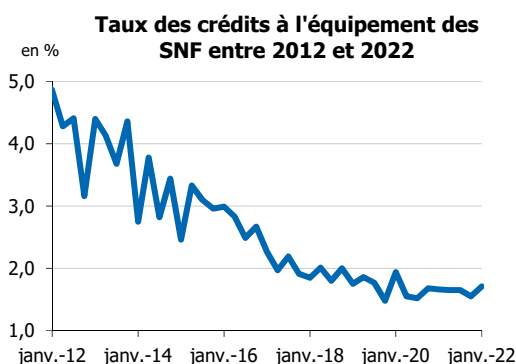
Le coût des crédits aux sociétés non financières

Après une année 2020 marquée par la distribution massive de prêts garantis par l'État (PGE) par les réseaux bancaires à des taux encadrés (0,25 % à 0,50 % selon la taille de l'entreprise), le marché du crédit bancaire consenti aux sociétés non financières s'est normalisé en 2021. Cela se traduit notamment par une hausse du coût des nouveaux crédits de trésorerie (+44 points de base en un an).

Les taux moyens mesurés pour l'escompte commercial progressent également de 25 points de base entre janvier 2021 et janvier 2022 après avoir déjà progressé de 61 points de base l'année précédente. Le coût des crédits à l'équipement reste stable à un niveau historiquement bas. Les taux des crédits immobiliers continuent leur baisse, de 19 points de base entre janvier 2021 et janvier 2022.

On observe par ailleurs une forte baisse de 409 points de base sur les taux des découverts, qui s'étaient accrus fortement les deux années précédentes (hausse de 276 points de base entre 2020 et 2021 et de 147 points de base entre 2019 et 2020).

Les taux appliqués à La Réunion sont légèrement supérieurs à ceux pratiqués au niveau national. Une partie de ces écarts s'explique par des effets de structure¹, mais aussi par des coûts d'exploitation plus élevés, un coût du risque supérieur et un coût de refinancement plus onéreux.



Source : IEDOM

¹ La comparaison des taux par tranche permet de mettre en évidence des effets de structure. En raison de la composition de leurs parcs d'entreprises, les crédits octroyés dans les DOM concernent en effet majoritairement les premières tranches de montant, pour lesquelles les taux moyens sont les plus élevés. Cet effet de structure expliquerait près d'un quart de l'écart entre les taux moyens pondérés globaux des découverts métropolitains et réunionnais, et plus de la moitié de l'écart sur l'escompte.

Evolution du coût du crédit aux sociétés non financières

	01-11	01-16	01-18	01-19	01-20	01-21	01-22	évol 22/21
Découverts	4,73%	4,52%	7,28%	2,73%	4,20%	6,96%	2,87%	-4,09 pt
Escompte	3,08%	2,68%	3,10%	1,66%	0,75%	1,36%	1,61%	0,25 pt
Trésorerie échéancée	2,73%	2,95%	2,02%	2,22%	1,93%	1,40%	1,84%	0,44 pt
Equipement	4,46%	2,99%	1,85%	1,75%	1,94%	1,66%	1,71%	0,05 pt
Immobilier	5,19%	2,93%	2,38%	1,70%	1,54%	1,46%	1,27%	-0,19 pt
Autres investissements	5,76%	2,48%	6,92%	6,67%	6,83%	6,36%	6,48%	0,12 pt

Source : Iedom - Surfi Banque de France

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit implantés dans des DCOM de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué depuis 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement » comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des taux des crédits aux particuliers, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages, et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancée (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

Le coût des crédits aux entrepreneurs individuels

Du côté des entreprises individuelles également, la distribution des crédits se normalise en 2021 après une année 2020 marquée par la distribution des PGE. Les taux des crédits de trésorerie échéancée sont ainsi en hausse de 39 points de base. Les taux des crédits d'équipement demeurent stables (+4 points de base sur un an), tandis que les taux des crédits immobiliers reculent de 15 points de base.

Les conditions débitrices consenties aux entrepreneurs individuels apparaissent légèrement plus élevées que celles des sociétés non financières, ce qui peut s'expliquer par la taille d'entreprise.

Evolution du coût du crédit aux entrepreneurs individuels

	01-11	01-16	01-18	01-19	01-20	01-21	01-22	évol 22/21
Découverts	9,57%	11,30%	11,39%	11,68%	10,83%	11,56%	11,92%	0,36 pt
Trésorerie échéancée	6,53%	4,63%	4,39%	4,05%	3,73%	2,82%	3,21%	0,39 pt
Equipement	4,95%	3,22%	2,34%	2,39%	2,18%	2,18%	2,22%	0,04 pt
Immobilier		2,43%	1,83%	1,65%	1,52%	1,44%	1,29%	-0,15 pt
Autres investissements	9,30%	6,42%	6,39%	6,82%	6,85%	6,76%	7,00%	0,24 pt

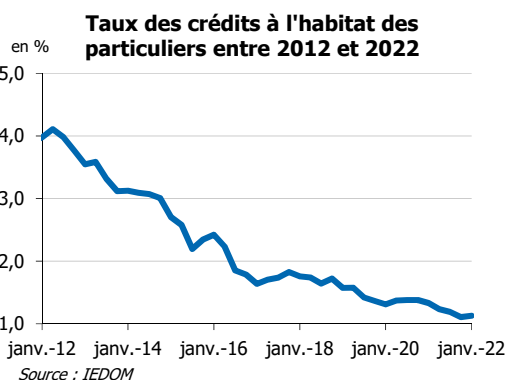
Source : Iedom - Surfi Banque de France

Les taux de crédit aux particuliers se stabilisent à des niveaux bas

Le taux moyen des nouveaux crédits à l'habitat octroyés aux particuliers a encore diminué en 2021 pour s'établir à 1,13 % en janvier 2022. Pour mémoire, dix ans auparavant, le taux moyen des nouveaux crédits à l'habitat consentis aux ménages s'élevaient à près de 4 %.

Les prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation se sont inscrits en hausse entre janvier 2021 et janvier 2022 (+18 points de base après -13 points de base l'année précédente). Ils atteignent ainsi un taux moyen de 3,54 % en janvier 2022, ce qui reste bas, notamment en comparaison avec la situation d'il y a dix ans où ils dépassaient 7 %.

Enfin, le taux moyen des découverts progresse en 2021 (+260 points de base) après avoir diminué l'année précédente (-143 points de base entre 2020 et 2021).



Evolution du coût du crédit aux particuliers

	01-11	01-16	01-18	01-19	01-20	01-21	01-22	évol 22/21
Découverts	12,14%	14,02%	13,18%	14,87%	14,42%	12,99%	15,59%	2,60 pt
Prêts personnels	7,12%	4,54%	3,94%	3,62%	3,49%	3,36%	3,54%	0,18 pt
Habitat	3,78%	2,42%	1,76%	1,57%	1,31%	1,33%	1,13%	-0,20 pt
Autres crédits	5,83%	6,01%	6,92%	6,76%	2,14%	2,67%	2,48%	-0,19 pt

Source : Iedom - Surfi Banque de France

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Évolution des seuils d'usure (en %)

Catégories de crédit		T4 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	T1 2022
Particuliers	Prêts immobiliers						
	– Prêts à taux fixe						
	Prêts durée inf. à 10 ans	2,41	2,56	2,52	2,47	2,43	2,44
	Prêts durée sup. à 10 ans et inf. à 20 ans	2,52	2,57	2,52	2,44	2,39	2,40
	Prêts durée sup. à 20 ans	2,68	2,67	2,6	2,48	2,41	2,41
	– Prêts à taux variable	2,41	2,52	2,53	2,43	2,29	2,33
	– Prêts relais	3,01	2,97	3,05	2,93	2,88	2,88
	Crédits à la consommation						
	– d'un montant inférieur à 3 000 €	20,83	21,16	21,07	21,09	21,16	21,17
	– d'un montant entre 3 000 et 6 000 €	10,16	9,97	9,91	9,83	9,89	9,80
– d'un montant supérieur à 6 000 €	5,19	5,07	5,23	5,08	4,99	4,93	
Personnes morales	– Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament	2,35	2,09	2,04	2,00	2,01	2,01
	– Prêts sup. à 2 ans, à taux variable	1,56	1,56	1,64	1,55	1,51	1,53
	– Prêts sup. à 2 ans, à taux fixe	1,67	1,67	1,68	1,69	1,72	1,73
	– Autres prêts inf. ou égaux à 2 ans	1,35	1,37	1,40	1,41	1,4	1,35
Prof.	– Découverts en compte (**)	14,53	14,75	14,84	15,09	15,27	15,29

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹.

2. L'Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Récemment, la réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii)

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

dans les quatre premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole. Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». L'objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM était de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Le 2 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, le soin d'élaborer un nouveau rapport, dont l'objectif était d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « les accords triennaux avec réunions annuelles de suivi et de concertation recommandés par le rapport de 2014 et les orientations de l'Avis du CCSF se sont traduits par une convergence des frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte en métropole a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence ».

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaire a été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018, de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. L'ensemble des établissements a respecté cet engagement de non-augmentation en 2019. Cet engagement n'a pas été renouvelé les années suivantes. En 2020, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse.

Après deux ans de stabilité, les tarifs bancaires métropolitain et IEDOM, c'est-à-dire des DCOM de la zone euro au 1^{er} octobre 2021 affichent des évolutions moins favorables. Ainsi, 6 tarifs moyens métropole et 8 IEDOM augmentent entre avril 2020 et avril 2021. Dans les DCOM, ces hausses tarifaires moyennes demeurent inférieures à un euro en valeur réelle, sauf pour les frais de tenue de compte qui augmentent de 2,5 euros soit 12,9 % en un an. Il est à noter que le même tarif métropole connaît une hausse limitée de 0,8 %, le tarif DCOM est donc maintenant bien supérieur au tarif métropole. L'abonnement à des services de banque à distance est le seul tarif à baisser dans les DCOM (-50 % en un an) se rapprochant du tarif métropole (0,08 euro dans les DCOM contre 0,01 euro en métropole).

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2021

En euros	Guade- loupe	Guya- ne	Marti- nique	Réu- nion	Mayo- tte	Moy DOM	Moy métro- pole (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD							
Tenue de compte (par an)	24,71	20,13	25,40	19,37	22,63	22,14	19,32*
Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,05	0,11	0,26	0,00	0,00	0,00	0,01
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,77	1,26	1,12	1,40	1,07	2,15	1,44
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,41	0,30	NS	NS	0,34	SO	0,27
Carte bancaire							
Carte de paiement internationale à débit différé	44,42	43,74	45,06	42,38	42,89	42,89	42,36
Carte de paiement internationale à débit immédiat	44,07	43,08	42,98	41,85	41,99	42,89	42,20
Carte de paiement à autorisation systématique	33,38	31,25	33,18	32,15	31,52	38,23	30,59
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0,95	0,92	0,96	0,94	0,95	1,00	0,94
Virement SEPA							
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement, au 1 ^{er} virement)	4,08	3,99	3,98	3,82	3,89	3,80	4,23
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par internet (par virement, au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement							
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers							
Commission d'intervention (par opération)	7,61	7,19	7,52	7,57	7,66	8,00	7,40
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,55	26,12	25,56	23,34	23,96	18,30	23,94
TARIFS RÉGLEMENTÉS							
Frais de rejet de chèque < 50 € (tarif max imposé par la loi : 30 €)**	29,55	28,97	29,69	29,00	29,41	30,00	
Frais de rejet de chèque > 50 € (tarif max imposé par la loi : 50 €)**	48,49	46,77	48,98	46,00	47,79	50,00	
Frais de rejet de prélèvement (tarif max imposé par la loi : 20 €)**	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2021

* Le montant de 19,32 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Source : Banque de France et Instituts d'Emission d'Outre-mer

3. Le bilan agrégé des principales banques locales et l'analyse des risques

3.1. LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

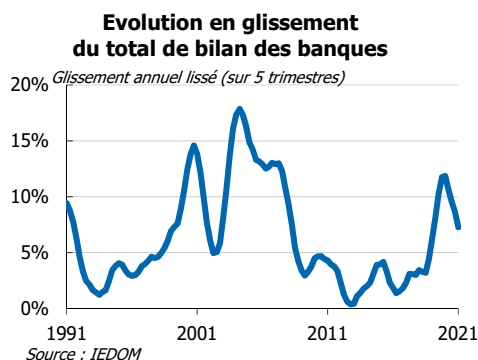
3.1.1. Le bilan agrégé total toujours en forte progression

La situation agrégée présentée ci-dessous concerne l'ensemble des établissements bancaires de la place¹, qui représentent près de la moitié des encours de crédits. L'agrégation de leurs bilans a été effectuée sur la base des bilans et comptes de résultat propres au département, en l'absence de disponibilité de bilans publiables suffisamment détaillés.

ACTIF					PASSIF					
1995	2005	2015	2020	2021		1995	2005	2015	2020	2021
20,5%	14,8%	27,5%	23,3%	25,6%	Opérations de trésorerie	16,8%	27,8%	34,2%	26,8%	29,4%
72,7%	77,8%	62,5%	68,2%	66,0%	Opérations avec la clientèle	73,9%	61,5%	54,4%	63,8%	62,1%
1,8%	2,7%	3,0%	3,4%	3,0%	Opérations sur titres	0,1%	0,1%	0,1%	0,6%	0,2%
2,6%	1,8%	4,4%	1,8%	2,3%	Autres opérations	1,8%	1,6%	1,7%	1,2%	1,1%
2,5%	2,9%	2,5%	3,3%	3,1%	Capitaux propres & immo.	7,4%	9,1%	9,7%	7,6%	7,3%
3 856	8 854	15 150	18 948	20 316	Total	3 856	8 854	15 150	18 948	20 316

Source : IEDOM

Au 31 décembre 2021, le bilan agrégé des principales banques de la place s'établit à 20,3 milliards d'euros (contre 18,9 milliards d'euros fin 2020) et enregistre une hausse de 7,2 % sur l'année après +13,1 % l'année précédente. Après plusieurs années de croissance modérée ayant suivi la crise financière des années 2007-2009 (sur la période 2009-2019, le bilan agrégé des banques locales ne progresse que de 2,9 % par an en moyenne contre +11,1 % sur la période 1999-2008), les banques locales ont enregistré une hausse spectaculaire de leur total de bilan en 2020 en liaison avec l'octroi d'un volume important de prêts garantis par l'État.

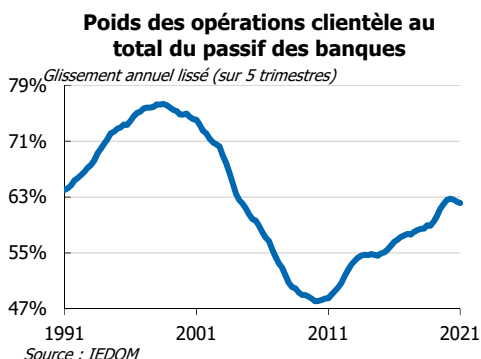


À noter que ces statistiques intègrent l'épargne collectée pour le compte d'autres établissements extérieurs au département (cas de la BFCOI et de la CRCAMR) qui est prise en compte dans les opérations avec la clientèle et retraitée au niveau des refinancements interbancaires. Cette épargne collectée pour le compte de tiers s'établit aux alentours de 1,7 milliard d'euros en 2021, soit 8,4 % du total de bilan.

¹ À savoir les banques commerciales (Banque de La Réunion jusqu'à début 2016, BNP Paribas Réunion et Banque française commerciale-océan Indien) et les banques mutualistes (Caisse régionale du Crédit Agricole mutuel de La Réunion, Bred, Cepac et Caisse régionale de crédit maritime jusqu'à mi-2015). Les banques non retenues dans cette étude sont : La Banque postale et Orange Bank. Fin 2020, cette partie regroupe donc les comptes de cinq établissements bancaires, mais elle intégrait les comptes de sept établissements bancaires jusqu'en 2015 (avant la fusion entre le Crédit maritime et la BRED, et celle de la Banque de La Réunion avec la CEPAC).

L'analyse de la structure du bilan agrégé des banques réunionnaises fait ressortir la prépondérance à l'actif des opérations avec la clientèle¹ (66 % en 2021 après 68,2 % en 2020), traduisant une forte activité d'intermédiation par rapport à leurs homologues métropolitaines, même si leur poids s'est sensiblement réduit par rapport aux années 2000 où ils représentaient jusqu'à 80 % du total de l'actif.

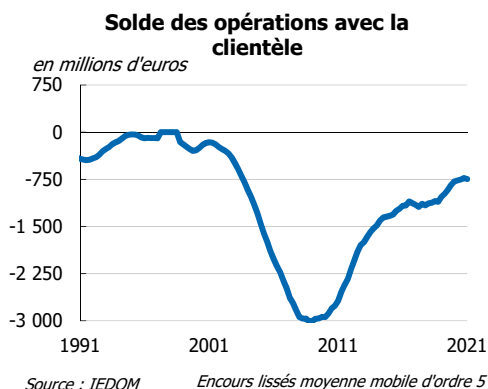
Au passif, les opérations avec la clientèle (ressources) restent aussi prédominantes, mais dans une proportion légèrement plus faible (62,1 % en 2021 après 63,8 % en 2020). Celles-ci représentaient aussi plus de 75 % du passif des banques dans les années 1990 jusqu'en 2000, avant de décroître tout au long de la décennie 2000-2010. Ces opérations de collecte de ressources avec la clientèle progressent en poids dans le total de bilan depuis 2011. Néanmoins, malgré une réduction régulière ces dernières années, l'écart entre les emplois à la clientèle et les ressources collectées auprès de cette même clientèle génère un besoin important de refinancements interbancaires pour les principales banques, proche d'un quart du total de bilan à l'actif et au passif.



3.1.2. Soldes par type d'opération

Le bilan des principales banques de la place présente ainsi en 2021 un solde des opérations avec la clientèle (différence entre l'épargne collectée transformable² et les crédits consentis) s'élevant à -0,8 milliard d'euros, soit une proportion relativement faible de -3,7 % de leur total de bilan, en réduction par rapport à l'année précédente (-4,1 % à fin 2020). Le déficit des opérations avec la clientèle s'était très fortement creusé à partir du début des années 2000 pour atteindre un maximum en 2009, après l'éclatement de la crise financière, de -4,2 milliards d'euros, soit plus de 25 % du total de bilan de l'époque. Ce déficit se réduit régulièrement depuis 2010.

Le déficit des banques locales fluctue en fonction des grandes crises financières ou économiques ou des périodes de forte croissance.



¹ Cette analyse ne prend pas non plus en compte l'incidence des opérations de titrisation des crédits à la clientèle opérées par les banques de la place. Des crédits titrisés correspondent à des emplois des banques, qui sont retirés du total de bilan et transférés à d'autres intervenants (épargnants, compagnies d'assurance, autres établissements bancaires) sous forme de fonds commun de créances (FCC). À défaut de titrisation, ces encours de crédits titrisés auraient vraisemblablement accru le total de bilan des banques. Les encours des crédits titrisés par les banques étudiées sont passés de 357 millions d'euros en décembre 2010 à 676 millions d'euros en décembre 2020.

² L'épargne collectée correspond aux ressources à la disposition des établissements de crédit pour financer les crédits qu'ils consentent à leur clientèle. Ces dépôts n'intègrent ni les titres de portefeuilles, ni les OPCVM, ni les produits d'assurance-vie commercialisés par les établissements bancaires. Ils intègrent par contre l'épargne collectée dans le département pour le compte de tiers (livrets de la BFM ou de la Casden et du Crédit Agricole SA).

Les années post-crise (1993-1994 ou 2009-2014) se caractérisent par une réduction des déséquilibres entre les octrois de crédits et la collecte d'épargne, résultat du ralentissement de la croissance des crédits, conjugué à une accentuation de la collecte de ressources auprès de la clientèle (qui opère une réallocation de son épargne vers des placements plus liquides, transformables). Au contraire, au cours des années 2000, le déficit (dépôts-crédits) s'est fortement accentué, dans un contexte d'envolée de la croissance des crédits.

Les années 2020 et 2021 diffèrent de ce schéma : elles sont marquées par une croissance élevée à la fois des crédits à la clientèle consentis par les banques locales et des dépôts collectés auprès de la clientèle. Le déficit des opérations avec la clientèle a ainsi continué à décroître en 2020 et 2021, poursuivant le mouvement de baisse enclenché depuis 2009.

Décomposition des soldes par type d'opération

(millions d'euros)	1990	2000	2010	2015	2019	2020	2021	Var.
Solde par type d'opération								
- Opérations de trésorerie	347	172	2 472	1 007	1 270	672	764	13,6%
- Opérations avec la clientèle	-386	-318	-2 900	-1 236	-1 075	-837	-795	5,0%
- Opérations sur titres		-133	-259	-451	-622	-534	-573	-7,2%
- Opérations diverses	8	-31	-25	-411	-330	-109	-241	-121,4%
- Capitaux propres nets	30	309	712	1 092	757	808	845	4,6%
(dt) Détail du solde des opérations de trésorerie								
- caisse & réserves obligatoires	-73	-80	-137	-122	-345	-364	-372	-2,4%
- réescompte IEDOM	185	0						
- autres financements avec les EC	236	90	-44	-255	-534	-736	-942	-28,0%
- échanges siège et succursales		162	2 653	1 384	2 149	1 772	2 078	17,3%
(dt) Détail du solde des opérations avec la clientèle								
- Crédits consentis	2 354	4 052	9 248	9 471	11 036	12 918	13 404	3,8%
- Epargne collectée	1 968	3 734	6 348	8 235	9 961	12 080	12 608	4,4%
En % du total de bilan								
- Solde des op. de trésorerie	11,2%	3,5%	18,8%	6,6%	7,6%	3,5%	3,8%	0,2 pt
- Solde des op. avec la clientèle	-12,4%	-6,4%	-22,0%	-8,2%	-6,4%	-4,4%	-3,9%	0,5 pt

Ressources (+), Emplois (-)

Source : IEDOM

Les besoins de refinancement interbancaire (ou solde des opérations de trésorerie) des banques locales diminuent également très sensiblement en 2020 et 2021, passant de 1,3 milliard d'euros en 2019 à 0,8 milliard d'euros à fin décembre 2021. La réduction du besoin de financement s'explique essentiellement par la diminution du solde des opérations avec la clientèle. Le solde des opérations diverses (comptes de régularisation et opérations en instance de recouvrement) enregistre néanmoins une dégradation en 2021, mais demeure en deçà de son poids de 2019. Le solde des capitaux propres et des valeurs immobilisées continue de s'améliorer en 2020 et 2021.

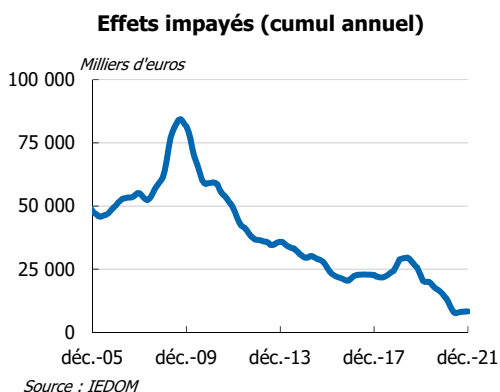
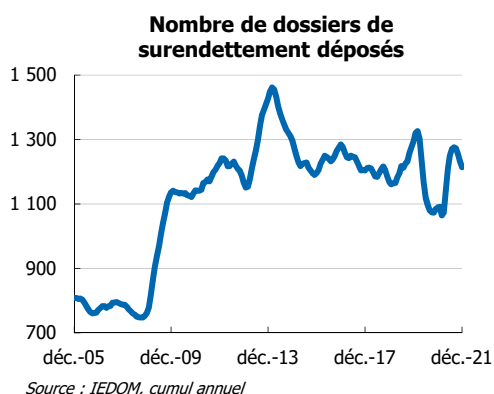
Le solde des opérations de refinancement rapporté à l'ensemble des ressources collectées refinançables par le système bancaire réunionnais représentait depuis 2013 une proportion moyenne aux alentours de 10 à 15 %. Depuis 2020, cette proportion diminue et ne représente qu'environ 5 % de l'épargne collectée. À noter qu'au plus haut, entre 2008 et 2010, les besoins de refinancement interbancaire ont représenté 45 % de l'épargne collectée par les banques réunionnaises, signifiant un risque de liquidité important en cas de difficulté d'accès au refinancement interbancaire.

3.2. L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

3.2.1. Indicateurs de vulnérabilité bancaire

Malgré la pandémie, les périodes de confinement et la réduction de l'activité économique subie par nombre de secteurs économiques dans le département en 2020, de nombreux indicateurs de vulnérabilité des ménages et des entreprises s'améliorent au cours de ces dernières années, d'après les statistiques bancaires disponibles et gérées par l'IEDOM. Toutefois, ces statistiques ne rendent pas parfaitement compte de la situation sociale du département, qui reste marquée par un taux de chômage élevé et une proportion importante d'allocataires du RSA.

Le nombre de dossiers déposés auprès de la Commission de surendettement des particuliers est en hausse avec plus de 1 200 dossiers en 2021, après la baisse sensible enregistrée en 2020, en lien avec la crise sanitaire (1 100 dossiers, soit l'un des plus bas niveaux observés depuis 2009, cf. partie IV.3.5).



Le nombre de personnes physiques ou morales frappées d'interdiction bancaire (du fait d'incidents de paiement sur chèque ou par décision de retrait de carte bancaire) s'inscrit en baisse sensible (-19,2 % pour les personnes physiques en 2021 après -11,8 % en 2020 et -27,5 % pour les personnes morales après -10,6 % l'année précédente).

Indicateurs de vulnérabilité des ménages et des entreprises

	2000	2005	2010	2015	2020	2021	Var.
Interdits bancaires (*)							
- Personnes physiques	26 513	21 174	21 554	21 922	17 927	14 483	-19,2%
- Personnes morales	2 675	2 176	2 656	2 631	2 515	1 823	-27,5%
Surendettement							
- Nb. annuel de dossiers déposés	2 128	814	1 151	1 187	1 100	1 203	9,4%
Effets impayés							
- Nb. d'effets impayés	18 414	10 301	9 110	5 582	2 473	1 419	-42,6%
- Montant des impayés (k€)	78 988	47 328	59 144	25 618	14 479	8 355	-42,3%
Nombre de défaillances d'entreprises	191	555	527	577	416	493	18,5%

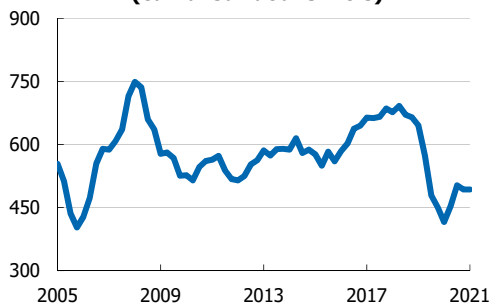
(*) Nouvelle série depuis 2019, le champ n'est pas strictement comparable avec les données avant 2015

Source : IEDOM

S'agissant des indicateurs de vulnérabilité des entreprises, l'on continue d'observer un fort recul du nombre d'impayés sur effets de commerce (-42,3 % en glissement annuel sur l'année 2021 après déjà des baisses de 33,6 % à fin décembre 2020 et de 22,6 % à fin décembre 2019). Les effets impayés se situent à leur plus bas niveau historique, quoique moins utilisés aujourd'hui que par le passé. La forte diminution de l'activité économique dans le département en 2020 a vraisemblablement contribué à limiter le recours aux effets de commerce.

Enfin, en 2020 et 2021, les défaillances d'entreprises (redressement et liquidation judiciaires¹) diminuent sensiblement pour s'établir sous la barre des 500 par an (493 en 2021 et 417 en 2020 contre 648 en 2019).

Nombre de défaillances d'entreprises (cumul sur douze mois)



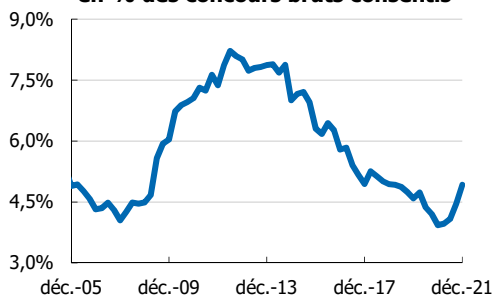
Source : Banque de France

3.2.2. Évolution des créances douteuses brutes

Les créances douteuses brutes portées par les cinq principales banques installées localement s'inscrivent en forte hausse en 2021 (+31,1 %), après des diminutions de 2,3 % et 2,1 % au cours des deux dernières années.

Les créances douteuses brutes portées par les cinq banques locales atteignent un encours de 715,7 millions d'euros à fin décembre 2021 contre 545,8 millions d'euros un an auparavant. Ce niveau se rapproche ainsi des plus hauts niveaux historiques des années 2000-2020. Néanmoins, au regard de la forte croissance des concours consentis en 2020 et 2021, le poids des créances douteuses brutes rapportées aux encours totaux de crédits octroyés progresse beaucoup plus modérément. À fin décembre 2021, les créances douteuses brutes représentent 4,9 % des concours totaux contre 3,9 % à fin décembre 2020, dépassant à peine leur niveau des années 2018 et 2019.

Créances douteuses brutes en % des concours bruts consentis



Source : IEDOM

À noter, qu'historiquement, les cinq banques locales ont déjà enregistré un poids des créances douteuses au sein de leur bilan beaucoup plus élevé, notamment après la crise de 1992-1993. Le poids des créances douteuses dans les concours consentis par les établissements bancaires de la place s'était alors élevé à près de 11,5 % entre 1995 et 1998.

Le taux de provisionnement des créances douteuses brutes, qui reflète la couverture du risque encouru par des provisions pour défaut de paiement, continue de baisser en 2021 pour s'établir à 40,2 % contre 50,4 % à fin 2020 et 53,1 % à fin 2019.

¹ Ces données sont corrigées des extensions de procédures prononcées à l'encontre des SNC de défiscalisation.

Evolution des créances douteuses des principales banques

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020	2021
Créances douteuses brutes	309,4	353,5	710,2	649,8	570,2	558,3	545,8	715,7
Poids dans les concours à la clientèle	7,3%	4,9%	7,1%	6,3%	4,9%	4,6%	3,9%	4,9%
Taux de provisionnement	66,3%	71,3%	64,9%	60,0%	53,0%	53,1%	50,4%	40,2%
Croissance des douteux bruts	-9,6%	10,9%	18,7%	-7,7%	4,3%	-2,1%	-2,3%	31,1%
Poids des banques locales dans l'ensemble des EC locaux - Toute clientèle (hors AFD et hors CDC)								
- Créances douteuses brutes	69,3%	68,0%	74,1%	77,8%	76,6%	76,6%	77,3%	75,7%
- Concours totaux bruts	73,5%	75,4%	75,5%	74,1%	72,7%	72,3%	72,7%	55,2%

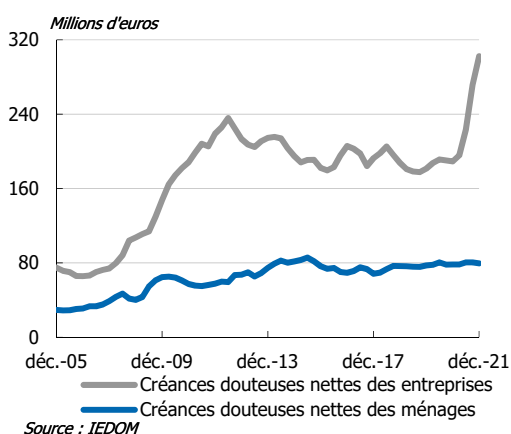
Source : IEDOM

3.2.3. Répartition des créances douteuses par agent économique

Sur la base des statistiques disponibles, il n'est possible de décomposer les risques de crédit portés par les banques par agents économiques que sur la base des crédits douteux nets des provisions constituées, c'est-à-dire les 59,8 % des créances douteuses non provisionnées¹.

On peut ainsi observer que les créances douteuses nettes portées par les banques sur les ménages demeurent relativement stables au cours des deux dernières années, aux alentours de 80 millions d'euros de créances non provisionnées. Cet encours a peu varié depuis fin décembre 2013. La clientèle des ménages représente ainsi, à fin décembre 2021, une proportion de 18,3 % du total des créances douteuses nettes détenues par les banques, alors que cette clientèle pèse pour 47,7 % des concours sains.

Créances douteuses nettes des ménages et des entreprises



L'essentiel des créances douteuses nettes est porté sur la clientèle des entreprises (78,3 % sur les sociétés non financières et les entrepreneurs individuels), en hausse de près de 10 points par rapport à 2020, alors que ces dernières ne représentent que 43,7 % des concours sains totaux consentis à la clientèle à fin décembre 2021. Les créances douteuses nettes portées sur les entreprises atteignent ainsi leur plus haut niveau historique (au-dessus du niveau atteint en 2012, après la crise financière de 2007-2009), à plus de 335 millions d'euros, après provisionnement. L'importance du poids des entreprises au sein des douteux nets s'explique notamment par la plus forte sensibilité de cette clientèle à la dégradation de la situation économique générale.

Inversement, si les ménages représentent près de la moitié des concours consentis par les cinq banques locales, une forte proportion de ces financements est constituée par des prêts immobiliers, dont le taux de risque est particulièrement faible, puisqu'il s'agit le plus souvent de financement sur l'habitation principale de l'emprunteur et qu'ils présentent des niveaux de garantie (prises d'hypothèque et de cautionnement) particulièrement élevés et sécurisés.

¹ L'on émet ici l'hypothèse que les taux de provisionnement des deux types de clientèle sont globalement proches et n'expliquent pas à eux seuls ces différences.

Les concours consentis aux collectivités locales (communes, région, département) représentent un peu moins de 5 % des concours totaux, mais n'enregistrent qu'épisodiquement des dégradations en douteux. Les autres agents économiques représentent un poids dans les créances douteuses nettes proche de leur poids dans les financements consentis (entre 2 et 4 %).

3.3. L'ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

Les fonds propres des établissements bancaires constituent la meilleure protection pour la solvabilité et la stabilité du système bancaire dans son ensemble¹. En 2021, le total des capitaux propres des établissements locaux s'élève à 1,5 milliard d'euros, dont 1,4 milliard d'euros pour les deux banques ayant leur siège social dans le département.

Evolution des capitaux propres des seules banques ayant leur siège social dans le département, qu'elles soient ou non astreintes à respecter les exigences prudentielles

(millions d'euros)	1995	2005	2015	2019	2020	2021	Var.
Ensemble des capitaux propres	221,9	729,4	1 383,7	1 298,7	1 365,1	1 410,4	3,3%
(dt) Capital social	40,6	123,6	134,8	64,9	64,9	64,9	0,0%
(dt) Dettes subordonnées, FRBG	50,8	131,3	290,8	247,2	281,8	276,1	-2,0%
(dt) Réserves et autres	105,2	417,3	880,2	930,5	970,9	1 014,4	4,5%
(dt) Excédent produits et charges	25,4	57,2	78,0	56,2	47,5	55,0	15,8%
Ensemble des capitaux propres rapportés à							
- CP / Total de bilan	8,5%	11,6%	15,3%	16,0%	14,5%	14,1%	-0,5 pt
- CP / Concours consentis	10,8%	14,6%	21,1%	21,6%	19,2%	19,2%	0,0 pt

Source : IEDOM

En effet, seules deux des cinq principales banques locales du département disposent d'un siège social qui y est installé (CRCAMR et BFCOI). Les autres établissements sont soit des succursales d'établissements métropolitains (BRED et CEPAC) soit des filiales dispensées de respecter au niveau local les obligations prudentielles (BNP Paribas). Par le passé, la Banque de La Réunion disposait également de son siège social dans le département (jusqu'en 2016), de même que la Caisse régionale de crédit maritime (jusqu'en 2015). La première a été absorbée par la CEPAC et la seconde par la BRED.

¹ Dès les années 1970, le Comité de Bâle, qui regroupe les représentants des principales banques centrales des différents États, a imposé aux établissements bancaires le respect de ratios prudentiels comme le ratio de solvabilité (rapportant les fonds propres d'une banque aux risques supportés), les ratios de division des risques ou les coefficients de liquidité. L'on a ainsi parlé notamment du ratio Cooke puis du ratio Mac Donough (du nom des présidents successifs du comité de Bâle). Aujourd'hui, il s'agit des accords de Bâle III et de Bâle IV.

4. Les performances financières des banques locales

Avertissement : Les résultats des banques au 31 décembre 2021 ont été établis à partir de documents provisoires dans l'attente de l'approbation des comptes publiables.

INDEX DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS UTILISÉS DANS CETTE PARTIE

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

L'exercice 2021 affiche une hausse du résultat net des cinq banques locales (+2,4 %) après la baisse sensible de 2020 (-13,8 %), marquée par l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences économiques (confinement, restriction des ouvertures des magasins et baisse de l'activité). En 2021, le résultat net dégagé par les banques locales atteint ainsi 85 millions d'euros, contre 83,1 millions d'euros l'année précédente. Au regard des craintes suscitées par le choc inédit de la crise sanitaire et le recul important du PIB de La Réunion en 2020, les conséquences sur la situation financière des banques en 2020 et en 2021 restent exceptionnellement contenues.

Les banques enregistrent une progression de leur produit net bancaire (+4,9 %), grâce à une moindre hausse des charges d'exploitation bancaire par rapport aux produits de même nature, et une hausse des commissions nettes facturées et des produits nets sur les services financiers. En 2021, les frais généraux augmentent, après une baisse en 2020, mais à un rythme inférieur à celui du PNB, permettant une croissance importante du résultat brut d'exploitation. Le coût du risque continue de croître, comme en 2020, essentiellement constitué de provisions pour faire face à la montée du risque. Son niveau demeure toutefois relativement faible, contrairement à ce que la situation exceptionnelle en 2020 et 2021 aurait pu laisser craindre.

Evolution du résultat net des banques locales

(millions d'euros)	1990	2000	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat net global	19,5	67,3	64,6	107,9	90,1	103,4	82,4	96,4	83,1	85,0
Variation annuelle	-0,7%	26,8%	-ns-	1,1%	-16,5%	14,8%	-20,4%	17,0%	-13,8%	2,4%

Source : IEDOM

4.1. LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE

4.1.1. Un produit net bancaire en hausse en 2021

Le produit net bancaire (PNB) agrégé des principales banques locales, qui correspond à la marge brute dégagée par les activités bancaires, s'inscrit en hausse de 4,9 % en 2021, après un recul en 2020 (-3,6 %) et en 2019 (-1,4 %). Il s'établit ainsi à 470,3 millions d'euros. Après deux années de baisse des produits d'exploitation bancaire (-4,0 % en 2020 et -2,8 % en 2019), ces derniers enregistrent une hausse de 3,4 % en 2021, à la fois sur les opérations interbancaires (+6,8 millions d'euros) et sur les revenus issus des opérations avec la clientèle (+7,7 millions d'euros).

Évolution du produit net bancaire

(millions d'euros)	1990	2000	2010	2015	2018	2019	2020	2021	Var.
Produits d'exploitation bancaire	314,1	380,4	710,4	611,4	575,0	566,4	543,6	562,2	3,4%
(dt) Op. interbancaires	37,3	17,4	62,9	37,4	31,1	31,4	32,1	38,9	21,3%
(dt) Op. clientèle	249,0	293,7	467,0	414,5	353,9	338,5	322,1	329,8	2,4%
Charges d'exploitation bancaire	153,8	117,7	290,0	171,4	123,8	123,5	118,7	120,4	1,5%
(dt) Op. interbancaires	90,8	61,8	153,4	64,8	44,5	35,4	33,0	35,6	7,7%
(dt) Op. clientèle	61,9	40,2	42,1	48,6	31,9	29,6	29,8	28,7	-3,8%
Autres produits & charges	2,7	-0,0	23,7	25,3	20,5	22,3	23,4	28,5	22,0%
Produit Net Bancaire	163,0	262,7	444,1	465,3	471,7	465,1	448,3	470,3	4,9%

Source : IEDOM

Au fil des transformations du système bancaire réunionnais et des activités bancaires, la croissance du PNB des banques locales n'a cessé de diminuer¹. De plus de 11 % par an avant 1992, la croissance annuelle moyenne du PNB est de 5,9 % au cours de la décennie 1999-2009, pour tomber à 0,9 % par an jusqu'en 2016. Entre 2017 et 2020, le PNB avait diminué de 1,2 % en moyenne par an. Le rebond de 2021 permet de revenir au niveau de 2016.

Le ralentissement observé depuis dix ans s'explique principalement par la baisse des taux d'intérêt sur la période. D'une part, la baisse des taux monétaires, qui vont jusqu'à devenir négatifs, pénalise les excédents de collecte de trésorerie des réseaux bancaires. D'autre part, la forte concurrence du secteur et la baisse des taux de l'usure tirent vers le bas les taux d'intérêt appliqués à la clientèle. La politique d'encadrement des tarifications bancaires depuis la crise financière (qui a abouti notamment à la création de l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM) met par ailleurs sous contrainte cette autre composante du PNB.

Évolution du PNB des banques Moyenne annuelle par période

1987-1992	11,3 %
1993-1998	3,5 %
1999-2009	5,9 %
2010-2016	0,9 %
2017-2021	0,0 %

Source : IEDOM

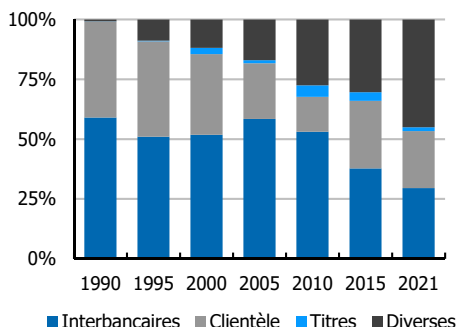
Enfin, depuis 2019, le plafonnement des frais d'incidents bancaires pour la clientèle fragile a diminué les commissions d'intervention perçues et explique, en partie, la baisse du PNB observée.

¹ Cf. note IEDOM, « La mutation du système bancaire réunionnais : entre faiblesse des taux et concurrence nouvelle », septembre 2020

4.1.2. La structure du produit net bancaire par type d'opération

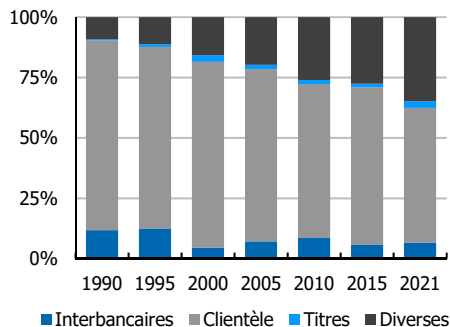
Les produits générés sur les opérations avec la clientèle représentent toujours la principale composante des produits d'exploitation bancaire (55,8 % en 2021), même si cette proportion décroît au fil des années (76,9 % en 2000). Les produits générés par les autres types d'opérations (prestations de services financiers, mise à disposition de moyens de paiement, change et hors-bilan) progressent sensiblement au fil des années, jusqu'à représenter une proportion de plus de 34 % du total des produits d'exploitation en 2019, 2020 et 2021.

Répartition des charges d'exploitation bancaire par type d'opérations



Source : IEDOM

Répartition des produits d'exploitation bancaire par type d'opérations



Source : IEDOM

Après plusieurs années de baisse, en 2021, les charges d'exploitation bancaire sur les opérations de trésorerie progressent à la fois en encours et en proportion du total des charges, pour représenter désormais 29,5 % du total des charges d'exploitation bancaire, contre plus de 50 % jusqu'en 2010.

Structure du produit net bancaire des banques locales

Charges d'exploitation bancaire					Type d'opérations	Produits d'exploitation bancaire				
1990	2000	2010	2020	2021		1990	2000	2010	2020	2021
59,0%	51,8%	53,1%	27,7%	29,5%	Interbancaires	11,8%	4,6%	8,6%	5,7%	6,6%
40,3%	33,7%	14,6%	25,0%	23,8%	Clientèle	78,6%	76,9%	63,7%	56,8%	55,8%
0,0%	2,6%	4,8%	1,2%	1,6%	Titres	0,4%	2,8%	1,6%	3,1%	2,7%
0,7%	11,9%	27,5%	46,1%	45,1%	Diverses	9,2%	15,8%	26,1%	34,5%	34,9%
153,8	119,3	288,9	119,2	120,6	Total	316,8	381,9	733,0	567,6	590,9
					PNB	163,0	262,7	444,1	448,3	470,3

(*) Les charges sur opérations clientèle intègrent le coût des intérêts sur les certificats de dépôts négociables, qui s'assimilent aux dépôts à terme, ce qui minore les charges sur opérations sur titres (dont ces derniers font partie).

Source : IEDOM

Les autres charges d'exploitation bancaire représentent dorénavant la plus grande part des charges (45,1 % en 2021 après 46,1 % en 2020) alors que, jusqu'en 2007, elles n'en représentaient que moins de 20 %. Pour leur part, le poids des charges d'exploitation sur les opérations avec la clientèle recule à nouveau en 2021 pour s'établir à 23,8 % (contre moins de 15 % en 2010 et plus de 40 % entre 1995 et 2000).

4.1.3. La structure du produit net bancaire par type de produits

Le produit net bancaire peut aussi être décomposé entre la marge sur intérêts (différence entre les intérêts perçus et les intérêts versés), les produits des commissions ou autres frais ainsi que les autres produits hors exploitation bancaire perçus (plus ou moins-values, dividendes reçus, etc.).

La marge nette sur intérêts correspond à la différence entre la somme des produits et des charges sur opérations interbancaires, opérations clientèle et titres, après retrait des commissions. Elle représente ainsi le produit de l'activité pure d'intermédiation bancaire. Elle progresse en 2021 (+3,7 % après -1,6 % en 2020) pour s'établir à 232,1 millions d'euros.

Décomposition du produit net bancaire par type de produits

(millions d'euros)	1990		2000		2010		2020		2021		Var.
Marge nette sur intérêts	135,4	83%	157,6	60%	264,9	60%	223,7	50%	232,1	49%	3,7%
Commissions nettes facturées	4,6	3%	48,9	19%	70,0	16%	66,4	15%	71,3	15%	7,4%
Services financiers	0,0	0%	37,3	14%	49,5	11%	74,8	17%	80,4	17%	7,5%
Autres produits divers	23,0	14%	19,9	8%	58,6	13%	83,4	19%	86,7	18%	3,9%
Prov. dépréciation de titres	0,0	0%	-1,1	0%	1,1	0%	0,0	0%	-0,2	0%	n.s
Produit net bancaire	163,0		262,7		444,1		448,3		470,3		4,9%

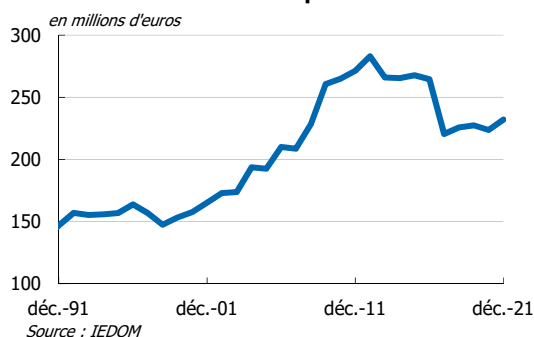
Source : IEDOM

Entre 2015 et 2021, la marge nette sur intérêts a été réduite de près de 40 millions d'euros et représente désormais moins de la moitié du produit net bancaire, contre près de 90 % dans les années 1980. Ce repli s'explique essentiellement par l'impact des taux bas, voire négatifs, sur les marchés monétaires et par les renégociations de prêts. En effet, les taux pratiqués à La Réunion ont fortement diminué depuis 2015, dans un contexte de conditions financières exceptionnellement accommodantes (politique de la BCE de taux d'intérêt historiquement bas et d'assouplissement quantitatif, poursuite de la baisse des taux d'usage) même s'ils semblent avoir atteint un point bas depuis 2019.

Parallèlement, les facturations de commissions de services financiers et autres produits progressent régulièrement et leur part dans le PNB devient majoritaire. Ceux-ci constituent un relais de croissance important pour les banques locales. Leur proportion représentait seulement 10 % du PNB à la fin des années 1980.

En 2021, les commissions nettes enregistrent une progression sensible de 7,4 % après les fortes baisses observées en 2020 et 2019 (-12,6 % après -15,1 %). Le recul de 2020 est lié notamment à la baisse de l'activité de financement pendant la période de confinement. Cette période a également pesé sur l'évolution des produits nets sur les services financiers (-0,9 % en 2020 après +5,8 % en 2019). En revanche, la baisse des commissions en 2019 est à relier aux mesures de plafonnement des frais bancaires pour la clientèle financièrement fragile.

Marge entre intérêts perçus et intérêts versés des banques locales



4.1.4. Évolution et décomposition de la marge d'intérêt

La hausse de la marge nette sur intérêt en 2021 (+3,7 % soit +8,4 millions d'euros) s'explique par la progression des intérêts perçus de la clientèle ou sur les opérations interbancaires (+2,8 % soit +7,8 millions d'euros) et la poursuite de la baisse des intérêts versés (-1,0 % soit -0,6 million d'euros en 2021 après -4,3 % en 2020).

Décomposition de la marge entre intérêts perçus et versés

(millions d'euros)	1990	2000	2010	2015	2018	2019	2020	2021	Var.
Intérêts perçus	288,1	269,6	449,4	371,2	295,5	287,7	281,3	289,1	2,8%
(dt) sur crédits clientèle	249,7	258,0	394,9	338,2	269,7	260,4	253,0	255,1	0,8%
(dt) sur prêts interb.	37,3	11,6	52,9	32,9	25,8	27,3	28,3	34,0	20,0%
Intérêts versés	152,7	112,0	184,5	103,5	69,7	60,2	57,6	57,0	-1,0%
(dt) sur dépôts clientèle	62,0	49,3	41,8	48,3	31,2	29,4	29,7	28,5	-3,8%
(dt) sur emprunts interb.	90,8	60,2	140,9	53,8	37,0	29,2	26,5	27,1	2,3%
Marge sur intérêts	135,4	157,6	264,9	267,7	225,7	227,5	223,7	232,1	3,7%

Source : IEDOM

En 2020, les intérêts versés sur les dépôts de la clientèle avaient enregistré une hausse (+0,9 % soit +0,3 million d'euros), évolution plutôt atypique dans un contexte de très faibles taux de rémunération des placements de la clientèle. Elle était liée à la forte progression des encours des dépôts collectés auprès de la clientèle enregistrée en 2020 et qui s'est poursuivie en 2021.

4.1.5. Poursuite de la baisse des coûts et rendements

Au-delà de l'analyse de l'évolution de la marge sur intérêts, la rentabilité des banques locales peut également être appréciée en rapportant ces marges aux encours des crédits consentis et des ressources collectées par ces établissements, permettant de déterminer un coût moyen des ressources collectées et un taux de rendement moyen des prêts consentis.

Analyse en terme de coût et rendement moyen

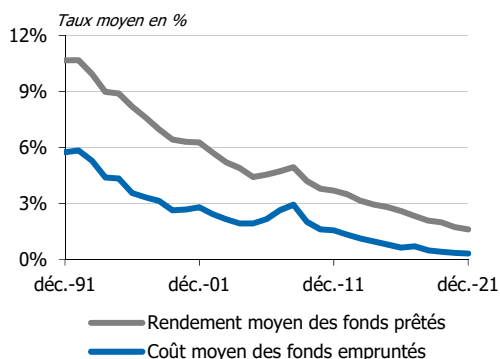
	1990	2000	2010	2015	2019	2020	2021
Opérations interbancaires							
Coût moyen des emprunts	7,93%	4,25%	2,24%	0,87%	0,45%	0,39%	0,37%
Rendement moyen des prêts	7,38%	2,29%	2,01%	0,84%	0,72%	0,66%	0,68%
Prêts et emprunts subordonnés							
Coût moyen des emprunts	-	5,98%	2,14%	1,48%	2,03%	1,64%	1,49%
Rendement moyen des prêts	-	0,10%	4,54%	0,84%	0,71%	0,59%	0,41%
Opérations avec la clientèle							
Coût moyen des dépôts	4,13%	1,80%	0,82%	0,72%	0,36%	0,31%	0,27%
Rendement moyen des crédits	11,35%	6,84%	4,29%	3,63%	2,44%	2,12%	1,96%
Ensemble des opérations							
Coût moyen des fonds empruntés	5,77%	2,67%	1,61%	0,80%	0,41%	0,35%	0,32%
Rendement moyen des fonds prêtés	10,65%	6,30%	3,79%	2,80%	1,99%	1,73%	1,61%
Marge globale d'intermédiation	4,87%	3,63%	2,18%	2,00%	1,58%	1,38%	1,29%

Source : IEDOM

Le coût moyen des fonds empruntés correspond au taux moyen auquel les banques se refinancent, toutes ressources confondues. Il baisse de 3 points de base (pdb) en 2021, après avoir diminué de -6 pdb en 2020 et -8 pdb en 2019. Il atteint désormais 0,32 % en 2021 après 0,35 % en 2020 et 0,41 % en 2019. À partir de 2018, il a notamment bénéficié de renégociations de taux de tranches de refinancement menées par certains établissements en 2017.

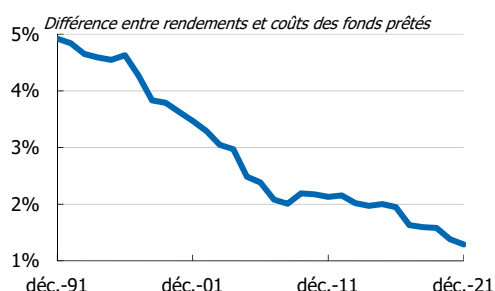
Ce coût moyen de refinancement semble avoir atteint un plancher bas en deçà duquel il lui sera difficile de continuer à baisser voire de se maintenir, avec la réapparition de tendances inflationnistes. Face au faible rendement actuel des emplois, les banques risquent d’être confrontées à un effet de ciseau sur leur marge.

Coûts et rendements des banques locales



Source : IEDOM

Évolution de la marge globale d'intermédiation bancaire



Source : IEDOM

Parallèlement, le rendement moyen de l’ensemble des fonds prêtés par les banques locales continue lui aussi de diminuer en 2021 (-12 points de base entre 2020 et 2021 après -26 pdb entre 2019 et 2020 et -9 pdb entre 2018 et 2019) et poursuit sa détérioration observée depuis plus de 30 ans. Le rendement moyen des fonds prêtés est ainsi passé de plus de 11 % en 1990 à 4,94 % en 2008 et atteint désormais 1,61 % en 2021. Les baisses enregistrées en 2020 et 2021 proviennent principalement de la contraction des rendements des prêts consentis à la clientèle, qui reculent de 16 points de base en 2021 après -32 pdb en 2020 et -18 pdb l’année précédente. Ces contractions s’expliquent notamment par la distribution massive par les banques des prêts garantis par l’État (PGE) en 2020 dont les taux étaient fixés réglementairement (0,25 % ou 0,50 % selon la taille de l’entreprise), qui sont venus se substituer à des financements plus rémunérateurs pour les banques.

4.1.6. Contraction de la marge globale d’intermédiation

La différence entre le taux de rendement moyen de leurs emplois et le coût moyen de leurs ressources constitue la marge des banques et le socle de leur rentabilité en tant qu’établissement bancaire. La marge globale d’intermédiation dégagée par les principales banques locales baisse ainsi de -9 pdb entre 2020 et 2021 après avoir reculé de -20 pdb l’année précédente. Cette marge diminue régulièrement depuis le milieu des années 1980 et se situe à un nouveau plus bas historique (comme le niveau des taux).

Evolution de la marge globale d'intermédiation des principales banques de la place

	1990	2000	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Marge	4,87%	3,63%	2,18%	2,00%	1,95%	1,63%	1,60%	1,58%	1,38%	1,29%	
Variat° ann.		-30 pdb	-16 pdb	-2 pdb	3 pdb	-5 pdb	-32 pdb	-4 pdb	-1 pdb	-20 pdb	-9 pdb

Source : IEDOM

4.1.7. Décomposition de la marge d'intérêt entre effets taux et volume

L'évolution de la marge sur intérêts peut être décomposée entre l'effet de taux (lié à la baisse ou à la hausse du taux moyen des ressources et des emplois) et l'effet de volume (lié à la baisse ou à la hausse des encours des ressources empruntées et des prêts consentis)¹.

Décomposition de la marge sur intérêts entre effet taux et effet volume

(millions d'euros)	1990	2000	2010	2015	2018	2019	2020	2021
Ressources empruntées	2 645	4 190	11 463	12 953	14 240	14 729	16 320	17 972
Coût moyen des ressources	5,8%	2,7%	1,6%	0,8%	0,5%	0,4%	0,4%	0,3%
Emplois prêtés	2 706	4 277	11 872	13 254	14 174	14 456	16 229	17 979
Rendement moyen des emplois	10,6%	6,3%	3,8%	2,8%	2,1%	2,0%	1,7%	1,6%
Marge sur intérêt	135,4	157,6	264,9	267,7	225,8	227,5	223,7	232,1
Variation de la marge sur intérêt	7,1	4,4	4,3	2,3	5,3	1,7	-3,8	8,4
(dt) Effet taux	-7,0	-6,4	-3,3	3,0	-4,4	-1,9	-28,9	-14,5
(dt) Effet volumes	14,1	10,7	7,6	-0,7	9,7	3,6	25,1	22,9

Source : IEDOM

En 2021, malgré la poursuite de la baisse de la marge globale d'intermédiation, la marge sur intérêt des principales banques de la place progresse légèrement (+8,4 millions d'euros) après la baisse enregistrée en 2020 (-3,8 millions d'euros). Un important effet volume positif (+22,9 millions d'euros en 2021 après 25,1 millions d'euros en 2020), qui s'explique par l'octroi massif de PGE aux entreprises, permet de contrebalancer des effets de taux fortement négatifs (-14,5 millions d'euros en 2021 après -28,9 millions d'euros en 2020).

4.2. LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

En 2021, la progression du produit net bancaire des principaux établissements financiers de l'île a permis un redressement de l'ensemble de leurs principaux soldes intermédiaires de gestion. Leur résultat brut d'exploitation augmente ainsi de 14,7 millions d'euros (soit +11,3 %) en 2021 pour atteindre 145,1 millions d'euros. Le résultat courant avant impôts croît pour sa part de 14,2 millions d'euros en 2020 et 2021 (+14,5 %). Néanmoins, la hausse de la charge d'imposition sur les sociétés réduit fortement l'amélioration du résultat net des cinq banques locales, qui s'établit au final à 85,0 millions d'euros en 2021, soit une modeste croissance de 2,4 %.

Soldes intermédiaires de gestion issus du compte de résultat des banques locales

(millions d'euros)	1990	2000	2010	2015	2018	2019	2020	2021	Var.
Produit Net Bancaire	163,0	262,7	444,1	465,3	471,7	465,1	448,3	470,3	4,9%
Résultat Brut d'Exploitation	46,3	110,5	179,5	167,7	150,7	140,8	130,4	145,1	11,3%
Résultat d'exploitation	27,1	112,3	76,2	146,0	120,2	135,9	104,3	114,2	9,5%
Résultat courant avant impôt	27,1	111,8	74,7	147,2	122,6	134,3	97,8	112,0	14,5%
Résultat Net	19,5	67,3	64,6	107,9	82,4	96,4	83,1	85,0	2,4%

Source : IEDOM

¹ Les effets taux et les effets volumes sont calculés sur la base de la formule suivante :

- **Pour les effets de taux** : [(taux crédits année N) - (taux crédits année N-1)] x (encours crédits année N-1) - [(taux ressources année N) - (taux ressources année N-1)] x (encours ressources année N-1) ;

- **Pour les effets de volumes** : [(encours crédits année N) - (encours crédits année N-1)] x (taux crédits année N) - [(encours ressources année N) - (encours ressources année N-1)] x (taux ressources année N) ;

La marge sur intérêts (intérêts perçus - intérêts versés) correspond en effet à la formule : (encours crédits année N) x (taux crédits année N) - (encours ressources année N) x (taux ressources année N).

4.2.1. Un résultat brut d'exploitation en hausse

En 2021, le résultat brut d'exploitation (RBE) des principales banques locales est en hausse de 14,7 millions d'euros, après avoir reculé de 10,4 millions d'euros l'année précédente. Cela représente ainsi une croissance de 11,3 % en 2021, après -7,4 % en 2020 et -11,8 % en 2019.

Cette évolution s'explique par la croissance mesurée des frais généraux des cinq banques locales, que ce soit en termes de charges de personnel (+3,6 %) ou des services extérieurs (+3,1 %). Les frais généraux des banques locales avaient diminué de 1,8 % au cours de l'année précédente. Le ratio RBE sur PNB retrouve en 2021 son niveau de 2018 et 2019, à 30,9 %, après sa dégradation de 2020 à 29,1 %.

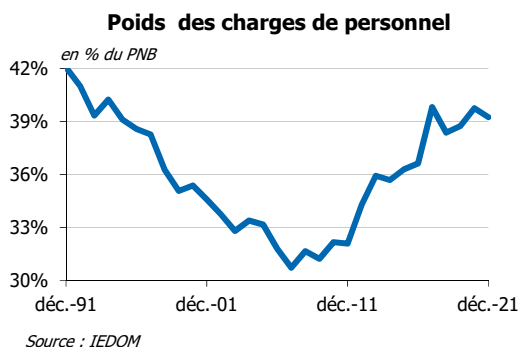
Evolution du résultat brut d'exploitation

(millions d'euros)	1990	2000	2010	2015	2018	2019	2020	2021	Var.
Frais généraux	110,0	141,2	233,7	269,7	287,7	288,9	283,7	292,3	3,0%
(dt) Charges de personnel	70,8	92,9	142,8	168,9	180,9	180,2	178,2	184,6	3,6%
(dt) Services extérieurs	39,1	40,3	82,1	90,5	97,5	99,2	97,5	100,5	3,1%
Résultat brut d'exploitation	46,3	110,5	179,5	167,7	150,7	140,8	130,4	145,1	11,3%
RBE / PNB	28,4%	42,1%	40,4%	36,0%	31,9%	30,3%	29,1%	30,9%	1,8 pt

Source : IEDOM

Après une progression constante et un point haut atteint en 2010, le RBE des banques locales est en baisse tendancielle depuis dix ans. Cette évolution est liée à la stagnation du PNB sur cette période alors que les frais généraux, et en particulier les charges de personnel, ont globalement poursuivi leur croissance avant de se stabiliser depuis 2017.

Ainsi, depuis 2017, le poids des charges de personnel au sein du PNB a retrouvé son niveau du milieu des années 1990, proche de 39 %, soit bien au-delà du minimum de 30,7 % connu dix ans auparavant.



Source : IEDOM

4.2.2. Un coût du risque en hausse en 2021

Le coût du risque¹ net supporté par les principales banques locales progresse en 2021 pour s'établir à 30,9 millions d'euros (26,1 millions d'euros en 2020). Il retrouve ainsi son niveau de 2018 (+30,5 millions d'euros).

Bien qu'en hausse en 2020 et en 2021, le niveau du risque demeure relativement contenu face aux craintes suscitées par la crise sanitaire et ses conséquences économiques sur les entreprises. Le coût du risque des principales banques du département progresse pour atteindre 6,6 % du PNB (après 5,8 % en 2020 et seulement 1,1 % en 2019), ce qui reste très loin de la situation de l'année 2009, en pleine crise financière, où il avait atteint un point haut de 28,4 % du PNB. Ainsi, entre les années 2008 et 2010, les pertes cumulées des banques en termes de coût du risque (net) s'élevaient à 280 millions d'euros, dont 126 millions d'euros pour la seule année 2009.

¹ Le coût du risque (net des intérêts sur créances douteuses) comprend le provisionnement en capital des créances ou des engagements de hors bilan douteux et litigieux, le provisionnement des risques pays et le provisionnement pour risques et charges.

Depuis 2011, les banques de la place enregistrent globalement une charge de coût du risque relativement faible.

Décomposition du coût du risque des banques locales

(millions d'euros)	1990	2000	2010	2015	2018	2019	2020	2021
Coût du risque net	19,2	-1,8	103,3	21,7	30,5	4,9	26,1	30,9
Coût du risque en % du PNB	11,8%	-0,7%	23,3%	4,7%	6,5%	1,1%	5,8%	6,6%
(dt) Dotations nettes aux provisions	17,7	-21,0	90,2	-60,8	8,5	-13,1	-11,6	17,1
- Sur créances douteuses	17,7	-17,7	77,3	-46,7	3,1	-8,1	-22,0	12,6
- Pour risques et charges	0,0	-3,1	12,9	-14,0	5,4	-5,1	10,5	4,5
(dt) Pertes/créances irrécupérables	2,2	29,2	33,1	97,3	28,6	23,8	43,5	20,1
(dt) Intérêts sur douteux	0,7	10,0	20,0	14,8	6,7	5,8	5,8	6,3
Résultat exploitation	27,1	112,3	76,2	146,0	120,2	135,9	104,3	114,2

Source : IEDOM

Une partie de cette hausse du coût du risque s'explique par une sanction de 3 millions d'euros à laquelle une des banques locales a été condamnée par l'ACPR, en raison de divers manquements liés aux frais bancaires (notamment le non-respect de plafonds de commission).

Malgré la hausse du coût du risque, le résultat d'exploitation progresse de 9,9 millions d'euros entre 2020 et 2021 (soit +9,5 %) pour s'établir à 114,2 millions d'euros. L'année précédente, le résultat d'exploitation des cinq banques avait reculé de 31,6 millions d'euros (soit -3,3 %) pour atteindre son plus bas niveau depuis 2010.

4.2.3. Un résultat courant avant impôt et un résultat net en hausse

Le résultat courant avant impôt et le résultat net progressent en 2021, respectivement de 14,5 % (contre -27,2 % en 2020) et 2,4 % (contre -13,8 % en 2020). Le résultat net s'établit ainsi à 85,0 millions d'euros en 2021. Les cinq banques locales avaient dégagé un produit net exceptionnel de 6 millions d'euros en 2020 après 5,2 millions d'euros en 2019. L'absence de produit net exceptionnel en 2021, conjuguée à l'accroissement de la charge de l'impôt sur les bénéfices (+25,5 % entre 2020 et 2021), a entraîné une hausse mesurée du résultat net dégagé par les cinq banques locales au titre de l'année 2021.

Décomposition du résultat net

(millions d'euros)	1990	2000	2010	2015	2018	2019	2020	2021	Var.
Résultat courant avant impôt	27,1	111,8	74,7	147,2	122,6	134,3	97,8	112,0	14,5%
(+) Produit net exceptionnel	-1,8	-6,4	0,0	0,0	0,0	5,2	6,0	0,0	-ns-
(-) Dotations nettes au FRBG	0,0	3,3	-7,0	4,5	2,0	12,0	0,0	1,0	-ns-
(-) Impôts sur les bénéfices	5,8	34,5	18,1	34,7	38,3	31,1	20,7	26,0	25,5%
Résultat net	19,5	67,3	64,6	107,9	82,4	96,4	83,1	85,0	2,4%

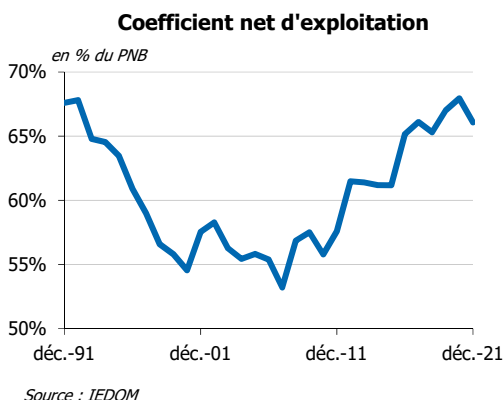
Source : IEDOM

4.3. LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ

4.3.1. Amélioration de la rentabilité d'exploitation

Le coefficient net d'exploitation des banques locales, qui mesure l'importance des frais généraux (corrigés des quotes-parts de frais de siège social) au regard du produit net bancaire, s'améliore entre 2020 et 2021 pour s'établir à 66,1 % (67,9 % en 2020).

Ce niveau demeure relativement élevé, les cinq banques étudiées continuant d'afficher en 2021 un coefficient net d'exploitation agrégé comparable à celui observé au début des années 1990, en ayant annulé les améliorations enregistrées entre les années 1990 et 2010, où il se situait à un niveau inférieur de près de 12 points à son niveau actuel.



Mesures de la rentabilité d'exploitation (en % ou en milliers d'euros par salarié)

	2000	2010	2017	2018	2019	2020	2021	Var.
Coefficient net d'exploitation	54,6%	55,8%	66,1%	65,3%	67,0%	67,9%	66,1%	-1,9 pt
Frais généraux / effectif	86,3	123,0	145,2	150,8	152,2	146,3	143,8	-1,7%
Charges de personnel / PNB	35,4%	32,2%	39,8%	38,4%	38,7%	39,8%	39,2%	-0,5 pt
Charges de personnel / effectif	56,0	70,9	87,4	88,6	88,0	85,6	85,4	-0,2%

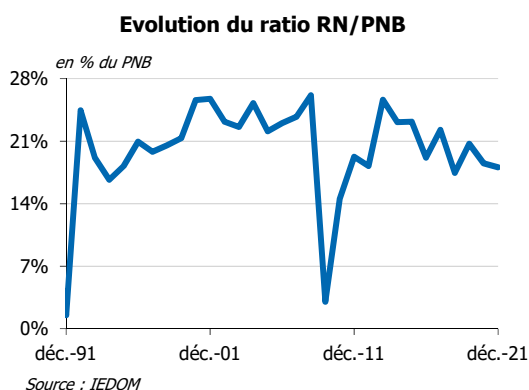
Source : IEDOM

Autres mesures de la rentabilité d'exploitation, les frais généraux et les charges de personnel rapportés aux effectifs sont globalement stables depuis 2016. Le maintien du coefficient net d'exploitation à un niveau relativement élevé peut ainsi s'expliquer par la stagnation du produit net bancaire des établissements bancaires de la place, dans un contexte de marges de crédits réduites sur le marché domestique bancaire.

4.3.2. La rentabilité financière

L'analyse de la rentabilité financière des principales banques locales révèle une dégradation continue depuis dix ans. En effet, le ratio du résultat net rapporté au produit net bancaire est passé d'un maximum de 25,6 % en 2013 à 18,1 % en 2021.

Cette situation contraste avec la période de 1993 à 2008 pendant laquelle le système bancaire réunionnais améliorait graduellement ses performances financières telles que l'on peut les mesurer à travers ce ratio. Pendant ces quinze années, jusqu'en 2008, le système bancaire a pu trouver dans la facturation croissante des services qu'il



rend à sa clientèle une source supplémentaire de PNB. La crise financière de 2009 a mis un frein à cette progression tendancielle.

À noter que la rentabilité affichée en 2020 et 2021 se situe à des niveaux très supérieurs à ceux connus lors des crises économiques et financières précédentes (1993 et 2009) : l'impact important de l'épidémie de Covid-19 sur l'activité économique n'a pas entraîné de réelle dégradation de la rentabilité des banques.

Mesures de rentabilité financière

	1990	2000	2010	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat courant avt impôt / PNB	16,6%	42,6%	16,8%	29,5%	26,0%	28,9%	21,8%	23,8%
(dt) Variation annuelle	-3,5 pt	9,7 pt	7,1 pt	1,2 pt	-3,5 pt	2,9 pt	-7,1 pt	2,0 pt
Résultat net / PNB	12,0%	25,6%	14,6%	22,3%	17,5%	20,7%	18,5%	18,1%
(dt) Variation annuelle	-1,4 pt	4,3 pt	11,5 pt	3,1 pt	-4,8 pt	3,3 pt	-2,2 pt	-0,4 pt

Source : IEDOM

4.3.3 La productivité

Les ratios de productivité par agent des banques locales s'inscrivent globalement en recul, en 2021. Ceux-ci avaient progressé en 2020, en lien avec la forte croissance des concours consentis et des dépôts collectés dans un contexte d'octroi massif de PGE et d'une forte hausse de l'épargne.

Mesures de rentabilité économique

(milliers d'euros)	2000	2010	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var.
Produit net bancaire / effectif	158,2	220,5	222,6	219,6	231,0	227,1	215,3	217,6	1,1%
Résultat net / effectif	40,5	32,1	42,6	48,9	40,3	47,1	39,9	39,3	-1,4%
Concours bruts / effectif	2 564	4 821	4 774	4 900	5 265	5 533	6 335	6 038	-4,7%
Dépôts collectés / effectif	2 249	3 152	4 073	4 276	4 636	4 864	5 801	5 594	-3,6%

Source : IEDOM

5. Éléments sur l'activité et la rentabilité des autres établissements financiers implantés localement

Cette partie traite des bilans et comptes de résultat de dix établissements financiers¹ installés dans le département, intervenant en matière de financement de la consommation des ménages ou de financement des entreprises (location avec option d'achat ou affacturage). Précédemment agréés par l'ACPR sous l'appellation de « sociétés financières », ces établissements financiers sont désormais agréés comme « établissements de crédit spécialisés » ou comme « sociétés de financement »².

5.1. L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

L'encours total des crédits sains consentis par les autres établissements financiers (hors établissements bancaires étudiés dans la partie précédente) intervenant à La Réunion progresse de 8,7 % en 2021 après le ralentissement enregistré en 2020 (+4,6 %). L'activité de ces établissements retrouve ainsi son rythme de progression d'avant l'épidémie de Covid-19. L'encours total de crédits sains consentis à la clientèle par ces établissements s'élève à près de 3,0 milliards d'euros à fin décembre 2021. En intégrant les créances douteuses, l'encours de crédits bruts totaux atteint plus de 3,1 milliards d'euros.

Évolution de l'activité et des risques des établissements financiers réunionnais

(en millions d'euros)	2000	2010	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours des crédits sains	1 253,3	1 960,5	2 027,4	2 220,6	2 418,8	2 633,7	2 755,7	2 995,0
(dt) Entreprises	36,5%	42,5%	39,4%	36,7%	35,6%	35,1%	34,4%	33,9%
(dt) Ménages	62,5%	56,9%	60,1%	62,2%	63,4%	63,9%	64,4%	64,9%
Évolution en glissement annuel								
- des crédits sains totaux	9,4%	-4,7%	5,9%	9,5%	8,9%	8,9%	4,6%	8,7%
- des crédits sains aux entreprise	10,6%	-8,7%	7,3%	2,1%	5,6%	7,5%	2,6%	7,1%
- des crédits sains aux ménages	12,1%	-1,7%	4,8%	13,4%	10,9%	9,8%	5,5%	9,4%
Créances douteuses brutes	138,8	239,4	175,1	175,4	162,7	159,6	140,7	144,6
Évolution en glissement annuel	8,4%	4,4%	-0,4%	0,2%	-7,3%	-1,9%	-11,9%	2,8%
Taux de douteux	10,0%	10,9%	7,9%	7,3%	6,3%	5,7%	4,9%	4,6%
Taux de provisionnement	66,7%	62,1%	65,6%	56,2%	60,9%	56,5%	53,2%	46,8%

Source : IEDOM

L'activité de financement de ces établissements avait été fortement impactée, lors des deux premiers trimestres de 2020, par le confinement et la fermeture des commerces non essentiels, avant de reprendre de la vigueur sur la deuxième partie de l'année. Sur le marché du financement

¹ Le nombre d'établissements financiers étudiés est passé de onze à dix avec la fusion intervenue en 2013 de SOREFI et de REUNIBAIL. Cinq établissements financiers sont agréés en tant qu'établissements de crédit spécialisés : Crédit Sofider et Bred Cofilease du groupe BPCE et les trois sociétés d'affacturage (Natixis Factor, BNP Paribas Factoring et la Compagnie générale d'affacturage). Cinq établissements financiers sont agréés en tant que sociétés de financement : SOREFI du groupe My Money Bank, CMOI et Cafinéo du groupe Cetelem-BNP Paribas, BPCE LEASE ainsi que Compagnie financière de Bourbon du groupe Société Générale. Toutefois, le compte de résultat cumulé ne porte que sur les données de neuf établissements financiers (hors Natixis Factor).

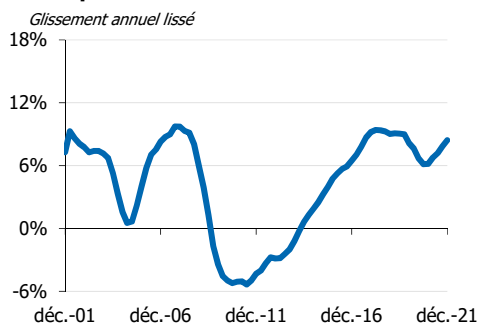
² La différence entre ces deux formes d'établissements financiers porte essentiellement sur la possibilité ou non de recevoir des fonds du public et sur l'organe de supervision chargé de la surveillance de l'établissement (à savoir l'ACPR ou la BCE).

automobile qui constitue un axe important de leur activité, l'année 2021 marque un rebond, mais la reprise est perturbée par les difficultés de commercialisation et de livraison de véhicules automobiles du fait de la pénurie mondiale de composants électroniques.

Le financement de la consommation des ménages redevient particulièrement dynamique en 2021 (+9,4 % par rapport à 2020) après le ralentissement enregistré en 2020 (+5,5 %). Les crédits aux ménages retrouvent ainsi leur rythme de croissance d'avant la pandémie. Ils représentent 64,9 % des encours octroyés par les établissements financiers.

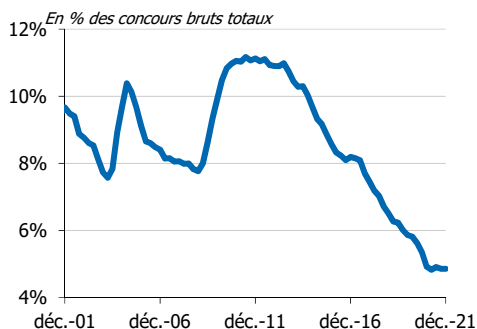
L'encours de crédits consentis aux entreprises progresse également en 2021 (+7,1 %), retrouvant sa progression de 2018-2019 après le tassement enregistré en 2020 (+2,6 %).

Évolution des crédits sains octroyés par les établissements financiers



Source : IEDOM

Taux de créances douteuses brutes des établissements financiers



Source : IEDOM

Le risque de crédit des établissements financiers implantés localement se stabilise à un niveau relativement bas en 2021, avec des encours de créances douteuses brutes qui progressent de 2,8 % sur un an (après -11,9 % en 2020) et qui représentent une proportion de 4,6 % des concours bruts totaux consentis (4,9 % en 2020). Le taux de provisionnement des créances douteuses brutes est en baisse, à 46,8 % à fin décembre 2021 contre 53,2 % un an auparavant.

5.2. LA RENTABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

Le produit net bancaire (PNB) des principaux établissements financiers installés localement s'est très fortement redressé en 2021 (+21,5 millions d'euros soit une hausse de 19,2 % par rapport à 2020) après avoir enregistré un recul de près de 10 millions d'euros l'année précédente (-8,0 %).

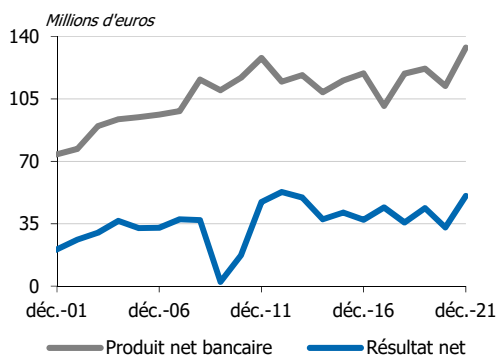
Soldes intermédiaires de gestion issus du compte de résultat des établissements financiers

(millions d'euros)	2000	2010	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var.
Produit net bancaire	71,8	116,9	119,4	101,1	119,2	122,0	112,3	133,8	19,2%
(dt) Frais généraux	30,3	58,2	55,6	60,1	66,8	69,6	69,1	72,2	4,5%
Frais généraux/PNB	42,2%	49,8%	46,6%	59,4%	56,1%	57,0%	61,5%	53,9%	-8 pts
Résultat brut d'exploitation	39,7	62,3	64,9	44,7	57,4	57,1	47,9	64,8	35,4%
Coût du risque net	12,2	35,3	9,2	-11,7	8,7	-2,7	3,4	-0,6	n.s.
Coût du risque/RBE	30,7%	56,7%	14,2%	-26,2%	15,2%	-4,8%	7,2%	-0,9%	-8 pts
Résultat d'exploitation	27,5	27,0	55,7	56,4	48,7	59,8	44,4	65,4	47,1%
Résultat net	16,5	17,3	37,2	44,1	35,7	43,8	32,9	50,6	53,5%

Source : IEDOM

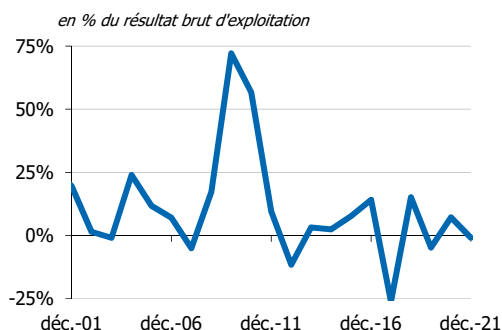
L'année 2021 marque ainsi une progression sensible de la rentabilité dégagée par les établissements financiers réunionnais et un niveau record de PNB agrégé qui atteint 133,8 millions d'euros. Celui-ci oscillait entre 110 et 120 millions d'euros par an sur les dix dernières années, avec des variations pouvant dépendre de décisions exogènes¹.

Evolution du PNB et du résultat net des établissements financiers



Source : IEDOM

Ratio 'Coût du risque net / RBE' des établissements financiers



Source : IEDOM

Les établissements financiers intervenant dans le secteur du financement classique de la consommation des ménages enregistrent la plus forte hausse de leur PNB en 2021 (+26,7 % après -4,1 % en 2020) et affichent les meilleurs niveaux de rentabilité. Leur PNB atteint 93 millions d'euros en 2021 contre 73 millions d'euros un an auparavant. Les sociétés spécialisées en matière de financement en LOA et location financière ont, inversement, enregistré une stagnation de leur rentabilité (PNB en hausse de 0,9 % en 2021 après +23,6 % en 2020). Ces établissements ne représentent que 12,3 % de la rentabilité de l'ensemble du secteur. Les sociétés d'affacturage enregistrent une nouvelle diminution de leur PNB (-5,1 % en 2021 après -8,0 % en 2020), en raison de la baisse du recours à l'affacturage par les entreprises depuis 2020.

5.3. ANALYSE EN COÛT ET RENDEMENT MOYEN

En 2021, les établissements financiers du département affichent une bonne amélioration de leur marge globale d'intermédiation qui progresse de 63 points de base (à 2,73 % en 2021 contre 2,10 % en 2020), après plusieurs exercices de baisse. Cette évolution s'expliquerait notamment par un rétablissement des marges de certains établissements qui ont pu procéder à des titrisations plus intéressantes financièrement, ainsi que par l'amélioration de la situation d'ensemble de ce secteur d'activité, après une année 2020 difficile.

Les contractions de la marge globale d'intermédiation des années 2018 et 2019 provenaient notamment du recours à des procédures de titrisation sur une forte proportion du portefeuille de crédits d'un établissement, impactant le résultat de l'ensemble du secteur. En 2020, en revanche, le recul provenait du ralentissement d'activité du secteur en raison du confinement et de l'épidémie de Covid-19.

¹ Par exemple, en 2017, une opération de titrisation d'une grosse partie du portefeuille d'un établissement dans le cadre d'un changement d'actionariat avait fortement impacté à la baisse les produits d'exploitation bancaire de cet établissement, mais s'était accompagnée d'une forte reprise de provisions pour risques.

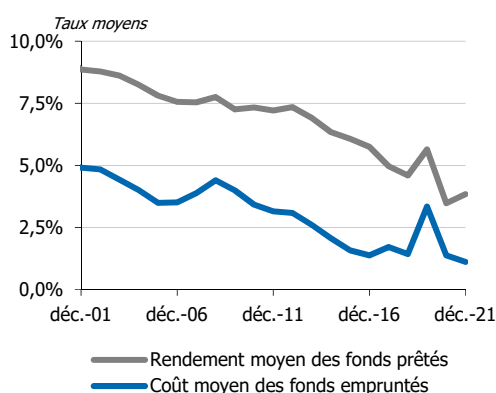
Analyse en terme de coût et rendement moyen

	2000	2010	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Coût moyen des fonds empruntés	5,12%	3,42%	1,38%	1,71%	1,42%	3,34%	1,37%	1,11%
Rendement moyen des fonds prêtés	9,52%	7,33%	5,74%	4,97%	4,59%	5,64%	3,48%	3,84%
Marge globale d'intermédiation	4,39%	3,92%	4,37%	3,26%	3,17%	2,30%	2,10%	2,73%

Source : IEDOM

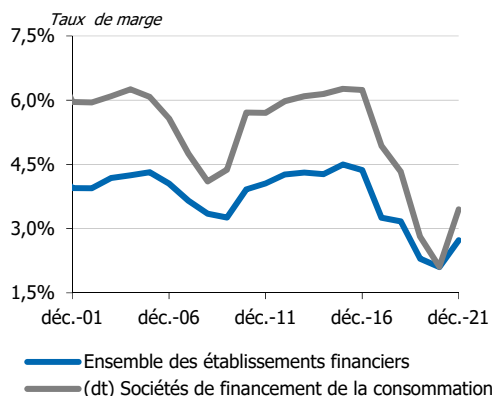
L'année 2021 marque ainsi une rupture dans l'évolution de la rentabilité des établissements financiers du département. Le rendement moyen des emplois prêtés a progressé, avec une hausse de 36 points de base. Il était passé de 14,09 % en 1988 à 3,48 % en 2020, accompagné d'une baisse comparable du coût moyen des ressources (de 8,41 % en 1988 à 1,37 % en 2020). En 2021, le coût moyen des ressources continue de diminuer pour atteindre 1,11 %. Le mouvement de contraction des marges observé depuis 1988 a été compensé par la croissance des encours de crédits consentis, qui ont plus que quadruplé sur la même période.

Coûts et rendements des établissements financiers



Source : IEDOM

Marge globale d'intermédiation des établissements financiers



Source : IEDOM

La marge entre intérêts perçus et intérêts versés mesure la rentabilité des établissements de crédit provenant de l'activité de financement de la clientèle. Après plusieurs années de baisse régulière, la marge sur intérêt progresse très sensiblement en 2021 (+23,5 millions d'euros contre -8,2 millions d'euros en 2020 et -6,2 millions d'euros en 2019). Cette hausse s'explique notamment par un effet « volume » estimé à 5,4 millions d'euros, lié au rebond de croissance des crédits consentis par les établissements financiers. Elle s'explique également par un effet « taux » fortement positif (+18,1 millions d'euros), avec la hausse des marges sur les opérations de crédit (liée aux évolutions des taux de refinancement et des taux d'usure).

Décomposition de la marge sur intérêts entre effet taux et effet volume

(millions d'euros)	2000	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ressources empruntées	1 159	1 734	1 751	1 702	1 836	2 182	2 508	2 722	3 015
Coût moyen des ressources	5,12%	3,42%	1,57%	1,38%	1,71%	1,42%	3,34%	1,37%	1,11%
Emplois prêtés	1 299	2 017	1 977	2 053	2 146	2 440	2 812	2 991	3 218
Rendement moyen des emplois	9,52%	7,33%	6,07%	5,74%	4,97%	4,59%	5,64%	3,48%	3,84%
Marge sur intérêt	64,2	88,7	92,4	94,5	75,2	81,0	74,8	66,6	90,1
Variation	7,7	7,2	4,4	2,1	-19,3	5,8	-6,2	-8,2	23,5
(dt) Effet taux	2,1	12,4	2,8	-3,0	-21,7	-2,8	-16,3	-11,5	18,1
(dt) Effet volume	5,7	-5,1	1,5	5,1	2,3	8,6	10,1	3,3	5,4

Source : IEDOM

Il faut ajouter à cette marge les autres produits et les commissions perçues (ou versées) pour revenir au produit net bancaire de ces établissements. Les commissions nettes facturées et les produits accessoires sont en légère progression en 2021. Depuis dix ans, ils représentent une proportion croissante du PNB des établissements financiers. En 2021, en revanche, le poids de la marge nette d'intérêt progresse sensiblement pour atteindre 67,3 % du PNB (59,3 % en 2020).

Décomposition du produit net bancaire par type de produits

(millions d'euros)	2000	2010	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produit net bancaire	71,8	116,9	119,4	101,1	119,2	122,0	112,3	133,8
(dt) Marge nette d'intérêt	64,2	88,7	94,5	75,2	81,0	74,8	66,6	90,1
(dt) Produits accessoires nets	6,3	12,5	15,1	14,9	14,4	23,2	18,1	19,2
(dt) Solde des op. sur titres	-0,1	0,0	0,0	-1,3	11,8	10,1	11,6	8,5
(dt) Prestat ^o de services fin.	-0,1	4,7	3,0	3,2	3,0	3,6	4,0	4,0
(dt) Commissions facturées	1,4	11,1	6,8	9,2	9,0	10,4	12,0	11,9
Marge nette d'intérêt / PNB	89,5%	75,9%	79,2%	74,3%	67,9%	61,3%	59,3%	67,3%

Source : IEDOM

5.4. UN COUT DU RISQUE NUL ET UN RÉSULTAT NET EN FORTE PROGRESSION

L'année 2021 demeure également une très bonne année en matière de coût du risque¹ net, celui-ci diminuant (à -0,6 million d'euros) alors qu'il s'établissait déjà à un niveau particulièrement mesuré en 2020, à + 3,4 millions d'euros, soit à peine une charge de 7,2 % du RBE.

Le résultat net des établissements financiers progresse ainsi fortement en 2021 pour s'établir à 50,6 millions d'euros, soit une hausse de 17,7 millions d'euros par rapport à 2020. C'est le deuxième plus important résultat net historique dégagé par ces établissements. Il faut remonter à 2012 pour dépasser ce résultat (52,8 millions d'euros).

Résultat net dégagé par les établissements financiers de la place

(millions d'euros)	2000	2010	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat net	16,5	17,3	37,5	41,3	37,2	44,1	35,7	43,8	32,9	50,6
Var. annuelle	-32,2%	-ns-	-24,7%	10,2%	-9,9%	18,6%	-19,1%	22,7%	-24,7%	53,5%

Source : IEDOM

¹ Le coût du risque (net des intérêts sur créances douteuses) comprend le provisionnement en capital des créances ou des engagements de hors bilan douteux et litigieux, le provisionnement des risques pays et le provisionnement pour risques et charges.

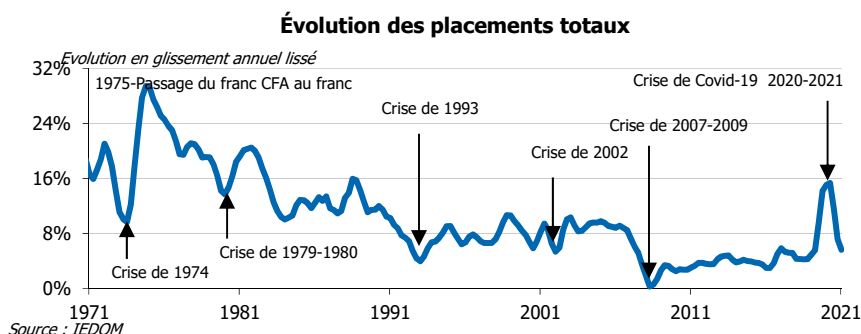
Section 4

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1. L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

À fin 2021, les placements financiers totaux détenus par les agents économiques réunionnais s'élevaient à 19,1 milliards d'euros, en hausse de 4,6 % par rapport à fin 2020. La collecte nette d'épargne supplémentaire retrouve ainsi un rythme de croissance plus habituel, à hauteur de 0,8 milliard d'euros sur un an, après le montant exceptionnellement élevé de 2,4 milliards d'euros enregistré en 2020 en lien avec la crise sanitaire. Jamais une telle croissance de l'épargne collectée n'avait été observée jusqu'à lors.



Une part de l'épargne supplémentaire dégagée en 2020 correspondait aux prêts garantis par l'État (PGE) distribués par le système bancaire pour soutenir la trésorerie des entreprises face à la crise économique (1,1 milliard d'euros octroyés à La Réunion en 2020). Pour une grande partie, ils ne sont pas consommés immédiatement et alimentent les comptes courants des entreprises.

Pour les ménages, l'épargne supplémentaire accumulée en 2020, de près d'un milliard d'euros, s'expliquait par la période de confinement pendant laquelle la consommation avait été fortement restreinte. En outre, l'inquiétude suscitée par la pandémie continue de favoriser l'épargne de précaution. En 2021, l'épargne des ménages continue de progresser à un rythme élevé.

Ainsi, loin d'entraîner une dégradation des avoirs financiers détenus par l'ensemble des agents économiques, comme cela a pu être observé lors de crises précédentes, la crise sanitaire s'est, pour l'instant, traduite par une hausse globale de l'épargne en 2020-2021. Des comportements d'épargne de précaution des ménages et des entreprises dans un contexte d'incertitude économique et d'une forte hausse de la dette publique pourraient s'apparenter à un comportement ricardien¹ des agents économiques, les politiques de maintien du pouvoir d'achat ne les poussant pas à consommer, mais plutôt à épargner en prévision de probables futures hausses d'impôts.

¹ La théorie de l'« équivalence ricardienne » ou « théorème d'équivalence de Ricardo-Barro » établit une équivalence entre l'augmentation de la dette publique aujourd'hui et l'augmentation des impôts requise demain par le remboursement de cette dette et le paiement des intérêts. Les comportements d'épargne et de consommation des ménages (ou des entreprises à travers leurs actionnaires) étant déterminés par les perspectives de revenus à long terme, ils constituent dès à présent une épargne de précaution permettant de payer ces futurs impôts.

Evolution des actifs financiers collectés auprès de la clientèle

Montant en millions d'€	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020	2021
Actifs financiers totaux	5 735	8 667	10 752	12 946	15 070	15 852	18 279	19 113
Variations d'épargne collectée	392,7	782,5	261,3	489,8	574,4	782,2	2 427,1	833,8
Variations en %	7,4%	9,9%	2,5%	3,9%	4,0%	5,2%	15,3%	4,6%
Répartition par principaux types d'agents économiques								
(dt) Sociétés non financières	15,5%	20,2%	19,8%	22,5%	24,9%	24,2%	27,9%	27,1%
(dt) Ménages	71,3%	69,0%	71,2%	69,6%	67,1%	66,9%	63,1%	64,4%
(dt) Sociétés d'assurance	2,9%	2,9%	2,1%	1,9%	2,0%	2,2%	2,1%	1,8%
(dt) ISBLSM	3,1%	2,7%	3,4%	4,3%	3,5%	4,3%	5,0%	4,7%
(dt) Autres	7,2%	5,2%	3,4%	1,7%	2,5%	2,4%	1,9%	2,0%

Source : IEDOM

1.2. LES DÉPÔTS À VUE

Les comptes de dépôts à vue progressent de 4,3 % en 2021 après une année 2020 particulièrement atypique (+28,0 % sur un an). La collecte nette supplémentaire des dépôts à vue par le système bancaire retrouve ainsi un rythme de croissance proche de 2018-2019, avec 405,7 millions d'euros sur un an.

En 2020, les dépôts à vue avaient progressé de 2 046,1 millions d'euros, soit la hausse la plus élevée jamais enregistrée dans le département. La hausse de ces placements représentait près de 80 % de la hausse totale de l'épargne enregistrée au cours de cette année atypique. Elle s'expliquait par l'octroi de PGE aux entreprises qui étaient venus renflouer leur trésorerie, et par la progression des disponibilités des ménages. Le caractère atypique de la hausse des placements des ménages en 2020 était le reflet d'une année marquée par deux mois de confinement, qui s'étaient traduits par une épargne « contrainte ».

Répartition des dépôts à vue par clientèle

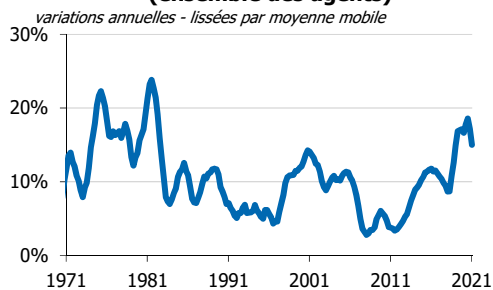
(millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020	2021
Dépôts à vue	1 544	2 663	3 473	4 740	6 805	7 297	9 343	9 749
Collecte nette supplémentaire	119,8	261,8	158,0	495,1	491,8	492,2	2 046,1	405,7
Variations en %	8,4%	10,9%	4,8%	11,7%	7,8%	7,2%	28,0%	4,3%
Répartition par principaux types d'agents économiques								
(dt) Sociétés non financières	31,8%	38,7%	37,9%	43,2%	48,0%	47,4%	50,4%	49,6%
(dt) Ménages	57,3%	51,9%	53,1%	48,3%	43,7%	43,3%	39,4%	41,4%
(dt) Sociétés d'assurance	0,5%	0,4%	0,2%	0,4%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%
(dt) ISBLSM	6,6%	6,5%	5,8%	5,8%	4,9%	5,9%	6,7%	6,2%
(dt) Autres	3,8%	2,4%	2,9%	2,3%	3,1%	3,2%	3,3%	2,7%

Source : IEDOM

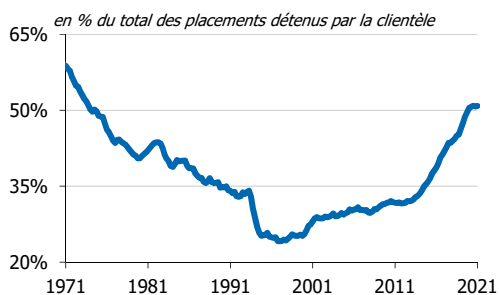
En 2021, si la croissance des dépôts à vue des ménages reste vive, de l'ordre de 9,6 % sur un an (+356 millions de collecte supplémentaire contre +520 millions en 2020), les autres agents économiques enregistrent des rythmes de progression beaucoup plus mesurés (+2,5 % pour les sociétés non financières), voire négatifs pour les ISBLM ou les collectivités publiques locales (respectivement -3,5 % et -5,3 %).

Depuis 2017, la majorité des liquidités à vue est détenue par les sociétés non financières (49,6 % en 2021 après 50,4 % en 2020), les ménages n'en détenant qu'une proportion de 41,4 % en 2021 (39,4 % en 2020).

Évolution lissée des dépôts à vue (ensemble des agents)



Poids des dépôts à vue



Le poids des dépôts progresse ainsi très sensiblement en 2020 et 2021 pour dépasser 50 % des placements totaux détenus par les agents économiques réunionnais. Cette progression est liée à la crise économique et sanitaire de Covid-19. Elle s'inscrit néanmoins dans une tendance observée sur les années récentes, dans un contexte d'aversion au risque et d'effondrement des taux de rémunération des autres placements liquides.

Ainsi, en 2021, le poids des dépôts à vue dans l'ensemble des placements équivaut à celui des années 1970, lorsque les placements étaient exprimés en francs CFA et que la palette de produits financiers disponibles était extrêmement restreinte (livrets des caisses d'épargne et bons de caisse des banques¹). Ce poids avait ensuite diminué pour atteindre 25 % dans les années 1990. Le déclenchement du mouvement haussier, à la fin des années 1990, peut être en lien avec le passage à l'euro fiduciaire. Les changements de régime monétaire (1975 pour le passage du franc CFA au franc français et 2002 pour le passage à l'euro) correspondent en effet à des périodes de forte croissance des encours de dépôts à vue.

Les sociétés financières ont le poids le plus important des dépôts à vue dans leur épargne totale, à 93,2 % (contre moins de 50 % dans les années 1995-2000). Pour les ménages, leur poids demeure plus faible, mais atteint désormais 32,8 %, en hausse de 3,0 points en 2020 et 2021. L'épargne des ménages est en effet également constituée de comptes sur livrets et de placements en assurance-vie.

Poids des dépôts à vue dans les placements financiers en fonction de la clientèle

	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020	2021
Ensemble de la clientèle	26,9%	30,7%	32,3%	36,6%	45,2%	46,0%	51,1%	51,0%
Sociétés non financières	44,5%	58,9%	61,7%	70,2%	87,0%	90,3%	92,5%	93,2%
Ménages	22,5%	23,1%	24,1%	25,4%	29,4%	29,8%	31,9%	32,8%
Collectivités locales	43,9%	36,8%	20,7%	76,7%	37,8%	17,7%	25,0%	21,9%
ISBLSM	57,0%	75,6%	55,5%	48,8%	62,8%	63,2%	68,8%	66,9%
Autres agents	11,6%	9,5%	18,4%	25,6%	33,6%	35,6%	46,9%	40,6%

Source : IEDOM

¹ Si la création du livret A des caisses d'épargne remonte à 1818, les SICAV, les FCP, le plan d'épargne et le compte d'épargne logement sont des créations des années 1964 à 1975, tandis que le Codevi (compte de développement industriel, rebaptisé depuis en livret de développement durable) est une création plus récente de 1983, et le livret jeune, de 1996.

1.3. LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs financiers immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital. Ils regroupent essentiellement les différents types de livrets d'épargne¹, comme les livrets A, les livrets de développement durable. Ils regroupent également les différents types de placements rémunérés aux taux du marché², comme les comptes de dépôts à terme, les certificats de dépôts négociables ou les SICAV et FCP monétaires.

Après plusieurs années de recul régulier, les encours des placements liquides ont enregistré une quatrième année de progression consécutive en 2021 (+5,0 % après +8,3 % en 2020 et +2,0 % en 2019) pour atteindre près de 4,5 milliards d'euros à la fin du quatrième trimestre 2021.

Il s'agit principalement d'actifs détenus par les ménages (3,9 milliards d'euros), qui détiennent 85,7 % de l'ensemble des placements liquides. Ils sont majoritairement composés de comptes sur livrets (4,2 milliards d'euros). Le solde des placements liquides est composé de placements à taux de marché, essentiellement des comptes à terme, quelques certificats de dépôts négociables encore émis par quelques banques et des OPCVM³ monétaires.

Les placements liquides détenus par les ménages sont essentiellement composés de comptes sur livrets et d'épargne réglementée, à hauteur de 98,7 %. Ces derniers progressent de 6,5 % en 2021 (après +11,4 % en 2020) soit une collecte nette supplémentaire de 231 millions d'euros sur un an. Cette évolution se situe dans la continuité du comportement de constitution d'une épargne de précaution pendant l'épidémie de Covid-19 en 2020, en raison notamment des restrictions de consommation liées aux confinements et de ses répercussions économiques.

Répartition des placements liquides

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020	2021
Placements liquides	2 050	2 946	3 588	4 084	3 883	3 961	4 290	4 507
Variations en %	5,3%	9,3%	-0,4%	-4,0%	1,6%	2,0%	8,3%	5,0%
(dt) Comptes sur livrets	54,8%	59,9%	64,3%	74,8%	87,5%	88,5%	90,9%	92,7%
(dt) Placements à tx marché	45,2%	40,1%	35,7%	25,2%	12,5%	11,5%	9,1%	7,3%
Répartition par principaux types d'agents économiques								
(dt) Sociétés non financières	24,7%	18,6%	16,7%	18,9%	10,2%	7,0%	6,8%	5,7%
(dt) Ménages	64,9%	66,3%	68,9%	70,8%	80,1%	82,5%	84,6%	85,7%
(dt) Collectivités locales	0,4%	0,4%	0,4%	0,1%	0,0%	0,2%	0,2%	0,2%
(dt) Sociétés d'assurance	0,3%	0,7%	1,8%	0,5%	1,3%	1,0%	1,2%	0,9%
(dt) ISBLSM	1,7%	1,1%	4,1%	6,8%	4,4%	5,6%	5,7%	5,7%
(dt) Autres	8,0%	13,0%	8,1%	3,0%	4,1%	3,6%	1,4%	1,8%

Source : IEDOM

En 2021, les placements liquides détenus par les sociétés non financières ont reculé de 12,1 %, après avoir progressé de 5,6 % en 2020, tandis que leur poids au sein du total des placements liquides détenus par la clientèle continue de décroître en 2021 comme les années précédentes pour ne plus représenter que 5,7 % du total, soit une proportion proche des institutions

¹ Produits d'épargne dont les taux sont réglementés, c'est-à-dire arrêtés par l'État : livrets A, livrets ordinaires, livrets jeunes, livrets d'épargne populaire, livrets de développement durable et comptes (ou livrets) d'épargne logement. Il existe d'autres types de produits d'épargne réglementés comme les plans d'épargne logement, qui ne sont pas intégrés dans les placements liquides en raison d'un horizon de placement à long terme et d'un risque de perte d'intérêt en cas de sortie anticipée du placement.

² Produits dont le risque de perte en capital est pratiquement nul, mais dont les taux de rémunération sont libres.

³ Les OPCVM ou « organismes de placement collectif en valeurs mobilières » sont des portefeuilles de valeurs mobilières gérés par des professionnels. Il existe deux types d'OPCVM : les SICAV (sociétés d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement). La différence entre les deux est essentiellement juridique : les épargnants sont actionnaires dans une SICAV et ils sont associés dans un FCP.

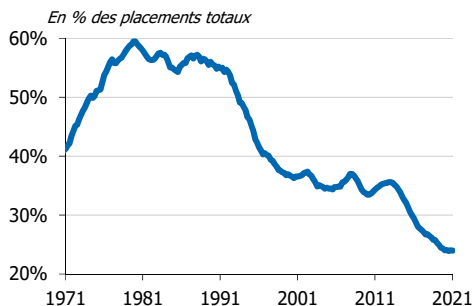
sans but lucratif au service des ménages. Contrairement aux ménages, ils sont essentiellement composés de placements indexés sur les taux de marché (228 millions d'euros sur un total de 257 millions d'euros).

Placements liquides (ensemble des agents)



Source : IEDOM

Poids des placements liquides



Source : IEDOM

Le poids des placements liquides ou à court terme dans les placements totaux est resté stable en 2021, à 23,6 %. Depuis trente ans, la tendance est nettement au recul du poids de ces placements. D'abord portés, au cours des années 1970, par la création régulière de nouveaux produits, leur poids a culminé à près de 60 % au début des années 1980. La baisse enregistrée à partir de 1993 (où ils dépassaient encore 50 %) a coïncidé avec la fin des attaques spéculatives contre le franc¹ et la diminution des taux directeurs qui a suivi. La baisse régulière des taux monétaires qui en a résulté (jusqu'à devenir négatif ces dernières années) a rendu de moins en moins intéressant l'ensemble des placements liquides, et tout particulièrement ceux rémunérés aux taux de marché.

Poids des livrets A et ordinaires dans l'ensemble des placements

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020	2021
Collecte ou décollecte								
- des livrets A	5,1	9,2	69,1	-44,2	139,2	-26,0	137,1	72,6
- des livrets ordinaires	1,5	65,6	35,3	115,2	73,8	127,7	198,4	185,9
Poids des livrets A au sein								
- des placements liquides	17,9%	15,9%	22,0%	29,0%	35,4%	34,1%	34,7%	34,6%
- des actifs financiers totaux	6,4%	5,4%	7,3%	9,1%	9,1%	8,5%	8,1%	8,2%
Poids des livrets A & ordinaires								
- des placements liquides	37,4%	40,9%	46,6%	57,3%	68,9%	70,1%	72,5%	74,8%
- des actifs financiers totaux	13,4%	13,9%	15,6%	18,1%	17,7%	17,5%	17,0%	17,6%

Source : IEDOM

Les livrets A et les livrets ordinaires constituent les deux principales formes de livrets privilégiés par les épargnants. À eux deux, ils représentent près des trois quarts des placements liquides détenus (74,8 %) à fin 2021 ; les livrets ordinaires étant redevenus majoritaires avec 40,2 % des encours placés contre 34,6 % pour les livrets A. Les deux types de livrets d'épargne enregistrent une collecte nette largement positive en 2021 comme en 2020.

¹ Le taux du marché monétaire (T4M) dépassait régulièrement 10 % entre décembre 1991 et mars 1993. À son plus haut niveau, en septembre 1992, le T4M a même atteint 13,5 %. Il est repassé en dessous de 6 % en mai 1994 et en dessous de 4 % en avril 1996, signant la fin d'une période de très forte rémunération des placements monétaires.

Ces deux placements représentent un poids croissant au sein des placements liquides, passant de 40 % au début des années 2000 à plus de 70 % depuis 2019. Néanmoins, sur le total des actifs financiers détenus par l'ensemble des épargnants, leur poids demeure relativement stable depuis le début des années 2010, oscillant entre 17 % et 18 %. L'extension à compter de 2009 de la commercialisation des livrets A à l'ensemble des établissements bancaires a aussi favorisé cette évolution, de même que le relèvement des plafonds des livrets A et des livrets de développement durable à compter de 2012.

Les encours des placements indexés sur les taux de marché ont diminué au cours de l'année 2021 avec une baisse de 15,4 % au quatrième trimestre 2021 (soit -59 millions d'euros) après -14,6 % à fin 2020. Ces placements reculent continuellement depuis 2014, alors qu'ils avaient particulièrement profité de l'après-crise financière de 2007-2009.

1.4. L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne à long terme regroupe les placements financiers qui impliquent une durée longue de détention, en raison soit de la réglementation fiscale applicable à ces produits (assurance-vie, plans d'épargne...), soit des risques de perte liés à l'évolution des marchés financiers (l'horizon long de placement vise à limiter le risque de perte en intérêt, voire en capital).

L'épargne à long terme détenue par les agents économiques réunionnais s'établit à 4 857 millions d'euros à fin décembre 2021, en hausse de 4,6 % sur un an après +1,1 % l'année précédente. Après une année 2020 atypique où les placements à long terme n'avaient pas bénéficié de la forte croissance des liquidités disponibles des ménages et des entreprises, l'année 2021 enregistre une normalisation des comportements d'épargne des ménages avec une collecte nette qui retrouve son rythme d'avant crise : 211 millions d'euros de collecte nette contre 52 millions d'euros en 2020 et 212 millions d'euros en 2019. Le poids de ces actifs dans le total des placements demeure à un très bas niveau historique, proche de 25 %. Il a nettement diminué en 2020 en raison de la forte croissance des dépôts à vue.

Répartition de l'épargne à long terme

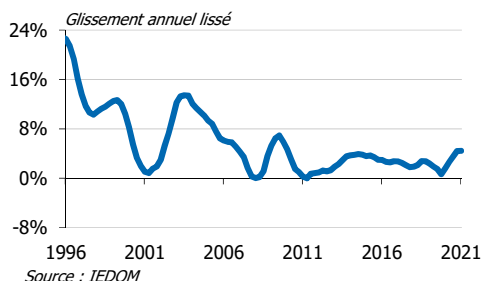
(millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020	2021
Epargne à long terme	2 141	3 058	3 691	4 122	4 382	4 594	4 646	4 857
Variation annuelle	8,6%	9,7%	3,3%	4,1%	0,5%	4,8%	1,1%	4,6%
(dt) Plans d'épargne	37,3%	33,1%	22,7%	23,4%	22,1%	20,9%	20,8%	19,8%
(dt) Portefeuille titres	34,7%	26,8%	22,2%	15,6%	13,5%	13,6%	13,3%	13,4%
(dt) Assurance-vie	28,0%	40,2%	55,1%	61,0%	64,3%	65,5%	65,9%	66,8%
Répartition par principaux types d'agents économiques								
(dt) Sociétés non financières	5,0%	5,6%	5,9%	2,3%	2,2%	2,1%	1,9%	1,9%
(dt) Ménages	81,1%	86,5%	90,5%	93,0%	91,7%	91,0%	91,1%	90,7%
(dt) Collectivités locales	0,1%	0,2%	0,5%	0,1%	0,7%	0,9%	1,0%	1,1%
(dt) Sociétés d'assurance	6,3%	6,1%	2,7%	4,3%	4,6%	5,2%	5,0%	5,2%
(dt) ISBLSM	0,9%	0,3%	0,4%	0,2%	0,6%	0,7%	0,8%	0,9%
(dt) Autres	6,6%	1,1%	0,1%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
Poids des placements à long terme	37,3%	35,3%	34,3%	31,8%	29,1%	29,0%	25,4%	25,4%

Source : IEDOM

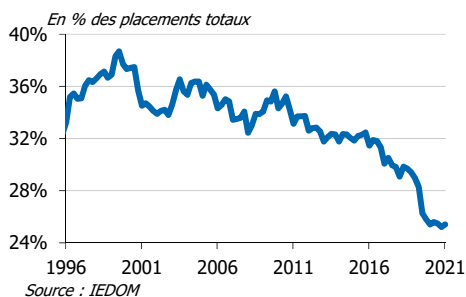
Les placements boursiers en compte-titres sous forme d'actions, d'obligations et d'OPCVM titres ont ainsi enregistré une hausse sensible en 2021 (+6,0 %) qui fait suite au mouvement de baisse de l'année 2020 (-1,3 % à fin décembre 2020 et même -7,2 % à fin mars 2020). Ces mouvements s'expliquent essentiellement par la croissance des placements boursiers des sociétés d'assurance et de capitalisation (+9,2 % en 2021 après -2,5 % en 2020) dont les placements à

long terme sont uniquement constitués des produits boursiers. Si l'on s'intéresse aux seuls ménages, la croissance de ces placements est beaucoup plus timide (+1,8 % en 2021 après +0,4 % l'année passée). Alors qu'au plus haut, en 1994-1995, les titres détenus en portefeuilles-titres représentaient jusqu'à 40 % de l'épargne longue de l'ensemble de la clientèle, ceux-ci n'en représentent plus que 13,4 % en 2021.

Évolution de l'épargne à long terme (ensemble des agents)



Poids de l'épargne à long terme



La collecte de l'assurance-vie progresse sensiblement en 2021 (+5,9 % soit +179 millions d'euros, contre +1,8 % soit +55 millions d'euros en 2020). Le poids de l'assurance-vie au sein de l'épargne longue de l'ensemble des agents économiques continue de progresser en 2021, s'établissant désormais à 66,8 % du total des placements longs de l'ensemble des agents, contre 65,9 % en 2020 et 55,1 % une décennie auparavant. Les placements d'assurance-vie sont détenus essentiellement par les ménages (97,9 % en 2021).

Enfin, après plusieurs années de recul et une hausse exceptionnelle enregistrée en 2020 (+0,5 %), les plans d'épargne, détenus exclusivement par les ménages, sont de nouveau en repli en 2021 (-0,7 %). Le placement privilégié des ménages réunionnais des années 1990 continue de reculer, en lien avec les diverses réformes de la fiscalité qui lui ont fait perdre ses principaux attraits, supplantés par l'assurance-vie.

2. Les crédits à la clientèle

2.1. L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

Cette partie traite des concours consentis par l'ensemble des établissements de crédit recensés comme intervenant dans le département, qu'ils soient installés localement ou non.

En 2021, l'encours brut de crédits consentis aux agents économiques réunionnais a sensiblement progressé (+3,4 %, soit +0,9 milliard d'euros). Il marque toutefois un fort ralentissement par rapport au rythme enregistré en 2020 avec une hausse exceptionnelle de 10,0 % (+2,5 milliards d'euros). À fin décembre 2021, l'encours brut de crédits consentis aux agents économiques réunionnais s'élève à 28,1 milliards d'euros¹.

Crédits totaux consentis par l'ensemble des établissements de crédit

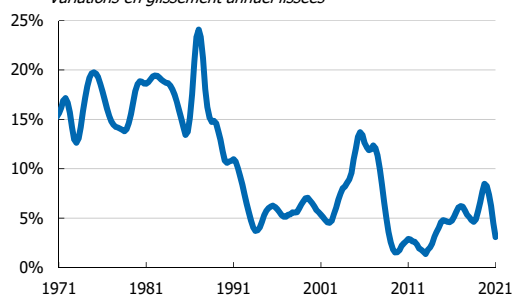
Montant en millions d'€	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020	2021
Concours totaux (tous EC)	8 655	12 340	17 671	20 430	23 617	24 734	27 211	28 127
Variation des concours octroyés	510,4	1 250,7	278,3	1 086,2	1 068,3	1 117,1	2 476,6	916,4
Variation annuelle	6,3%	11,3%	1,6%	5,6%	4,7%	4,7%	10,0%	3,4%
Part des crédits distribués par les prêteurs institutionnels et les établissements non installés localement en % des crédits totaux								
	32,8%	24,7%	26,8%	34,4%	35,0%	34,3%	32,1%	30,7%

Source : IEDOM

La forte croissance des encours de crédits enregistrée en 2020 provenait notamment de la distribution massive aux entreprises réunionnaises, par les réseaux bancaires, des prêts garantis par l'État (les PGE) pour plus d'un milliard d'euros.

Évolution des concours consentis

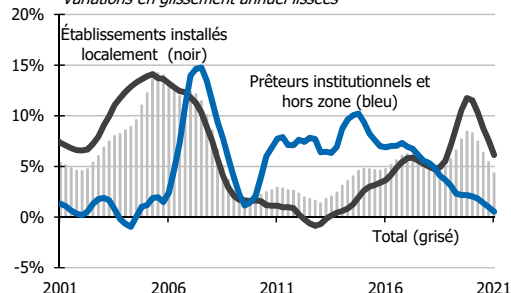
Variations en glissement annuel lissées



Source : IEDOM, Surfî

Crédits totaux à l'économie

Variations en glissement annuel lissées



Source : IEDOM, Surfî

En 2021, les crédits consentis par les établissements financiers locaux sont en net ralentissement, de même que ceux octroyés par les prêteurs institutionnels (Agence française de développement, Caisse des dépôts et consignations et, dans une moindre mesure, DEXIA) qui financent plus particulièrement des marchés publics, des collectivités locales et des sociétés

¹ Ces encours intègrent des créances titrisées par les établissements bancaires de la place. La titrisation est une technique financière qui permet la transformation de crédits consentis par un établissement bancaire en titres de créances destinés à être cédés à des investisseurs. Elle présente l'intérêt d'être à la fois une source de financement et un outil de gestion de bilan pour les établissements de crédit qui la mettent en place. Ces encours n'intègrent pas les portefeuilles de créances douteuses qui ont été cédés à des cabinets de recouvrement les années précédentes et qui sont en voie de recouvrement.

d'économie mixte. Ces derniers voient encore leur poids relatif diminuer en 2021. Pour mémoire, à partir de 2011, ces établissements avaient joué un rôle important dans la dynamique de croissance des encours de crédits totaux à l'économie réunionnaise après la crise financière de 2007-2009. Leur part avait fortement progressé, passant de 18 % en 2008 à plus de 27 % à partir de 2016¹, jouant un rôle contracyclique.

2.1.1. Part des créances douteuses dans l'ensemble des concours

Malgré le choc sur l'activité économique en 2020 et la persistance de l'épidémie de Covid-19 et des restrictions sanitaires en 2021, le système bancaire n'enregistre pas de montée du risque de crédit de la part de sa clientèle à fin 2021. Les créances douteuses brutes progressent de 5,6 % sur douze mois (soit une hausse de 51 millions d'euros). Toutefois, elles représentent toujours une faible part de l'ensemble des concours bruts totaux octroyés dans le département, avec un taux stable à 3,4 %.

Part des créances douteuses dans l'ensemble des concours (toutes zones)

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021
Créances douteuses brutes	484	534	1 115	955	860	920	960	913	964
Variation annuelle	-2,6%	-0,3%	12,0%	-5,0%	-5,5%	7,0%	4,3%	-4,9%	5,6%
Taux de provisionnement	61,4%	65,2%	55,1%	53,4%	45,7%	44,0%	41,1%	39,5%	39,0%
En % des concours bruts	5,6%	4,3%	6,3%	4,7%	3,8%	3,9%	3,9%	3,4%	3,4%
Décomposition par agent économique des créances douteuses nettes (toutes zones)									
Entreprises	67,0%	59,7%	77,6%	73,5%	73,9%	73,3%	75,7%	77,1%	72,4%
Ménages	28,2%	34,2%	21,1%	26,0%	22,4%	22,4%	20,5%	20,9%	23,9%

Source : IEDOM

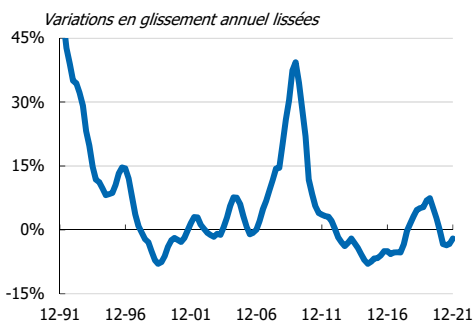
Le taux de provisionnement de l'activité de crédit a diminué en 2021, s'établissant à 39,0 % à fin décembre 2021 contre 39,5 % à fin décembre 2020. Il avait déjà diminué de 1,6 point entre 2019 et 2020.

Les craintes d'une montée du risque de défaillance des entreprises au cours des prochaines années restent présentes. Les établissements bancaires ont ainsi accru leurs provisions générales pour faire face à ces anticipations de défaillance, mais d'une manière moins massive qu'anticipée au début de la crise pandémique.

Le système bancaire et financier réunionnais aborde toutefois cette période de crise sanitaire dans une situation favorable, en ayant achevé l'assainissement des portefeuilles de créances douteuses des établissements financiers démarré en 2011-2012. Avec la crise financière de 2007-2009, les créances douteuses avaient en effet fortement progressé. Le taux de douteux avait alors atteint un pic de 6,6 % en juin 2012.

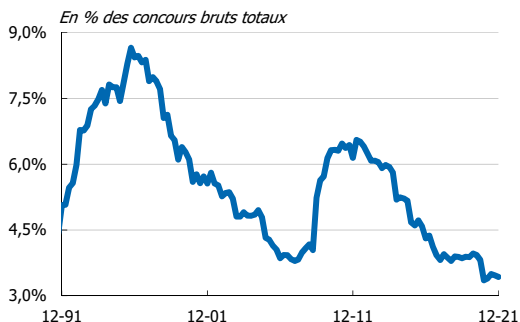
¹ Ce poids des prêteurs institutionnels avait déjà été plus élevé à La Réunion au milieu des années 1990, avant de diminuer concomitamment à l'envolée de l'offre de crédits des banques (entre 1995 et 2005). Ainsi, en 2001, leurs encours représentaient déjà 27 % des encours de crédits totaux.

Créances douteuses brutes totales



Source : IEDOM

Poids des créances douteuses brutes



Source : IEDOM

Ce taux de risque peut être analysé hors incidence des établissements non installés localement et des prêteurs institutionnels comme l'AFD ou la CDC, qui déclarent rarement des créances douteuses en raison essentiellement de la qualité intrinsèque de leur clientèle (collectivités locales ou sociétés d'économie mixte).

Ces établissements et prêteurs institutionnels mis à part, le système bancaire local stricto sensu enregistre une légère croissance de son risque de crédit, qui s'établit à 4,9 % à fin décembre 2021 contre 4,1 % un an auparavant, soit une hausse de 0,8 point. En fin d'année 2021, il retrouve ainsi son niveau de fin 2019 (taux de risque de 5,0 %). À noter qu'au plus haut, en juin 2012, ce taux était de 8,2 %¹.

Les créances douteuses nettes des provisions constituées s'élèvent à 588 millions d'euros à fin 2021 avec une prédominance de la clientèle des entreprises qui en représente 72,4 % contre 23,9 % pour la clientèle des ménages.

2.1.2. Évolution et répartition de l'ensemble des créances saines par agent économique

Les encours de crédits sains consentis par l'ensemble des établissements de crédit de la place progressent de 3,3 % en 2021 (soit +865 millions d'euros), un rythme en net repli par rapport à 2020 où ils avaient cru de 10,6 % (soit +2 524 millions d'euros).

Contrairement à l'année précédente, ce sont les crédits aux ménages qui constituent le principal moteur de l'activité de crédit de la place avec une hausse de 6,5 % sur un an (après +4,5 % à fin 2020). Inversement, le financement des entreprises est en net ralentissement en 2021 avec une hausse des encours de 0,9 %.

¹ Les établissements financiers installés localement ont affiché un plus haut niveau historique de taux de créances douteuses brutes de 12,35 % en septembre 1996 à la suite de la crise financière des années 1992-1993.

Part des créances douteuses dans l'ensemble des concours (toutes zones)

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021
Crédits sains totaux distribués par l'ensemble des E.C locaux et hors zone									
Encours total	8 170	11 807	16 556	19 475	21 689	22 697	23 774	26 298	27 163
Variation annuelle	6,8%	11,9%	1,0%	6,2%	7,2%	4,6%	4,7%	10,6%	3,3%
Répartition des crédits sains par type d'agent économique									
(dt) Ménages (1)	35,5%	40,3%	39,9%	39,7%	40,8%	41,5%	42,5%	40,1%	41,4%
(dt) Entreprises (1)	49,9%	46,5%	44,2%	43,6%	41,7%	41,1%	40,1%	43,1%	42,1%
(dt) Collectivités locales	12,4%	10,2%	12,1%	12,5%	13,1%	12,8%	12,9%	12,6%	12,3%
(dt) Administration SS	0,6%	1,0%	1,1%	1,9%	2,2%	2,3%	2,3%	2,1%	1,9%
(dt) ISBSLM	0,4%	0,4%	0,7%	0,8%	0,8%	0,8%	0,7%	0,7%	0,7%
(dt) Autres clientèles	1,2%	1,6%	1,9%	1,5%	1,3%	1,5%	1,6%	1,4%	1,6%

(1) y compris les crédits titrisés

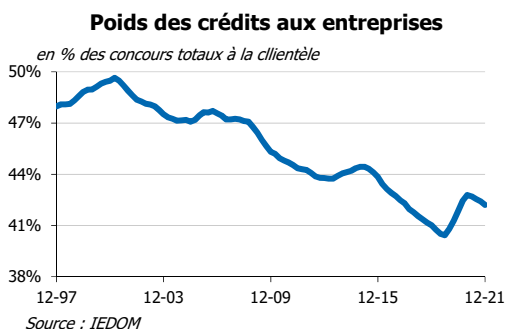
Source : IEDOM

Des encours de crédit aux entreprises atones en 2021 après une année 2020 exceptionnelle

Les crédits aux sociétés non financières (SNF) et aux entrepreneurs individuels (EI) progressent de 0,9 % en 2021 et retrouvent un rythme de croissance atone après une année 2020 atypique. La hausse enregistrée au cours des trois derniers trimestres de l'année 2020 (+19,0 % soit une hausse de l'encours de 1 807 millions d'euros sur un an) constitue ainsi une exception. Elle est liée majoritairement à l'octroi massif de prêts garantis par l'État (PGE) par les établissements locaux, contribuant ainsi à gonfler les comptes de dépôts de la clientèle des entreprises (voir section IV.4.1). Il s'agit du rythme annuel de progression le plus élevé jamais enregistré sur cette clientèle.

L'encours des crédits aux entreprises demeure à un niveau particulièrement haut à fin décembre 2021 et atteint 11,4 milliards d'euros après 11,3 milliards d'euros à fin 2020 et 9,5 milliards d'euros à fin 2019.

Les entreprises constituent ainsi la principale clientèle du système bancaire réunionnais, après plusieurs années de recul au profit des ménages. Leur poids dans le total des crédits à l'économie a cependant baissé de 1 point en 2021, après avoir crû de plus de 3 points en 2020. En fait, depuis 2000, le poids des crédits aux entreprises dans le total des crédits à l'économie diminue, l'année 2020 n'étant qu'une exception dans cette évolution de longue période.



En 2021, 42,4 % des crédits aux entreprises réunionnaises sont octroyés par des prêteurs institutionnels. Ces derniers financent majoritairement les sociétés d'économie mixte intervenant dans le domaine de l'habitat, les banques locales finançant plus largement les investissements industriels, immobiliers ou roulants des entreprises, ainsi que la trésorerie d'exploitation.

Poids des prêteurs institutionnels et des établissements non installés dans les crédits totaux consentis aux entreprises

(millions d'euros)	2000	2010	2015	2020	2021	03-08	09-13	14-19	20-21
Crédits aux entreprises	4 074	7 316	8 490	11 330	11 432	5 773	7 445	8 714	11 026
Evolution annuelle globale	8,3%	-0,9%	4,4%	19,0%	0,9%	10,0%	0,5%	3,5%	10,0%
- Banques locales	13,9%	-5,6%	0,7%	35,2%	0,4%	12,4%	-2,6%	1,6%	18,8%
- Prêteurs institutionnels	1,4%	8,7%	8,6%	1,7%	1,6%	6,1%	5,9%	5,9%	0,7%
Poids des prêteurs institut.	41,9%	35,9%	48,7%	41,4%	41,7%	36,0%	37,1%	48,7%	42,4%

Source : IEDOM

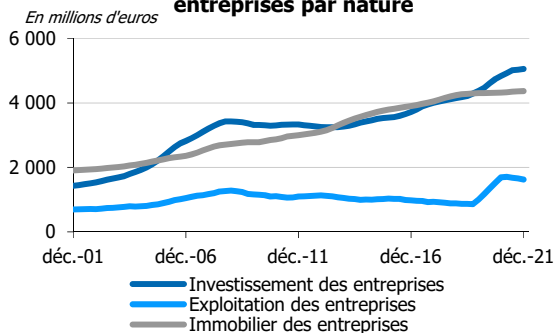
Il est possible de distinguer plusieurs phases dans l'évolution du financement des entreprises par les établissements installés localement au cours des vingt dernières années :

- La période 2000-2008 est marquée par une forte croissance des encours des crédits aux entreprises, portée par les établissements bancaires installés localement (+12,4 % en moyenne par an sur ces années) ;
- La période après crise, entre 2009 et 2013, est marquée par un recul du financement des entreprises par les établissements locaux (-2,6 % en moyenne sur la période). Le poids des crédits consentis par les prêteurs institutionnels progresse, ces derniers finançant massivement les sociétés d'économie mixte (SEM) et le logement social ;
- Au cours de la période 2014-2019, les financements consentis par le système bancaire local progressent de nouveau (+1,6 % en moyenne sur la période). Ils augmentent significativement en 2020 avec l'octroi des PGE.

En effet, les crédits d'exploitation octroyés aux SNF et aux EI connaissent une hausse inédite avec l'octroi massif de prêts garantis par l'État (1,1 milliard d'euros de PGE à La Réunion en 2020). En 2021, l'octroi de PGE se poursuit, mais de manière bien plus limitée (77 millions d'euros), alors que, par ailleurs, certaines entreprises procèdent à leur remboursement total¹. Ainsi, l'encours des crédits d'exploitation aux entreprises réunionnaises diminue de 10 % en 2021.

L'encours des crédits d'exploitation avait régulièrement décliné sur les dix années passées et ne représentait que 9,4 % des crédits aux entreprises en 2021. Cette évolution allait de concert avec une hausse sensible des dépôts à vue des SNF au cours de cette même période, traduisant une amélioration globale de la situation de trésorerie des entreprises. L'année 2020 et l'épidémie de Covid-19 se sont traduites par une croissance élevée des dépôts à vue et des financements de l'exploitation. Les autres formes de financement de l'exploitation des entreprises (affacturation, mobilisation de créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs) ont en revanche continué de décroître en 2020 et 2021 par un effet d'éviction, les entreprises privilégiant les PGE, moins onéreux.

Évolution de l'encours des crédits aux entreprises par nature



¹ Selon les estimations de la Fédération bancaire française au niveau national, 16 % des PGE ont été remboursés en 2021.

Répartition des crédits aux entreprises

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021
Crédits d'exploitation	17,8%	16,6%	14,5%	12,8%	10,4%	9,5%	9,4%	15,6%	13,9%
Crédits d'investissement	34,5%	41,5%	44,5%	42,1%	44,6%	44,6%	45,3%	43,8%	45,2%
Crédits à l'habitat	45,3%	41,2%	40,3%	44,8%	44,8%	45,7%	45,2%	38,0%	38,5%
Autres crédits	2,4%	0,6%	0,8%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	2,6%	2,5%

Source : IEDOM

Les autres crédits consentis aux entreprises enregistrent également un ralentissement en 2021, après une croissance sensible l'année précédente, en lien notamment avec une amélioration de la collecte statistique auprès de certains établissements financiers de la place. À noter la stagnation persistante des crédits immobiliers consentis aux entreprises, dont le poids au sein de l'ensemble des financements aux entreprises recule sensiblement, passant de 45,2 % en 2019 à 38,5 % en 2021. Les crédits d'investissement progressent de 4,1 % en 2021 et représentent 45,2 % de l'endettement des entreprises, comme en 2019.

LES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT EN OUTRE-MER

Afin de faire face à la crise sanitaire, le président de la République a annoncé, le 16 mars 2020, la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État pour des prêts accordés par les banques afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire.

Ce dispositif exceptionnel, permettant de soutenir leurs financements bancaires à hauteur de 300 milliards d'euros, est ouvert jusqu'au 30 juin 2022 à toutes les entités juridiques exerçant une activité économique : PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprises innovantes, micro-entrepreneurs, associations, fondations, etc. Seules certaines SCI, les établissements de crédit et les sociétés de financement ne peuvent pas accéder à ce dispositif.

Le montant du prêt garanti par l'État (PGE) peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou celles créées depuis le 1^{er} janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1^{ère} année. 2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise peut décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires, ou de combiner les deux. À la suite des annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021, il a été convenu que toutes les entreprises qui le souhaitent peuvent obtenir un différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser leur PGE. Une entreprise ayant contracté un PGE en avril 2020, et qui n'était pas en mesure de commencer à le rembourser en avril 2021, a pu demander un report d'un an et commencer à le rembourser à partir d'avril 2022.

Au 31/12/2021	Nombre de bénéficiaires	Montants accordés (M €)	Nombre en % France entière	Montants en % France entière	PIB en % PIB France entière
DCOM zone euro	18 154	3 000	2,6%	2,1%	1,8%
COM du Pacifique	2 626	723	0,4%	0,5%	0,6%
Outre-mer	20 780	3 723	3,0%	2,6%	2,4%
France entière	702 027	143 760	100%	100%	100%

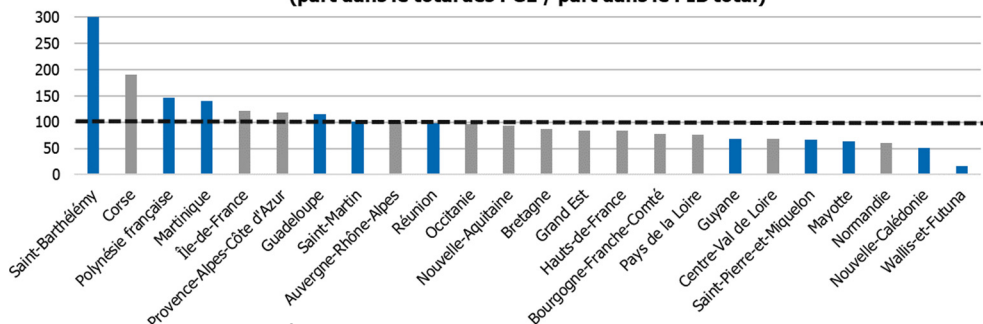
Sources : BPI France, Insee, Isee, Ispif

Les TPE en situation de grave tension de trésorerie peuvent bénéficier d'un allongement de 6 à 10 ans des délais de remboursement de leur PGE. Après avoir pris contact avec leur banque, les entreprises dont le montant du PGE est inférieur à 50 000 euros ou 6 millions de F CFP doivent s'adresser à la Médiation du crédit de l'IEDOM-IEOM. Lorsque le montant est supérieur à 50 000 euros, elles consultent les conseillers départementaux de sortie de crise (dans les DCOM de la zone euro), la Direction des Finances Publiques (DFIP) en Nouvelle-Calédonie ou le Haut-commissariat en Polynésie française si le montant du PGE est supérieur à 6 millions de F CFP. Cette procédure est confidentielle, gratuite et non-judiciaire. La restructuration de PGE dans le cadre de la Médiation conduit l'entreprise à être classée en défaut pour tous ses crédits par les établissements bancaires. L'IEDOM-IEOM attribue à l'entreprise une cotation la rendant « inéligible » au refinancement et

l'entreprise aura davantage de difficultés à accéder à de nouveaux financements pendant un an au minimum et, potentiellement, pendant tout ou partie de la durée du plan de restructuration.

Ce dispositif de prêts garantis connaît un vif succès auprès des entreprises ultramarines. En effet, fin 2021, près de 21 000 d'entre elles bénéficient d'un PGE, pour un montant total de 3,7 milliards d'euros. Ainsi, le nombre de bénéficiaires ultramarins représente 3 % du nombre total de bénéficiaires de PGE, pour un montant s'établissant à 2,6 % de l'encours total des PGE. Pour rappel, le PIB ultramarin représente 2,4 % du PIB de la France entière. À La Réunion, les banques ont octroyé 1,155 milliard d'euros de PGE à 7 654 entreprises réunionnaises. Les très petites entreprises (TPE) représentent 84 % des bénéficiaires des PGE et 42 % des encours.

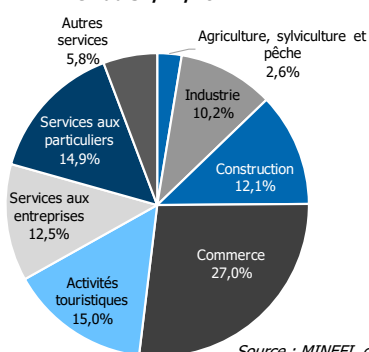
**Intensité du recours aux PGE par territoire au 31/12/2021
(part dans le total des PGE / part dans le PIB total)**



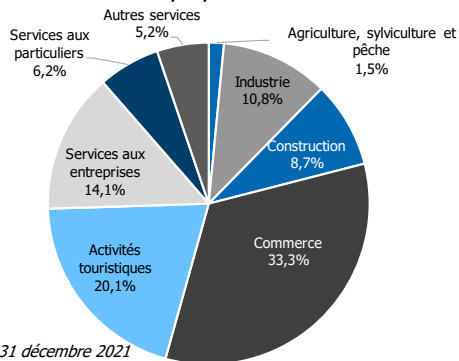
Sources : BPI France, Insee, Isee, Ispif

L'intensité du recours d'un territoire aux PGE peut être mesurée en rapportant la part de PGE accordée à chaque territoire à la part du PIB de ces derniers dans le PIB total. Elle met en évidence une demande particulièrement importante de PGE aux Antilles (Saint-Barthélemy, Martinique, Guadeloupe hors Îles du Nord) et en Polynésie française, territoires qui ont obtenu un montant de PGE supérieur à leur poids dans le PIB total. À l'opposé, la Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie ou Wallis-et-Futuna ont eu un recours très modéré aux PGE. Les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire sont également ceux qui ont le plus bénéficié du dispositif des PGE : ainsi, le commerce et les activités touristiques¹ concentrent à eux seuls 42,0 % des entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE et 53,5 % des encours de PGE.

Ventilation par secteur d'activité du nombre d'entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE au 31/12/2021



Ventilation par secteur d'activité des montants de PGE accordés aux entreprises ultramarines au 31/12/2021



Source : MINEFI, données au 31 décembre 2021

¹ Les activités touristiques s'entendent ici au sens large et regroupent l'hébergement-restauration, les transports, les agences de voyages, et les activités récréatives telles que musées, zoos, etc.

Des crédits aux ménages de nouveau dynamiques en 2021

Les financements aux ménages ont de nouveau accéléré en 2021 après le ralentissement observé en 2020. Leur croissance annuelle s'établit ainsi à 6,5 % à fin décembre 2021 (soit +683 millions d'euros sur un an) après une hausse de 4,5 % à fin décembre 2020 (+450 millions d'euros). Ils retrouvent un rythme de progression comparable à celui enregistré en 2019 (+7,3 % soit +691 millions d'euros) ou en 2018 (+6,4 % soit +566 millions d'euros).

Leur encours atteint désormais 11,2 milliards d'euros à fin 2021 et le poids des crédits aux ménages au sein de l'ensemble des concours sains consentis à la clientèle progresse à nouveau pour s'établir à 41,4 % contre 40,1 % en 2020 et 42,5 % deux ans auparavant.

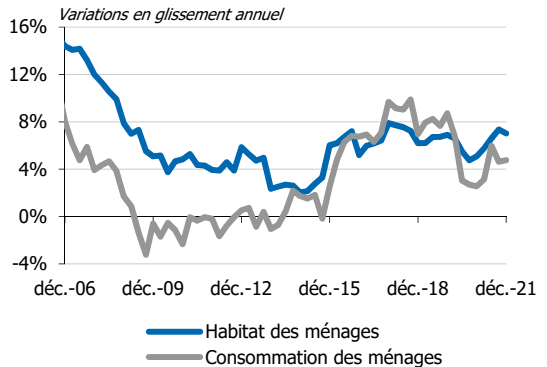
Répartition et évolution des crédits consentis aux ménages

(en millions d'€)	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020	2021
Encours total	2 902	4 761	6 611	7 740	9 415	10 106	10 556	11 239
Variation annuelle	8,7%	14,4%	2,9%	5,3%	6,4%	7,3%	4,5%	6,5%
En % du total des concours sains	35,5%	40,3%	39,9%	39,7%	41,5%	42,5%	40,1%	41,4%
Proportion dans le total des financements aux ménages								
- des crédits à la consommation	34,9%	32,5%	26,0%	23,0%	23,7%	24,0%	23,5%	23,2%
- des crédits à l'habitat	65,0%	67,4%	73,9%	76,9%	76,2%	75,9%	76,4%	76,7%

Source : IEDOM

En 2021, les crédits à la consommation ont repris après les difficultés rencontrées en 2020, en lien avec le confinement et le ralentissement de la demande de financement de la consommation des ménages qui en a résulté. Ils progressent de 4,8 % à fin décembre 2021 (soit +118 millions d'euros) après +2,6 % en 2020. Cette croissance reste néanmoins moins dynamique qu'en 2019 (+8,7 %). La poursuite de l'épidémie de Covid-19 en 2021 a entraîné des reports de dépenses de consommation et d'investissements automobiles de la part des ménages, inquiets du futur. Ce ralentissement peut, par ailleurs, s'expliquer par les tensions existantes sur les composants électroniques, diminuant la disponibilité de véhicules à vendre.

Evolution des crédits aux ménages



Source : IEDOM

Toutefois, le climat d'incertitude ne semble pas affecter les crédits à l'habitat qui enregistrent une nouvelle hausse en 2021 : +7,0 % (soit +566 millions d'euros sur un an) après +5,1 % en 2020 (soit +390 millions d'euros) et +6,9 % en 2019. Le secteur de l'immobilier et le niveau des transactions immobilières apparaissent ainsi toujours dynamiques.

Les financements en faveur de l'acquisition de logement aux ménages représentent ainsi une proportion croissante des crédits totaux octroyés aux ménages, avec un total de 8,6 milliards d'euros d'encours fin 2021, soit 76,7 % du total des concours consentis aux ménages. À noter que lorsqu'elle est réalisée en faisant intervenir des établissements prêteurs extérieurs au département, l'activité des cabinets de courtiers spécialisés en crédit (rachats de prêts pour rééchelonnement ou à des conditions plus favorables) échappe au champ de notre analyse.

Des concours consentis aux collectivités locales en ralentissement

L'encours des crédits consentis aux collectivités locales ne progresse que de 0,9 % en 2021 (+31 millions d'euros) après une croissance rapide de 7,8 % en 2020 (soit +238 millions d'euros). Les collectivités locales de La Réunion semblent avoir privilégié la stabilité de leur endettement, après plusieurs années de croissance importante. Les crédits consentis aux collectivités locales par le système bancaire réunionnais s'élèvent à 3,3 milliards d'euros consentis essentiellement sous forme de crédits d'investissement.

Répartition des crédits totaux consentis aux collectivités locales

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020	2021
Crédits sains aux collectivités	1 011	1 203	2 008	2 442	2 912	3 066	3 304	3 335
Évolution annuelle globale	-4,7%	13,6%	2,3%	14,2%	2,3%	5,3%	7,8%	0,9%
Poids dans le total des crédits aux collectivités locales								
- Banques locales	22,4%	33,4%	33,2%	25,6%	20,3%	20,1%	19,2%	19,3%
- Prêteurs institutionnels et ECNIL	77,6%	66,6%	66,8%	74,4%	79,7%	79,9%	80,8%	80,7%

Source : IEDOM

L'évolution des financements aux collectivités locales est très dépendante du cycle des grands travaux. Ces statistiques d'encours intègrent notamment les financements consentis par la Banque européenne d'investissement (BEI) à destination de la Région Réunion, notamment dans le cadre du financement de la Nouvelle Route du Littoral.

Les prêteurs institutionnels ainsi que les établissements non installés localement, comme l'Agence française de développement, la Caisse des dépôts et consignation, Dexia, la Banque européenne d'investissement ou la Caisse française de financement local, représentent une proportion très élevée des financements consentis aux collectivités locales (80,7 % en 2021). Leur part avait eu tendance à diminuer entre 2000 et 2008, avant de croître régulièrement depuis cette date.

Les financements consentis aux autres agents

Enfin, les crédits aux autres agents regroupent l'ensemble des financements octroyés à toutes les autres clientèles : principalement les administrations de sécurité sociale, parmi lesquelles on dénombre les groupes hospitaliers, qui enregistrent une baisse de leur encours de crédits en 2021 (-6,7 % soit -38 millions d'euros), mais aussi les ISBLSM (Institut sans but lucratif au service des ménages), qui s'inscrivent en hausse de 9,3 % à fin 2021 (+16 millions d'euros). Au total, les encours de crédits sur les autres clientèles progressent de 4,5 % à fin 2021 (+50 millions d'euros) après +2,6 % à fin 2020 (+28 millions d'euros) et +4,3 % en 2019 (+44 millions d'euros).

3. Les tendances du financement des secteurs d'activité (SCR)

Les données présentées dans cette section sont issues du Service central des risques (SCR) de la Banque de France et retracent la répartition par secteur d'activité d'une partie importante¹ des crédits distribués par les établissements de crédit (qu'ils soient ou non installés localement) aux entreprises dont le siège social se situe dans le département ainsi qu'en faveur des collectivités

¹ Sont déclarés au SCR tous les encours de crédits aux entreprises supérieurs à un seuil de 25 000 euros. Le champ des concours étudiés dans cette partie diffère par conséquent sensiblement de celui des concours consentis à la clientèle étudiée dans une partie précédente, puisque les périmètres de déclaration sont différents (seuils déclaratifs) et que les crédits consentis aux ménages ainsi que les crédits consentis aux entrepreneurs individuels à titre personnel ne sont pas retenus.

publiques. L'encours des financements consentis aux entreprises et collectivités déclaré au SCR (hors engagements hors bilan) s'établit à 15,6 milliards d'euros à fin décembre 2021, en hausse de 2,3 % sur l'année (contre +11,0 % en 2020 et +3,8 % en 2019).

Risques totaux déclarés pour La Réunion au SCR de la Banque de France

en millions d'euros	déc-05	déc-10	déc-15	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21
Risques totaux déclarés	6 598,4	9 437,3	11 484,2	13 219,0	13 715,6	15 222,1	15 572,5
Variation annuelle	8,3%	2,3%	7,5%	3,4%	3,8%	11,0%	2,3%
(dt) Poids des crédits à court terme	11,7%	12,0%	9,5%	6,7%	6,5%	10,3%	6,4%
(dt) Poids des crédits à terme	88,3%	84,6%	87,0%	89,9%	89,6%	86,0%	89,7%

Source : SCR Banque de France

L'analyse de la répartition par maturité de l'encours total met en avant la forte prépondérance des crédits à moyen et long terme (89,7 % à fin 2021), et la forte baisse du poids des financements à court terme entre 2020 et 2021, qui retrouvent en 2021 leur niveau de 2019 (6,4 %), après sa forte progression en 2020 (11,0 %), en raison de la commercialisation massive des prêts garantis de l'État (PGE) par les banques. Le solde restant est constitué des encours de crédit-bail et des créances titrisées.

Risques totaux déclarés au SCR portés sur les principaux secteurs d'activité

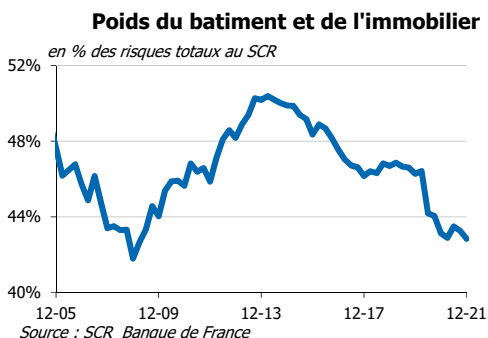
en millions d'euros	déc-05	déc-10	déc-15	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21
Activités immobilières	47,6%	45,6%	48,3%	46,7%	46,3%	43,1%	42,8%
Administration publique	17,9%	18,7%	20,9%	21,8%	21,8%	21,1%	21,4%
Commerce & réparation automobile	9,7%	8,1%	6,3%	5,7%	5,6%	7,4%	6,9%
Santé humaine et action sociale	5,5%	6,7%	4,9%	5,6%	5,7%	5,6%	5,6%
Activités financières et d'assurance	2,1%	4,0%	2,8%	3,5%	3,3%	3,7%	3,6%
Industrie manufacturière	3,5%	2,2%	1,9%	1,7%	1,9%	2,3%	2,1%
Agriculture, sylviculture et pêche	2,0%	2,1%	1,6%	1,3%	1,2%	1,2%	1,3%
Autres secteurs	11,7%	12,5%	13,4%	13,7%	14,1%	15,6%	16,1%

Source : SCR Banque de France

Les risques les plus importants portés par le système bancaire réunionnais sont toujours concentrés sur les secteurs de l'immobilier et de la construction (42,8 % des risques recensés au SCR en 2021), puis les administrations publiques (21,4 %). Vient ensuite le secteur du commerce et de la réparation automobiles (6,9 % du total), dont le poids diminue néanmoins en 2021 (-50 points) après la forte progression de 2020 (+180 points).

3.1. LES RISQUES SUR LES SECTEURS DE L'IMMOBILIER ET DE LA CONSTRUCTION

L'encours des risques de crédit portés sur le secteur de l'immobilier et de la construction à La Réunion s'établit à 6,7 milliards d'euros à fin 2021, en hausse de 1,6 % par rapport à 2020 (contre +3,4 % l'année précédente). En raison de la croissance plus rapide des risques totaux depuis plusieurs années, le poids de ce secteur dans le total des risques bancaires déclarés est en recul. Ainsi ce secteur pèse désormais 42,8 % du total des risques contre plus de 50 % en 2013-2014.



Entre 2008 à 2013, le poids de ce secteur avait progressé de près de 10 points, en raison des encours de risques portés sur les principales sociétés d'économie mixte (SEM)¹ du département, pour le financement de leurs programmes de logements sociaux. Sur les années 2005 à 2008, la construction de logements avait, inversement, été largement portée par les promoteurs privés qui profitaient pleinement de dispositifs de défiscalisation (doublement de leurs encours sur cette période).

Risques déclarés sur les secteurs de l'immobilier et de la construction

en millions d'euros	déc-05	déc-10	déc-15	déc-19	déc-20	déc-21	Var.
Risques déclarés sur le secteur	3 250,8	4 307,3	5 552,0	6 346,1	6 564,3	6 670,2	1,6%
(dt) Poids des crédits à terme	90,1%	88,3%	92,2%	93,6%	93,0%	94,3%	1,3 pt
Poids du secteur dans les risques totaux	49,3%	45,6%	48,3%	46,3%	43,1%	42,8%	-0,3 pt
(dt) Encours portés sur les SEM	1 974,0	2 237,8	3 469,3	3 981,4	3 916,3	4 027,5	2,8%
en % des risques du secteur	60,7%	52,0%	62,5%	62,7%	59,7%	60,4%	0,7 pt
(dt) Encours portés hors SEM	1 276,8	2 069,6	2 082,7	2 364,6	2 648,1	2 642,7	-0,2%

Source : SCR Banque de France

Les crédits aux secteurs de l'immobilier et de la construction sont essentiellement des crédits à terme (94,3 % en 2021). À noter également que près de 90 % des crédits consentis aux sociétés d'économie mixte déclarés au SCR sont octroyés par la Caisse des dépôts et consignations, qui est le principal financeur historique du secteur du logement social à La Réunion.

3.2. LES RISQUES SUR LES SECTEURS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avec un encours de crédit de 333 millions d'euros, le secteur de l'industrie concentre un faible poids de l'ensemble des risques déclarés au SCR pour le département (2,3 %). L'encours des risques du secteur diminue de 6,0 % en 2021, après une hausse de 34,1 % en 2020 et de 16 % en 2019.

Pour le secteur du commerce, l'encours de crédit déclaré au SCR s'élève à 1 082 millions d'euros à fin décembre 2021, en recul de 4,3 % sur un an après une hausse de 46,6 % l'année précédente.

Ces deux secteurs d'activité représentent un poids dans les risques totaux aux entreprises et aux collectivités locales portés par la place de 9,3 % à fin décembre 2021 contre 10,0 % à fin décembre 2020 (et 7,7 % deux ans auparavant). Sur l'ensemble de ces deux secteurs, la part des crédits à terme est plus faible que dans les autres secteurs d'activité, même si celle-ci progresse fortement en 2021. Elle s'élève ainsi à 64,6 % à décembre 2021 contre 48,4 % à fin décembre 2020. Le secteur du commerce est, en effet, généralement, un important « consommateur » de financements bancaires à court terme et de financement de l'exploitation. Ce phénomène s'était accru en 2020 puisque ces deux secteurs sont les principaux bénéficiaires des prêts garantis par l'État distribués par le système bancaire, qui sont essentiellement des crédits à court terme, à moins de deux ans. Une partie de ces PGE a pu être transformée en prêts en moyen terme à l'issue de la période de report.

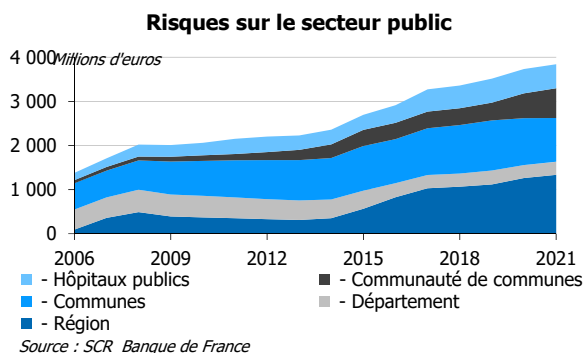
¹ SHLMR, SIDR, SEMAC, SODIAC, SEDRE, SODEGIS et SEMADER (et SEMPRO avant 2006 avant sa fusion avec la SHLMR). En 2021, les prêts consentis aux SEM représentent encore 60,4 % des concours consentis à l'immobilier et à la construction contre 50,7 % en 2009 et 60,7 % en 2005.

Risques déclarés sur le secteur de l'industrie et du commerce

en millions d'euros	déc-05	déc-10	déc-15	déc-19	déc-20	déc-21	Var.
Risques totaux	875,3	968,9	938,4	1 034,5	1 483,8	1 414,4	-4,7%
(dt) Industrie	233,7	203,5	217,8	264,0	353,9	332,8	-6,0%
(dt) Commerce	641,6	765,4	720,5	770,5	1 129,9	1 081,7	-4,3%
Poids des crédits à terme	58,1%	50,5%	50,6%	57,9%	48,4%	64,6%	16,2 pt
Poids dans le total des risques	13,3%	10,3%	8,3%	7,7%	10,0%	9,3%	-0,7 pt

3.3. LES RISQUES SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Avec un encours de 3,8 milliards d'euros, le secteur public local, qui recouvre les administrations publiques locales, hôpitaux publics, centres d'action sociale, les communes¹, les communautés de communes ou d'agglomérations et les syndicats mixtes, constitue le deuxième secteur de risques portés par le système financier réunionnais. L'augmentation des encours en 2021 est de 3,5 %, contre une hausse annuelle de 5,7 % en moyenne par an sur les cinq dernières années.



La Région Réunion constitue le plus important risque du secteur public local, selon les déclarations des établissements bancaires auprès du service central des risques de la Banque de France et de la Banque européenne d'investissement, en croissance de 7,6 % entre 2020 et 2021. Entre 2015 et 2021, l'encours des crédits de la Région a ainsi enregistré un rythme de croissance annuelle moyenne de 15,4 % par an (au total +769 millions d'euros sur six ans) en lien avec le financement des grands travaux routiers engagés, notamment la Nouvelle route du littoral. Pour rappel, ces encours de risques ne concernent que les tranches de concours décaissés, déclarés auprès du Service Central des Risques de la Banque de France. Les risques portés sur la Région Réunion s'établissent ainsi à 1,3 milliard d'euros à fin 2021 contre 369 millions à fin 2010.

Le deuxième plus important risque du secteur public est constitué par les vingt-quatre communes du département, qui représentent un endettement total de 1,0 milliard d'euros à fin 2021, en baisse de 6,9 % par rapport à 2020. Cette diminution s'explique en partie par des transferts de compétences de budgets de fonctionnement et d'investissement et de l'endettement afférent des communes vers les communautés de communes et les syndicats mixtes. L'endettement des communautés de communes et des syndicats mixtes progresse ainsi très rapidement au cours des dernières années (+20,5 % en 2021 après +39,6 % en 2020). En six ans, les risques portés sur les communautés de communes ont ainsi pratiquement doublé, passant de 366 millions d'euros en 2015 à 675 millions d'euros en 2021.

Les risques portés sur le Département s'élèvent à 297 millions d'euros à fin 2021, en hausse de 1,1 % sur l'année. Depuis plusieurs années, le Département a engagé une politique de stabilisation de son endettement, voire de désendettement. Ainsi, l'encours de crédit est bien inférieur à son niveau de dix ans auparavant (près de 500 millions d'euros en 2010-2011).

¹ Le secteur public local étudié dans cette sous-partie diffère ainsi des risques mentionnés précédemment pour le secteur d'activité « Administrations publiques » au sein du SCR ou de la clientèle des administrations publiques dans les concours consentis. Il intègre notamment les hôpitaux publics qui sont rattachés au secteur « Santé » du SCR ou dans les « administrations de sécurité sociale » dans les statistiques sur les concours consentis.

Enfin, les risques portés sur les hôpitaux publics s'établissent à 545 millions d'euros à fin 2021, en baisse de 1,5 % par rapport à 2020 (contre +1,9 % l'année précédente). Ils avaient particulièrement progressé en 2016 et 2017 (respectivement +15,7 % et +26,7 %), en lien avec les investissements et les rénovations des établissements hospitaliers. En dix ans, les encours de risques ont pratiquement doublé.

Risques déclarés sur le secteur public local

en millions d'euros	déc-07	déc-10	déc-15	déc-19	déc-20	déc-21	Var.
Risques totaux	1 707,7	2 058,4	2 695,7	3 512,7	3 713,9	3 843,5	3,5%
(dt) Poids des crédits à terme	98,2%	98,9%	96,1%	98,5%	98,3%	98,6%	0,3 pt
Poids dans les risques totaux	20,3%	21,8%	23,5%	25,6%	24,4%	24,7%	0,3 pt

Décomposition des risques déclarés sur le secteur public local par bénéficiaires

Région	357,1	368,6	565,7	1 113,8	1 240,6	1 334,2	7,6%
Département	466,1	489,8	407,4	318,9	293,4	296,5	1,1%
Communes	602,9	791,0	1 013,1	1 135,5	1 065,8	991,9	-6,9%
Communauté de communes	86,4	125,6	366,3	401,3	560,4	675,4	20,5%
Hôpitaux publics	195,2	283,3	343,2	543,3	553,7	545,4	-1,5%

Parts de marché des principaux intervenants

- Afd	20,3%	20,1%	25,9%	27,9%	29,8%	30,0%	0,1 pt
- Cdc	6,1%	7,0%	21,3%	26,7%	24,3%	23,1%	-1,2 pt
- Dexia & SFIL	36,4%	34,8%	21,3%	13,2%	12,1%	10,1%	-2,0 pt
- Banque Européenne d'Inv-BEI	1,6%	3,6%	5,5%	9,2%	11,4%	11,0%	-0,4 pt
- Crcamr	20,3%	16,5%	12,1%	10,7%	11,4%	10,8%	-0,7 pt
- Cepac & BPCE Iom	9,4%	13,1%	10,1%	9,3%	8,4%	7,8%	-0,7 pt
- Autres prêteurs	5,8%	5,0%	3,8%	2,8%	2,5%	7,3%	4,8 pt

Source : SCR Banque de France

Nota : Ces endettements ressortent du cumul des endettements déclarés par les établissements prêteurs auprès du SCR de la Banque de France et peuvent différer des endettements ressortant des comptes administratifs publiés par les diverses collectivités ou établissements concernées.

La répartition des engagements des risques entre les différents prêteurs, publics ou privés, intervenant dans le département pour le financement du secteur public local s'est modifiée au cours des dernières années. L'Agence française de développement est ainsi redevenue à partir de 2019 le principal prêteur de ce secteur d'activité (30,0 % du total), devant la Caisse des dépôts et consignations dont la part de marché s'établit en 2021 à 23,1 %, en recul depuis trois ans. Les entités du groupe Dexia¹ enregistrent une baisse continue de leurs engagements pour atteindre désormais 10,1 % du total, bien loin de leur niveau dix ans plus tôt où elles disposaient de près de 35 % des parts de marché. Les encours de prêts de la Banque européenne d'investissement sur le secteur public local réunionnais représentent 11,0 % des encours totaux. La CRCAMR est le principal prêteur privé du financement du secteur public local. Sa part de marché sur ce secteur baisse en 2021, et atteint 10,8 % tandis que les encours de risques portés par la CEPAC (et sa filiale BPCE Iom) continuent aussi de diminuer.

¹ Le groupe Dexia a connu des difficultés au cours de la crise financière de 2007. Deux entités de ce groupe intervenaient à La Réunion à cette époque : Dexia Municipal Agency (CIB 14388), devenue depuis la Caisse française de financement local, filiale de la Société de financement local (SFIL), détenue par l'État français, la CDC et La Banque Postale — et Dexia Crédit Local de France (CIB 17290).

4. La circulation fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'outre-mer et dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon sont ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro. Ils sont mis en circulation dans chaque département et collectivité par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer agissant pour le compte de la Banque de France, pour les billets et pour le compte du Trésor pour les pièces métalliques. Comme la Banque de France en métropole, 100 % des billets neufs et 80 % des billets remis en circulation proviennent de l'IEDOM à La Réunion. Leur distribution au public est effectuée par les banques commerciales en grande majorité par l'intermédiaire des distributeurs automatiques. À La Réunion, une partie du recyclage et de la remise en circulation des coupures est réalisée par certaines banques ou sociétés de transport de fonds, sous contrôle de l'IEDOM. Toutefois, cette opération, qui consiste en un tri des billets usés collectés et un reconditionnement pour une remise en circulation de ceux qui répondent aux normes de qualité, est effectuée principalement par l'IEDOM.

4.1. LES BILLETS

À La Réunion sur l'ensemble de l'année 2021, l'IEDOM a retiré 102,5 millions de billets euros de la circulation (+6,7 % par rapport à 2020) et en a émis 105,3 millions (+5,0 %). La hausse des flux de circulation fiduciaire sur l'année est liée au contre-coup de 2020, année pendant laquelle le confinement a entraîné une baisse importante des transactions et des besoins d'espèces. La crise sanitaire a par ailleurs probablement accéléré les changements de comportements de paiement vers un usage accru de la carte bancaire au détriment des espèces avec le développement des paiements sans contact¹. Les flux fiduciaires de 2021 sont en effet en recul par rapport à 2019.

		Émission, retraits et circulation de billets libellés						
		2002	2010	2015	2019	2020	2021	Evol 21/20
<i>En nb. (en milliers)</i>	Billets émis	86 966	99 066	113 982	109 958	100 287	105 306	5,0%
	Billets retirés	78 450	94 459	108 941	105 419	96 095	102 525	6,7%
	Émission nette annuelle	8 516	4 607	5 041	4 539	4 192	2 781	-33,7%
	Circulation en fin d'année	12 479	43 009	67 571	88 738	92 929	95 710	3,0%
<i>En valeur (en millions d'euros)</i>	Billets émis	2 637	3 165	3 446	3 287	3 030	3 091	2,0%
	Billets retirés	2 179	2 906	3 183	3 072	2 833	2 978	5,1%
	Émission nette annuelle	458	259	263	215	197	113	-42,5%
	Circulation en fin d'année	544	2 504	3 824	4 782	4 979	5 092	2,3%
Émission nette par habitant (€)		730	3 035	4 489	5 582	5 805	5 932	2,2%

Source : IEDOM

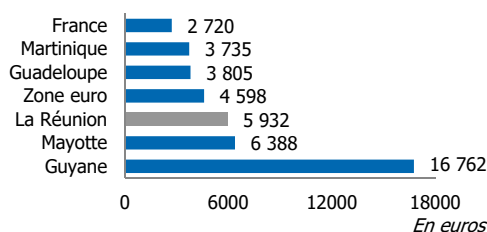
Les sorties de billets sont plus importantes que les entrées, ce qui accroît le stock de monnaie en circulation. C'est ce que l'on appelle l'émission nette. En 2021, l'émission nette additionnelle s'élève à 2,8 millions de billets pour une valeur de 113 millions d'euros (-33,7 %).

¹ Cf. note IEDOM n°683, 2021, « [L'impact de la crise sanitaire sur l'usage des espèces et de la carte bancaire à La Réunion](#) ».

Dans le département, l'émission nette cumulée de billets depuis la mise en circulation de l'euro (1^{er} janvier 2002) atteint 95,7 millions de coupures à fin 2021, pour une valeur cumulée théorique¹ en circulation de près de 5,1 milliards d'euros. Le « billet moyen » s'élève à 53,2 euros (proche de la moyenne de la zone euro), le billet de 50 euros restant prédominant et représentant 62 % des coupures en circulation.

L'émission nette cumulée par habitant s'élève globalement à 5 932 euros en 2021. Elle est plus importante que la moyenne française, et des autres DOM, à l'exception de Mayotte et de la Guyane. L'importance de l'émission nette traduit plusieurs phénomènes tel qu'un usage plus important des espèces comme instrument de thésaurisation pour les ménages mais aussi une sortie d'une partie de ces billets hors du territoire.

Emission nette cumulée par habitant en 2021



Sources: IEDOM, Banque de France, BCE

La Réunion se singularise par rapport à la métropole par un usage bien plus important des espèces comme moyen de paiement. Cette spécificité s'explique par sa facilité d'accès et d'utilisation ainsi que par l'absence de coût direct. Cette préférence pour les espèces peut également être expliquée par les difficultés sociales d'une partie de la population. En effet, l'on constate des prélèvements d'espèces importants coïncidant avec les dates de versement des prestations sociales et du RSA. Enfin, les espèces permettent une gestion plus « maîtrisée » des budgets restreints.

4.2. LES PIÈCES

En 2021, à La Réunion, 25,5 millions de pièces de monnaie en euro ont été émises et 1,8 millions ont été retirées de la circulation, ce qui représente une émission nette de 23,7 millions de pièces pour une valeur de 3,3 millions d'euros sur la période. Au 31 décembre 2021, le montant cumulé de l'émission nette s'élève à 505,2 millions de pièces euros pour une valeur cumulée de 64,5 millions d'euros. Rapportée à la population, l'émission nette cumulée de pièces à La Réunion s'élève en 2021 à 75 euros par habitant.

Émissions, retraits et circulation de pièces en euros		2002	2010	2015	2019	2020	2021	21/20
<i>(en euros)</i>								
<i>En nb. (en milliers)</i>	Pièces émises	46 790	35 027	36 646	27 506	26 602	25 514	-4,1%
	Pièces retirées	21 200	11 531	11 652	4 846	2 949	1 811	-38,6%
	Émission nette par an	25 590	23 495	24 994	22 660	23 654	23 703	0,2%
	Circulation en fin d'année	73 520	250 626	363 636	457 812	481 466	505 169	4,9%
<i>En valeur (millions €)</i>	Pièces émises	12	8,2	8,5	5,6	5,6	4,9	-12,4%
	Pièces retirées	11,3	5,6	6,6	2,9	1,7	1,6	-5,1%
	Émission nette par an	0,7	2,6	1,9	2,8	3,9	3,3	-15,5%
	Circulation en fin d'année	17,5	34,2	44,5	57,2	61,1	64,5	5,5%
Émission nette par habitant (€)		23	41	52	67	71	75	5,4 %

Source : IEDOM

¹ Les flux de billets échangés avec les territoires voisins ou les pays de la zone euro à l'occasion des mouvements de voyageurs ne peuvent être chiffrés.

5. Le surendettement

Le nombre de dossiers de surendettement déposés repart en hausse en 2021

L'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement des particuliers dans le cadre de ses missions de service public. Cette commission est compétente pour l'ensemble du département et s'adresse aux particuliers qui sont dans l'impossibilité de faire face à un endettement non professionnel. Elle s'est réunie à 12 reprises en 2021. En plus de l'accueil permanent situé dans les locaux de l'IEDOM à Saint-Denis, un Bureau d'accueil et d'information (BAI), à Saint-Pierre, permet aux habitants du sud de l'île de bénéficier d'un guichet d'accueil. Depuis 2020, les démarches peuvent également s'effectuer en ligne depuis la rubrique « Particuliers » du site www.iedom.fr.

Données statistiques sur le nombre de dossiers de surendettement traités à la Réunion

(en nombre)	2019	2020	2021	Var 21/20
Dossiers déposés	1291	1102	1204	9,3 %
Dossiers recevables	1034	942	1062	12,7 %
Dossiers orientés par la Commission (A ou B)	1053	956	1071	12,0 %
- Réaménagement des dettes	522	451	565	25,3 %
Dont plans conventionnels conclus	100	94	86	-8,5 %
Dont mesures imposées et recommandées par les commissions	351	318	428	34,6 %
- Rétablissement personnel	523	503	497	-1,2 %
- Procédure de rétablissement personnel avec LJ	8	2	0	

Source : Commission de surendettement

En 2021, 1 204 dossiers de surendettement ont été déposés auprès de la Commission de surendettement des particuliers de La Réunion, soit une hausse de 9,3 % par rapport à 2020. En 2020, le nombre de dossiers avait diminué de 14,6 %, en lien avec la crise sanitaire et la période de confinement.

La Réunion concentre plus de la moitié des dossiers de surendettement déposés en outremer (55 % en 2021). Parmi les dossiers déposés en 2021, 27 % sont des redépôts, contre 26 % en 2020 et 44 % au niveau national ; près de 90 % de ces dossiers ont été considérés comme recevables par la Commission de surendettement, soit 1 062 dossiers.

En 2021, la Commission de surendettement a orienté 565 dossiers en procédure classique, c'est-à-dire en plan de réaménagement de dettes¹, soit 53 % des dossiers recevables. Cette procédure peut donner lieu à un plan conventionnel si un accord est conclu après des négociations entre le particulier et ses créanciers (86 en 2021). La procédure de rétablissement personnel, c'est-à-dire un effacement total des dettes, a été retenue pour 497 dossiers, soit 47 % des dossiers recevables (53 % en 2020).

¹ Dans le cas où le règlement total des dettes est possible, un accord peut être négocié entre le particulier et l'ensemble de ses créanciers. Si un arrangement est trouvé, cela peut donner lieu à un plan ou un moratoire sur le remboursement. Si les négociations n'aboutissent pas ou si le particulier ne peut régler qu'en partie ses dettes, des mesures seront imposées ou proposées à ce dernier et à ses créanciers (certaines solutions nécessitent l'accord d'un juge). Le particulier est inscrit au FICP pour une durée maximum de 7 ans.

Des dettes majoritairement financières¹

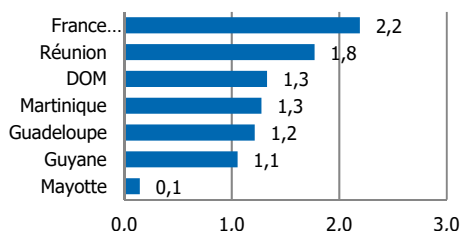
L'endettement global des ménages réunionnais surendettés représente 33,8 millions d'euros en 2021 (-1,6 % par rapport à 2020). La dette globale des dossiers de surendettement se compose principalement de dettes financières (69 % de l'endettement total en 2021), puis de dettes ou arriérés de charges courantes (loyers, impôts, etc. pour 18 %). Les dettes financières sont majoritairement des dettes à la consommation (40 % de l'endettement global des surendettés à La Réunion en 2021). Les dettes de charges courantes concernent 8 dossiers sur 10 en 2021, avec un endettement moyen qui a presque doublé en dix ans passant de 3 700 euros en 2011 à 7 100 euros en 2021. Les dossiers de surendettement traduisent de plus en plus la difficulté des ménages à payer leurs charges courantes.

La typologie des ménages surendettés témoigne de la vulnérabilité d'une partie de la population

Malgré une situation économique et sociale globalement plus difficile dans les DOM qu'en métropole, le taux de recours à la procédure de surendettement par habitant sur ces territoires y est plus faible. En 2021, 1,8 dossier pour 1 000 habitants a été déposé à La Réunion contre 2,2 dossiers en métropole. Dans les Départements Français des Antilles (DFA), la moyenne s'élève à 1,2 dossier pour 1 000 habitants.

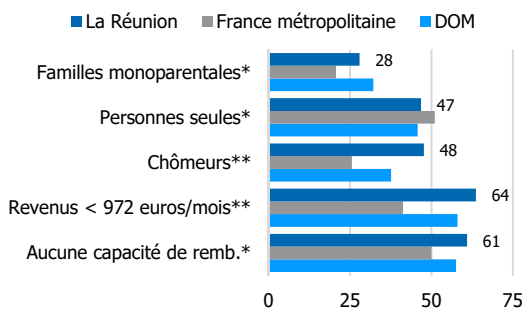
Cette situation s'explique par un moindre accès au crédit bancaire, en raison de revenus faibles pour une large partie de la population. Certaines spécificités socioculturelles contribuent également à expliquer cette différence : une solidarité familiale ou communautaire plus importante, qui peut servir de protection contre les aléas financiers, mais aussi davantage de réticences à déclarer ses difficultés et une crainte de l'inscription au FICP² qui découle du dépôt de dossier de surendettement.

Nombre de dossiers déposés pour 1000 habitants* en 2021



Sources : IEDOM, Banque de France, INSEE
* Sur une population âgée de 15 ans et +

Caractéristiques des ménages surendettés en 2021 (en %)



* En % des personnes surendettées ** En % des dossiers recevables
Sources: IEDOM, Banque de France

La situation des ménages surendettés de La Réunion témoigne d'une plus grande précarité. En 2021, 61 % d'entre eux n'ont aucune capacité de remboursement, contre 50 % en France métropolitaine. L'absence de capacité de remboursement provient du faible niveau de ressources (64 % des ménages surendettés ont moins de 972 euros par mois par unité de consommation). Cette situation est par ailleurs plus souvent liée à l'absence d'emploi : 48 % des surendettés réunionnais se déclarent au chômage, soit 22 points de plus qu'en métropole.

¹ Voir note IEDOM n° 663, 2021, « Le surendettement à La Réunion en 2020 : un recours moins important qu'en métropole, mais des ménages en situation plus précaire ».

² Fichiers des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

ANNEXES

Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2021

Janvier

Accord de place sur la médiation du crédit aux entreprises

La médiation du crédit est un dispositif mis en place en 2008 pour faciliter le dialogue entre les entreprises et les établissements de crédit. Elle est adossée à la Banque de France. Cependant en outre-mer, la fonction est assurée par l'IEDOM qui est signataire de l'accord de place, auquel sont parties prenantes l'État, la Banque de France, l'IEDOM, l'IEOM, la Fédération bancaire française et l'Association française des sociétés financières.

Le présent accord renouvelle le dispositif jusqu'au 31 décembre 2024.

Accord de place du 25 janvier 2021

Taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée

L'arrêté réunit en un seul texte plusieurs textes qui régissaient les produits d'épargne réglementée. Cette simplification de la réglementation a été effectuée à droit constant. La référence à l'EONIA pour le calcul du taux du livret A a toutefois été remplacée par une référence à l'ESTER (European short term rate), moyenne des taux à court terme en euro pratiqués par les plus grandes banques de la zone euro, calculé chaque jour par la BCE.

Arrêté du 27 février 2021

Février

Gel des avoirs

Cet arrêté porte sur l'application des articles L. 713-16, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier en matière de gel des avoirs à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna. Il rend applicables dans ces différentes collectivités 34 règlements du Conseil de l'Union européenne portant mesure de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition de fonds concernant certaines personnes.

Arrêté du 1er février 2021

Mars

Contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée

Les produits d'épargne réglementée bénéficient d'un régime fiscal de faveur et les épargnants ne sont autorisés qu'à détenir un seul compte par type de produit. Ce décret organise le contrôle de la multi-détention en obligeant les établissements de crédit à interroger le Fichier des comptes bancaires tenu par l'administration fiscale préalablement à l'ouverture d'un compte d'épargne réglementée. À Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, les établissements de crédit doivent interroger le Fichier des comptes d'outre-mer tenu par l'IEDOM.

Ces dispositions entreront en vigueur à une date fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie qui devra intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Décret n° 2021-277 du 12 mars 2021

Création d'un dispositif d'aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19

Ce décret institue une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par la crise de la Covid-19. Ce dispositif vient s'ajouter à celui du fonds de solidarité mis en place par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 et le

décret 2020-371 du 30 mars 2020. Il est applicable pour le premier semestre 2021 et permet d'obtenir une aide pour des périodes de 2 mois.

Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021

Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de Covid-19 (Mayotte)

Il instaure pour le Département de Mayotte, un régime dérogatoire à l'aide prévue pour février aux entreprises dites « autres ». Cette aide est portée de 1 500 euros à 3 000 euros.

Décret n° 2021-317 du 25 mars 2021

Garantie de l'État prévue dans la loi de finances 2021

L'article 209 de la loi de finances pour 2021 a prévu la possibilité d'accorder, à titre onéreux, la garantie de l'État à des prêts participatifs consentis par des établissements de crédit et cédés à des fonds d'investissement alternatifs ou aux obligations émises par des entreprises et acquis par ces mêmes fonds d'investissement alternatifs. Le volume total des prêts garantis est plafonné à 20 milliards d'euros.

Ce présent décret fixe les règles applicables aux garanties, à la maturité des prêts, aux obligations pouvant être émises par les entreprises et aux conventions devant être passées par l'État et les fonds d'investissement alternatifs :

- Les prêts doivent être accordés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2022 ;
- Ils ont une durée de 8 ans et un différé d'amortissement de 4 ans ;
- Les obligations ont une durée de 8 ans et sont remboursables in fine ;
- L'emprunteur doit s'engager à ne pas utiliser le montant du prêt pour apurer des dettes existantes ;
- La garantie de l'État ne couvre que 30 % du principal initial de l'ensemble des créances détenues par le fonds ;
- L'établissement de crédit qui a mis en place le prêt doit conserver une exposition sur 10 % du montant et ne céder au fonds d'investissement que 90 % du risque. De même, la société de gestion du fonds d'investissement acquéreur ou un autre fonds d'investissement géré par cette société de gestion doit conserver une exposition d'au moins 10 %.

Ce décret fixe aussi les critères devant être respectés par les entreprises pour être éligibles à ces prêts participatifs.

Décret n° 2021-318 du 25 mars 2021

Mai

Création d'un dispositif d'aide à la reprise visant à soutenir les entreprises ayant repris un fonds de commerce en 2020 et dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19

Ce décret met en place une aide spécifique en faveur d'entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par les conséquences de la crise sanitaire en raison de l'acquisition d'au moins un fonds de commerce en 2020, qui n'a pas pu ouvrir entre novembre 2020 et mai 2021 et qui ont des charges fixes élevées non couvertes en l'absence de chiffre d'affaires.

Décret n° 2021-624 du 20 mai 2021

Juin

Modalités de déclaration des flux d'argent liquide d'un montant égal ou supérieur à 50 000 euros ou à 5 966 500 francs CFP

Le transport d'argent liquide lors du passage d'une frontière est réglementé et peut donner lieu à une obligation de déclaration auprès de la douane lorsque le montant est au moins de 10 000 euros. Des justificatifs sont également requis pour justifier la provenance d'une somme d'un montant égal ou supérieur à 50 000 euros. Cependant le décret qui établit la liste des documents admis comme justificatifs n'avait pas été étendu à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le décret du 4 juin

2021 procède à cette extension. L'arrêté précise que les déclarations auprès de la Douane peut se faire par voie électronique en utilisant le téléservice dénommé DALIA.

Décret n° 2021-721 du 4 juin 2021. Arrêté du 4 juin 2021 pris en application des articles R. 152-6, R. 721-3, R. 741-6, R. 751-6, R. 761-6 et R. 771-1 du code monétaire et financier

Prolongation du régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises

L'octroi de mer est une taxe instituée en faveur des régions ultrapériphériques françaises (Guyane, Guadeloupe, Martinique, La Réunion et Mayotte). Il constitue une dérogation aux règles douanières de l'Union européenne et doit faire l'objet d'une autorisation expresse des autorités européennes. La décision du Conseil accède à la demande de la France de prolonger son maintien jusqu'au 31 décembre 2027.

Décision (UE) 2021/991 du conseil de l'Union européenne du 7 juin 2021

Prolongation des prêts garantis par l'État

Les textes ci-après prolongent la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'État jusqu'au 31 décembre 2021.

Loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021. Arrêté du 23 juillet 2021.

Septembre

Refonte du livre VII du code monétaire et financier, comportant des dispositions relatives à l'outre-mer

Cette ordonnance achève la refonte des dispositions des titres I et II du Livre VII du Code monétaire et financier relatif à l'outre-mer et en fait une nouvelle présentation.

Le titre I fixe les conditions générales d'application du code monétaire et financier dans les collectivités ultramarines des articles 73 et 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie. Ces conditions précisent, tout d'abord, les adaptations nécessaires du droit métropolitain au regard des dispositions relevant de la compétence des différentes collectivités d'outre-mer.

Le titre II précise les dispositions spécifiques relatives à la monnaie en outre-mer, i.e. les signes monétaires, les missions des Instituts qui exercent les missions de la Banque de France (l'Institut d'émission des départements d'outre-mer et l'Institut d'émission d'outre-mer) et les règles relatives aux opérations de paiement et aux transferts de fonds.

Ordonnance n° 2021-1200 du 15 septembre 2021

Décembre

Égalité économique et professionnelle

L'article 2 de la loi élargit le droit au compte en permettant à une personne physique de faire une demande de droit au compte alors qu'elle détiendrait déjà un compte collectif. Cette mesure vise à protéger les femmes victimes de violences conjugales.

Loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021

Loi de finances pour 2022

L'article 33 prolonge jusqu'au 31 décembre 2022 les seuils dérogatoires de franchise en base instaurés à titre expérimental en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (franchise de 100 000 ou 110 000 euros pour les ventes de biens, 50 000 ou 60 000 euros pour les prestations de service).

L'article 99 transcrit en droit interne la décision 2021/991 du Conseil européen autorisant la poursuite jusqu'au 31 décembre 2027 du dispositif autorisant un régime de taxation différenciée à l'octroi de mer, dès lors qu'il favorise la production locale.

L'article 130 exclut, dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel d'une personne surendettée, toute remise, rééchelonnement ou effacement de certaines dettes fiscales (majorations non rémissibles, dettes résultant d'une condamnation pour fraude fiscale).

L'article 160 apporte un ajout au code de la construction et de l'habitation qui dispose qu'en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte, dans le cadre de la politique d'aide au logement définie aux articles L. 301-1 et L. 301-2, des fonds de garantie à l'habitat social ont pour objet de garantir des prêts accordés par les établissements de crédit, en complément d'aides à l'accession sociale et très sociale à la propriété, en cas de défaillance des bénéficiaires de ces prêts. Ces fonds sont abondés par des dotations de l'État.

L'article 161 prolonge la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'État jusqu'au 30 juin 2022.

La loi de finances apporte quelques modifications aux différents dispositifs d'aide aux investissements en outre-mer (articles 72, 73 et 88) :

- Elle élargit l'aide aux investissements productifs dans le secteur du transport maritime et aérien, considéré comme essentiel pour le développement des territoires d'outre-mer. L'aide, réservée jusque-là aux seuls avions et navires exploités dans un périmètre local ou régional, pourra bénéficier aux moyens de transport assurant la liaison entre les territoires d'outre-mer et la métropole ou un pays tiers mais à condition que les opérations de maintenance soient réalisées dans ces territoires d'outre-mer ;
- La réduction ouverte aux particuliers qui investissent dans la réhabilitation ou la construction de logements sociaux est rendue applicable aux travaux de démolition préalables à la construction, ce qui devrait faciliter le financement du désamiantage ;
- Elle porte à 35 % en Guadeloupe et en Martinique le quota de logements sociaux financés par des prêts locatifs sociaux éligibles au crédit d'impôt, comme c'est déjà le cas à La Réunion alors que le quota de droit commun est de 25 %. À Mayotte, elle substitue au quota exprimé en nombre de logements le quota de droit commun.

Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Liste des acteurs du système bancaire local

CIB	Dénomination	Capital social	Adresse	Groupe bancaire de référence	Guichets	Dab	Effectifs	Total bilan Réunion
LES BANQUES								
18719	X BFCOI	16,7 M€	60, rue Alexis de Villeneuve Saint-Denis	Groupe Société Générale	20	56	346	1 813 M€
41919	P BNP Paribas - Réunion	24,9 M€	67, rue Juliette. Dodu Saint-Denis	Groupe BNP Paribas	14	34	203	1 682 M€
20041	Banque Postale	6 585,3 M€	31, rue Maréchal Leclercq Saint-Denis	La Poste	90	188	-	-
18370	S Orange Bank (ex Groupama Banque)	104,6 M€	67, rue Robespierre Montreuil	Orange	-	1	-	20 M€
18359	BPI France Financement	5 440,0 M€	1, rue Champ Fleuri Saint-Denis	Groupe BPI France	-	-	-	474 M€
12879	SCS Banque Delubac & Cie	11,7 M€	15 Rue Malartic Saint Denis	-	-	-	-	-
13149	SNC Banque EDEL	150,1 M€	-	Groupe E. Leclerc	-	11	-	-
LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPERATIVES								
10007	L BRED Banque Populaire	340,3 M€	18, rue Jean Chatel Saint-Denis	Groupe BPCE	23	38	214	5 013 M€
11315	Z Caisse d'épargne et de prévoyance Provence-Alpes-Corse (CEPAC)	363,1 M€	55, rue de Paris Saint-Denis	Groupe BPCE	36	102	447	3 592 M€
19906	M Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Réunion (CRCAMR)	48,2 M€	Parc Jean de Cambiaire Saint-Denis	Groupe Crédit Agricole	42	155	892	8 217 M€
11307	Casden BP	3,2 M€	40, rue Juliette Dodu Saint-Denis	Groupe BPCE	2	-	-	601 M€
LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT SPECIALISES								
17439	F Crédit SOFIDER Océan Indien	40,0 M€	3, rue Labourdonnais Saint-Denis	Groupe BPCE	2	-	59	1 145 M€
18020	M BNP Paribas Factor	5,7 M€	1, rue de la Martinique Sainte-Clotilde	Groupe BNP Paribas	1	-	4	21 M€
11138	G BPCE FACTOR	15,0 M€	18, rue Jean Chatel Saint-Denis	Groupe BPCE	1	-	10	44 M€
17060	T Société Générale Factoring (ex CGA)	14,4 M€	21, rue Félix Guyon Saint-Denis	Groupe Société Générale	1	-	7	66 M€
12779	Q BRED Cofilease	12,2 M€	18, rue Jean Chatel Saint-Denis	Groupe BPCE	1	-	3	94 M€
16850	Crédit Agricole Leasing & Factoring	195,3 M€	-	Groupe Crédit Agricole	-	-	-	-
45129	Agence Française de Développement (AFD)	2 808,0 M€	1, rue Champ Fleuri Saint-Denis	Groupe AFD	1	-	-	1 611 M€
LES SOCIETES DE FINANCEMENT (ANCIENNEMENT SOCIETES FINANCIERES)								
14588	G Compagnie Financière de Bourbon (CFB)	3,5 M€	32 bis, rue Claude Chappe Le Port	Groupe Société Générale	1	-	7	36 M€
12050	Y Crédit moderne Océan indien (CMOI)	4,6 M€	22, rue Pierre Aubert Sainte-Clotilde	Groupe BNP Paribas	3	-	127	926 M€
15988	D CAFINEO	8,3 M€	22, rue Pierre Aubert Sainte-Clotilde	Groupe BNP Paribas	Salariés et agences de CMOI			59 M€
19190	J BPCE Lease Réunion	8,0 M€	32, boulevard du Chaudron Sainte-Clotilde	Groupe BPCE	4	-	28	500 M€
10050	Z Société réunionnaise de financement (SOREFI)	8,2 M€	5, rue André Lardy Sainte-Marie	Groupe My Money Bank	3	-	107	1 205 M€
ETABLISSEMENT A STATUT PARTICULIER								
40031	Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	-	112, rue Sainte-Marie 97400 Saint-Denis	Groupe CDC	1	-	-	5 064 M€

Tableau 2
Les actifs financiers

	Encours en millions d'euros						Var.
	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	21/20
Sociétés non financières	3 080,4	3 630,8	3 758,6	3 829,8	5 093,0	5 182,6	1,8%
Dépôts à vue	2 359,1	3 041,8	3 268,5	3 457,9	4 711,4	4 831,3	2,5%
Placements liquides ou à court terme	631,7	489,8	395,5	277,0	292,6	257,0	-12,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	54,1	60,4	132,6	20,2	16,2	28,9	77,7%
Placements indexés sur les taux de marché	577,6	429,4	262,9	256,8	276,3	228,2	-17,4%
(dt) comptes à terme	452,9	370,9	229,3	237,9	258,5	211,2	-18,3%
(dt) OPCVM monétaires	124,3	58,0	33,2	18,6	17,5	16,7	-4,7%
Epargne à long terme	89,6	99,2	94,6	94,9	89,0	94,3	5,9%
(dt) actions	18,6	23,2	16,8	22,1	24,8	26,4	6,6%
(dt) obligations	45,4	40,4	38,7	26,8	18,3	19,9	8,5%
(dt) OPCVM non monétaires	18,9	28,8	29,2	25,1	20,9	21,5	2,7%
Ménages	9 255,0	9 815,4	10 104,6	10 606,7	11 539,6	12 300,1	6,6%
Dépôts à vue	2 475,3	2 785,7	2 974,4	3 157,0	3 677,3	4 033,7	9,7%
Placements liquides ou à court terme	2 904,4	2 991,7	3 110,2	3 269,3	3 631,0	3 862,5	6,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	2 825,3	2 933,9	3 052,9	3 213,7	3 580,6	3 813,8	6,5%
(dt) livrets ordinaires	992,2	1 045,9	1 101,2	1 184,9	1 349,2	1 493,5	10,7%
(dt) livrets A et bleus	1 127,7	1 173,5	1 227,4	1 300,0	1 442,4	1 513,3	4,9%
(dt) livrets jeunes	36,5	34,5	32,6	31,1	31,4	29,3	-6,6%
(dt) livrets d'épargne populaire	82,1	81,0	80,0	67,8	69,8	70,3	0,7%
(dt) livrets de développement durable	407,6	424,7	441,9	464,2	517,0	539,6	4,4%
(dt) comptes d'épargne logement	179,2	174,3	169,7	165,6	170,9	167,8	-1,8%
Placements indexés sur les taux de marché	79,2	57,7	57,4	55,5	50,4	48,7	-3,5%
(dt) comptes créditeurs à terme	63,8	44,1	30,3	28,4	25,5	23,4	-8,4%
(dt) bons de caisse	2,4	1,8	0,3	0,1	0,0	0,0	-100,0%
(dt) OPCVM monétaires	13,0	11,8	26,7	27,0	24,9	25,3	1,7%
Epargne à long terme	3 875,3	4 038,1	4 019,9	4 180,4	4 231,3	4 403,9	4,1%
(dt) plans d'épargne logement	936,1	932,6	919,7	913,0	919,4	910,9	-0,9%
(dt) plans d'épargne populaire	39,6	35,9	33,0	29,9	27,6	25,0	-9,4%
(dt) actions	124,3	132,5	123,1	141,4	152,2	169,3	11,2%
(dt) obligations	148,2	133,6	102,0	74,4	66,5	54,2	-18,4%
(dt) OPCVM non monétaires	76,8	71,3	44,6	48,8	47,1	47,0	-0,2%
(dt) contrats d'assurance-vie	2 538,5	2 717,5	2 783,2	2 955,7	3 001,5	3 176,2	5,8%
Autres agents	975,4	1 004,2	1 153,9	1 351,3	1 569,7	1 547,2	-1,4%
Dépôts à vue	432,4	474,6	542,0	670,8	935,3	865,7	-7,4%
Placements liquides ou à court terme	320,6	340,7	376,0	404,8	356,9	377,5	5,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	160,9	181,3	213,0	270,7	304,0	334,6	10,0%
Placements indexés sur les taux de marché	159,6	159,4	163,0	134,1	52,9	42,9	-18,8%
Epargne à long terme	222,5	188,9	235,9	275,7	277,5	304,0	9,6%
Total actifs financiers	13 323,4	14 495,6	15 070,0	15 852,2	18 279,3	19 113,1	4,6%
Dépôts à vue	5 273,8	6 313,1	6 804,9	7 297,0	9 343,2	9 748,9	4,3%
Placements liquides ou à court terme	3 857,6	3 823,1	3 882,6	3 961,0	4 290,4	4 506,9	5,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	3 040,3	3 175,8	3 398,5	3 504,8	3 901,0	4 177,3	7,1%
(dt) livrets ordinaires	1 143,6	1 223,9	1 297,7	1 425,4	1 623,8	1 809,6	11,4%
(dt) livrets A et bleus	1 190,6	1 236,6	1 375,7	1 349,7	1 486,8	1 559,4	4,9%
(dt) livrets jeunes	36,5	34,5	32,6	31,1	31,4	29,3	-6,6%
(dt) livrets d'épargne populaire	82,2	81,0	80,1	67,8	69,8	70,3	0,7%
(dt) livrets de développement durable	407,9	425,0	442,2	464,5	517,6	540,2	4,4%
(dt) comptes d'épargne logement	179,6	174,8	170,2	166,1	171,5	168,3	-1,8%
Placements indexés sur les taux de marché	817,3	647,4	484,1	456,2	389,4	329,6	-15,4%
(dt) comptes créditeurs à terme	587,0	473,7	297,0	300,5	311,1	268,6	-13,7%
(dt) bons de caisse	2,7	2,2	0,7	0,4	0,4	0,3	-18,2%
(dt) certificats de dépôt	57,0	77,6	96,5	79,9	4,5	0,7	-83,9%
(dt) OPCVM monétaires	170,5	93,9	89,8	75,4	73,5	59,9	-18,4%
Epargne à long terme	4 192,1	4 359,3	4 382,5	4 594,2	4 645,7	4 857,3	4,6%
(dt) plans d'épargne logement	938,0	934,7	921,9	915,3	922,6	914,3	-0,9%
(dt) plans d'épargne populaire	39,9	36,1	33,2	30,0	28,0	25,5	-9,2%
(dt) actions	143,6	156,2	143,8	169,3	187,7	216,5	15,4%
(dt) obligations	387,2	366,5	352,9	348,8	323,5	323,4	0,0%
(dt) OPCVM non monétaires	126,4	126,7	96,5	106,4	105,0	113,2	7,8%
(dt) contrats d'assurance-vie	2 545,3	2 724,3	2 820,0	3 007,2	3 061,9	3 243,1	5,9%

Source : IEDOM

Tableau 3
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

	Encours en millions d'euros							Var. 21/20
	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	21/20	
Entreprises	8 679,3	9 035,8	9 334,3	9 522,5	11 329,8	11 431,7	0,9%	
Crédits d'exploitation	1 031,4	941,9	891,3	892,6	1 767,9	1 588,2	-10,2%	
Créances commerciales	86,2	74,4	61,0	57,0	57,5	75,6	31,4%	
Crédits de trésorerie	549,5	498,7	485,3	498,8	1 484,0	1 255,8	-15,4%	
Comptes ordinaires débiteurs	202,7	190,8	178,9	175,1	96,0	129,1	34,4%	
Affacturage	193,0	178,0	166,0	161,8	130,4	127,7	-2,1%	
Crédits d'investissement	3 717,4	4 031,8	4 158,7	4 310,2	4 961,8	5 163,5	4,1%	
Crédits à l'équipement	3 141,0	3 425,0	3 510,3	3 599,6	4 191,2	4 343,4	3,6%	
Crédit-bail	576,4	606,9	648,5	710,6	770,6	820,1	6,4%	
Crédits à l'habitat	3 920,2	4 045,7	4 265,9	4 302,9	4 304,6	4 398,4	2,2%	
Autres crédits	10,4	16,3	18,3	16,9	295,4	281,5	-4,7%	
Ménages	8 166,6	8 849,1	9 414,9	10 105,7	10 556,2	11 239,1	6,5%	
Crédits à la consommation	1 898,8	2 082,7	2 227,6	2 421,8	2 483,7	2 602,1	4,8%	
Crédits de trésorerie	1 755,9	1 869,8	1 992,9	2 130,7	2 178,9	2 281,4	4,7%	
Comptes ordinaires débiteurs	51,5	86,6	66,3	73,7	67,5	63,2	-6,3%	
Crédit-bail	91,5	126,2	168,4	217,4	237,4	257,5	8,5%	
Crédits à l'habitat	6 262,0	6 755,9	7 174,9	7 669,7	8 059,7	8 625,4	7,0%	
Autres crédits	5,8	10,5	12,5	14,2	12,8	11,6	-9,8%	
Collectivités locales	2 557,0	2 846,1	2 911,6	3 065,7	3 304,4	3 334,6	0,9%	
Crédits d'exploitation	32,1	45,5	88,0	100,5	105,2	130,9	24,4%	
Crédits de trésorerie	30,0	39,0	85,8	92,0	95,1	124,5	31,0%	
Crédits d'investissement	2 517,1	2 793,7	2 817,2	2 961,3	3 195,2	3 200,4	0,2%	
Crédits à l'équipement	2 516,9	2 793,6	2 817,2	2 960,8	3 194,6	3 199,2	0,1%	
Crédits à l'habitat	5,8	4,9	4,4	3,9	3,9	3,3	-15,9%	
Autres crédits	2,0	2,0	2,0				-n.s-	
Autres agents	821,3	957,6	1 036,1	1 080,1	1 107,8	1 157,9	4,5%	
(dt) ISBLM	146,2	179,1	173,5	169,4	176,2	192,5	9,3%	
(dt) Administrations de sécurité sociale	415,8	485,8	511,5	541,7	559,5	521,8	-6,7%	
(dt) Autres agents & non répartis	254,0	280,7	336,7	353,8	359,0	424,0	18,1%	
TOTAL des encours sains	20 224,2	21 688,6	22 696,9	23 774,1	26 298,1	27 163,2	3,3%	
Crédits d'exploitation	2 895,7	3 005,3	3 072,3	3 245,7	4 172,9	4 126,6	-1,1%	
Créances commerciales	89,1	89,6	66,3	66,0	65,8	89,1	35,4%	
Crédits de trésorerie	2 352,2	2 444,8	2 574,3	2 746,6	3 797,4	3 706,8	-2,4%	
Comptes ordinaires débiteurs	259,5	286,9	254,9	265,2	174,9	198,3	13,4%	
Affacturage	194,9	184,0	176,8	167,9	134,8	132,4	-1,8%	
Crédits d'investissement	6 872,6	7 571,3	7 848,7	8 199,3	9 117,9	9 319,1	2,2%	
Crédits à l'équipement	6 202,7	6 835,4	7 029,2	7 268,2	8 105,7	8 232,7	1,6%	
Crédit-bail	669,9	736,0	819,5	931,1	1 012,2	1 086,3	7,3%	
Crédits à l'habitat	10 194,1	10 811,7	11 450,3	11 981,8	12 380,3	13 044,1	5,4%	
Autres crédits	261,8	300,2	325,6	347,3	627,0	673,5	7,4%	
Créances douteuses brutes	910,5	860,4	920,4	960,3	912,9	964,2	5,6%	
Créances douteuses nettes	464,0	467,2	515,5	565,8	552,4	588,2	6,5%	
(dt) Entreprises	347,5	345,1	377,6	428,4	425,9	425,6	-0,1%	
(dt) Ménages	106,2	104,5	115,6	116,3	115,7	140,5	21,4%	
(dt) Collectivités locales	0,0	4,6	14,7	13,6	5,1	17,1	232,7%	
Provisions	446,5	393,2	405,0	394,5	360,5	376,0	4,3%	
Encours brut total	21 134,7	22 549,0	23 617,4	24 734,4	27 211,0	28 127,4	3,4%	
Taux de créances douteuses	4,3%	3,8%	3,9%	3,9%	3,4%	3,4%	0,1 pt	
Taux de provisionnement	49,0%	45,7%	44,0%	41,1%	39,5%	39,0%	-0,5 pt	

Source : IEDOM

Tableau 4
Les concours accordés par les établissements de crédit installés localement

	Encours en millions d'euros						Var.
	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	21/20
Entreprises	8 054,3	8 396,0	8 684,4	8 896,0	10 578,6	10 649,1	0,7%
Crédits d'exploitation	982,2	884,0	814,3	838,8	1 702,7	1 511,2	-11,2%
Créances commerciales	77,5	66,3	53,9	50,9	51,1	44,5	-12,9%
Crédits de trésorerie	532,9	478,2	465,1	487,5	1 458,2	1 244,1	-14,7%
Comptes ordinaires débiteurs	201,1	188,9	167,7	172,2	94,0	126,9	35,0%
Affacturation	170,7	150,6	127,7	128,2	99,4	95,7	-3,7%
Crédits d'investissement	3 247,0	3 547,7	3 672,3	3 818,7	4 358,2	4 545,6	4,3%
Crédits à l'équipement	2 893,3	3 168,8	3 262,7	3 370,4	3 862,8	4 004,5	3,7%
Crédit-bail	353,6	378,9	409,6	448,3	495,4	541,1	9,2%
Crédits à l'habitat	3 814,7	3 948,0	4 179,4	4 221,6	4 222,2	4 310,8	2,1%
Autres crédits	10,4	16,3	18,3	16,9	295,4	281,5	-4,7%
Ménages	8 055,9	8 738,1	9 298,0	9 986,7	10 461,8	11 151,2	6,6%
Crédits à la consommation	1 880,8	2 065,5	2 205,9	2 397,8	2 472,3	2 586,3	4,6%
Crédits de trésorerie	1 738,0	1 852,8	1 971,3	2 106,8	2 167,5	2 265,7	4,5%
Comptes ordinaires débiteurs	51,3	86,5	66,1	73,6	67,4	63,1	-6,4%
Crédit-bail	91,5	126,2	168,4	217,4	237,4	257,5	8,5%
Crédits à l'habitat	6 171,8	6 664,4	7 081,6	7 577,6	7 978,5	8 554,5	7,2%
Autres crédits	3,3	8,1	10,5	11,3	11,1	10,4	-6,9%
Collectivités locales	1 823,0	2 060,7	2 141,7	2 330,5	2 448,8	2 509,6	2,5%
Crédits d'exploitation	32,1	45,5	88,0	100,5	105,2	128,9	22,5%
Crédits de trésorerie	30,0	39,0	85,8	92,0	95,1	122,5	28,9%
Crédits d'investissement	1 783,1	2 008,3	2 047,3	2 226,1	2 339,7	2 377,4	1,6%
Crédits à l'équipement	1 782,9	2 008,3	2 047,3	2 226,0	2 339,6	2 376,5	1,6%
Crédits à l'habitat	5,8	4,9	4,4	3,9	3,9	3,3	-15,9%
Autres crédits	2,0	2,0	2,0				-n.s.-
Autres agents	708,6	853,4	939,7	983,6	1 018,0	1 084,9	6,6%
(dt) ISBLM	125,5	159,7	156,4	163,4	170,5	186,7	9,5%
(dt) Administrations de sécurité soci	323,7	400,9	432,3	451,2	475,4	454,6	-4,4%
(dt) Autres agents & non répartis	254,0	280,7	336,7	353,8	359,0	424,0	18,1%
TOTAL des encours sains	18 641,7	20 048,1	21 063,8	22 196,8	24 507,3	25 394,8	3,6%
Crédits d'exploitation	2 828,4	2 930,1	2 973,6	3 167,9	4 096,2	4 031,9	-1,6%
Créances commerciales	80,4	81,5	59,1	59,9	59,4	58,0	-2,3%
Crédits de trésorerie	2 317,7	2 407,2	2 532,5	2 711,5	3 760,3	3 677,4	-2,2%
Comptes ordinaires débiteurs	257,7	284,9	243,6	262,2	172,8	196,1	13,4%
Affacturation	172,6	156,5	138,4	134,3	103,7	100,4	-3,2%
Crédits d'investissement	5 555,5	6 197,6	6 496,1	6 876,1	7 569,0	7 805,2	3,1%
Crédits à l'équipement	5 108,6	5 689,9	5 915,6	6 207,8	6 832,8	7 002,3	2,5%
Crédit-bail	446,9	507,7	580,5	668,3	736,3	802,9	9,1%
Crédits à l'habitat	9 998,5	10 622,5	11 270,5	11 808,5	12 216,7	12 885,5	5,5%
Autres crédits	259,3	297,9	323,6	344,3	625,3	672,3	7,5%
Créances douteuses brutes	790,9	732,3	771,4	806,3	764,4	945,9	23,8%
Créances douteuses nettes	345,0	339,6	367,0	412,4	404,7	569,9	40,8%
(dt) Entreprises	231,5	220,3	247,8	292,8	281,2	410,4	45,9%
(dt) Ménages	103,3	101,8	111,7	112,0	112,7	137,3	21,8%
(dt) Collectivités locales	0,0	4,6			5,1	17,1	-n.s.-
Provisions	445,9	392,6	404,4	393,9	359,7	376,0	4,5%
Encours brut total	19 432,6	20 780,4	21 835,2	23 003,1	25 271,6	26 340,8	4,2%
Taux de créances douteuses	4,1%	3,5%	3,5%	3,5%	3,0%	3,6%	0,6 pt
Taux de provisionnement	56,4%	53,6%	52,4%	48,8%	47,1%	39,7%	-7,3 pt

Source : IEDOM

Tableau 5
Le bilan agrégé (principales banques installées localement)

ACTIF	Montants en millions d'€					Var. 21/20
	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	
OPERATIONS DE TRESORERIE	4 197,5	3 770,0	3 906,3	4 406,5	5 200,5	18,0%
Caisse & Banques centrales	187,2	224,8	345,3	363,8	372,3	2,4%
Etablissements de crédit	4 005,2	3 539,5	3 555,4	4 035,0	4 812,1	19,3%
(dt) Comptes ordinaires débiteurs	212,3	217,8	140,5	118,8	178,5	50,2%
(dt) Comptes et prêts	942,7	1 053,1	1 108,1	1 203,5	1 307,9	8,7%
(dt) Réseau	2 850,2	2 268,6	2 306,9	2 712,7	3 325,8	22,6%
Autres opérations	5,1	5,7	5,6	7,7	16,0	106,8%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	10 071,9	10 448,9	11 035,6	12 917,6	13 403,7	3,8%
Créances commerciales	81,4	59,1	59,9	59,4	58,0	-2,3%
Crédits de trésorerie	1 307,0	1 368,9	1 468,8	2 483,4	2 314,9	-6,8%
Crédits à l'équipement	3 209,3	3 310,3	3 492,3	3 856,3	3 971,5	3,0%
Crédits à l'habitat	4 742,4	4 986,9	5 271,5	5 822,3	6 182,9	6,2%
Comptes ordinaires débiteurs	264,9	217,2	227,3	143,7	165,4	15,1%
Autres crédits	213,4	241,0	257,1	283,8	286,7	1,0%
Créances douteuses nettes	253,5	265,5	258,3	268,7	424,3	57,9%
Provisions sur créances douteuses (non incluses)	292,0	301,8	296,7	274,9	287,3	4,5%
OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES	935,6	1 084,7	1 201,4	994,3	1 073,3	8,0%
Comptes de régularisation & divers	379,9	499,2	543,1	344,2	459,7	33,6%
Opérations sur titres	555,7	585,5	658,3	650,1	613,6	-5,6%
VALEURS IMMOBILISEES	619,5	594,1	615,5	629,2	638,8	1,5%
Titres de participation et filiales	509,9	482,4	491,1	494,5	498,3	0,8%
Immobilisations	107,1	109,0	120,5	129,3	131,4	1,6%
Crédit-bail et opérations assimilées	0,4	0,4	1,3	5,2	9,0	72,8%
Divers	2,1	2,3	2,5	0,1	0,0	-77,1%
TOTAL ACTIF	15 824,5	15 897,7	16 758,7	18 947,5	20 316,2	7,2%
PASSIF						
OPERATIONS DE TRESORERIE	5 188,6	4 848,7	5 175,9	5 078,8	5 964,3	17,4%
Banques centrales & Trésor public	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Etablissements de crédit	5 177,6	4 840,3	5 168,4	5 071,9	5 958,0	17,5%
(dt) Comptes ordinaires créditeurs	94,1	72,8	66,4	118,8	112,8	-5,0%
(dt) Comptes et emprunts	545,7	591,8	646,3	468,5	441,0	-5,9%
(dt) Réseau	4 537,7	4 175,8	4 455,7	4 484,6	5 404,2	20,5%
Autres opérations	11,0	8,3	7,6	6,9	6,3	-9,3%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	9 044,4	9 467,0	9 961,0	12 080,4	12 608,5	4,4%
Comptes ordinaires créditeurs	5 289,1	5 757,1	6 174,9	8 055,4	8 409,3	4,4%
Comptes créditeurs à terme	471,4	294,4	297,8	309,6	259,9	-16,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	3 137,7	3 275,2	3 373,8	3 661,0	3 873,6	5,8%
Bons de caisse et d'épargne	2,2	0,7	0,4	0,4	0,3	-18,2%
Titres de créances négociables	77,6	96,5	79,9	4,5	0,7	-83,9%
Autres dépôts	66,4	43,0	34,1	49,5	64,6	30,4%
(hors) Epargne collectée pour des tiers	1 344,4	1 400,6	1 467,5	1 605,5	1 699,9	5,9%
OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES	261,5	276,0	249,7	351,1	259,5	-26,1%
Comptes de régularisation & divers	220,3	225,8	213,2	235,3	218,6	-7,1%
Opérations sur titres	41,2	50,1	36,4	115,8	40,9	-64,7%
CAPITAUX PROPRES	1 330,1	1 306,1	1 372,1	1 437,3	1 484,0	3,3%
Dettes subordonnées, provisions, FRBG	230,8	238,5	253,7	287,3	281,2	-2,1%
Réserves	732,8	773,9	814,6	855,2	889,7	4,0%
Capital	89,8	89,8	89,8	89,8	89,8	0,0%
Report à nouveau	129,8	137,7	139,5	138,8	147,7	6,4%
Excédent (+/-) et Résultat en instance d'approbation	146,2	65,4	74,2	65,4	74,6	14,1%
Divers	0,8	0,9	0,2	0,8	1,0	19,1%
TOTAL PASSIF	15 824,5	15 897,7	16 758,7	18 947,5	20 316,2	7,2%

Source : IEDOM

Tableau 6
Le compte de résultat agrégé (banques locales)

	Montants en millions d'euros				2021	Var. 21/20
	2017	2018	2019	2020		
(+) Produit d'exploitation bancaire	617,0	581,6	572,2	549,5	568,5	3,5%
Opérations de trésorerie et interbancaires	33,4	31,1	31,4	32,1	38,9	21,3%
Opérations à la clientèle	385,2	360,6	344,3	328,0	336,1	2,5%
Opérations sur titres	22,8	16,9	17,1	17,5	16,2	-7,7%
Opérations de crédit bail et opérations assimilées	0,3	0,2	0,2	0,6	1,9	187,2%
Divers	175,3	172,9	179,1	171,2	175,5	2,5%
(-) Charges d'exploitation bancaire	166,5	123,8	123,5	118,7	120,4	1,5%
Opérations de trésorerie et interbancaires	68,6	44,5	35,4	33,0	35,6	7,7%
Opérations à la clientèle	35,8	31,9	29,6	29,8	28,7	-3,8%
(dt) sur dépôts à vue	0,7	0,5	0,7	0,6	0,2	-71,1%
(dt) sur comptes d'épargne (hors CEL et PEL)	8,1	8,0	8,2	6,1	5,8	-4,3%
(dt) sur comptes d'épargne logement	0,4	0,4	0,4	0,2	0,2	-6,3%
(dt) sur plans d'épargne logement	10,4	10,0	9,9	9,8	9,6	-2,1%
(dt) sur dépôts à terme	8,4	5,9	3,9	3,3	2,8	-15,8%
(dt) sur bons de caisse	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-82,0%
Opérations sur titres	5,7	2,8	2,3	1,4	1,9	34,2%
Opérations de crédit bail et opérations assimilées	0,3	0,1	0,2	0,7	1,8	174,5%
Divers	56,2	44,5	56,1	53,7	52,4	-2,5%
(+) Produits accessoires et produits divers	22,2	20,5	23,1	23,9	28,7	19,8%
(-) Charges accessoires et charges diverses	0,1	0,0	0,8	0,5	0,0	-97,9%
(-) Dotations nettes prov. dépréciat. titres	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,2	311,2%
(-) Intérêts sur créances douteuses	8,3	6,7	5,8	5,8	6,3	8,4%
Produit Net Bancaire	464,4	471,7	465,1	448,3	470,3	4,9%
(-) Frais généraux	288,7	287,7	288,9	283,7	292,3	3,0%
(dt) frais de personnel	184,9	180,9	180,2	178,2	184,6	3,6%
(dt) impôts et taxes	8,7	9,2	9,5	8,0	7,1	-10,8%
(dt) services extérieurs	95,0	97,5	99,2	97,5	100,5	3,1%
(-) Dotations aux amortissements	13,1	12,8	13,0	13,9	14,1	1,5%
(-) Dotations nettes aux prov. sur immobilisations	0,7	0,2	-0,3	-0,5	0,4	n.s
(-) Quote part des frais de siège social	22,4	25,1	27,3	25,7	23,5	-8,9%
(-) Quote part op. d'exploit. non bancaires en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(+) Charges refacturées	4,1	4,8	4,5	4,8	5,0	2,3%
Résultat Brut d'Exploitation	143,6	150,7	140,8	130,4	145,1	11,3%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-31,4	3,1	-8,1	-22,0	12,6	n.s
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,0	0,1	0,0	-0,1	0,0	n.s
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-15,9	5,4	-5,1	10,5	4,5	-57,0%
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	61,3	28,6	23,8	43,5	20,1	-53,7%
(+) Intérêts sur créances douteuses	8,3	6,7	5,8	5,8	6,3	8,4%
Résultat d'exploitation	137,9	120,2	135,9	104,3	114,2	9,5%
(+) Plus values nettes de cession sur immo. corp. et incorp.	-0,2	-0,1	0,2	-0,3	0,0	n.s
(+) Plus values nettes de cession sur immo. financières	1,1	-0,4	-3,4	2,1	-0,4	-120,9%
(-) Dotations nettes aux provisions sur immo. financières	1,8	-2,9	-1,6	8,3	1,8	-78,0%
Résultat courant avant impôt	137,0	122,6	134,3	97,8	112,0	14,5%
(+) Produits exceptionnels	0,0	0,0	5,2	6,0	0,0	-100,0%
(-) Charges exceptionnelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(-) Dotations nettes au FRBG	5,0	2,0	12,0	0,0	1,0	n.s
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(-) Impôts sur les bénéfices	28,5	38,3	31,1	20,7	26,0	25,5%
Résultat Net	103,4	82,4	96,4	83,1	85,0	2,4%

Source : IEDOM

Tableau 7

Le bilan agrégé (dix sociétés financières)

ACTIF	Montants en millions d'euros						Var. 21/20
	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	
OPERATIONS DE TRESORERIE	100,6	291,4	217,5	275,1	283,4	268,2	-5,4%
Caisse & Banques centrales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
Etablissements de crédit	100,5	291,3	217,3	275,0	283,3	266,2	-6,0%
(dt) Comptes ordinaires débiteurs	89,9	273,7	194,3	252,4	238,2	223,0	-6,4%
(dt) Comptes et prêts	5,8	12,3	15,8	15,6	36,8	41,3	12,1%
(dt) Réseau	4,7	5,3	7,2	7,0	8,3	2,0	-76,1%
Autres opérations	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	2,0	1611,8%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 637,5	1 600,5	1 706,8	1 861,5	1 932,8	2 180,9	12,8%
Crédits de trésorerie	743,1	647,4	721,3	847,5	767,4	901,5	17,5%
Crédits à l'équipement	202,8	217,0	237,5	242,4	268,6	279,9	4,2%
Crédits à l'habitat	451,2	491,2	526,6	539,3	703,9	792,9	12,6%
Comptes ordinaires débiteurs	6,2	9,3	15,9	24,8	19,9	21,1	6,0%
Affacturation	172,6	156,5	138,4	134,3	103,7	100,4	-3,2%
Autres crédits	5,0	5,0	5,7	6,1	6,8	11,4	67,0%
Créances douteuses nettes	56,6	74,1	61,3	67,1	62,6	73,7	17,7%
Provisions sur créances douteuses (non incluses)	93,6	85,2	87,5	79,5	63,9	56,8	-11,1%
OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES	69,8	94,0	127,7	134,3	690,7	731,7	5,9%
Comptes de régularisation & divers	68,6	66,1	65,2	89,4	633,6	700,7	10,6%
Opérations sur titres	1,1	27,9	62,5	44,9	57,1	30,9	-45,9%
VALEURS IMMOBILISEES	522,4	627,2	686,9	756,3	808,5	914,0	13,1%
Titres de participation et filiales	5,2	5,2	5,2	5,2	5,2	5,2	0,0%
Immobilisations	2,7	2,5	2,5	2,3	2,8	3,4	19,2%
Crédit-bail et opérations assimilées	436,6	504,2	566,5	641,7	673,0	717,0	6,5%
Location simple	68,6	74,8	69,5	78,0	65,7	120,9	84,0%
Divers	9,4	40,6	43,2	29,1	61,8	67,5	9,3%
TOTAL ACTIF	2 330,3	2 613,2	2 738,8	3 027,2	3 715,4	4 094,7	10,2%
PASSIF							
OPERATIONS DE TRESORERIE	1 739,9	2 041,3	2 225,5	2 531,9	2 689,3	2 953,2	9,8%
Etablissements de crédit	1 735,2	2 036,3	2 219,2	2 524,0	2 679,5	2 942,5	9,8%
(dt) Comptes ordinaires créditeurs	61,1	17,1	17,2	35,0	33,0	22,6	-31,6%
(dt) Comptes et emprunts	1 672,7	1 928,2	2 100,3	2 378,5	2 522,9	2 812,4	11,5%
(dt) Réseau	1,4	91,1	101,8	110,5	123,6	107,5	-13,0%
Autres opérations	4,7	4,9	6,3	7,9	9,8	10,6	8,3%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	63,2	64,4	61,6	62,2	72,0	55,6	-22,8%
Comptes d'affacturation	28,4	34,2	26,5	27,8	39,5	24,7	-37,5%
Comptes ordinaires créditeurs	0,3	1,5	2,3	5,1	3,4	5,8	70,0%
(dt) Sociétés financières	0,2	1,4	2,3	5,0	3,3	5,7	72,0%
(dt) Ménages	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	-28,8%
Comptes créditeurs à terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(dt) Sociétés financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
Autres dépôts	34,4	28,7	32,7	29,3	29,0	25,0	-13,6%
OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES	228,9	203,8	178,6	159,4	676,0	770,5	14,0%
Comptes de régularisation & divers	217,2	194,8	171,4	152,0	669,5	763,6	14,1%
Opérations sur titres	11,6	9,0	7,2	7,3	6,6	6,9	5,2%
CAPITAUX PROPRES	298,4	303,7	273,1	273,7	278,0	315,4	13,5%
Dettes subordonnées, provisions, FRBG	29,9	18,1	22,0	23,3	22,1	32,4	46,2%
Réserves	78,5	82,7	68,9	53,5	53,5	53,5	0,0%
Capital	68,3	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2	0,0%
Report à nouveau	76,6	92,4	66,4	85,0	101,9	108,1	6,1%
Excédent (+/-) et Résultat en instance	45,0	46,3	51,6	47,5	36,1	57,0	57,8%
Divers	0,0	0,0	0,0	0,2	0,1	0,3	81,8%
TOTAL PASSIF	2 330,3	2 613,2	2 738,8	3 027,2	3 715,4	4 094,7	10,2%

Source : IEDOM

Tableau 8
Le compte de résultat agrégé (dix sociétés financières)

	Montants en millions d'euros						Var. 21/20
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
(+) Produit d'exploitation bancaire	327,3	345,2	389,5	464,1	425,5	478,3	12,4%
Opérations de trésorerie et interbancaires	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,4	79,9%
Opérations à la clientèle	94,9	86,9	86,8	136,2	88,0	94,6	7,5%
Opérations sur titres	0,0	3,7	11,8	10,1	11,9	8,6	n.s
Opérations de crédit bail et opérations assimilées	222,0	247,2	283,5	308,6	316,7	365,2	15,3%
Divers	10,2	7,2	7,2	9,0	8,6	9,5	9,7%
(-) Charges d'exploitation bancaire	218,9	258,3	287,1	367,9	330,3	362,2	9,6%
Opérations de trésorerie et interbancaires	20,9	20,1	20,7	22,6	23,0	23,2	0,9%
Opérations à la clientèle	2,8	11,8	10,8	61,4	13,7	9,3	-32,5%
(dt) sur dépôts à vue	0,0	5,8	8,2	10,2	10,8	4,0	-62,8%
(dt) sur dépôts à terme	0,4	0,1	2,1	51,0	2,4	1,4	n.s
Opérations sur titres	0,0	5,0	0,0	0,1	0,3	0,1	-76,3%
Opérations de crédit bail et opérations assimilées	192,8	219,3	249,5	275,8	290,0	325,9	12,4%
Divers	2,4	2,0	6,0	8,1	3,2	3,8	16,2%
(+) Produits accessoires et produits divers	14,5	16,0	21,1	30,1	20,0	20,6	2,9%
(-) Charges accessoires et charges diverses	1,8	0,3	2,1	0,8	0,3	0,1	-47,6%
(-) Dotations nettes prov. pour dépréciat. titres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,1	-73,9%
(-) Intérêts sur créances douteuses	1,7	1,5	2,2	3,5	2,3	2,6	13,8%
Produit Net Bancaire	119,4	101,1	119,2	122,0	112,3	133,8	19,2%
(-) Frais généraux	55,6	60,1	66,8	69,6	69,1	72,2	4,5%
(dt) frais de personnel	16,2	16,9	17,3	17,8	17,2	17,6	2,3%
(dt) impôts et taxes	3,5	4,1	4,2	5,0	4,5	4,3	-5,4%
(dt) services extérieurs	35,9	39,1	45,4	46,8	47,4	50,3	6,2%
(-) Dotations aux amortissements	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	0,5	38,3%
(-) Dotations nettes aux prov. sur immobilisations	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	n.s
(-) Quote part des frais de siège social	0,2	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(-) Quote part op. d'exploit. non bancaires en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(+) Charges refacturées	1,8	4,5	5,4	4,9	5,0	3,8	-25,3%
Résultat Brut d'Exploitation	64,9	44,7	57,4	57,1	47,9	64,8	35,4%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-3,0	-18,0	-5,4	-8,3	-16,6	-4,9	70,6%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	5,0	-14,3	3,0	0,6	-0,1	0,4	n.s
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	8,9	22,1	13,3	8,4	22,3	6,5	-70,7%
(+) Intérêts sur créances douteuses	1,7	1,5	2,2	3,5	2,3	2,6	13,8%
Résultat d'exploitation	55,7	56,4	48,7	59,8	44,4	65,4	47,1%
(+) Plus values nettes de cession sur immo. corp. et incorp.	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	329,0%
(+) Plus values nettes de cessions sur immo. financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(-) Dotations nettes aux provisions sur immo. financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	218,4%
Résultat courant avant impôt	55,7	56,4	48,8	59,8	44,4	65,4	47,2%
(+) Produits exceptionnels	0,1	0,1	0,2	0,1	0,0	0,4	735,2%
(-) Charges exceptionnelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	-14,2%
(-) Dotations nettes au FRBG	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	-0,1	-0,4	-0,1	0,0	0,0	0,0	-673,4%
(-) Impôts sur les bénéfices	18,7	12,8	13,4	16,1	11,4	15,2	32,6%
Résultat Net	37,2	44,1	35,7	43,8	33,0	50,6	53,5%

Source : IEDOM

Lexique des principaux sigles

Cdec :	Commission départementale d'équipement commercial
CICE :	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
COI :	Commission de l'océan Indien
Comesa :	Commission Market for Eastern ou Southern Community
Cospar :	Collectif des organisations syndicales politiques et associatives de La Réunion
CPER :	Contrat de Projet État-Région
CVS :	Corrigé des variations saisonnières
Docup :	Document unique de programmation
Drom :	Départements et régions d'Outre-mer
EC :	Établissement de crédit
Feader :	Fonds européen agricole de développement rural
Feaga :	Fonds européen agricole de garantie
Feder :	Fonds européen de développement régional
Fep :	Fonds européen pour la pêche
Fir :	Fonds d'investissement routier
FMI :	Fonds monétaire international
FSE :	Fonds social européen
ICA :	Indice du climat des affaires
IOR :	Indian Ocean Rim
LBU :	Ligne budgétaire unique
LME :	Loi de modernisation de l'économie promulguée le 5 août 2008
Lodeom :	Loi pour le développement économique des Outre-mer promulguée le 27 mai 2009
OPCVM :	Organisme de placement en commun de valeurs mobilières
NRL :	Nouvelle route du littoral
PCES :	Plan de consolidation de l'économie sucrière
PIB :	Produit intérieur brut
PNB :	Produit net bancaire (principal solde intermédiaire de gestion utilisé pour l'analyse du compte de résultat d'un établissement de crédit)
Posei :	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité
Pride :	Programme régional intégré de développement des échanges
Rup :	Régions ultrapériphériques
SADC :	South African Development Africa
SCR :	Service central des risques (de la Banque de France)
Taaf :	Terres australes et antarctiques françaises
ZFGA :	Zone franche globale d'activité

Ont collaboré à cet ouvrage :

Marie Aouriri

Frédéric Arhan-Hoarau

Christine Lebreton

Marine Mouisel

Victor-Robert Nugent

Graziella Paquiry

David Perrain

À la mémoire de notre regrettée collègue et amie Atoussa Lotfi Fooroushani, qui a participé aux précédentes éditions et nous a tragiquement quittés cette année.

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Victor-Robert NUGENT
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par imprimerie ICO
Achevé d'imprimer en juillet 2022 – Dépôt légal : juillet 2022
ISSN 1632-420X

